

**AVEYRON**



**CONSEIL  
GÉNÉRAL**

## Bulletin Officiel du Département

N°09-11 -BOD SPECIAL SEPTEMBRE 2011  
ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°09-2011 - SPECIAL SEPTEMBRE

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 Septembre 2011



*Délibérations du Conseil Général  
de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011



## Ordre du jour :

**2011-2014**

**Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais**

---

## **EXTRAIT**

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

---

**Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 septembre 10 H. 00 à l'Hôtel du Département.**

40 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Michel COSTES à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteurs : M. Alain MARC, M. Jean-Louis GRIMAL, Melle Simone ANGLADE, M. Arnaud VIALA, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Alain PICHON, M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre-Marie BLANQUET.

---

## **LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**VU le rapport n° CG/26/09/11/R/12/0 concernant : 2011-2014 Un contrat d'avenir pour les aveyronnais**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

CONSIDERANT les travaux des commissions intérieures,

**VU** la délibération du Conseil Général du 29 juin 2011 déposée le 6 juillet 2011 et publiée le 21 juillet 2011, concernant la présentation du projet de décision modificative n° 1-2011,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le lundi 5 septembre 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 26 septembre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 26 septembre 2011 ont été adressés le mercredi 14 septembre 2011,

ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération du Conseil Général n° 080029 du 29 septembre 2008 déposée et publiée le 20 octobre 2008, relative au projet pour les aveyronnais, ainsi que les ajustements décidés postérieurement par délibérations de la Commission Permanente ;

APPROUVE le projet « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais » tel que joint en annexe, définissant les interventions du Département selon les axes suivants :

- L'Aveyron : un département dynamique et innovant,
- L'Aveyron : un département solidaire entre toutes les générations,
- L'Aveyron : un département soutenant l'attractivité de ses espaces ruraux, étant précisé que restent en vigueur les dispositifs suivants adoptés par délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 septembre 2008 :
  - Fonds départemental d'Intervention Culturelle (FDIC) Fonctionnement - Fouilles archéologiques,
  - Fonds départemental d'Intervention Culturelle (FDIC), Fonctionnement - Chantiers de bénévoles (modifié par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2010),
  - Actions de partenariat pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Architecture Traditionnelle,
  - Prix départemental du Patrimoine.

APPROUVE les amendements portés en séance indiquant les précisions suivantes :

- 1 - Fiche Spectacle Vivant : Aide à la diffusion de spectacle par des structures professionnelles : « **compagnies professionnelles ou groupes musicaux professionnels** » ;
- 2 - Fiche Bourses Jeunes Talents Comité de Sélection : « **un comité de sélection examinera les dossiers déposés à une date déterminée et proposera un classement à l'examen de la Commission d'Elus concernée** ».

DECIDE que :

- ce contrat d'avenir pour les aveyronnais sera mis en œuvre dès la publication de la présente délibération pour toutes les nouvelles demandes d'intervention ;
- les dossiers instruits actuellement dans les services, qui sont complets à la date de publication de la présente délibération, seront traités selon les anciennes règles, ainsi que les dossiers déposés avant la publication de la présente délibération s'il sont complétés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011, pour une présentation aux Commissions Intérieures;
- concernant le programme RD en traverse, il a été adopté un montant de dépenses subventionnable de référence et maximal pour les chaussées et cela par catégorie de route.

DIT que les différentes demandes seront traitées dans la limite des crédits inscrits au budget, selon le principe de l'enveloppe plafond adopté par délibération du Conseil Général du 29 juin 2011

DECIDE d'accorder à la Commission permanente la délégation lui permettant d'apporter les ajustements, adaptations et définitions qui s'imposeront pour la mise en œuvre du contrat d'avenir pour les aveyronnais ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des études des travaux d'une première tranche de la RN 88 entre la Rocade de Saint Mayme et le Causse Comtal.

Sens des votes :

Abstention : 20

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

---

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

2011-2014

UN CONTRAT D'AVENIR  
POUR LES AVEYRONNAIS

L'AVENIR, L'AVEYRON

L'Aveyron innovant

L'Aveyron solidaire

L'Aveyron Attractif

# SOMMAIRE

**AVANT PROPOS ..... page 8**

**L'AVEYRON : Un Département dynamique et Innovant ..... page 10**

- I. Faciliter l'accès aux transports publics
- II. Conforter la plateforme aéroportuaire régionale de l'Aveyron
- III. Poursuivre la modernisation du réseau routier
- IV. Poursuivre l'amélioration de la sécurité routière et du confort de l'usager
  - Sauvegarder et entretenir le patrimoine routier
- V. Assurer les partenariats sur la voirie départementale
- VI. Intégrer les enjeux liés au développement durable et à l'Agenda 21 dans le domaine routier
- VII. Rompre avec la fracture numérique
- VIII. Soutenir la notoriété des sites culturels et touristiques majeurs de l'Aveyron
- IX. Faire de l'Aveyron un site majeur de l'enseignement supérieur
- X. Moderniser et optimiser le patrimoine bâti du département

**L'AVEYRON : Un Département solidaire envers toutes les générations ..... page 58**

- I. Renforcer la cohésion sociale et la solidarité
  - I.1. Accompagner vers l'emploi les personnes en insertion
  - I.2. Prendre en charge les personnes touchées par la vieillesse ou le handicap
  - I.3. Protéger l'enfant et aider la famille
- II. Soutenir une politique éducative de proximité pour les jeunes
  - II.1. Poursuivre la modernisation et l'entretien des collèges et améliorer leur fonctionnement
  - II.2. Accompagner les jeunes dans leur vie éducative
  - II.3. Faciliter l'accès aux pratiques sportives et de pleine nature
- III. Poursuivre l'organisation des transports scolaires et conforter les transports à la demande
- IV. Maintenir notre politique en faveur de la coopération décentralisée

**L'AVEYRON : Un Département soutenant l'attractivité de ses espaces ruraux ..... page 97**

- I. Poursuivre le développement des territoires
- II. Faciliter la valorisation de l'agriculture et des espaces naturels
- III. Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique
- IV. Développer une politique culturelle ambitieuse et innovante pour l'Aveyron
- V. Favoriser un environnement garant de la qualité du cadre de vie

# AVANT PROPOS

## Nos engagements pour les Aveyronnais

En nous renouvelant leur confiance, en mars 2011, nos concitoyens nous ont fait part de leurs attentes. Pour y répondre, notre collectivité doit jouer un rôle majeur dans l'ouverture de notre territoire, dans le renforcement de son attractivité, et faciliter ainsi la réalisation des projets de vie des Aveyronnais.

« Le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » qui vous est proposé a un objectif : apporter une réponse aux défis que notre département doit relever pour construire son avenir dans les meilleures conditions possibles.

L'ouverture de nos territoires passe par une nouvelle organisation des transports publics. Alors que les lignes ferroviaires à grande vitesse seront accessibles rapidement depuis Toulouse, Montauban, Montpellier, voire Brive et Clermont-Ferrand, celle-ci nous permettra d'améliorer l'accès vers les grandes métropoles qui nous entourent.

Les nouveaux services de transport doivent anticiper cette future organisation pour faciliter la continuité vers ces réseaux.

La place de la plateforme aéroportuaire est déterminante dans cette vision de notre futur proche. Le Conseil Général, par le syndicat mixte qu'il préside, s'est engagé à soutenir son développement. C'est la raison pour laquelle il encourage son gestionnaire, la SEM Air12, à ouvrir de nouvelles lignes aériennes, en particulier vers les bassins principaux de nos relations économiques.

La dynamique de notre territoire et son attractivité, ne peuvent se satisfaire de la fracture numérique actuelle. Rompre avec celle-ci devient une priorité. Considérant la place qu'occupe Internet dans nos échanges quotidiens, le Conseil Général s'engage dans un programme pluriannuel de déploiement de fibre optique. Celui-ci, construit à partir des conclusions du schéma départemental, sera lancé dès cette mandature. Il permettra de faciliter la montée en puissance des débits dont l'Aveyron a besoin pour réussir cette étape importante de son équipement technologique.

En ce qui concerne les routes, l'aménagement de la nationale 88, sous l'autorité de l'Etat, doit être poursuivi jusqu'à Séverac le Château. Les aménagements en cours entre Rodez et Tanus, les travaux que nous engagerons entre le Causse-Comtal et Laissac, amélioreront sensiblement la situation actuelle. Mais la relation avec l'A75 reste un objectif majeur. La traversée et le contournement de l'agglomération Ruthénoise doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat. En concertation avec le Grand Rodez, le Conseil Général engagera toutes les actions permettant la prise en compte de ces enjeux.

La solidarité envers les générations est une obligation citoyenne du Conseil Général. Elle représente une de ses compétences principales, pour laquelle il consacre près de 60 % de son budget.

Dans un environnement social et économique bouleversé, prendre en charge la dépendance, le handicap, la protection de la famille, sont des priorités. Le Conseil Général en est l'acteur essentiel en s'engageant auprès de ces publics par la mise en œuvre d'actions et de services de proximité. De la même manière, dans une économie fragilisée, il favorise les démarches des personnes en insertion, avec un objectif : retrouver un emploi.



En ce qui concerne le secteur économique, le Conseil Général, dans son rôle de facilitateur, accompagnera nos entreprises pour la réalisation de leurs projets de développement créateurs d'emplois.

Notre solidarité s'adressera aux agriculteurs dans la structuration des filières de production de qualité et aux artisans, à travers la convention pluriannuelle que nous venons de signer avec la Chambre de Métiers.

La dynamique de notre territoire rend nécessaire l'action du Conseil Général en faveur de la jeunesse, afin que nos enfants puissent s'épanouir. C'est ainsi que le Conseil Général est de plus en plus présent dans leur vie éducative ; qu'un programme pluriannuel de modernisation leur donnera la possibilité d'accéder à des établissements scolaires attractifs, disposant des technologies modernes d'éducation et de formation. L'organisation des transports scolaires, dont le service restera gratuit alors que d'autres collectivités sont prêtes à revenir sur cette décision, témoigne de cette attention portée aux jeunes et à leurs familles.

Enfin, le Conseil Général a choisi d'encourager l'ouverture de nouvelles formations universitaires, en liaison avec nos potentiels économiques et territoriaux. C'est un enjeu constant.

L'Aveyron est avant tout un territoire rural sur lequel nos populations souhaitent vivre et travailler. Le Conseil Général doit être le facilitateur de la réalisation de leurs projets de vie.

Cela suppose des territoires dynamiques, attractifs, disposant de services marchands et non marchands de proximité, d'une couverture médicale renforcée et accessible.

C'est la raison pour laquelle le contrat d'avenir pour les Aveyronnais retient de nombreux programmes d'accompagnement financier en faveur des collectivités locales et associations qui souhaitent mettre en œuvre des actions de développement. Le Conseil Général en sera partenaire, par des conventions d'objectifs établies sur des actions structurantes pour les territoires. Pour faciliter le dynamisme local, le Conseil Général mettra en place un programme d'accès Internet par satellite destiné aux populations situées en zone à faible densité. Il prendra en charge, sous certaines conditions, les équipements et leur installation.

Les programmes d'actions proposés dans le contrat d'avenir s'appuient sur les conclusions du débat engagé en 2010 sur la ruralité.

De même les travaux des assises culturelles ont permis de proposer une politique ambitieuse et innovante. Elle vise l'accès à la culture pour tous, encourage la création et la diffusion des œuvres culturelles. Elle soutient l'animation et les principales manifestations d'intérêt départemental. Elle renforce la collaboration avec les sites majeurs à forte notoriété culturelle et touristique.

C'est dans un environnement économique et financier dégradé que ce contrat d'avenir pour les Aveyronnais va se réaliser. Par une gestion rigoureuse, maîtrisée et réaliste le Conseil Général peut dégager des marges de manœuvre et relever ces défis durant la mandature qui s'ouvre à nous.

Cela nous impose une maîtrise de nos budgets et de nos capacités d'emprunt.

Cela nous impose d'être imaginatif dans l'organisation de nos services et dans la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Cela nous impose une gestion rigoureuse de nos priorités.

Pour faciliter le suivi et l'évaluation de nos politiques publiques, nous installerons des observatoires sur les secteurs : social, ruralité, environnement et développement durable...

Grâce à des indicateurs pertinents, nous mesurerons le chemin parcouru. La commission permanente se verra déléguer la capacité d'apporter les ajustements qui s'imposeront.

Le contrat d'avenir pour les Aveyronnais est un challenge.

Je souhaite que nous puissions le gagner ensemble.

# L'AVEYRON : UN DEPARTEMENT DYNAMIQUE ET INNOVANT

L'AVENIR, L'AVEYRON  
*L'Aveyron innovant*

# **I. FACILITER L'ACCES AUX TRANSPORTS PUBLICS**

## **I.1. Rappel sur les compétences des collectivités pour l'organisation des transports**

La LOTI (*Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982*) a opéré un partage des compétences « Transport » entre 3 échelons territoriaux que sont les Communes ou leurs Groupements, le Département et la Région.

Les collectivités, chargées de l'organisation des transports, sont appelées Autorités Organisatrices des Transports (A.O.T.).

### ➤ **Au niveau des agglomérations (AOTU)**

Les transports publics urbains de personnes sont effectués dans les périmètres de transport urbain (PTU), qui correspondent au ressort territorial de la Commune ou de Groupements de Communes.

En Aveyron, il existe 3 PTU (Périmètre de Transports Urbains) :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (8 communes) Réseau « OCTOBUS » ;
- la Communauté de Communes de Millau Grands Causses (2 communes) Réseau « MIO » ;
- la Communauté de Communes du Bassin de Decazeville/Aubin (5 communes) Réseau « TUB ».

### ➤ **Au niveau des départements (Conseils généraux) (AOT)**

Le Département est l'autorité organisatrice des services routiers de transports publics interurbains réalisés principalement à l'extérieur des PTU.

En Aveyron, la compétence départementale s'étend :

- aux services réguliers interurbains ;
- aux services à la demande ;
- aux services scolaires.

Ces services sont inscrits au plan départemental de transport, établi en 2003 pour une durée de 10 ans.

### ➤ **Au niveau des régions (Conseils régionaux)**

La Région est l'autorité organisatrice de transport collectif d'intérêt régional. Ses compétences présentent la particularité de s'étendre au rail et à la route.

Elle décide, sur l'ensemble de son ressort territorial, du contenu du service public de transport régional de voyageurs et notamment les dessertes, la qualité du service et l'information de l'utilisateur, selon le schéma régional des infrastructures et des transports (dans le respect des compétences des départements et des communes et de leurs groupements).

## **I.2. Transports - objectifs généraux recherchés**

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- irrigation du territoire et ouverture vers l'extérieur pour l'optimisation de l'ensemble des transports ;
- sécurité des services ;
- qualité et attractivité du service ;
- tarification ;
- prise en compte des besoins de l'utilisateur ;
- information de l'utilisateur ;
- mesures dans le cadre du développement durable, déclinées dans l'Agenda 21.

Toutes ces réflexions rentrent dans le cadre de la **conférence départementale des transports terrestres en Aveyron**, mise en place à l'automne 2010 par le Président du Conseil Général.

L'étude, lancée en 2011, intégrera l'ensemble de ces objectifs avec pour mission de proposer un nouveau schéma des transports pour septembre 2013.

## **I.3. Optimisation des transports et ouverture vers l'extérieur**

Dans le cadre de la **Conférence Départementale des Transports Terrestres en Aveyron**, toutes les collectivités qui ont la compétence pour organiser les transports publics et les chambres consulaires seront associées.

### ➤ Les objectifs poursuivis

- **Partager un projet commun sur l'organisation des transports** terrestres en définissant les meilleures conditions d'optimisation des transports terrestres tant au niveau infra-départemental que sur les plans interdépartemental et interrégional :
  - ouverture de l'Aveyron vers l'extérieur ;
  - maillage entre les agglomérations ;
  - amélioration des correspondances ;
  - prise en compte des inters modalités fer - route - air ;
  - réflexion sur l'inter opérabilité avec les autres réseaux de transports (billet unique),
- **Etre force de propositions d'amélioration auprès de la SNCF, de RFF et des collectivités régionales organisatrices de transports** (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Auvergne).
- **Prendre en compte les enjeux en matière de développement durable en s'appuyant sur trois piliers:**
  - l'environnement, en veillant au respect des règles environnementales ;
  - l'économie par des dessertes économique et touristique de l'ensemble du territoire, aussi bien à l'intérieur du département que vers les grandes métropoles urbaines (Toulouse, Montpellier ...) ;
  - le social en veillant à l'accès des transports pour tous les citoyens à un prix raisonnable.
- La méthode pour atteindre ces objectifs:
- Les étapes nécessaires sont les suivantes :
  - définir l'état des lieux ;
  - croiser l'offre et la demande ;
  - identifier les points d'amélioration et d'optimisation des transports ;
  - identifier les interlocuteurs ;
  - engager des démarches partenariales auprès des interlocuteurs pour mettre en œuvre les solutions d'optimisation.
- Les moyens :
  - mutualisation des moyens ; il s'agit de s'appuyer sur l'expertise et l'ingénierie des personnes en charge des transports au sein des différentes structures constituant cette Conférence des Transports Terrestres ;
  - écoute des partenaires car dans cette démarche il est essentiel de recueillir l'avis de différents acteurs, l'Union Départementale des Transporteurs, l'Association Départementale des Maires, Aveyron Expansion, l'UDAF représentant les familles, les organismes et des personnes qualifiées ;
  - cette démarche, engagée en septembre 2011, sera pilotée par le Conseil Général, aidé par un bureau d'études privé.

## **I.4. Transports interurbains départementaux**

### ➤ Présentation du schéma départemental existant (2003/2013)

Ce schéma existant comprend 54 lignes régulières qui irriguent tout le territoire avec des jours de fonctionnement et des horaires prédéfinis.

L'exploitation a été confiée à des transporteurs professionnels par marchés passés en 2003 et ce pour une période de 10 ans.

Les tarifs usagers sont fixés selon une grille tarifaire évoluant par palier de 5 km.

Actuellement, des réductions sont accordées pour certaines catégories de voyageurs :

- Gentiane : 50% pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Jeune : 50% pour les jeunes jusqu'à leur 25 ans ;
- Solidarité : 0,50 € par trajet pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA ;
- Abonnement : variant de 30% à 60 % selon le nombre de voyages effectués dans le mois.

Les cartes de réduction sont délivrées gratuitement par le service des Transports du Conseil Général sur présentation des documents nécessaires à l'étude du dossier.

Des fiches horaires ont été élaborées par le Conseil Général et sont mises à la disposition du public dans les mairies, les véhicules effectuant les lignes, dans les gares routières et au service des transports.

Ce schéma de transport, élaboré en 2003, arrive à échéance au 31 août 2013.

### ➤ **Schéma Directeur d'Accessibilité (S.D.A.)**

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait obligation pour les Conseils Généraux d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité (S.D.A.) pour les personnes handicapées dans trois domaines de compétence départementale : la voirie et les espaces publics, les bâtiments ouverts au public et les transports publics, pour une mise en œuvre en 2015.

Concernant le domaine des Transports, une étude a été menée en 2007 par un groupe de pilotage et un groupe technique comprenant des élus du Conseil Général et des associations départementales représentant les différents handicaps, pour identifier les besoins et établir un diagnostic. Ces groupes se sont réunis à six reprises.

A l'issue de cette étude, qui s'est déroulée sur une période de deux ans, trois scénarios ont été arrêtés :

- ❶ Equipement de toutes les lignes départementales ;
- ❷ Mise en place de services de transports à la demande sur l'ensemble du territoire ;
- ❸ Compromis entre les deux avec un équipement des lignes structurantes et rabattement en services de Transports à la Demande (T.A.D.).

C'est le scénario ❸ qui a été retenu par le groupe de pilotage.

**L'Assemblée Départementale a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, lors de sa séance du 29 juin 2009, sur la base du 3<sup>ème</sup> scénario.**

**La mise en œuvre du S.D.A. s'est déroulée de la manière suivante :**

- ✓ Une expérimentation sur la ligne Villefranche de Rouergue / Rignac / Rodez a été lancée en 2011.
- ✓ La mise aux normes de cette ligne a nécessité :
  - l'équipement de 8 arrêts ;
  - l'adaptation des véhicules ;
  - la formation des conducteurs ;
  - l'adaptation des horaires ;
  - la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) pour amener les usagers de leur domicile aux points de correspondance aménagés.
- ✓ L'information des usagers :
  - un document d'information a été adressé aux différentes associations d'handicapés, à la M.D.P.H., aux communes concernées par cette ligne, au transporteur et à la gare routière ;
  - également, un document "braille" a été édité et diffusé aux associations de non voyants.
- ✓ Mise en service le 24 janvier 2011
- ✓ Bilan au 30 juin 2011 (6 mois) :
  - 15 voyages en fauteuil roulant électrique recensés sur la ligne principale ;
  - 3 voyages en fauteuil roulant électrique sur le Transport à la Demande (Rignac à Rodez).
- ✓ Bilan à faire fin 2011 qui portera sur :
  - le bilan de fréquentation des services rendus accessibles (sur la ligne et les services T.AD.) ;
  - l'analyse des coûts de fonctionnement réels ;
  - la satisfaction des usagers.

A l'issue de ce bilan, le Conseil Général décidera de maintenir le dispositif de mise en place sur la ligne Villefranche de Rouergue / Rodez et, éventuellement, de l'étendre à d'autres secteurs.

### ➤ **Nouveau Schéma des Transports (à partir de septembre 2013)**

A partir de septembre 2013, un nouveau Schéma des Transports sera mis en place.

**Les objectifs propres à ce nouveau Schéma** sont les suivants :

- répondre aux besoins des usagers (adaptation des services et des horaires) ;
- une offre adaptée aux déplacements domicile / travail ;
- l'amélioration de la qualité du service ;
- une adaptation de la tarification existante ou une tarification unique ;
- une complémentarité entre les lignes régulières et le transport à la demande ;
- une inter modalité ;
- des enjeux de développement durable (âge des véhicules, optimisation de services) ;
- maîtrise du budget (évolutions à coûts constants) ;
- revoir les équipements (abribus, poteaux d'arrêts ...).

**L'étude de restructuration du Schéma**, qui va débiter en septembre 2011, comprendra :

le diagnostic des services existants ;  
la définition du nouveau schéma ;  
la définition d'une stratégie de communication envers les usagers et de valorisation de l'image du département.

Les conclusions de l'étude devront tenir compte du Schéma Directeur d'Accessibilité et de l'organisation des Transports à la Demande (TAD).

### **I.5. Aides pour les abris bus**

Le Conseil Général a mis en place deux programmes pour la réalisation d'abribus « les abribus départementaux et « les abribus communaux ».

#### ➤ **Abribus départementaux**

Ils sont installés sur les routes départementales ou nationales parcourues par des lignes régulières départementales si les services sont effectués 5 jours par semaine toute l'année. Ils sont financièrement pris en charge par le Conseil Général (installation et entretien).

#### ➤ **Abribus communaux**

C'est la commune qui sollicite ce mobilier et qui en supporte intégralement la dépense et l'entretien. Le Département peut apporter, sous certains critères, une subvention forfaitaire calculée d'après le taux général de la commune. Ces abribus doivent impérativement être conformes au modèle choisi par le Conseil Général.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- aide réservée aux communes de moins de 2 000 habitants ;
- aide calculée forfaitairement en fonction de la richesse des communes par application d'un système basé sur le taux général :
  - taux général de 20 à 40% ⇒ 1 214 € ;
  - taux général de 41 à 50% ⇒ 1 524 € ;
  - taux général de 51 à 60% ⇒ 1 829 €.

## **II. CONFORTER LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE REGIONALE DE L'AVEYRON**

### **II.1. Constats et enjeux de l'aéroport**

L'aéroport de Rodez Aveyron constitue un enjeu essentiel pour notre département et pour son tissu économique. Il favorise le développement, la diversification et l'implantation d'entreprises.

La place de l'avion est d'autant plus importante pour notre département qu'il ne sera jamais traversé par une liaison ferroviaire à grande vitesse. Pour accéder à ce réseau, l'habitant de l'Aveyron doit ou devra se rendre à Toulouse, Montauban, Montpellier voir Brive. Les gares T.G.V. se situent à plus de 150 km et le seul moyen d'accès reste la route qui avec l'avion est vitale pour assurer l'irrigation de notre département.

Il est donc essentiel d'assurer une bonne qualité de service aux usagers des lignes aériennes.

Actuellement, l'aéroport dessert des lignes intérieures (Paris et Lyon) et hors métropole (Londres, Dublin et Porto). Ces lignes doivent être maintenues et doivent amener plus de passagers.

### **II.2. Objectifs**

Cet aéroport situé au sud du Massif Central est classé au 33<sup>ème</sup> rang des aéroports en termes de trafic en France. C'est le troisième aéroport de Midi-Pyrénées après Toulouse-Blagnac et Tarbes-Lourdes Pyrénées.

Le Syndicat Mixte a confié la gestion de l'aéroport à la SAEML AIR 12 sur le principe d'une délégation de service public. Le rôle de la SAEML AIR 12, outre l'exploitation, est de dynamiser cet aéroport par l'ouverture de nouvelles liaisons aériennes nationales ou internationales et de le promouvoir dans le cadre d'une politique commerciale dynamique.

La ligne Rodez-Paris doit apporter une meilleure qualité de service notamment sur la fiabilité de ces vols et sur ces tarifs, pour l'ensemble des aveyronnais.



### **II.3. Actions**

Devant des difficultés exprimées par deux des partenaires du Syndicat Mixte à maintenir le niveau de participation, le Conseil Général a dû faire face en prenant à sa charge 75 % des moyens à mettre en œuvre pour le développement de l'aéroport.

Par la délégation de service public (DSP), le Conseil Général participe à la gestion de la SAEML AIR 12 afin d'apporter une amélioration de la qualité de service pour les usagers.

Actuellement, la compagnie BRIT AIR et l'ensemble des partenaires du Syndicat Mixte et de la SAEML AIR 12 travaillent ensemble afin de reconquérir les usagers dispersés sur d'autres lieux pour s'envoler vers la capitale et redonner une image attractive à cette ligne.

Ces deux dernières années, le Syndicat Mixte a réalisé d'importants investissements, notamment en bâtiments et équipements. Il a apporté aux usagers un service d'accueil mais aussi un espace dédié au tourisme.

## **III. POURSUIVRE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER**

Le schéma national des infrastructures de transport ne prévoit pas jusqu'à l'horizon 2030-2040 la desserte de l'Aveyron par un réseau de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV). Parmi tous les autres modes de transport, la route est donc le seul qui permette la desserte économique et touristique de l'ensemble du territoire aveyronnais.

L'amélioration du réseau routier national et départemental est donc indispensable à l'attractivité et au dynamisme du département.

Ce réseau permet également d'assurer l'intermodalité des transports vers les autoroutes A75 A20, les aéroports internationaux et les gares TGV existantes et à venir (Montpellier, Toulouse, Montauban, Brive).

### **III.1. Le réseau routier national - La RN88**

La mise à 2x2 voies de la RN88 dans la traversée de l'Aveyron entre A75 et Carmaux est une priorité absolue pour le Département.

#### **➤ Section Rodez – Tanus**

Depuis son élection, le Président du Conseil Général de l'Aveyron a engagé des démarches auprès de l'Etat pour relancer les travaux de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88 dans le département de l'Aveyron.

Suite à cette impulsion et grâce au soutien financier du Département de l'Aveyron et du Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'Etat a inscrit, au PDMI, l'aménagement de la RN 88 à 2 x 2 voies des sections St Jean – La Mothe et de la déviation de Baraqueville.

Le 5 janvier 2010, une convention a été signée, entre l'Etat, le Département de l'Aveyron et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, définissant le calendrier ainsi que la répartition des financements.

#### **Répartition des financements :**

- Section St Jean – La Mothe :	95 M €
- Déviation de Baraqueville :	<u>120 M €</u>
Total	215 M€

Financé à 54 % par l'Etat, 23 % par la Région et 23 % par le Département de l'Aveyron.

La part financière du Conseil Général de l'Aveyron s'élève donc à 49,615 M€ et sera budgétisée sur les exercices 2010 - 2014.

La convention prévoit également que les co-financeurs (région et département de l'Aveyron) s'engagent à prendre en charge les premiers paiements nécessaires à la réalisation de ces opérations, la participation de l'Etat étant mobilisée à compter de 2012.

### Calendrier prévisionnel des travaux annoncé par l'Etat

Pour la section St Jean – La Mothe, les travaux ont débuté le 18 octobre 2010 et la mise en service est prévue pour fin 2013.

Pour la déviation de Baraqueville, la mise en service est annoncée par l'Etat en 2015.

Dès lors, la liaison Rodez-Toulouse sera à 2 x 2 voies, à l'exception du secteur de Lescure au nord d'Albi. Le temps de parcours sera ramené à 1h15.

#### ➤ Section Rodez – A75

La mise à 2 x 2 voies de la RN 88 entre Rodez et l'A 75 est inscrite au SNIT (schéma national des infrastructures de Transport) au titre de la « nécessaire continuité de l'action publique ».

Le Conseil Général souhaite que l'Etat puisse programmer très rapidement la mise à 2 x 2 voies de la cette section de la RN 88 dont le montant est estimé à 280 M €.

#### ➤ La Section Rodez – Causse Comtal

Aujourd'hui, la sortie Nord de l'agglomération de Rodez constitue un des points de blocage les plus importants. L'installation de nouvelles surfaces commerciales va accentuer les difficultés de circulation actuelle.

Dans ce cadre, le Président du Conseil Général a obtenu de l'Etat une maîtrise d'ouvrage déléguée sur la section Rodez – Causse Comtal.

La convention proposée ci-après prévoit notamment :

- la création d'un diffuseur dénivelé sur la rocade actuelle de St Mayme avec réalisation d'un passage supérieur sur la rocade ;
- la création d'une 3 voies (2 voies montantes, 1 voie descendante) entre le diffuseur de Saint Mayme et la RD 988 à Sébazac avec deux ouvrages d'art pour le rétablissement de la voie communale d'Ortholès et d'un chemin agricole ; cette section ne comportera pas d'accès riverain afin de préserver le statut futur de route express lors de la mise à 2 x 2 voies complète ;
- la création d'un point d'échange sur la RD 988 de type giratoire ; ce point d'échange a été intégré dans l'opération à la demande du Président du Conseil Général ;
- l'aménagement d'une 2 voies entre la RD 988 et le Causse Comtal avec la création des ouvrages de franchissement, pour le rétablissement d'une voie communale, de la RD 581 et des chemins ruraux ; cette section ne comportera pas d'accès riverain afin de préserver le statut futur de route express lors de la mise à 2 x 2 voies complète ;
- l'aménagement du carrefour giratoire prévu à l'échangeur du Causse Comtal et le raccordement du barreau sur ce carrefour.

Cette première phase de travaux, estimée à 25 M€ sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et financée à 100 % par le Département.

Cette convention sera signée par le Préfet de région et le Président du Conseil Général le 03 octobre 2011.

Il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser le Président à procéder à la signature de la convention, conformément au projet ci-après, relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la RN88 entre la rocade de Saint Mayme et le Causse Comtal.



**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
de la déviation de la RN 88  
entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal**

Entre les soussignés :

- l'État, représenté par M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées, d'une part,

- le Conseil général de l'Aveyron, représenté par M. le Président du Conseil Général, d'autre part.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la déclaration d'utilité publique du 20 novembre 1997, prorogée par décret du 15 novembre 2007 jusqu'au 23 novembre 2012, des travaux de mise à 2x2 voies avec statut de route express de la RN 88 entre Albi et Sévérac-le-Château ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement au préfet de la région Midi-Pyrénées du 3 janvier 2011 indiquant son avis favorable à l'élaboration avec le Conseil général d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage non rémunérée permettant au département de l'Aveyron de conduire au nom de l'Etat toutes les études et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération conformément à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du ..... du Conseil général de l'Aveyron acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du tronçon de la RN 88 entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal selon le programme défini à la présente convention afin d'accélérer le développement de cet itinéraire et d'améliorer le maillage du réseau routier d'intérêt départemental et son exploitation depuis sa mise en service jusqu'au commencement des travaux de mise à 2 x 2 voies de la section Rodez-Laissac;

Considérant que la déviation de la RN88 entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal constitue la première section de la mise à 2 x 2 voies de la RN 88 entre Rodez et l'A 75, dont le principe est inscrit à l'avant-projet consolidé de schéma national des infrastructures de transport présenté le 26 janvier 2011 par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et améliorera sensiblement le maillage du réseau départemental ;

Considérant que l'utilité de la réalisation de cette déviation sur le domaine public routier national relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État et du Conseil général de l'Aveyron, l'opération présentant au regard de ses finalités, un double intérêt national et départemental,

Considérant que le tronçon susvisé a une importance considérable pour le développement économique de la région ruthénoise et du territoire aveyronnais.

Considérant les objectifs de calendrier fixés par le Président du Conseil Général tels que figurant dans le calendrier ci-joint en annexe 1 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation de la déviation de la route nationale 88 entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse comtal.

**ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

Les deux parties conviennent que la première phase d'aménagement de la déviation de la RN 88 entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Aveyron, en application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Conseil général prendra effet à la date de signature de la présente convention.

L'ouvrage, pour l'ensemble de ses éléments constitutifs du réseau routier national, sera remis à l'Etat dans les conditions définies à l'article 3.

Le Conseil général assure, dans les limites précisées par la présente convention, notamment dans le respect du programme défini à l'article 3, l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage décrites à l'article 2 de la loi MOP et notamment, la définition du projet, la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages induits par la réalisation du projet.

L'Etat fera toute diligence pour que les études et les travaux puissent être réalisés dans le planning de l'annexe 1 de la convention.

### **ARTICLE 3 – PROGRAMME ET PHASES DE REALISATION**

Le programme de l'opération faisant l'objet du présent transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- réalisation de l'ensemble des études permettant d'établir un avant-projet simplifié conforme à l'aménagement à terme de la RN 88 (aménagement à 2 x 2 voies en route express conforme à la déclaration d'utilité publique) ;
- études et réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase du projet.

Les prestations réalisées par le Conseil général s'effectuent dans les délais du calendrier joint en annexe 1 et suivant les prescriptions techniques définies dans l'annexe 2.

#### **Etudes**

Le Conseil général s'engage à réaliser les études environnementales sur l'ensemble du projet. L'état initial se déroulera sur la totalité d'un cycle biologique.

#### **Avant-projet**

L'avant-projet de réalisation d'une route à 2x2 voies, entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal, sera conforme à la déclaration d'utilité publique et aux engagements de l'Etat ; il devra respecter notamment les prescriptions techniques définies en annexe 2 et qui correspondent à la catégorie L2 de l'ICTAAL (Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison) - circulaire du 12 décembre 2000.

L'ensemble des éléments constitutifs de cet avant-projet sera remis à l'Etat (sous format papier et électronique) qui pourra en disposer sans réserve dans la perspective d'une mise à 2 x 2 voies ultérieure.

Le contenu de ce dossier est défini dans l'annexe 3.

Il permettra à l'Etat de s'assurer de la compatibilité de l'avant-projet avec le projet 1ère phase (géométrie, ouvrages d'art, transparence hydraulique ...).

#### **Projet**

La 1<sup>ère</sup> phase du projet de réalisation partielle consistera à étudier et à réaliser une première tranche de travaux de la future 2x2 voies entre Saint-Mayme et le Causse Comtal tout en veillant à ce que les travaux effectués soient conservés et pérennisés lors de la mise à 2x2 voies de cette section ; elle correspond au programme d'aménagement suivant :

- Création d'un diffuseur dénivelé sur la rocade actuelle de Saint-Mayme avec réalisation d'un passage supérieur sur la rocade. Ce diffuseur permettra de rétablir les échanges suivants :
  - liaison Rodez → Causse Comtal par une bretelle passant au-dessus de la rocade existante ;
  - liaison Causse Comtal → Rodez par une bretelle directe ;
  - liaison La Roquette → Causse Comtal par une bretelle directe ;
  - liaison Causse Comtal → La Roquette. Cette liaison n'est pas rétablie directement par le diffuseur, les automobilistes devront faire demi-tour au giratoire de Saint-Marc.
- Création d'une 3 voies (2 voies montantes, 1 voie descendante) entre le diffuseur de Saint-Mayme et la RD 988 à Sébazac avec deux ouvrages d'art pour le rétablissement de la voie communale d'Ortholès et d'un chemin agricole ; cette section ne comportera pas d'accès riverain afin de préserver le statut futur de route express lors de la mise à 2x2 voies complète.

- Création d'un point d'échange sur la RD 988 de type giratoire.
- Aménagement d'une 2 voies entre la RD 988 et le Causse Comtal avec la création des ouvrages de franchissement, pour le rétablissement d'une voie communale et de la RD 581 et des chemins ruraux ; cette section ne comportera pas d'accès riverain afin de préserver le statut futur de route express lors de la mise à 2\*2 voies complète.
- Aménagement du carrefour giratoire prévu à l'échangeur du Causse Comtal et raccordement du barreau sur ce carrefour.

Ce dossier sera établi sur les bases des prescriptions techniques figurant à l'annexe 2. Le référentiel technique est le type T 100 de l'ARP (Aménagement des routes principales), tout en veillant à ce que les travaux effectués soient conservés et pérennisés lors de la mise à 2x2 voies de cette section. Il sera nécessaire d'identifier les incompatibilités avec la seconde phase (ICTAAL L2) et que la DREAL prenne une décision de dérogation. Cette dérogation portera notamment sur la valeur du rayon d'un virage non déversé porté à 650 m et sur la possibilité de réaliser un carrefour giratoire en section courante.

L'ensemble des éléments constitutifs de ce projet sera remis à l'Etat (sous format papier et électronique) qui pourra en disposer sans réserve dans la perspective d'une mise à 2 x 2 voies ultérieure.

Le contenu du dossier de projet est défini dans l'annexe 3.

### **Etape de validation des dossiers d'avant-projet et de projet**

La validation de l'avant-projet de 2 x 2 voies d'une part et de l'avant projet et du projet correspondant à la première phase de réalisation d'autre part ne fera l'objet que d'une seule étape. L'envoi de ces dossiers d'avant-projet et de projet à l'Etat déclenchera le processus de validation.

Le refus de validation doit être motivé et ne peut être fondé que sur l'absence d'une prise en compte d'un objectif ou d'une contrainte du programme, d'un recours, d'une réglementation impérative ou d'une conception contraire à la garantie de sécurité des usagers de la voirie.

L'Etat disposera d'un délai de 2 mois pour la validation concomitante de l'avant-projet et du projet. Ce délai pourra être suspendu en cas de demande de modification ou de pièces complémentaires. En outre, si le projet et l'avant-projet devaient être modifiés de manière substantielle suite aux arrêtés d'autorisation (au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour l'environnement) ou de dérogation au titre des espèces protégées, l'Etat sera tenu informé de ces modifications et les validera au même titre et dans les mêmes conditions que les avant-projet et projet initiaux.

Les dates retenues sont d'une part la date de réception des dossiers ou d'éventuels compléments et, d'autre part, la date de retour de ces pièces par le Conseil général.

Passé ce délai de 2 mois, l'avant-projet et le projet de la première phase feront l'objet d'une validation tacite.

### **Travaux**

La phase des travaux comprend l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE), la mise en concurrence, les études d'exécution et la réalisation des travaux.

Il conviendra également pour le Conseil général de réaliser un dossier d'exploitation sous chantier (régis par la circulaire 96-14 du 6 février 1996). Ce dossier sera établi en concertation avec la DIRSO, exploitant du réseau routier national, qui devra en approuver les dispositions impactant l'actuelle RN 88.

La phase des travaux prendra fin avec la réception de l'ensemble des travaux, acte par lequel le Conseil général déclarera accepter l'ouvrage avec ou sans réserves (art.1792-6 al. 1 du Code civil). Cette phase sera réalisée sous la responsabilité du Conseil général.

### **Remise des ouvrages et mise en service**

Les opérations préalables à la remise des ouvrages et à la mise en service sont décrites en annexe 4 de la convention. Elles se soldent formellement par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage à la DIR Sud-Ouest, dont le contenu est décrit en annexe 6, et d'un arrêté de mise en service.

Après réception de l'ouvrage et à la demande du Conseil général, la DREAL sollicite sur la base d'un dossier constitué par le Conseil général (cf. annexe 5) la mission d'audit du réseau routier national (MARRN) pour effectuer un contrôle final de sécurité du projet avant mise en service

A partir de la demande du Conseil général, l'Etat et la MARRN disposent d'un délai d'un mois maximum pour émettre leurs remarques. Le refus de validation doit être motivé et ne peut être fondé que sur l'absence d'une prise en compte d'un objectif ou d'une contrainte du programme, d'un recours ou d'une réglementation impérative.

### **Exploitation de l'ouvrage**

L'exploitation de l'ouvrage sera assurée par le Conseil Général depuis la mise en service de cette première section jusqu'au commencement des travaux d'achèvement de mise à 2 x 2 voies de la section concernée par la présente convention entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal. A partir du commencement de ces travaux, la DIR Sud-Ouest assurera l'exploitation du barreau de Saint-Mayme.

Une convention établie préalablement à la mise en service entre la DIR Sud-Ouest et le Conseil général précisera, entre autres, le niveau de service de l'exploitation, les modalités de surveillance des ouvrages d'art, le niveau de l'entretien pour ce qui concerne la première phase de la déviation de la RN 88 entre la rocade de Saint-Mayme et le Causse Comtal. Pour assurer une homogénéité du traitement, ces niveaux de service et d'entretien seront identiques à ceux pratiqués sur la RD 988 entre Rodez et Bozouls.

### **ARTICLE 4 - FINANCEMENT**

Le Conseil général de l'Aveyron prendra en charge la totalité du coût de l'opération estimé par lui à un montant ferme de vingt-cinq millions d'euros TTC, y compris les travaux conservatoires permettant une mise à 2 x 2 voies à terme dès lors que l'absence de réalisation de ces travaux pourrait rendre plus onéreuse la réalisation de ces futurs travaux envisagés par les services de l'Etat.

Le Conseil général prendra également en charge les coûts liés à l'exploitation de cette section de route.

### **ARTICLE 5 - ACQUISITIONS FONCIERES**

A ce jour, de l'ordre de 50 % des terrains sont acquis à l'amiable par le mode d'acquisitions directes, les terrains restants sont en cours d'expropriation par voie contentieuse.

Huit dossiers de propriétaires concernant des acquisitions directes sur les communes d'Onet-le-Château et La Loubière sont en cours de traitement par la voie contentieuse. Des notifications d'offres par mémoire par l'avocat chargé de la défense de l'Etat ont été réalisées début janvier 2011 pour ces 8 dossiers. La saisine du juge de l'expropriation, pour fixer par ordonnance le transport sur les lieux, est prévue pour la mi-février.

Les dossiers concernant des indemnités d'évictions locatives sont également en phase contentieuse. La notification des offres par mémoire pour ces dossiers est prévue pour début février 2011.

La libération de tous les terrains peut être effectuée à partir de la fin de l'année 2011.

En cas d'échec des négociations, l'Etat devra consigner les indemnités fixées par le juge en première instance au plus tard, soit avant le 31 janvier 2012, soit un mois après la notification du jugement, ceci pour permettre une prise de possession des emprises par le Conseil Général au plus tôt afin de réaliser les travaux d'archéologie préventive.

Le traitement des expropriations et des procédures foncières restant à réaliser sera effectué et financé par l'Etat – DREAL Midi-Pyrénées.

Le Conseil Général pourra éventuellement procéder à des acquisitions à l'amiable dans le cas de l'optimisation du projet. Dans cette hypothèse, le Conseil Général prendra en charge tous les frais liés à ces acquisitions. Ces parcelles seront remises à l'Etat gratuitement au moment de la remise de l'ouvrage.

### **ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION**

Le suivi du déroulement des opérations sera assuré par un comité de suivi et un comité technique.

Le comité de suivi sera composé de Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées ou son représentant, de Madame la Préfète de l'Aveyron ou de son représentant, de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aveyron ou son représentant, de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant et de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest ou son représentant. Il se réunira deux fois par an à chaque semestre et fera l'objet d'un compte rendu de l'avancement des opérations par le Conseil général. Il pourra être concomitant avec celui organisé dans le cadre de l'opération Saint-Jean La Mothe et de Baraqueville.

Le comité technique sera composé de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aveyron ou son représentant, de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant et de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest ou son représentant. Il se réunira au minimum deux fois par an. Il fera l'objet d'un compte rendu de l'avancement des opérations établi par le Conseil général.

## **ARTICLE 7 - MESURES CORRECTIVES - RESILIATION**

### **Mesures correctives**

Dans le cas où le Conseil général ou l'Etat estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu préalablement à leur mise en oeuvre.

### **Résiliation**

En cas de non observation de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut résilier la présente convention. Cette résiliation ne peut prendre effet que trois mois après notification de l'intention de l'Etat ou du Conseil général. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Conseil général et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet du procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Conseil général doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Conseil général de l'Aveyron doit remettre l'ensemble des dossiers à l'Etat.

Les biens affectés à l'opération sont, en tant que de besoin, remis à l'Etat.

## **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention au Conseil général de l'Aveyron prendra fin à la signature du procès verbal de remise des ouvrages par les parties.

Si, à la date de remise des ouvrages, il subsiste des litiges entre le Conseil général et certains de ses contractants au titre de l'opération, les obligations du département au titre du présent transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage se poursuivront sur ce point jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels.

## **ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : planning de l'opération

Annexe 2 : prescriptions techniques pour les deux phases de réalisation de la 2x2 voies

Annexe 3 : contenu des dossiers d'avant-projet et de projet

Annexe 4 : opérations préalables à la remise des ouvrages et à la mise en service

Annexe 5 : contenu du dossier d'inspection de sécurité

Annexe 6 : modèle de procès verbal de remise d'ouvrage

Le préfet de la région Midi-Pyrénées

Le président du Conseil général de l'Aveyron

Henri-Michel Comet

Jean-Claude Luche



## **III.2. La modernisation du réseau départemental**

Le réseau routier départemental se décompose en deux grandes familles :

- le réseau structurant ;
- le réseau d'intérêt cantonal et intercantonal.

### ➤ **Le réseau structurant catégories A et B**

La modernisation du réseau structurant consiste à poursuivre l'ouverture du département vers les métropoles régionales et les départements voisins. La modernisation de ces axes consiste à modifier les caractéristiques techniques des routes par la réduction des temps de parcours, l'amélioration de la sécurité routière et le confort de l'utilisateur.

A ce titre, les travaux de déviation des principales agglomérations déjà engagés depuis 20 ans (Villefranche, Rignac, Pont de Salars, Curlande) doivent être poursuivies sur les itinéraires les plus circulés pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Les opérations à réaliser tiennent compte des exigences économiques et touristiques et notamment du trafic en constante progression.

### ➤ **Modernisation du réseau d'intérêt cantonal et intercantonal**

La modernisation du réseau routier de classes C, D et E consiste à améliorer et à adapter les caractéristiques des voies existantes aux exigences économiques et touristiques et notamment du trafic relevé afin de mieux relier les territoires du département entre eux. Egalement, ce réseau permet le décloisonnement des cantons et le désenclavement des communes à l'intérieur de chaque canton.

L'amélioration de ce réseau se traduit par la réalisation d'opérations nécessitant des modifications de tracé, par des rectifications et des élargissements de chaussées.

Il est à noter qu'un effort très important a été réalisé ces dernières années sur l'amélioration de ce réseau. L'Aveyron est d'ailleurs un des seuls départements à consentir un tel effort.

### ➤ **Les objectifs recherchés**

Pour chacune des classes de routes départementales, il est défini les caractéristiques à atteindre en matière de profil en travers (largeur de chaussée), de profil en long, d'aménagement de carrefour et de sécurité. La conception de ces opérations est assurée par une équipe pluridisciplinaire regroupant des techniciens, un géologue et un paysagiste qui mettent en œuvre chacun dans leur domaine les mesures techniques et de protection de l'environnement les mieux adaptées. Elle est pilotée par les services de la Direction des Routes et des Grands Travaux du Conseil Général.

**Les objectifs recherchés sont les suivants :**

#### 1 – Poursuite de l'amélioration de l'infrastructure du réseau structurant

Cela se traduit essentiellement par les aménagements suivants :

- contournement des principales agglomérations ;
- aménagement de carrefours ;
- suppression d'obstacles latéraux ;
- rectification de virages dangereux ;
- aménagement de créneaux de dépassement ;
- mise en œuvre de dispositifs innovants.

#### 2 – Amélioration des temps de parcours

Cela se traduit par des aménagements lourds de type mise à 2 x 2 voies de la RN 88, déviation d'agglomération, aménagement de créneaux de dépassement et rectification de virage.

#### 3 – Amélioration du réseau local

L'amélioration du réseau local sera poursuivi suivant un rythme adapté à nos capacités financières et selon le principe de route durable dont l'objectif est de trouver le bon équilibre entre les caractéristiques d'aménagement : tracé en plan, profil en long, largeur de la chaussée et des accotements. Ces caractéristiques devront être adaptées à la topographie, à l'environnement et au trafic des routes à moderniser.

### III.2. La politique routière 2012 - 2022

Le dossier de politique routière du Conseil Général pour la période 2012 – 2022 ci-annexé définit les conditions techniques administratives et financières pour la réalisation des opérations qui seront mises en œuvre par le Conseil Général de l'Aveyron pour la poursuite de la modernisation du réseau routier.

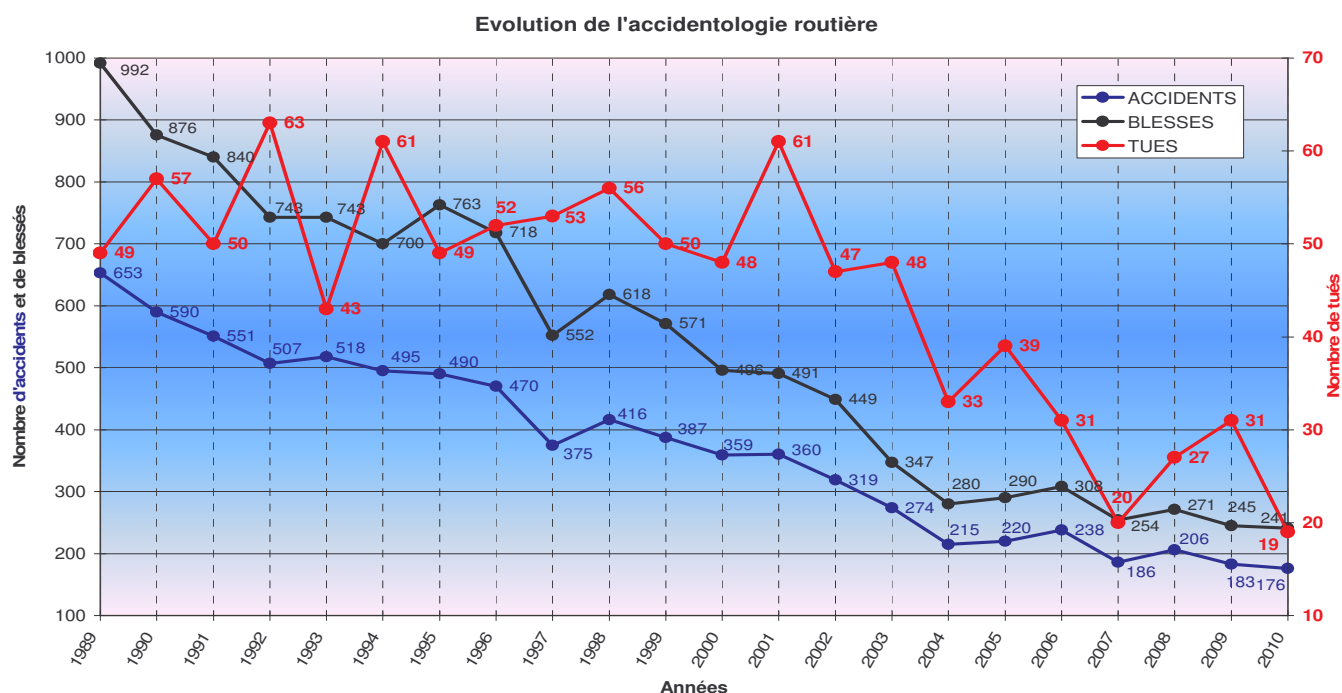
## IV. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE ET DU CONFORT DE L'USAGER - SAUVEGARDER ET ENTRETENIR LE PATRIMOINE ROUTIER

Dans le prolongement de sa politique de modernisation du réseau routier départemental, le Conseil Général, qui doit en assurer la gestion au quotidien, articule son action autour de trois enjeux qui participent à la sécurité juridique du Département ainsi qu'à son image et à son attractivité :

- la sécurité routière et le confort de l'utilisateur ;
- la sauvegarde du patrimoine routier ;
- la viabilité de la route.

Ces enjeux, qui demandent l'implication directe de l'ensemble des agents présents sur le terrain, engagent le Département devant les usagers et les aveyronnais.

### IV.1. La sécurité routière et le confort de l'utilisateur



Nous constatons une baisse tendancielle régulière du nombre d'accidents et de blessés au fil des années. En effet, entre 1989 et 2010, le nombre d'accidents a été divisé par 3,5 et celui des blessés par 4 alors que le trafic routier a très fortement augmenté durant cette même période. Il n'en va pas de même pour le nombre de tués qui est resté relativement stable jusqu'en 2003 (autour de 50 par an). A partir de 2004 intervient une baisse significative du nombre de tués avec le chiffre le plus bas jamais atteint en 2010 : 19 tués. Il convient cependant de relativiser ce dernier résultat exceptionnel qui devra être mis en perspective avec l'accidentalité des prochaines années.

La lutte contre cette insécurité routière demeure donc une priorité pour le Conseil Général qui cherche constamment à renforcer la sécurité des usagers au travers des différents aménagements routiers qu'il réalise notamment par le biais des opérations de modernisation.

Cela se traduit par :

- une politique de mise en œuvre et de renouvellement des équipements de sécurité ;
- une prise en compte forte de la sécurité dans les nouveaux aménagements ;
- la programmation d'opérations spécifiques d'aménagements de sécurité ;
- la gestion des accès sur le réseau routier départemental ;
- une aide financière aux communes pour les aménagements de sécurité en agglomération.

➤ **Les équipements de sécurité**

Le Conseil Général consacre chaque année un effort important pour la mise en œuvre d'équipements de sécurité qui englobent le marquage routier en rase campagne, la signalisation verticale, le balisage, les dispositifs de retenue (y compris sur les ouvrages ou les ponts) et les écrans de protection motocyclistes.

Une programmation pluriannuelle a été mise en place pour l'entretien et le renouvellement de ces équipements en fonction des catégories d'itinéraires et des réglementations en vigueur.

➤ **Les aménagements routiers**

Les différents projets routiers sont élaborés dans le respect des normes techniques et des réglementations en vigueur. Les caractéristiques du projet qui peuvent avoir une incidence sur la sécurité des usagers font l'objet d'un examen particulier.

Le Département est également très attentif aux aménagements réalisés sur le réseau routier départemental en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale.

➤ **Opérations spécifiques d'aménagements de sécurité**

Ces opérations portent principalement sur les domaines suivants:

- aménagement de carrefours ;
- suppression d'obstacles latéraux ;
- rectification de virages dangereux ;
- aménagement de créneaux de dépassement ;
- mise en œuvre de dispositifs innovants ;
- mise en œuvre de revêtement à adhérence élevée sur certaines sections, planifiée suite aux campagnes de mesures d'adhérence de chaussée menées tous les deux ans sur le réseau de classes A, B et C.

➤ **La gestion des accès**

Le Conseil Général attache également une attention particulière au suivi des documents d'urbanisme produits par les collectivités, afin d'anticiper notamment les problèmes de sécurité générés par des développements de zones à vocation résidentielle, industrielle ou commerciale.

Toutes les demandes d'accès sur des routes départementales font l'objet d'une analyse au cas par cas. Sur le terrain, les équipes des services techniques assurent, dans le cadre de leur mission de viabilité, une surveillance du réseau axée notamment sur les problématiques de sécurité. Enfin, des agents assermentés ont pour mission de verbaliser des contrevenants éventuels.

➤ **Connaissance du trafic routier et du comportement des usagers**

Le Département dispose de 60 stations permanentes de comptage implantées sur le réseau structurant. En outre, 150 sections de voies du réseau secondaire bénéficient de comptages réguliers complétés par des comptages ponctuels.

Près d'une centaine d'analyses de vitesses sont également effectuées chaque année sur le réseau routier départemental permettant de mieux appréhender le comportement des automobilistes.

➤ **La gestion de la sécurité dans les tunnels**

Pour respecter les nouvelles obligations réglementaires imposées par le code de la voirie routière, le Conseil Général va organiser dès 2011 la réalisation d'exercices de sécurité dans ses tunnels, en coordination avec le SDIS. Des dossiers de sécurité seront tenus par les services qui s'appuieront notamment sur des diagnostics déjà réalisés.

➤ **L'amélioration du confort de l'usager**

Il s'agit d'un élément difficilement quantifiable mais cet objectif représente des enjeux tout à fait significatifs :



- l'amélioration du confort tend à diminuer la fatigue de l'utilisateur et améliore ainsi la concentration sur la conduite de son véhicule ; cela joue un rôle important dans l'amélioration de la sécurité routière ;
- le confort de la route améliore la perception qu'a l'utilisateur du département ; dans ce sens, il ne fait que favoriser l'activité économique et touristique aveyronnaise.

L'amélioration du confort de l'utilisateur se traduit par plusieurs types d'intervention :

- renouvellement des couches de roulement ;
- entretien de la route ;
- équipement de la route (Signalisation horizontale et verticale...) ;
- aires d'arrêt (RIS et aires de repos).

## **IV.2. La sauvegarde du patrimoine**

### **PRESENTATION**

L'ensemble des ouvrages constitutifs du domaine public routier représente un patrimoine important (6 000 km de routes, 1 400 ponts, 55 hectares de murs de soutènement), résultant des investissements antérieurs et du transfert de certaines routes nationales.

La sauvegarde du patrimoine comprend tous les travaux visant à maintenir les caractéristiques du réseau routier, à garantir la sécurité des usagers et prolonger la durée d'utilisation. Ces travaux sont financés sur le budget investissement.

Les enjeux de la sauvegarde des chaussées sont de satisfaire au quotidien :

- Les besoins de l'utilisateur
  - en garantissant sa sécurité
  - en assurant son confort de conduite
- Les besoins du maître d'ouvrage
  - en préservant le patrimoine
  - en préservant la sécurité juridique du Conseil Général
- Les besoins économiques
  - en permettant le trafic, notamment des poids lourds indispensable à l'activité économique
  - en véhiculant une image attractive du Département,

### **LES OBJECTIFS PROPRES**

Les **objectifs** recherchés sont les suivants :

- poursuivre l'amélioration de la sécurité routière ;
- améliorer le confort de l'utilisateur ;
- pérenniser le patrimoine routier ;
- répondre aux besoins économiques et maintenir le trafic poids lourd en période hivernale (barrières de dégel) ;
- sauvegarder les chaussées en agglomération sans remettre en cause les aménagements déjà réalisés et les réseaux ;
- adopter les techniques les moins polluantes, les moins consommatrices en énergie et les moins émettrices en gaz à effet de serre.

Les **différentes actions** sont les suivantes :

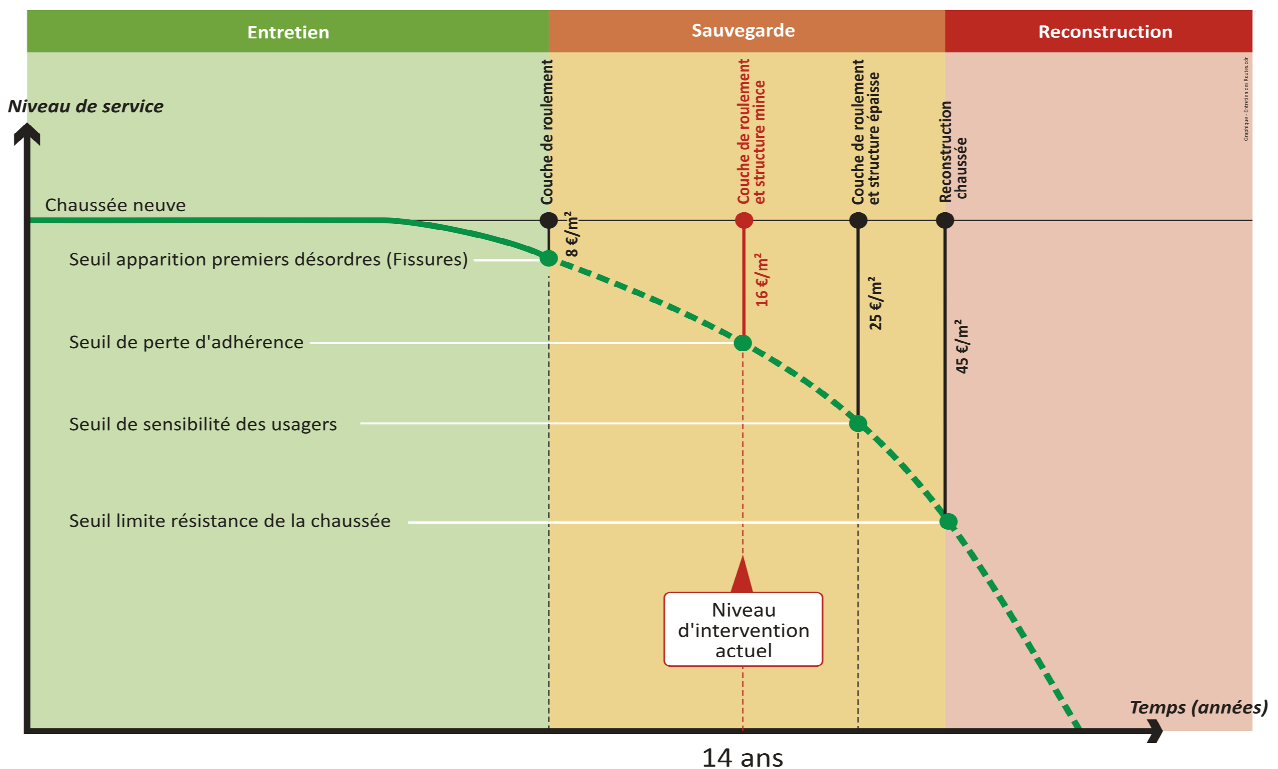
- renouvellement des couches de roulement et entretien des ouvrages d'assainissement de la route ;
- entretien des ouvrages d'art ;
- entretien des murs de soutènement ;
- réparation des événements exceptionnels dus aux intempéries et aux anomalies géologiques ;
- renouvellement des équipements de sécurité (glissières, marquage, signalisation verticale...).

## DESCRIPTION DES PROGRAMMES

La sauvegarde du patrimoine se décline au travers de différents programmes : « Sauvegarde des chaussées », « Réparation des ouvrages d'art » et « Evénement exceptionnels ».

### ➤ Sauvegarde des chaussées

Les revêtements des chaussées ont pour fonction première d'assurer la sécurité des usagers de la route grâce à leurs caractéristiques d'adhérence. Ils assurent également l'étanchéité des structures de chaussées et préservent ainsi leurs caractéristiques mécaniques. En effet, un défaut d'entretien de la couche de roulement autorise les infiltrations d'eau dans la structure. Cela peut conduire à une détérioration complète et rapide du corps de chaussée.



Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'état des chaussées avec le temps.

Les opérations de renouvellement des couches de roulement doivent être programmées :

- avant d'atteindre le seuil de perte d'adhérence sous peine de ne plus pouvoir garantir la sécurité des usagers ;
- dès l'apparition des premiers signes de fatigue attestant de la perméabilité de la couche de roulement afin d'éviter le vieillissement rapide de la structure et les coûts de réparation très élevés qui en résultent.

A partir des relevés de dégradation, de l'historique des travaux et des diverses auscultations, une programmation annuelle et pluriannuelle est établie.

Dans le cadre de la sauvegarde des chaussées, le Conseil Général a fréquemment recours à des techniques innovantes et s'inscrivant dans une démarche de développement durable :

- retraitement en place des chaussées ;
- bétons bitumineux froids ou tièdes ;
- reprofilages en graves émulsion ;
- réalisation d'enduits superficiels à l'émulsion de bitume ;
- utilisation des ressources locales en granulats ;
- insertion de clauses sociales permettant à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre une activité professionnelle.

## ➤ Réparation des ouvrages d'art

L'entretien des ouvrages d'art doit permettre de maintenir leur état général de façon à garantir la sécurité des usagers qui les utilisent. Il a également pour objectif de prévenir, par des interventions programmées et appropriées, les très grosses réparations, voire les reconstructions très coûteuses et lourdes de conséquences (économiques notamment).

### Connaissance du patrimoine :

Depuis 1990, le Conseil Général a mis en place une procédure de surveillance régulière des ponts avec la réalisation de visites périodiques, soit réalisées en régie sur les ponts courants, soit confiées à des bureaux d'étude spécialisés sur les ponts importants.

### Programmation :

Ces visites permettent de suivre l'évolution du patrimoine, de classer les ouvrages en catégories suivant leur état et de programmer les réparations en priorisant les ponts dont le niveau de service est le plus fort.

Au vu de ces éléments, une programmation est arrêtée annuellement.

Les travaux réalisés au titre de ce programme ne concernent pas la modification des caractéristiques des ouvrages tels que les élargissements qui sont à financer dans le programme de modernisation.

### Objectifs :

- ponts importants sur la période 2012/2022, l'objectif est de traiter :
  - tous les ponts en très mauvais état ;
  - tous les ponts en mauvais état qui ont un niveau de service très élevé ou élevé ;
- ponts courants sur la période 2012/2022, il conviendra d'être particulièrement attentif au maintien de l'état de cette catégorie d'ouvrages.

## ➤ Evénements exceptionnels

Les événements exceptionnels sont des dégradations survenues sur le domaine routier départemental sans qu'elles soient prévisibles et prises en compte dans les programmes classiques de sauvegarde.

Elles proviennent généralement d'anomalies géologiques conduisant à des mouvements de terrains déstabilisant les plates-formes routières ou d'intempéries anormalement fortes (inondations, pluies intensives...).



### Réparation des murs de soutènement

Un recensement des murs de soutènement a été effectué entre 1994 et 1997. Une hiérarchisation de l'état de ces ouvrages doit permettre de dégager les urgences, d'établir un ordre de priorité et une programmation pluriannuelle des travaux de réparation. De nouvelles visites sont en cours. Elles permettront de qualifier l'état général du patrimoine des murs de soutènement et de la comparer à celui du précédent recensement.

Pour une gestion plus efficace de cet important patrimoine (210 km et 55 hectares de mur), il conviendra de développer ou faire l'acquisition d'un outil de gestion informatisée.

A l'heure actuelle, les murs de soutènement ne font pas l'objet d'un budget spécifique. Les interventions de grosses réparations et de reconstructions sont imputées au budget « événements exceptionnels ».

## Réparation des glissements de terrain

Les évènements exceptionnels font l'objet d'un suivi particulier. Des études géotechniques sont, dans la majorité des cas, réalisées par un bureau spécialisé afin de rechercher la solution technique la plus appropriée et de s'affranchir totalement du problème rencontré.

Les réparations des évènements exceptionnels sont programmées en fonction des critères suivants :

- gêne importante à la circulation ;
- catégorie de la route ;
- état du glissement suivant son évolution dans le temps (risque élevé à court terme).



## LE LABORATOIRE ROUTIER

Le Conseil Général dispose d'un laboratoire routier qui est rattaché au pôle technique qui intervient sur les projets routiers.

En phase conception, il participe à la définition technique des opérations. Il contribue à l'optimisation des projets dans l'objectif de définir le meilleur compromis technique et financier et à élaborer en conséquence les cahiers des charges.

En phase réalisation, il réalise la plupart des contrôles extérieurs. Ces interventions sont indispensables pour vérifier la conformité des matériaux approvisionnés et contrôler leur mise en œuvre sur chantier. Elles permettent de mesurer la performance des travaux et de vérifier que ces derniers ont été exécutés conformément au cahier des charges et aux normes en vigueur.

Le laboratoire intervient également dans le domaine de l'exploitation routière. Il assure en période hivernale la maintenance et la collecte des relevés du réseau des indicateurs de profondeur de gel dans les chaussées. Ces Informations sont essentielles à la mise en œuvre de mesures conservatoires de type barrière de dégel.

### IV.3. La viabilité de la route

#### PRESENTATION

La viabilité de la route recouvre les actions d'entretien courant et de conservation du réseau routier départemental, qu'il s'agisse d'interventions d'urgence non programmées, d'interventions programmées ou de prestations d'ingénierie technique ou administrative.

Ce domaine d'intervention, qui intègre la notion essentielle de qualité du service à l'utilisateur de la route, doit répondre aux enjeux suivants :

- assurer la sécurité des usagers et des riverains ;
- garantir la sécurité juridique du Conseil Général ;
- préserver la pérennité et le fonctionnement des ouvrages du patrimoine départemental ;
- garantir la continuité des itinéraires ;
- véhiculer une image positive et attractive du Département.

**Cinq plans d'intervention** permettent de rendre cohérent l'ensemble des interventions d'entretien et d'exploitation des routes départementales en établissant un cadre général pour les procédures qualité, les méthodes de travail et les calendriers à respecter :

- **Plan d'intervention « surveillance active » ;**
- **Plan d'intervention « végétation » ;**
- **Plan d'intervention « convergence des efforts » ;**
- **Plan d'intervention « ouvrages d'art » ;**
- **Plan d'intervention « viabilité hivernale ».**

## **OBJECTIFS PROPRES**

Les objectifs stratégiques assignés à la viabilité sont :

- assurer la surveillance préventive du réseau ;
- disposer d'une capacité d'intervention 24h/24 ;
- prévenir et gérer les dangers graves et imminents ;
- garantir des conditions de visibilité satisfaisantes ;
- assurer la traçabilité des signalements et des interventions ;
- assurer la continuité et l'homogénéité des interventions à l'échelle du département ;
- préserver le domaine public routier ;
- maintenir en état le réseau (portance de la voie, évacuation des eaux, etc.) ;
- garantir des conditions de circulation minimales ;
- améliorer le confort de la route ;
- maintenir une perception positive de la route et de son environnement ;
- gérer les rapports avec les tiers.

## **OBJECTIFS ASSOCIES**

- **Intégrer les enjeux de Développement durable et du plan climat de la collectivité.**
- **Maîtriser les dépenses :**
  - o limiter l'évolution du budget de fonctionnement consacré à la viabilité au taux de l'érosion monétaire ;
  - o dimensionner un outil de production constitué par les effectifs, les matériels et les locaux qui permette de répondre aux niveaux de service validés par la collectivité ;  
*(en 2011, le ratio du nombre d'agents ramené au linéaire de réseau est particulièrement bas comparé à la moyenne des départements français, soit 38 agents pour 1000 km de RD en Aveyron contre 53 en moyenne) ;*
- envisager une externalisation de certaines activités en tenant compte de la spécificité de chaque tâche, des investissements et des responsabilités qu'elle induit ;
- contrôler la qualité des prestations et le respect des niveaux de service ;
- maîtriser les coûts liés au matériel ;
- organiser et planifier l'activité dans des Etats Prévisionnels de Gestion pour l'exécution des tâches d'entretien.

## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Les cinq plans d'intervention définissent :

- les missions ;
- les niveaux de service à appliquer aux différentes catégories de routes ;
- les procédures et les méthodes de travail ;
- les calendriers à respecter ;
- les actions de prévention.

### ➤ **Plan d'intervention « viabilité hivernale »**

Le P.I.V.H. organise les interventions hivernales :

- l'astreinte hivernale qui mobilise en permanence des équipes d'intervention du 15 novembre au 15 mars ;
- la prise de décision du responsable d'astreinte aidé par
  - o des patrouilles du réseau structurant,
  - o des prévisions météorologiques à partir d'un site dédié à la météo routière ;
- les interventions de déneigement ou de traitement du verglas selon les niveaux de service retenus par le Conseil Général ;
- l'information des usagers sur les conditions de circulations accessibles sur le site [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr), rubrique INFOROUTE ;
- la pose éventuelle de barrières de dégel.

Le PIVH évolue principalement sur trois points :



- la mise en œuvre de la bouillie de sel qui combine deux avantages, à savoir une meilleure efficacité du traitement et la diminution des dosages de sel répandu dans l'environnement ;
- l'information des usagers des itinéraires structurants à l'aide de panneaux à messages variables ;
- l'instauration du principe de conduite non – accompagnée qui permet un meilleur respect des garanties minimales relatives à l'alternance des temps de travail et de repos.

➤ **Plan d'intervention « surveillance active »**

Le P.I.S.A. organise les missions de surveillance générale du réseau :

- les onze centres de surveillance active dont la mission consiste à surveiller le réseau selon un cycle adapté à chaque catégorie de route, à signaler le danger, à informer des dysfonctionnements et à effectuer la maintenance courante ;
- une astreinte pour les interventions d'urgence ; en période estivale, l'astreinte est réduite à un chef d'astreinte et deux équipes d'intervention ;
- les centres routiers réalisent les interventions curatives mécanisées.

Le PISA évolue sur les points suivants :

- le traitement des dégâts aux chaussées causés par les rigueurs de l'hiver (nids de poule) seront traités en priorité avec la nouvelle technique de l'enrobeur projeteur plus pérenne en substitution des enrobés à froid solvantés ;
- intervention plus rapide pour les réparations des glissières de sécurité ;
- les routes à très faible trafic (<200 véhicules/j) pourront recevoir un niveau de service adapté ;
- le relevé et le suivi des actions sont entièrement gérés par le système de géolocalisation et de recueil des données ERAS12.

➤ **Plan d'intervention « végétation »**

Le P. I. V. définit les modalités de programmation et d'exécution des travaux d'entretien de la végétation du domaine public routier. Les principales interventions sont les suivantes :

- le fauchage de sécurité des accotements selon les principes du fauchage raisonné ;
- le débroussaillage des fossés et des talus ;
- l'élagage et l'abattage des parties arborées ;
- la gestion des plantations et des aires d'arrêt.

Le P.I.V. évolue pour mieux prendre en compte les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement :

- développement du fauchage raisonné,
  - o en adaptant les interventions à la diversité des territoires (notamment en termes de fréquence d'intervention) ;
  - o en identifiant, protégeant et en mettant en valeur des sites refuges pour la flore et la faune (expérimentation en 2012) ;
- limitation de l'usage des produits phytosanitaires à des utilisations exceptionnelles et transitoires telles que le traitement des accotements stabilisés ;
- valorisation des produits de coupe sous forme de plaquettes de bois notamment (expérimentation en 2012) ;
- insertion professionnelle de personnes durablement éloignées de l'emploi pour des tâches d'entretien des espaces verts ou le désherbage sous les glissières de sécurité.

➤ **Plan d'intervention « convergence des efforts »**

Le P.I.C.E organise toutes les actions complémentaires aux actions de sauvegarde des chaussées en vue de la remise à niveau de l'ensemble des ouvrages de la route :

- évacuation des eaux, assainissement de la plateforme ;
- réfection des accotements ;
- signalisation et équipements de sécurité ;
- ouvrages d'art et de soutènement.

➤ **Plan d'intervention « ouvrages d'art »**

Le P.I.O.A. définit les modalités de surveillance, de gestion et d'entretien du patrimoine que constituent les ouvrages d'art. Les ouvrages concernés sont les suivants :

- les ponts ;
- les murs de soutènement ;
- les tunnels ;

- les sites particuliers de confortement ou de drainage ;
- les déblais et remblais de grande hauteur.

Les missions qui relèvent du PIOA sont les suivantes :

- recensement du patrimoine ;
- surveillance périodique et inspections détaillées ;
- méthodes d'évaluation ;
- entretien courant.

Le PIOA évolue sur les points suivants :

- application des nouvelles obligations pour les gestionnaires de tunnels :
  - o réalisation d'exercices de sécurité ;
  - o tenue d'un dossier de sécurité ;
- adaptation de la périodicité de la surveillance pour les ouvrages dont l'état évolue lentement ;
- réalisation en régie des inspections périodiques des buses métalliques.

### **LE PARC DEPARTEMENTAL**

Le 11 décembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Aveyron et Monsieur le Président du Conseil Général ont signé une convention relative au transfert du Parc de l'Équipement.

Le transfert a été effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec l'intégration à la Direction des Routes et Grands Travaux de 39 agents et la constitution d'un parc de 750 véhicules automoteurs.

Le Parc est dédié aux seuls besoins du Conseil Général. Son fonctionnement est intégré au budget départemental.

#### **Les missions du Parc**

Le Parc départemental se voit confier trois grandes missions qui structurent son organisation :

- mise à disposition des véhicules pour les services du Conseil Général ;
- mise à disposition des matériels d'entretien routier pour les centres d'exploitation de la DRGT ;
- renfort des centres d'exploitation pour les interventions d'entretien routier dont la plupart relèvent de la viabilité.

La priorité est donnée à l'entretien des véhicules et du matériel. En raison du volume de matériel et de véhicules utilisés par les subdivisions qui représente un montant d'environ 4 M€ par an, l'investissement direct associé à un atelier intégré reste la solution la plus économique notamment pour les matériels spécifiques.

Pour assurer la continuité du service en période de viabilité hivernale, le Parc s'est doté d'une organisation sous astreinte et de fourgons d'intervention.

Par ailleurs, la centralisation des achats permet de réaliser des économies d'échelle sur les achats, en particulier celui du carburant.

Des marchés publics permettent de faire appel à des prestataires privés afin de réguler le plan de charge de l'atelier ou d'effectuer localement certaines réparations.

La section exploitation emploie 12 agents qui renforcent les centres d'exploitation en **mettant à leur disposition des équipes spécialisées** :

- Point A Temps Automatique (2 appareils utilisés pour la réparation des revêtements dégradés) : l'objectif consiste à utiliser sans discontinuité les deux appareils pendant la période d'emploi, du mois d'avril au mois d'octobre.
- Curage de fossés : les pelles hydrauliques du Parc viennent en support des équipes du centre d'exploitation qui peuvent ainsi trouver un complément d'activité pour les porteurs utilisés dans le cadre des missions de viabilité hivernale.
- Elagage au lamier : l'équipe du Parc réalise une prestation complète selon les objectifs fixés par le P.I.V.
- Réparations urgentes de glissières de sécurité et mise en sécurité de la route : les travaux sont réalisés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après la commande. En cas d'urgence vis-à-vis de la sécurité des usagers, le Parc pourra intervenir dans les 48 heures afin de réparer ou de mettre en place un dispositif provisoire.
- Marquage temporaire : le Parc réalise en priorité tous les travaux dont le délai est incompatible avec celui du déplacement de l'atelier de l'entreprise privée. Un complément d'activité peut être réalisé sur des chantiers programmables pour optimiser le plan de charge de l'équipe.
- Viabilité hivernale : le Parc renforce les centres d'exploitation en assurant un ou plusieurs circuits de déneigement.

## **GEOLOCALISATION**

Le Conseil Général s'est doté de l'outil de géolocalisation ERAS12 qui comporte les fonctionnalités suivantes :

- suivi en temps réel des opérations de viabilité hivernale, de fauchage et de surveillance active ; cette fonctionnalité permet une amélioration de la sécurité des agents et un meilleur pilotage des interventions ;
- aide à la conduite (présence d'obstacle, zones de surqualité, zones à traitement particulier) ;
- archivage des données relatives à l'entretien routier qui seront utilisées dans le cadre de la protection juridique du Conseil Général ;
- recueil de données analytiques permettant d'établir un bilan physique et financier des activités de viabilité de la route.

## **IV.4. Gestion du domaine public**

### **PRESENTATION**

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982 ont eu pour effet de transférer la compétence de la gestion de la voirie départementale du Préfet au Président du Conseil Général :

- police de la circulation en dehors des agglomérations ;
- police spéciale de la conservation du domaine public routier.

Ces pouvoirs se traduisent notamment par :

- la prise d'arrêtés de circulation ;
- la délivrance des autorisations de voirie ;
- la production d'avis sur les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, le Conseil Général est compétent pour le classement et le déclassement des voies dans le domaine public routier départemental.

### **OBJECTIFS PROPRES**

- Prendre les mesures règlementaires pour la mise en œuvre de la police de la circulation.
- Assurer la conservation des ouvrages et des dépendances du domaine public routier ainsi que la sécurité des usagers qui ne doivent pas être altérés par une gestion dont la qualité ne serait pas à la hauteur de l'effort financier que le Conseil Général déploie pour la modernisation et la sauvegarde de son réseau routier :
  - o mettre en œuvre les procédures qui relèvent de la responsabilité du Président du Conseil Général afin d'éviter que les occupants du domaine public mettent en péril la sécurité des usagers, la commodité de la circulation, l'intégrité des ouvrages ou la santé publique ;
  - o éviter les conséquences financières qui découlent des dégradations du réseau dues à des interventions de tiers ;
  - o garantir la sécurité juridique des actes administratifs du Département ;
  - o limiter la propriété des sols et des voies aux seules nécessités du fonctionnement du réseau routier départemental.

## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

### **➤ Réglementation**

Par délibération en date du 21 octobre 2002, le Conseil Général s'est doté d'un règlement de voirie relatif aux modalités d'exécution des tranchées et des travaux de réfection des routes départementales réalisés par les occupants du domaine public.

Un arrêté permanent de circulation pris par le Président du Conseil Général permet de régler la circulation au droit des chantiers courants sans formalités supplémentaires.



➤ **Mise en œuvre des procédures**

Un guide pratique permet de garantir l'homogénéité et la qualité des actes pris en application du règlement de voirie. Ce guide est mis à jour au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

Le siège et les subdivisions de la Direction des Routes et Grands Travaux sont dotés de bureaux spécialisés qui mettent en œuvre des procédures préétablies :

- la rédaction des arrêtés temporaires et permanents de circulation ;
- la délivrance des autorisations de voirie ;
- la production d'avis sur les projets d'urbanisme ;
- la production d'avis sur les transports exceptionnels ;
- le contrôle des occupants ;
- le classement et le déclassement des voies ;
- le conventionnement avec les autres gestionnaires ;
- la coordination des travaux sur le domaine public départemental (EDF, France Télécom, Haut Débit, AEP, Eaux usées).

➤ **Perception des redevances**

La perception des redevances d'occupation du domaine public se fait dans le cadre des textes qui les ont instituées :

Ouvrages	décret	Décision du CG12
Transport d'énergie électrique	2002-409 du 26 mars 2002	Commission Permanente du 30 septembre 2002
Communications électroniques	2005-1676 du 27 décembre 2005	Commission Permanente du 29 juin 2011
Distribution de gaz	2007-606 du 27 décembre 2005	Commission Permanente du 1 <sup>er</sup> octobre 2007
Distribution d'eau et d'assainissement	2009 – 1683 du 30 décembre 2009	Commission Permanente du 26 juillet 2010

➤ **Barrières de dégel**

La gestion du domaine public comporte également l'ensemble des procédures administratives relatives à la mise en place de barrières de dégel.

#### **IV.5. La politique routière 2012 - 2022**

Le dossier de politique routière du Conseil Général pour la période 2012 – 2022 ci-annexé définit les conditions techniques et administratives pour la réalisation des opérations qui seront mises en œuvre par le Conseil Général de l'Aveyron pour la poursuite de la sauvegarde et de la viabilité du réseau routier.

## **V. ASSURER LES PARTENARIATS SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

### **V.1. Aide départementales pour l'aménagement des routes départementales et traverses des agglomérations**

#### **PRESENTATION**

L'aménagement des routes départementales en traverse des agglomérations se réalise en partenariat avec la collectivité (commune ou groupement de communes) ayant compétence.

Ce partenariat se concrétise par l'élaboration d'une convention définissant les modalités d'intervention des collectivités (maîtrise d'ouvrage, choix du maître d'œuvre, financement).

#### **OBJECTIFS PROPRES**

- assurer le confort et la sécurité des riverains des routes départementales ;
- assurer le confort et la sécurité des usagers de la route ;
- prendre en compte les aménagements nécessaires aux personnes à mobilité réduite ;
- coordonner l'amélioration de la voirie départementale et l'aménagement urbain avec un objectif d'embellissement de nos traverses d'agglomération.

#### **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

##### **➤ Traverses d'agglomération**

###### **▪ Chaussée**

L'aide du département interviendra à la condition que la chaussée n'ait pas fait l'objet de travaux périodique d'entretien au titre du programme de renouvellement des couches de surfaces depuis moins de 12 ans pour les réseaux A, B, C et D et 14 ans pour le réseau E.

#### **Dépenses subventionnables :**

La participation départementale de référence correspond aux montants définis ci-dessous :

- |                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| - catégorie A et B :   | 160 000 € HT / km |
| - catégorie C enrobé : | 98 000 € HT / km  |
| - catégorie C enduit : | 46 000 € HT / km  |
| - catégorie D :        | 37 000 € HT / km  |
| - catégorie E :        | 28 000 € HT / km  |

La participation départementale maximale correspond aux montants définis ci-dessous :

- |                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| - catégorie A et B :   | 320 000 € HT / km |
| - catégorie C enrobé : | 196 000 € HT / km |
| - catégorie C enduit : | 65 000 € HT / km  |
| - catégorie D :        | 52 000 € HT / km  |
| - catégorie E :        | 37 000 € HT / km  |

L'analyse du dossier peut nous amener à envisager des investigations supplémentaires destinées à définir la solution technique la plus adaptée pour la chaussée avec détermination du coût correspondant (avec respect des seuils définis ci-dessus).

###### **▪ Abords**

- Acquisitions foncières nécessaires à la chaussée : 20,40 ou 50 %.
- Pose d'avaloir et canalisation pour évacuation des eaux pluviales : 20 %.
- Bordures et trottoirs : 20,40 ou 50 %.
- Sur une dépense totale subventionnable de 100 000 € le km pour les deux derniers postes.

L'instruction de ces dossiers fera l'objet d'une validation technique des caractéristiques de la chaussée par le Conseil Général.

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception de la chaussée après contrôle des travaux réalisés par les services du Conseil Général (vérification de la technique préconisée, contrôle de mise en œuvre, essai de portance ...).

L'instruction des dossiers devra prendre en compte les critères de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité et de son décret d'application du 9 février 2006.

L'instruction de ces dossiers devra également être adossée avec les deux autres programmes du Conseil Général concernant les opérations cœur de village et bourg centre.

### ➤ **Les programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines :**

Le financement intervient sur le montant HT des travaux de chaussée, de pluvial et d'abords selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi urbain, rase campagne) :

Les collectivités suivantes sont concernées par ces programmes :

- la communauté d'agglomération du Grand- Rodez ;
- la communauté de communes du bassin Aubin – Decazeville ;
- la communauté de communes Millau Grands Causses ;
- la commune de Saint-Affrique ;
- la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Le financement intervient de la manière suivante sur le montant HT des travaux (chaussée, pluvial, abords) :

<b>Situation</b>	<b>Département</b>	<b>Collectivités Locales</b>
Milieu urbain	30 %	70 %
Milieu Semi-urbain	50 %	50 %
Milieu Rase Campagne	100 %	

La définition des milieux urbain, semi urbain et rase campagne doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation constatée depuis 1986.

Lors de l'instruction des dossiers, s'il apparaît que certaines zones ont fortement évolué du fait notamment de l'urbanisation, il conviendra d'en tenir compte. Par exemple, si une zone classée rase campagne en 1986 a subi une urbanisation importante, l'instruction se fera au titre des règles du milieu semi-urbain. De la même façon, une zone semi-urbaine aura pu évoluer vers une zone urbaine.

## **V.2. Aides départementales pour le réalisation des opérations diverses sur routes départementales**

### **PRESENTATION**

Conformément à l'article 2 du décret n° 85.261 en date du 22 février 1985, le Conseil Général propose, pour la réalisation d'opérations de sécurité, la répartition entre les communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants du montant des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police en matière de circulation.

## **OBJECTIFS PROPRES**

- Aider les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants à réaliser des aménagements améliorant la sécurité de tous les usagers de la route.
- Assurer le confort et la sécurité des riverains et des usagers des routes départementales.
- Assurer la pérennité du patrimoine routier départemental.

## **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

### ➤ **Répartition du produit des amendes de police :**

- aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats ;
- mise en œuvre d'équipements de sécurité ;
- aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars ;
- mise en priorité de route départementale.

Les dossiers instruits conformément aux articles R 2334.10, 2334.11 et 2334.12 du Code Général des collectivités territoriales créés par le décret n° 2000.318 du 7 avril 2000.

L'instruction s'effectuera suivant les modalités définies en annexe ci-jointe et sur la base d'un dossier qui sera constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- un plan des travaux ;
- un détail estimatif ;
- un calendrier d'exécution des travaux.

### ➤ **Les passages agricoles**

Ces ouvrages sont réservés aux opérations de modernisation principalement sur les réseaux de classes A et B dans les cas où le préjudice agricole découlant du projet est très important et ne peut être compensé par un autre procédé (réaménagement foncier par exemple).

Le financement de ces ouvrages est assuré en totalité dans le cadre de l'opération routière si la nécessité en est démontrée lors des études d'impact ou de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans le cas contraire, le coût HT de l'aménagement sera partagé à parité entre les trois (Conseil Général, particulier demandeur et commune intéressée) partenaires.

### ➤ **Les passages à bestiaux**

Ces ouvrages peuvent être envisagés pour les projets de modernisation des routes départementales notamment sur le réseau A et B. Ils résultent de l'analyse des cheminements des troupeaux et des perturbations qu'apporterait le projet.

Le financement de ces équipements sera assuré en totalité par le Conseil Général, si la nécessité en est démontrée lors des études d'impact ou de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Dans le cas contraire, le coût HT de l'aménagement sera partagé à parité entre les trois (Conseil Général, particulier demandeur et commune intéressée) partenaires.

### ➤ **Déplacement des réseaux**

Dans le cadre de la réalisation d'opérations routières, le Conseil Général est amené à passer des conventions avec différents concessionnaires notamment les syndicats AEP pour le déplacement des réseaux situés sur le terrain privé.

Le département prend en charge le coût des travaux HT y compris les frais d'ingénierie.

### ➤ **Les murs**

- **Caractéristiques techniques** : ne sont concernés que les murs soutenant un remblai en agglomération. Les murs en déblais réalisés pour soutenir les fonds supérieurs ne sont pas pris en charge par le département.
- **Financement** : les modalités suivantes de répartition de la charge financière basée sur le coût HT seront appliquées :
  - soutien exclusif de la route départementale : 100 % département ;
  - murs soutenant à la fois la chaussée et un cheminement piétons : 50 % département et 50 % commune ;

- o soutien exclusif des abords ou murs reconstruits pour l'élargissement des abords : 100 % commune.

➤ **Les carrefours**

- **Carrefours existants**

Il s'agit de l'aménagement sur place des carrefours existants, sur lesquels n'est intervenue aucune modification importante (conditions de circulation, trafic, caractéristiques géométriques).

<b>TYPES DE CARREFOURS</b>	<b>MODALITES DE REPARTITION PROPOSEES</b>
<p><b><u>En agglomération</u></b> Carrefour entre deux R.D. ou carrefour entre une R.D. et une voie communale. <b>Le Département est demandeur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 100 % Département.</li> <li>- Abords : 100 % commune avec participation possible du Département (programme traverse d'agglomération).</li> </ul>
<p><b><u>En agglomération</u></b> Carrefour entre une R.D. et une Voie Communale ou carrefour entre deux R.D. <b>La Commune est demandeur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 50 % Département et 50 % commune sur le montant subventionnable H.T. défini par les règles du programme « RD en traverse ».</li> <li>- Abords : 100 % commune avec participation possible du Département (programme traverse d'agglomération).</li> </ul>
<p><b><u>Hors agglomération</u></b> Carrefour entre deux R.D. ou carrefour entre une R.D. et une Voie Communale. <b>Le Département est demandeur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrefour : 100 % Département.</li> </ul>
<p><b><u>Hors agglomération</u></b> Carrefour entre une R.D. et une Voie Communale ou carrefour entre deux R.D. <b>La Commune est demandeur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 50 % Département et 50 % commune sur le montant H.T.</li> <li>- Abords : 100 % commune.</li> </ul>

- **Carrefours nouveaux**

Il s'agit de carrefours qui présentent soit :

- o une création de voie nouvelle avec modification des caractéristiques géométriques ou de la localisation des voies ;
- o une modification importante des conditions de circulation et notamment du trafic avec changement des caractéristiques géométriques ou de la localisation des voies ;
- o une modification importante de l'implantation du carrefour.

<b>TYPES DE CARREFOURS</b>	<b>MODALITES DE REPARTITION PROPOSEES</b>
<p><b><u>En agglomération</u></b> Carrefour entre une R.D. et une voie communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaussée : 1/3 Département et 2/3 commune sur le montant subventionnable H.T. défini par les règles du programme « RD en traverse ».</li> <li>- Abords : 100 % commune avec participation possible du Département (programme traverse d'agglomération).</li> </ul>
<p><b><u>En agglomération</u></b> Carrefour entre une R.D. et une voie privée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il s'agit d'une zone d'activité comportant plusieurs lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Chaussée : 1/3 Département et 2/3 commune et privé sur le montant subventionnable H.T. défini par les règles du programme « RD en traverse » ;</li> <li>o Abords : 100 % commune avec participation possible du Département (programme traverse d'agglomération).</li> </ul> </li> <li>- S'il s'agit d'un seul privé bénéficiaire : prise en charge à 100 % par le privé.</li> </ul>
<p><b><u>Hors agglomération</u></b> Carrefour entre une R.D. et une Voie Communale.</p>	<p>Carrefours : 1/3 Département et 2/3 commune sur le montant H.T.</p>
<p><b><u>Hors agglomération</u></b> Carrefour entre une R.D. et une voie privée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il s'agit d'une zone d'activité comportant plusieurs lots : 1/3 Département et 2/3 commune et privé sur le montant H.T.</li> <li>- S'il s'agit d'un seul privé bénéficiaire : prise en charge à 100 % par le privé.</li> </ul>

## ANNEXE

### *Modalités d'instruction au titre de la répartition des amendes de police*

#### *Aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats*

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants ;
- plafond de la dépense subventionnable : 30 000 € TTC ;
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux.

#### *Equipements de sécurité*

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants ;
- plafond de la dépense subventionnable : 10 000 € TTC ;
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux.

#### *Aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars*

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants,
- plafond de la dépense subventionnable : 3 000 € TTC ;
- aide forfaitaire calculée par application d'un système basé sur le taux général en vigueur ;
  - o taux général de 20 à 40 % : 650 € ;
  - o taux général de 41 à 50 % : 1 300 € ;
  - o taux général de 51 à 60 % : 1 950 €.

#### *Mise en priorité de route départementale*

- maître d'ouvrage : communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitant ;
- plafond de la dépense subventionnable : 500 € TTC par croisement ;
- aide calculée en appliquant le taux général en vigueur de la commune où se déroulent les travaux.

## VI. INTEGRER LES ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'AGENDA 21 DANS LE DOMAINE ROUTIER

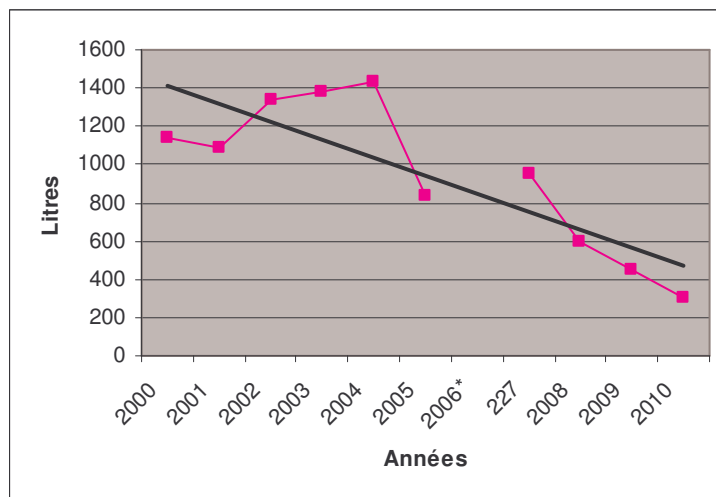
Dans sa politique routière, le Conseil Général, conscient des impacts générés par les activités d'exploitation et d'entretien de la route et par les travaux de modernisation du réseau, intègre les enjeux liés au Développement Durable définis par la Stratégie Nationale 2010-2013.

➤ **Consommation et production durables** : réduction de l'usage des produits phytosanitaires et valorisation de l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées.

#### Actions :

- Pour la sauvegarde des routes départementales de catégories A, B et C, le **retraitement en place** de la chaussée, expérimenté depuis 2007, qui permet de préserver les ressources en matériaux de carrière et donc de limiter les transports, offre des perspectives intéressantes. Dans le même ordre d'idée, le **traitement des sols à la chaux** ou au liant routier permet de reprendre les matériaux du site pour constituer la couche de forme.

- Le Conseil Général de l'Aveyron s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une politique de réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le désherbage des abords des routes :



En 2010 le Conseil Général s'est fixé comme objectif de réduire encore l'utilisation de produits phytocides en le prohibant totalement sur le réseau secondaire qui représente un linéaire de 5200 km sur une longueur totale de 6000 km de routes départementales.

- Enfin, le Département vient de lancer une démarche de valorisation des produits d'élagage sous forme de plaquettes de bois.
- **Changement climatique et énergie** : exemplarité des acheteurs publics par le soutien des filières et produits innovants contribuant à la lutte contre le changement climatique.

#### Actions :

- Dans le domaine des chaussées, le Département de l'Aveyron généralise le recours à des techniques innovantes d'enrobés à froid ou tièdes donc moins émettrices en GES (Gaz à Effet de Serre), quand le domaine d'emploi le permet. D'autre part, le Conseil Général a opté, dans le cadre du programme de sauvegarde de son réseau secondaire, pour l'enduit superficiel d'usure à l'émulsion de bitume, moins énergétivore que les techniques ayant recours à des bitumes fluxés notamment.
- Le Département de l'Aveyron vient d'élaborer un guide technique pour l'utilisation des gravillons basaltiques sur les chantiers d'enduits superficiels de son réseau secondaire. Cette démarche, qui vise à exploiter des gisements locaux disponibles, permet de diminuer les émissions de GES générés par le transport des gravillons. Ce guide vient de recevoir l'agrément national de l'IDRRIM (*Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la mobilité*).
- L'attribution des marchés de travaux et de certains marchés de fournitures prend en compte les critères environnementaux.
- **Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** : diminution des prélèvements de ressources non renouvelables.

#### Actions :

- Favoriser le recyclage des matériaux extraits sur les chantiers afin de diminuer les prélèvements en carrière.
- Le Département de l'Aveyron est l'un des précurseurs de la déclinaison des principes du fauchage raisonné qui visent à préserver les écosystèmes en permettant à la végétation d'assurer des cycles végétatifs complets et en préservant des habitats diversifiés situés en bordure des routes. Pour aller plus loin dans la démarche, des expérimentations sont en cours pour identifier, protéger et mettre en valeur des sites « refuge » pour la flore et la faune. Une démarche visant à adapter au mieux (et à limiter éventuellement) les interventions à la diversité des territoires va également être lancée.
- **Accompagnement des personnes éloignées du marché du travail** : chantiers d'insertion (chantiers d'entretien du patrimoine vert routier).

#### Actions :

- Pour les chantiers de sauvegarde, le Conseil Général de l'Aveyron recourt à l'article 14 du CMP.



- Pour le désherbage des glissières de sécurité, le Conseil Général de l'Aveyron a décidé de faire appel à un traitement manuel confié à des associations d'insertion de personnes éloignées durablement de l'emploi ou handicapées.
- Ainsi c'est environ 20 personnes en réinsertion qui vont intervenir pour le compte du Conseil Général soit par l'intermédiaire d'entreprises conformément aux dispositions de l'article 14 du CMP soit avec des associations d'insertions tel que le prévoient les dispositions de l'article 30 du CMP.

En outre, dans l'élaboration des projets routiers, plusieurs actions exemplaires en terme de valorisation des territoires et d'amélioration de la vie quotidienne des aveyronnais sont mises en œuvre.

Enfin, il convient de trouver le bon équilibre entre les caractéristiques d'aménagement : tracé en plan, profil en long, largeur de la chaussée et des accotements. Elles devront être adaptées à la topographie, à l'environnement et au trafic des routes à moderniser.

Il est possible de citer quelques exemples :

- préservation des paysages et du bâti et mise en valeur des paysages intéressants et riches ;
- replantation en remplacement des arbres abattus ;
- réaffectation aux riverains, après remodelage, des emprises routières non nécessaires à la route ;
- prise en compte des circulations douces ;
- développement des enrobés phoniques aux abords des agglomérations.

## **VII. ROMPRE AVEC LA FRACTURE NUMERIQUE**

### **NOM DU PROGRAMME**

#### **AMENAGEMENT NUMERIQUE TERRITORIAL POUR LE TRES HAUT DEBIT**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La couverture en réseaux à très haut débit constitue un enjeu majeur pour l'avenir des territoires Aveyronnais.

Le Département de l'Aveyron s'est engagé de longue date dans une démarche globale en matière de nouvelles technologies et communications numériques, tant sur les aspects liés aux services et usages que sur les réseaux et infrastructures de réseaux de communications électroniques.

Il a, de ce fait, décidé de procéder à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Aveyron (SDTAN) en conformité avec la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 qui vise à lutter contre la fracture numérique sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales, le pilotage du projet est mené en partenariat entre le Conseil Général de l'Aveyron et le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), porteur du projet.

Il convient de noter que suite à l'appel à manifestations d'intentions d'investissement du gouvernement, en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans, seules neuf communes ont retenues l'attention d'opérateurs, il s'agit des communes du Grand Rodez et de la Commune de Millau. Ce résultat conforte le Conseil Général, soucieux de rester un territoire innovant et attractif, dans sa démarche solidaire de désenclavement du milieu rural avec l'objectif que tous les Aveyronnais aient accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée à leur territoire, avant 2025.

Ce SDTAN en cours de finalisation présente la nécessité de réaliser un maillage territorial qui s'appuiera à terme essentiellement sur un réseau de fibre optique, technologie performante pour acheminer de forts volumes de données à des débits répondant aux futures attentes des usagers.

Ce réseau cible est architecturé en trois niveaux :

- un réseau de collecte sécurisé reliant l'ensemble des nœuds de raccordement optiques à l'épine dorsale du réseau national ;
- un réseau de transport reliant les nœuds de raccordement optique aux points de mutualisation ;
- un réseau de distribution capillaire jusqu'au point d'aboutement desservant les installations de l'utilisateur final.



Les différents scénarios de déploiement, dans lesquels les intercommunalités se sont fortement investies, ainsi que les montages financiers et juridiques, sont en cours de finalisation.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Réalisation du réseau de collecte du Très Haut Débit en pré-requis au déploiement du réseau de desserte (transport + distribution) de chaque territoire.

### **BENEFICIAIRES**

Les collectivités territoriales bénéficieront du réseau de collecte afin d'irriguer chaque territoire avec le réseau de desserte locale.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Le réseau de collecte sera réalisé selon un programme pluriannuel en coordination avec les aménagements routiers du département.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Schéma d'aménagement et d'ingénierie issu du SDTAN.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction Générale des Services

Service des Nouvelles Technologies et Communications Numériques

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

### **NOM DU PROGRAMME**

**AIDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CONNEXION INDIVIDUELLE AU HAUT DEBIT PAR SATELLITE**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Poursuite du programme départemental afin de :

- compléter la desserte haut débit du département, pour les secteurs inéligibles à toutes solutions autres que satellitaires individuelles ;
- faciliter l'accès au haut débit des personnes physiques et personnes morales situées dans les secteurs non couverts par la technologie ADSL et WIMAX.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Appui financier destiné à l'acquisition et l'installation d'un équipement satellite permettant de se connecter à l'Internet à haut débit.

### **BENEFICIAIRES**

Personnes physiques et personnes morales situées dans les secteurs inéligibles à toutes solutions autres que satellitaires individuelles.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **Conditions d'éligibilité :**

Sont éligibles au programme les installations satellitaires à titre individuel dans les secteurs non couverts par la technologie ADSL et WIMAX. Ne seront concernés par ce programme que les frais relatifs aux installations décrites ci-dessous découlant d'un abonnement souscrit après l'entrée en vigueur de la délibération.

Les investissements éligibles sont :

- l'installation et les équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs pour se connecter avec un débit minimal de 2Mbits/s ;

- l'acquisition d'équipements similaires (antenne, tête de réception, câble de liaison...), lorsque ceux-ci sont mis à la charge de l'abonné par l'opérateur suite à une modification de son contrat d'abonnement qui prévoyait la location de tels matériels.

Ne sont pas éligibles, les coûts de locations d'équipements et l'abonnement au fournisseur d'accès Internet, ainsi que les frais d'entretiens et remplacements de matériel.

Une seule aide départementale sera accordée par foyer et par adresse physique et les équipements subventionnés seront considérés comme des accessoires du bien immobilier sur lequel ils ont été installés. Ils ne peuvent être déplacés sur un autre site par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire, s'il n'est pas le propriétaire du bien immobilier pour lequel il demande cette aide, devra obtenir du propriétaire l'autorisation d'installer ce type d'équipement et l'engagement de laisser attaché à ce bien l'équipement subventionné.

En cas de déménagement et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, le bénéficiaire pourra déposer une nouvelle demande d'aide.

L'aide du Conseil Général de l'Aveyron sera suspendue en tout ou partie en cas d'évolution de la réglementation du code des postes et télécommunication portant sur l'intégration de l'accès haut débit au service universel.

Cette aide ne sera pas accordée en cas d'initiative publique ou privée se substituant à la carence de solution d'accès au service haut débit.

Cette aide est non cumulable avec d'autres aides publiques.

#### **Modes d'intervention financière**

L'aide départementale correspondant à la prise en charge de l'installation et des équipements mentionnés ci-dessus, sera au maximum, de 400 € TTC.

La subvention, une fois décidée, sera versée en une seule fois.

#### **INDICATEURS :**

Nombre de demandes retenues

Parmi ces demandes, nombre d'entreprises aidées et nombre de particuliers aidés.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

La demande de subvention sera adressée au Président du Conseil Général et comportera les pièces suivantes:

1 - Un imprimé de demande de subvention comprenant notamment les coordonnées du demandeur, sa qualité (particulier, entrepreneurs...), l'adresse précise du lieu d'implantation, et la référence de la ligne téléphonique concernée (voir ci-après en annexe).

2 - Une attestation d'inéligibilité en technologies ADSL et WIMAX.

A cet effet chaque demande doit être accompagné d'une justification de l'inéligibilité :

- o En ADSL de la ligne téléphonique. Ce justificatif peut être réalisé avec l'un des nombreux sites Internet de test d'éligibilité et doit faire apparaître le résultat, le niveau d'affaiblissement, et les caractéristiques de la ligne téléphonique. En l'absence de ligne téléphonique, il faut se référer à la ligne téléphonique la plus proche.
- o En WIMAX de la couverture hertzienne. Ce justificatif doit être produit avec le site Internet [www.netaveyron.fr](http://www.netaveyron.fr), faisant apparaître la géo localisation du lieu de test en vue par satellite ainsi que le résultat précisant l'inéligibilité.

3 - La facture acquittée comportant le détail des équipements achetés auprès du FAI, à l'adresse de l'installation ainsi que la facture acquittée comportant le détail de l'installation réalisée par un antenniste professionnel.

4 - Une copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès Internet comportant l'adresse détaillée du site.

5 - Si le demandeur et le propriétaire de l'immeuble sont deux personnes différentes, une attestation du propriétaire autorisant l'installation des équipements satellites sur son immeuble et certifiant que l'antenne restera attachée au bien immobilier notamment en cas de cession de ce bien par quelque forme que ce soit (vente, donation...).

Si le demandeur et le propriétaire sont une seule et même personne, une attestation du propriétaire certifiant que l'antenne restera attachée au bien immobilier notamment en cas de cession de ce bien par quelque forme que ce soit (vente, donation...).

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

Les demandes doivent être adressées à :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service des Nouvelles Technologies et de Communications Numériques

Conseil Général de L'Aveyron - Hôtel du Département –

Place Charles de Gaulle, 12 007 RODEZ Cedex

**Annexe**

***Formulaire de demande de subvention pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite***  
**Coordonnées**

NOM : .....

Prénom .....

Adresse .....

Lieu-dit .....

Code postal – Ville: .....

Téléphone : .....

***Lieu d'implantation de l'installation (si différente de l'adresse ci-dessus)***

Adresse .....

Code postal – Ville .....

***Besoin***

Professionnel  ou Particulier

Si professionnel, quel type .....

***Bien Immobilier***

Propriétaire  ou Locataire

***Numéro de ligne téléphonique fixe non éligible à l'ADSL.....***

***Pièces à joindre à ce dossier :***

- Une attestation d'inéligibilité à l'ADSL (France Télécom, ou impression de l'analyse de la ligne téléphonique sur le site de test) et WIMAX (impression de l'analyse du test sur le site Net Aveyron).
- Copie de la facture acquittée comportant le détail des équipements achetés auprès du FAI, à l'adresse de l'installation ainsi que la facture acquittée comportant le détail de l'installation réalisée par un antenniste professionnel.
- Copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès Internet comportant l'adresse détaillée du site.
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Si le demandeur et le propriétaire de l'immeuble sont deux personnes différentes, une attestation du propriétaire autorisant l'installation des équipements satellites sur son immeuble et certifiant que l'antenne restera attachée au bien immobilier notamment en cas de cession de ce bien par quelque forme que ce soit (vente, donation...).
- Si le demandeur et le propriétaire sont une seule et même personne, une attestation du propriétaire certifiant que l'antenne restera attachée au bien immobilier notamment en cas de cession de ce bien par quelque forme que ce soit (vente, donation...).

***Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service des Nouvelles Technologies et de Communications Numériques par téléphone au 05 65 75 81 94***

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service des Nouvelles Technologies et de Communications Numériques

Conseil Général de L'Aveyron - Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle, 12 007 RODEZ Cedex

Tél. : 05 65 75 8194 - Fax : 05 65 75 80 13 - [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

En conformité avec les dispositions de la loi 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous êtes informé que, conformément aux articles 3, 38, 39 et 40, vous disposez d'un droit d'accès, de refus du traitement informatique et de rectification portant sur les données vous concernant en écrivant au Conseil Général de l'Aveyron.

## VIII. SOUTENIR LA NOTORIÉTÉ DES SITES CULTURELS ET TOURISTIQUES MAJEURS DE L'AVEYRON

Le Conseil Général est un acteur fortement engagé dans la promotion et la valorisation du riche patrimoine monumental et architectural aveyronnais.

Le Département a été initiateur de démarches collectives de mise en réseau et de mutualisation des moyens pour mener des actions fortes à une échelle territoriale cohérente.

Agir en concertation et en partenariat avec les acteurs locaux dans la durée et avec constance ; travailler dans une approche intégrée de développement associant culture, patrimoine et tourisme, telles sont les lignes de force de notre politique départementale pour soutenir le rayonnement et la notoriété de sites emblématiques de l'Aveyron : les territoires classés à l'UNESCO (Causses et Cévennes et GR65 - Chemin de Saint Jacques de Compostelle), les Cités Templières et Hospitalières du Larzac, les Bastides du Rouergue, le viaduc de Millau, la vallée du Lot, Conques, Sylvanès, le Parc naturel régional des Grands Causses et le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac, les lacs du Lévezou, le musée Soulages et Micropolis

- La reconnaissance de la valeur universelle par **le classement à l'UNESCO du territoire des Causses et Cévennes** (22 communes directement impliquées) vient enrichir la proposition patrimoniale de l'Aveyron, à l'exemple des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Cette inscription, outre l'augmentation de la fréquentation touristique induite va être l'occasion de construire avec tous les acteurs concernés une stratégie territoriale au bénéfice de tous les secteurs d'intervention et d'activités.

Le Conseil Général participera pleinement au plan de gestion et d'animation qui doit être mis en place.

- En s'appuyant sur l'élan donné par ce classement, le rôle majeur du Syndicat Mixte du **Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier** dont le Conseil Général est membre et auquel il contribue financièrement de manière déterminante est conforté, avec la volonté de donner un nouveau souffle aux Cités Templières.

Le Syndicat Mixte a d'ores et déjà acté en juin dernier la feuille de route et engagé plusieurs initiatives pour renforcer son action, avec l'appui du Département et l'implication des communes concernées dans le domaine de la restauration, de la valorisation du patrimoine, des animations culturelles, de la promotion et du développement touristique.

- L'action menée autour des **Bastides du Rouergue** illustre également la continuité d'une démarche collective autour de la valorisation patrimoniale, culturelle et touristique avec des résultats très significatifs et visibles dans ces différents domaines.

L'appui du Département à l'Association des Bastides du Rouergue, aux Collectivités locales concernées et aux acteurs culturels qui s'impliquent dans cette démarche, traduit cet engagement dans la durée pour poursuivre la mise en œuvre de projets de restauration, de valorisation et d'animation autour d'un patrimoine de qualité.

- Les pôles de **Conques** et **Sylvanès** s'appuient sur un fort potentiel touristique, s'appuyant sur un patrimoine emblématique et sur le développement d'un projet culturel annuel pluridisciplinaire. La notoriété de ces pôles culturels, leur rayonnement au delà des limites de notre département méritent l'attention soutenue de la Collectivité départementale et justifie un partenariat concrétisé par des conventions particulières.

- **Le GR65**, fait partie des **chemins de Saint Jacques de Compostelle** qui forment un vaste réseau de chemins et de voies de communication. Parmi les quatre principaux chemins historiques, la voie du Puy-en-Velay ou « Via Podensis » chemine à travers notre territoire et traverse le département d'est en ouest depuis le village d'Aubrac jusqu'à Livinhac le Haut.

Sur le tracé aveyronnais, les marcheurs empruntent près de 100 km dont 50 km de chemins et 50 km de chaussées revêtues, avec 18 km de routes départementales. Les piétons sont contraints de marcher sur la chaussée ce qui peut engendrer parfois un réel sentiment d'insécurité. La fréquentation des chemins ne cesse d'augmenter.

Aussi, afin de prendre en compte les observations des randonneurs, d'améliorer sensiblement l'aspect sécuritaire du tracé et réduire les tronçons goudronnés, le Conseil Général a décidé de financer un programme spécifique de mise en sécurité du GR65.

Ce programme, reconnu au niveau du Massif Central, a débuté au printemps 2011 par une phase concernant le volet acquisitions foncières, pour lequel les accords des propriétaires sont en cours de formalisation sur près de 4 kilomètres.

Des aménagements ont également été réalisés sur deux sections où le Conseil Général avait la maîtrise des terrains.

Enfin, au-delà de cette démarche, le projet porté par le Pays du Haut Rouergue concernant « le chemin de Saint Jacques de Compostelle en Aveyron, patrimoine mondial de l'UNESCO » a bénéficié de la labellisation « Pôle d'Excellence Rurale » en août 2011.

Elle constitue une approche complémentaire à même de favoriser l'émergence d'un produit touristique et culturel durable.

- Depuis l'ouverture au public en juillet 2009 de l'espace d'accueil et découverte, le succès de l'aire du **viaduc de Millau** est à la hauteur de ce site exceptionnel.

La renommée de cet ouvrage contribue à la notoriété de l'Aveyron, de Millau et de son territoire mais aussi à celle de la région Midi-Pyrénées.

La vitrine, que constituent les bâtiments avec les aménagements scénographiés, valorise les atouts touristiques de notre département ainsi que les produits aveyronnais.

C'est un véritable partenariat que le Conseil Général a su développer avec les acteurs du territoire, publics ou privés, pour assurer à chaque touriste un accueil de haut niveau dont la mise en œuvre a été confiée au Comité Départemental du Tourisme.

- Le projet de remise en **navigabilité du Lot** dans sa partie aveyronnaise s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement de la vallée du Lot sur un linéaire de près de 500 kilomètres concernant cinq départements.

Longtemps empruntée pour le transport de charbon, d'acier et autres marchandises, la rivière a été délaissée au profit du train à la fin des années 20.

Le « syndicat mixte Département Bassin et sa vallée du Lot », qui associe le Conseil Général, la communauté de communes de la Vallée du Lot et la commune de Bouillac, a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en navigabilité avec une première tranche de travaux engagée à partir de 2006 sur la section Bouillac-Port d'Agrès.

Aujourd'hui quatre biefs sont aménagés, avec la réhabilitation des écluses de Marcenac, Roquelongue, Boisse Penchot, Bouillac.

Pour la saison estivale 2011 une partie du Lot est ouverte à la navigation.

Un des objectifs est de développer l'économie locale en incitant les privés et les collectivités à investir et à proposer des produits touristiques s'adossant à la rivière et à la navigabilité.

C'est pourquoi la communauté de communes qui entend poursuivre et développer les activités de loisirs et touristique de son territoire, a fait l'acquisition d'un bateau promenade qui a été mis à l'eau dès le mois de mai 2011.

Ce bateau appelé « l'Olt » fonctionne de mai à octobre et peut emporter à son bord 75 personnes pour des promenades ou un repas. Il est en partie propulsé à l'électricité.

Les taux de remplissage de la saison 2011 montrent que le succès est au rendez-vous.

- Depuis de nombreuses années, **le Lévézou** constitue une destination touristique avec une personnalité spécifique.

La présence de trois grands lacs [Pareloup (1239 ha), Pont de Salars (90 ha) et Villefranche de Panat (192 ha)] a permis de développer un tourisme orienté vers des loisirs liés à l'eau, complétés par le patrimoine rural de l'arrière pays.

Un travail de prospective réalisé sur le territoire et une enquête clientèle récente ont permis aux acteurs de terrain de mieux connaître les attentes du touriste.



Sur cette base, un projet a été construit sur trois axes :

- impulser le développement de l'économie touristique via des équipements structurants, des opérations innovantes et différenciantes ;
- s'engager en faveur de l'accueil des personnes handicapées, dans la perspective d'une labellisation « destination pour tous » ;
- faire de l'excellence environnementale une nouvelle compétence du territoire.

La labellisation de cette démarche en tant que Pôle d'Excellence Rurale est une reconnaissance et va permettre de rentrer dans la phase concrète de réalisation des projets, s'inscrivant comme une nouvelle étape de développement économique.

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, **le musée Soulages** s'appuie sur la donation consentie par Pierre et Colette Soulages en 2005 au bénéfice de Rodez.

Le musée est envisagé comme un espace vivant et ouvert à tous, tenant compte de sa double caractéristique : d'une part, son ancrage local, d'autre part, le rayonnement national et international auquel il peut prétendre, du fait de la notoriété de Soulages.

Le bâtiment du musée conçu par une équipe d'architectes catalans, comprendra 1700 m<sup>2</sup> d'espaces muséographiques pour les œuvres de Soulages et 500 m<sup>2</sup> de salle d'expositions temporaires.

Le conservateur en charge de l'animation du musée, travaille sur une mise en réseau avec d'autres sites tels que Montpellier, Toulouse, Conques, Albi, Millau, Paris. Est également prévu un centre de documentation-bibliothèque appelé à recevoir les chercheurs. Enfin, la gestion du restaurant a été confiée à Michel Bras.

La dimension de cet investissement doit contribuer à mettre en valeur l'offre culturelle départementale mais aussi à informer sur les atouts touristiques de l'Aveyron.

Egalement, la prise en compte de la formation des collégiens à l'art contemporain et un partenariat avec les musées du Rouergue sont un des vecteurs de la reconnaissance départementale de ce projet.

Avec une ouverture prévue courant 2013, le musée doit constituer pour Rodez et l'ensemble du territoire, un facteur attractif, contribuant à son rayonnement culturel.

- Ouvert en juin 2000, **Micropolis** est un des sites touristiques, qui par sa fréquentation se situe parmi les destinations payantes les plus visitées en Aveyron.

Depuis son ouverture, Micropolis a évolué au gré de la demande du public tout en se positionnant dans un réseau national de sites de découverte scientifique, en tenant compte de critères fondamentaux : la rigueur scientifique, l'originalité scénographique, l'interactivité, la nature de l'environnement ...

Avec une moyenne de 75 000 visiteurs par an, le centre cible plusieurs clientèles : individuels, groupes, scolaires ... de toutes provenances et de tout âge. Les plus jeunes visiteurs bénéficient d'un outil ludique « le carnet du petit entomologiste ».

Le rapprochement opéré avec la maison natale de Jean-Henri Fabre à Saint Léons, donne une dimension culturelle supplémentaire à cet équipement. Ce partenariat est destiné à favoriser la connaissance et la reconnaissance de l'œuvre d'un des plus grands entomologistes.

Le syndicat mixte composé du Conseil Général et du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou a su, en liaison avec le gestionnaire des lieux, assurer la prise en compte des nouvelles technologies au service des insectes et de la biodiversité.

- **Les Parcs naturels régionaux.** L'Aveyron compte aujourd'hui deux territoires représentant une entité remarquable et dotés d'une identité forte et reconnue tout en disposant d'un bon potentiel de ressources : les Causses et l'Aubrac.

Le Parc Naturel régional des Grands Causses, créé en 1995 qui s'étend sur 97 communes au sud du Département., et le projet de Parc Naturel régional de l'Aubrac, sont des territoires remarquables par leur patrimoine environnemental et leur biodiversité

En tant que membres des structures, le Conseil Général apporte son soutien financier pour leur fonctionnement et la mise en œuvre de certaines de leurs actions, et les accompagne par l'apport d'assistance technique et d'animation territoriale.

## **IX. FAIRE DE L'AVEYRON UN SITE MAJEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **IX.1. Le contexte**

La forte croissance des effectifs de l'Enseignement Supérieur (ES) sur les 15 dernières années du siècle dernier a entraîné un développement de l'enseignement supérieur hors des grandes métropoles universitaires. En Midi-Pyrénées, le département de l'Aveyron a bénéficié de cette expansion, notamment par le biais de l'ouverture de BTS, de DUT, de Deug et à partir des années 2000, de licences universitaires générales ou professionnelles.

Bien que l'ES n'entre pas dans son champ de compétences, le Conseil Général a accompagné ce développement en contribuant au coup par coup à divers programmes immobiliers (IUT, antennes universitaires/CUFR notamment), mais également, ce qui est plus rare, par l'attribution de subventions de fonctionnement directes (aide à l'émergence du CUFR JF Champollion par exemple) ou indirectes (contribution au syndicat mixte de l'ES avec l'Agglomération du Grand Rodez).

Depuis le début des années 2000, le contexte qui a permis ce développement s'est toutefois profondément transformé. Sous l'effet de la mondialisation, la redistribution de la division du travail entre pays a conduit à mettre l'ESR (Enseignement Supérieur Recherche) au centre d'une compétition entre pays par l'innovation. Au plan européen, la stratégie dite de Lisbonne a illustré, sur la période 2000-2010, cette orientation autour de la notion « d'économie de la connaissance ». Au plan national, cela s'est traduit par un changement de cap des politiques publiques en matière ESR. Ainsi, depuis 2006, dans le prolongement de la LOLF, lois (LOPRI et LRU), agences d'évaluation (AERES, ANR) et divers autres décrets et dispositifs (campus d'excellence, investissements d'avenir dans le cadre du grand emprunt autour notamment des appels à projets équipement d'excellence, laboratoires d'excellence, initiatives d'excellence) visent à modifier significativement l'organisation de l'ESR (mise en place des PRES à l'échelle régionale : Pôle de recherche et enseignement supérieur, réforme du CNRS, renforcement de l'autonomie des universités, financement de la recherche et de l'innovation, visibilité internationale des universités).

Le fil conducteur de ces changements institutionnels vise à la structuration de l'ESR national autour de campus dits « d'excellence » censés mieux correspondre à des « standards internationaux ». En cascade, cette évolution interroge l'articulation entre pôles ESR à vocation internationale et pôles d'enseignement supérieur de proximité soit, à l'échelle de Midi-Pyrénées, entre le campus toulousain dans son ensemble et les diverses activités d'enseignement supérieur distribuées hors de la métropole régionale. L'enseignement supérieur aveyronnais est donc concerné par ces changements et doit se préparer à une nouvelle trajectoire de développement.

Pour aider à cette réflexion stratégique, l'Etat a récemment produit les éléments en vue de la préparation du contrat Etat-établissement pour la période 2011-2016 tandis que le Conseil régional a engagé une concertation et a voté un schéma directeur régional pour l'ESR (juin 2011). Compte tenu de son attachement et de sa contribution au développement de l'enseignement supérieur au plan local, le Conseil Général de l'Aveyron s'est fortement impliqué dans cette réflexion à l'échelle du département. Il l'a notamment enrichie par une mission de recherche-action confiée à un laboratoire de recherche dans le but d'éclairer, le plus rationnellement possible, la décision du Conseil Général à la lumière de l'évolution du contexte de l'ESR, et des tensions et transformations en cours.

C'est à la lumière de ces travaux et de la concertation avec tous les acteurs de l'ESR engagés sur le territoire départemental qu'est proposée cette délibération. Elle a pour but de préciser, jusqu'en 2014, le nouveau cadre et les engagements du département en matière d'ESR et de préparer la négociation contractuelle envisagée par le SRDESR (Schéma Régional de Développement de l'Enseignement Supérieur).

Un support type DVD dans lequel seront compilées les données recueillies pendant la phase d'étude est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement.

### **IX.2. Les éléments de constats saillants**

De l'étude réalisée et de la concertation engagée au plan local avec les acteurs de l'ESR aveyronnais, nous retenons que l'offre de formation supérieure aveyronnaise présente à la fois des caractéristiques similaires et des caractéristiques spécifiques à celles rencontrées sur les autres sites hors Toulouse.

Parmi les similitudes : la place prépondérante des formations vocation professionnelle à bac + 2 (DUT et BTS) dans 2 domaines qui concentrent  $\frac{3}{4}$  des effectifs inscrits en flux post bac (droit économie gestion et sciences et technologies), alors même que le format dit LMD (Licence Master Doctorat) confère désormais un rôle charnière à la licence (L) entre études longues (M et D) et 1<sup>er</sup> niveau d'insertion professionnelle de l'enseignement supérieur.

**Quant aux spécificités de l'enseignement supérieur aveyronnais, nous pouvons relever plusieurs points.**

- 1. L'absence de formations post bac correspondant, hors médecine au sens large, aux standards d'orientation des bacheliers S** (ex. classes préparatoires aux grandes écoles ou école d'ingénieur post bac, 1<sup>er</sup> cycle universitaire scientifique type sciences de l'ingénieur), comme il en existe dans le département du Tarn et des Htes-Pyrénées. Et ce manque est en Aveyron, aggravé par l'absence de spécialités d'IUT à large champ scientifique large comme le sont les DUT mesures physiques, génie électrique et informatique industrielle, génie mécanique et productique, génie civil.
- 2. La présence, à l'intérieur du cycle L, d'un IUT et d'un établissement public universitaire (CUFR Champollion) mettant en œuvre des diplômés (DUT, licences générales ou professionnelles) des universités toulousaines, relevant du même domaine de licence (Droit, économie, gestion) et/ou conduisant souvent à des débouchés semblables (cadres intermédiaires de management).**
- 3. Des implantations d'enseignement supérieur, y compris universitaire, nettement plus distribuées, en Aveyron que dans d'autres départements de Midi-Pyrénées.** Le sud Aveyron (Millau/St-Affrique compte ainsi 5 licences professionnelles, 1 formation d'infirmière et se prépare à accueillir une « antenne » du DUT Info com, tandis que le bassin Villefranche-Decazeville compte également 5 licences professionnelles. De sorte que sur les 24 diplômés correspondant au grade de licence préparés en Aveyron, 14 le sont sur Rodez et 10 hors de la ville préfecture. De ce point de vue, **l'implantation de l'ES, tant universitaire que non universitaire, fait apparaître 3 pôles d'ES sur l'Aveyron :**
  - **Rodez :** 5 opérateurs présents : IUT Rodez, CUFR Champollion, CCI, Lycées avec des BTS et IFSI.
  - **Millau-Saint Affrique** au sud/est : 6 opérateurs présents : CUFR Champollion, IFSI, Université de Clermont, CNAM porté par Millau Enseignement Supérieur, Lycées (BTS) et IUT Rodez/UT1 en projet,
  - **Villefranche/Decazeville/Aubin** au Nord ouest : 5 opérateurs présents : IUT Figeac et IUT de Rodez/UT1, Lycées (BTS), Chambre d'agriculture et CUFR Champollion.
- 4. Un plus grand nombre et une plus grande diversité d'opérateurs.** Ainsi, pour les BTS, on compte 8 lycées publics, 4 établissements privés et une CCI pour 24 formations BTS différentes tandis que, pour les licences professionnelles, on compte 4 universités (une Clermontoise et 3 toulousaines qui, via 2 IUT –Rodez et Figeac– ou le CUFR déploient une vingtaine de licences professionnelles sur tout le département, souvent avec le relais des mêmes lycées ou d'autres établissements tels que le CNAM ou la CCI) ;
- 5. Une part plus importante des STS (sections techniques supérieures = BTS) sous tutelle du Ministère de l'agriculture.**

Nous constatons que certaines de ces spécificités aveyronnaises constituent des handicaps pour les bacheliers aveyronnais, notamment l'évidente et anormale carence pour l'accès, après le bac, dans des formations ouvrant à des possibilités d'études scientifiques longues (l'étude réalisée pour le CG 12 montre ainsi que, hors BTS et selon les choix d'orientation des bacheliers S constatés sur la France entière, il apparaît que l'offre proposée à ces bacheliers sur l'Aveyron ne peut intéresser que 28 % des 540 bacs S produits chaque année sur l'Aveyron, contre 71 % dans le Tarn et 97 % dans les Htes-Pyrénées. Et pour les bacheliers qui s'engageraient malgré tout dans une formation de bac + 2 sur l'Aveyron, l'insuffisante articulation de la plupart de ces formations avec le niveau L, constituerait un handicap pour rejoindre la voie des études longues.

En l'état actuel, nous notons que la gamme des formations post bac sur l'Aveyron engendre, dans les domaines où elle est très étendue (DEG : Droit Economie Gestion), un risque de non saturation des capacités d'accueil des formations du domaine, alors que dans d'autres (sciences de l'ingénieur), son étroitesse, ne permet pas de retenir les néo bacheliers se destinant à des études longues.



De façon générale, **le Conseil Général est préoccupé par la mobilité sortante particulièrement élevée des néo bacheliers**, puisque, en 2009, sur les 1500 néo bacheliers bac qui ont poursuivi leurs études après le bac (y compris bac pro.), **le suivi statistique de 1253 d'entre eux a montré que seulement 376 ont poursuivi leurs études sur le département, tandis que 532 sont allés dans un autre département de l'académie de Toulouse et 345 dans une autre académie.** Cette forte mobilité pourrait en partie s'expliquer par la relative inadéquation de l'offre post bac. Ajoutée à la diversité et à la pluralité des opérateurs, elle fait peser un risque sur l'optimisation sur des ressources allouées et notamment d'accueil et sur les équipements et infrastructures.

**Parmi les explications avancées, nous retenons l'hypothèse selon laquelle certaines spécificités aveyronnaises pourraient procéder de biais institutionnels.** Ainsi, **l'organisation de l'ES universitaire métropolitain** (3 universités disciplinaires et 4 IUT territorialisés n'offrant pas tous la même ouverture disciplinaire post bac) pourrait expliquer ce déséquilibre de l'offre en Aveyron, avec d'un côté une gamme très diversifiée au niveau L dans le domaine DEG (avec un IUT rattaché à UT1 Capitole et nettement moins pluridisciplinaire que l'IUT Paul Sabatier rattaché à Toulouse 3) ) et, d'un autre côté, de gros manques dans les formations scientifiques pouvant conduire à des études longues (classe préparatoires, DUT du domaine sciences de l'ingénieur). Ces biais sont encore amplifiés au niveau licence, dans la mesure où ce niveau reste le plus évident à opérer pour les établissements relais des universités sur site comme l'illustre le fort développement de l'offre de licences professionnelles, dans des spécialités souvent très proches, et au risque d'entraîner une sous optimisation des ressources affectées.

### **IX.3. Propositions et plan d'actions de 2012 à 2014**

**A ce stade, nous constatons que ces éléments rejoignent notre intuition relative au risque de non optimisation des subventions accordées et de duplication, notamment en matière d'infrastructures immobilières, puisque ces dernières ont été programmées, dans leurs grandes lignes dès le CPER 1999-2006, avant même la création du CUFR dont il était attendu une capacité de coordination voire une reconfiguration de l'ES sur tout le Nord est Midi-Pyrénées avec le réseau des IUT.** Or, force est de constater aujourd'hui que cette piste n'est plus à l'ordre du jour alors que le changement de contexte général de l'ES et celui de l'Aveyron en particulier plaident pour une plus grande coordination en son sein. **C'est pourquoi le Conseil Général souhaite faire évoluer son soutien à l'ES vers une forme contractuelle susceptible de mieux intégrer, dans le respect et l'indépendance de chacun des acteurs, l'intérêt général du territoire aveyronnais et, par là même, de renforcer l'efficacité de l'effort de la collectivité départementale.**

**Compte tenu de la distribution spatiale de l'enseignement supérieur sur le département et des blocages actuels du syndicat mixte avec l'Agglomération du Grand Rodez, le Conseil Général propose de coordonner la négociation d'un contrat de site tel qu'évoqué par le SRDESR, ce contrat étant décliné, dans un second temps, avec les villes d'implantation de formations supérieures.** Cette négociation serait préparée dans le cadre d'un conseil de site réunissant, dans une configuration minimum pour commencer, une quinzaine d'acteurs : le Conseil Général, le CUFR, les universités impliquées sur l'Aveyron (ainsi que les responsables de leurs structures implantées localement), le PRES, les différentes tutelles des lycées et écoles ayant des formations d'ES, le CROUS, ....

Le conseil de site serait à même de partager, les premiers éléments de diagnostic avancés par les études disponibles, avec l'Université de Toulouse ainsi que les différentes tutelles académiques. Il lui reviendrait de définir des scénarios d'évolution à long terme pour l'ES aveyronnais en visant notamment à améliorer l'accès à proximité au nouveau standard que constitue la licence, à la fois comme voie d'insertion professionnelle, mais également comme voie d'accès à des études supérieures.

Par le biais de cette perspective à long terme claire et validée par les principaux acteurs de l'ES au plan académique, il reviendrait également au conseil de site d'apprécier les besoins en termes constructions ou rénovation immobilières et d'équipements structurants.

Se posera alors la question de la pertinence et de l'utilité du syndicat mixte actuel.

**Dans ce nouveau contexte et dans l'immédiat, la politique du Conseil Général veillera à encourager la mise en œuvre de stratégies coopératives entre les acteurs engagés sur le territoire aveyronnais. Au sein de l'ES public, la construction d'une forme d'intelligence collective apparaît en effet un moyen de concilier l'injonction à innover et à se différencier auxquels sont soumis les établissements pour « se développer », avec l'injonction à optimiser les ressources publiques allouées.**

### ➤ En matière de Formation

En matière de formation, le Conseil Général privilégiera des incitations contractuelles pour cinq types d'actions :

1. **Les actions visant à pallier les déséquilibres de l'offre post bac**, notamment en direction des bacheliers S. Dans ce sens, sera encouragé tout ce qui pourrait **contribuer à l'ouverture d'une classe préparatoire aux grandes écoles, d'une classe préparatoire intégrée à une école d'ingénieur, ou celle d'un DUT scientifique ouvrant sur les sciences de l'ingénieur.**
2. Dans tous les domaines de formation, **les actions visant à donner aux bacs +2 aveyronnais qui le souhaitent, la possibilité de faire une licence ouvrant l'accès au cycle master dans de meilleures conditions que la plupart des licences professionnelles actuelles.** Les incitations pourraient encourager des contrats d'études avec conseil d'orientation, des cursus passerelles permettant d'obtenir les 180 ECTS de la licence sans allongement systématique des études par rapport à la norme de 3 ans. **La priorité sera portée sur une licence qui pourrait contribuer à consolider le cycle master ouvert dans le cadre de l'IUFM.**
3. **Dans le domaine des sciences et technologies, les actions visant à articuler des formations bac + 2**, notamment BTS de production, **sur des formations d'ingénieurs**, pour permettre à certains diplômés aveyronnais de rejoindre un cycle de formation d'ingénieur sans pénalité. **A titre d'exemple, les incitations pourraient porter, là aussi, sur des contrats d'études, des compléments de formations, des échanges entre équipes pédagogiques.**
4. **Dans le domaine DEG, les actions visant à optimiser les ressources disponibles entre les différents opérateurs (CUFR et IUT/UT1 notamment). Seraient notamment encouragés les rapprochements qui conduiraient à offrir, par un master « transversal », un prolongement cohérent (type « petite » école de commerce)** pour les nombreuses formations de licence présentes dans ce domaine (AES, licence de gestion de l'IUT, école de commerce de la CCI) ou dans des domaines visant également des débouchés similaires (encadrement intermédiaire de management (parmi les staps ou les LEA).
5. **Les actions visant à poursuivre la valorisation au plus près et dans une logique de développement équilibré, les ressources des 3 principaux sites** (notamment par l'apprentissage et la mobilisation des plateaux techniques des lycées).
- 6.

### ➤ En matière de recherche

En matière de recherche et de transfert de technologie, le Conseil Général privilégiera des incitations contractuelles pour trois types d'actions :

1. **Des actions visant à faciliter l'installation durable d'enseignants chercheurs au plus près de leurs enseignements**, tout en leur permettant de renforcer le travail en réseau avec leur communauté scientifique. A titre d'exemple, les incitations pourront prendre les principales formes de subventions au fonctionnement de la recherche : contribution à l'organisation de colloques et séminaires, à la diffusion de travaux, bourses de thèse et contrats de recherche avec des entreprises aveyronnaises.
2. **Des actions visant à faciliter l'implication des enseignants chercheurs de l'université de Toulouse dans les formations universitaires aveyronnaises** (par exemple déplacements engendrés par les nouvelles actions de formation dans le cycle licence et surtout dans de nouveaux masters). Les incitations prendront notamment la forme d'indemnisation de déplacements.
3. **Des actions visant à accroître l'ouverture des entreprises locales au monde de la recherche et de l'innovation.**  
Outre la contribution au financement de bourses de thèse et de contrats de recherche, seront également encouragées les bourses de projets de fin d'études des élèves ingénieurs ou de stages de masters.

### ➤ En matière de vie étudiante

Enfin, en matière de vie étudiante, le Conseil Général, **consacrera un effort aux actions concourant au dynamisme de la vie étudiante dans toutes ses dimensions (sportive, culturelle, sociétale, citoyenne, associative).** Ces incitations visant à encourager les initiatives étudiantes sur tous les campus du département prendront, pour l'essentiel, la forme contractuelle avec les villes et collectivités de proximité sièges de formations supérieures d'une part et la Région d'autre part qui a inscrit ce volet dans son SRDESR.

## **IX.4. Interventions financières**

L'impact financier pour le Conseil Général de ce plan d'actions se traduira par la prise en charge des dépenses suivantes :

- Une aide aux infrastructures ou équipements répondant à des besoins pédagogiques ou de services à la vie étudiante, qui concourent à l'optimisation de l'organisation des formations supérieures sur un site donné.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les collectivités de proximité territorialement concernée.

L'apport financier du Conseil Général s'inscrira dans le cadre de nos politiques contractuelles avec les intercommunalités urbaines et la Région à travers son SRDESR.

- Une aide en faveur des actions concourant à élargissement de l'offre de formation (nouvelles L et M), au renforcement de la recherche et transferts de technologies et à la dynamisation de la vie étudiante : à titre indicatif, contribution à l'organisation de colloques et séminaires, à la diffusion de travaux, bourses de thèse, et contrats de recherche impliquant des entreprises aveyronnaises, indemnisation des déplacements des enseignants-chercheurs des universités toulousaines.

Maîtres d'ouvrages : opérateurs de formations, associations acteurs de l'ESR, étudiants et/ou chercheurs.

A étudier, au cas par cas, en concertation avec la Région qui a intégré dans son SRDESR des dispositifs d'accompagnement dans ces domaines et dans le cadre d'une approche contractuelle avec les intercommunalités urbaines sièges d'ES.

Enveloppe prévisionnelle : 100 000 €/an.

- Une mission d'assistance technique pour analyser chaque projet émanant soit d'un opérateur de formation, soit d'une collectivité ou acteur de proximité, dont le Conseil Général sera saisi, afin d'en vérifier la cohérence avec notre plan d'actions départemental.

Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

Enveloppe prévisionnelle : 10 000 €/an.

**Indicateurs pour les 3 formes d'interventions** : évolution du nombre d'étudiants, nouvelles formations implantées, nombre d'étudiants formés localement et recrutés par des employeurs privés ou publics de l'Aveyron.

## **X. MODERNISER ET OPTIMISER LE PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT**

### **X.1. Présentation générale du patrimoine**

Le patrimoine immobilier, dont le Conseil Général est actuellement propriétaire, locataire ou occupant, peut être classé en 6 catégories en fonction de son affectation, représentant 344 957 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute de plancher :

- 21 collèges publics ;
- 36 bâtiments administratifs ;
- 7 centres médico-sociaux et 28 permanences et autres services sociaux ;
- 4 subdivisions, 38 centres d'exploitation et le parc de l'Équipement ;
- 15 bâtiments culturels ;
- 13 scolaires, loisirs.
- 

#### **➤ Les collèges**

**Le patrimoine collège a fait l'objet d'efforts très considérables depuis 25 ans et a ainsi bénéficié de 90 millions € de travaux d'investissement depuis 1986.**

Aujourd'hui l'essentiel des travaux de restructuration est achevé. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre les travaux concernant l'accessibilité des personnes handicapées, l'amélioration des performances énergétiques et les adaptations inévitables liées à l'évolution des besoins pédagogiques et des fluctuations d'effectifs. Il convient également d'assurer le gros entretien pour maintenir notre patrimoine en bon état de fonctionnement et de sécurité.

### ➤ Les autres bâtiments

Le Conseil Général assure la gestion de 188 957 m<sup>2</sup>. Il est propriétaire de 172 281 m<sup>2</sup> et 16676 m<sup>2</sup> sont en location. Ce patrimoine, implanté sur 142 sites, comprend une dizaine de bâtiments historiques (Hôtel de la Préfecture, Chapelle Royale, Evêché, Haras...). Le département est également propriétaire d'un domaine forestier de 60 ha à Sénergues.

Les deux principales vagues de décentralisation ont entraîné d'importantes évolutions de ce patrimoine. C'est ainsi qu'en 1982, l'ensemble des locaux utilisés par les services du Ministère de la Justice, Palais de Justice de Millau et Rodez, et par le Ministère de l'Intérieur, Préfecture et Sous-préfectures, propriété du département, a été mis à disposition de l'Etat.

En 2004, le transfert des services de l'Équipement a également modifié l'affectation du patrimoine sur l'ensemble du département. La partition de ces locaux a été approuvée par le Conseil Général en juillet 2010. De même le Parc Départemental a été transféré au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le décroisement entre l'Etat et le Département a été finalisé début 2011.

Suite à l'ensemble de ces évolutions organisationnelles, un recensement des besoins a été engagé en 2008 afin d'élaborer un scénario de relogement des services visant à optimiser l'occupation du patrimoine départemental, en termes fonctionnel et économique.

Ce scénario a abouti à un programme d'opérations en cascade pour la rénovation et l'adaptation de bâtiments départementaux. Ce programme prévoit le traitement de l'accessibilité pour les personnes handicapées et l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine concerné.

**Pour la période de 1986 à 2010, le budget global consacré à ce patrimoine s'est élevé à 132 millions d'euros.**

## **X.2. Les objectifs**

### ➤ Le développement durable

Dans la continuité de la politique départementale définie en 2008, tous les programmes de travaux élaborés doivent viser à l'amélioration des performances énergétiques et intégrer le traitement raisonné de l'accessibilité des personnes handicapées.

Nous avons également engagé une politique sociale avec l'instauration de clauses d'insertion dans le cadre de nos marchés, notamment de prestations de services comme le nettoyage des locaux et la signalisation. Cette démarche doit inciter les entreprises à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ces dispositions doivent être étendues à tous les marchés dont la nature est compatible, au fur et à mesure des renouvellements, comme celui relatif à l'entretien des espaces verts.

### ➤ La rationalisation des moyens de fonctionnement

L'étude de rationalisation des moyens de fonctionnement menée en 2010 a permis de dégager des axes d'optimisation de nos pratiques. Nos programmes de modernisation et de gestion du patrimoine bâti doivent intégrer cette dimension économique.

Pour le patrimoine la déclinaison des orientations de cette étude consiste à :

- **rechercher des économies** pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, tout en maintenant le niveau de service public, comme par exemples,
  - la diminution de la fréquence de nettoyage des bureaux (deux fois par semaine au lieu de cinq, avec maintien d'un entretien quotidien pour les sanitaires et les couloirs) ;
  - la renégociation des contrats d'assurances ;
- **optimiser l'utilisation du patrimoine immobilier** ; le scénario de relogement des services initié en 2008 va conduire à une économie de 450 000 € de loyer par an à l'horizon 2014 et à une meilleure adéquation qualitative (rénovation et réorganisation avec regroupement fonctionnel) et quantitative des locaux aux besoins des services ;

- **optimiser l'organisation des services chargés du fonctionnement de ce patrimoine avec,**
  - o la création d'un service exploitation et prévention au sein de la DPDC dès 2011, chargé d'assurer la veille technologique et réglementaire ainsi que la coordination en vue d'un traitement homogène de l'ensemble du patrimoine, notamment dans les domaines suivants : énergie, environnement, prévention sanitaire ;
  - o la création d'une cellule d'intervention pour les collèges et mise en place d'un encadrement de proximité des agents départementaux des collèges.

➤ **Le maintien et la bonne exploitation du patrimoine**

La gestion du patrimoine réalisée à ce jour repose sur une bonne connaissance de ce patrimoine. Toutefois la complexification de cette gestion, la nécessité d'y intégrer des paramètres de plus en plus nombreux et précis (performance énergétique, accessibilité des handicapés, hygiène et sécurité, contrôle d'accès, etc.) implique d'avoir recours à un outil informatique performant de gestion de patrimoine. Sa mise en place qui est une priorité doit être engagée dès 2012.

Afin d'alimenter cette base de données il est nécessaire d'approfondir encore notre connaissance du patrimoine. Cela impliquera d'établir des états des lieux ciblés : matériels informatiques, mobilier et cours des collèges, Diagnostic des Performances Energétiques, Accessibilité Handicapés.... Certains d'entre eux ont déjà été établis où sont en cours, les autres devront être engagés dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre des actions à réaliser pour assurer, dans les meilleures conditions, la maintenance et la bonne exploitation de notre important patrimoine, doit s'appuyer sur des plans d'interventions qu'il faudra élaborer. Ces documents seront les garants d'une approche homogène et égalitaire sur l'ensemble des sites du Conseil Général, et participeront à la maîtrise des coûts et de la qualité. Ils constitueront par ailleurs les repères indispensables à nos agents chargés de patrimoine.

Que ce soit dans les collèges où dans le reste du patrimoine, ils définiront notamment :

- l'utilisation des moyens humains, financiers (fonctionnement) et matériels, ainsi que les cas de recours à l'externalisation ;
- les principes de dotation relatifs aux travaux (grosses réparations), aux équipements et en mobilier ;
- le « contour » des interventions de prévention, de maintenance, d'entretien et d'exploitation (surveillance des installations notamment), avec leurs fréquences et leurs planifications annuelles ;

Plus particulièrement pour les collèges, ils préciseront :

- les actions envers les agents départementaux affectés dans les collèges : formation, sécurité, etc. ;
- les actions envers les collégiens (accompagnement pédagogique) ;
- les règles d'attribution des logements de fonction ;
- l'utilisation des locaux en dehors des temps scolaires.

**La mise en œuvre des objectifs** de cette politique s'articule autours de deux séries d'actions :

- les **travaux de modernisation** du patrimoine bâti ;
- les **travaux d'entretien, de maintenance et l'exploitation.**

## **LES TRAVAUX DE MODERNISATION**

De façon à assurer leur cohérence, une bonne lisibilité et une programmation financière, les travaux de modernisation sont organisés selon deux programmes pluriannuels :

- le programme pluriannuel de modernisation des collèges (développé dans le chapitre « L'Aveyron : un Département solidaire envers toutes les générations », § II.1. Poursuivre la modernisation et l'entretien des collèges et améliorer leur fonctionnement) ;
- le programme pluriannuel de relogement des services du Conseil Général.

Le scénario de relogement des services du Conseil Général a été construit suite aux transferts au Département des services de l'équipement (subdivisions et parc), à la réorganisation des services de l'Etat (ARS, DDJS) et au regroupement des services techniques sur le site de Flavín. Il vise à répondre aux besoins de réorganisation de nos services, de certains de nos services associés, à moderniser notre patrimoine afin de le rendre plus fonctionnel avec un souci de développement durable et à rationaliser les charges de fonctionnement (économie de loyers de 450 000€ à l'horizon 2014).



Il prévoit ainsi chronologiquement (opérations en cascade) les interventions suivantes :

SITES	SERVICES CONCERNES
Immeuble Ste Catherine	OPDHLM SMICA
Centre administratif Paraire	CMS Rodez Mission emploi/insertion Service des établissements
Centre administratif Foch	Pôle environnement, culture, vie associative, sport et jeunesse Pôle aménagement et développement du territoire TIC et chargés de mission
Immeuble sis route de Moyrazes	DOIMD Direction de l'environnement
Hôtel du Département	Service des affaires juridiques DRHHS : BAGAS et hygiène et sécurité
Laboratoire de Bel-air (Direction de l'Environnement)	SEM 12
Parc de Bel-air	DRGT : subdivision centre, centre d'exploitation de Rodez et parc départemental
Immeuble sis impasse du cimetière	ATD 12 Comité Départemental Olympique et Sportif Comité Départemental du Tourisme Service Départemental d'Archéologie
Galerie Foch	Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
Centre culturel et archives départementales	Direction des archives départementales

Ces programmes de travaux de modernisation du patrimoine départemental s'articulent selon les quatre axes suivants :

- les économies d'énergie ;
- l'accessibilité des personnes handicapées ;
- la gestion des déchets ;
- la sécurité et la prévention sanitaire.

Les objectifs et les modalités d'intervention dans chacun de ces domaines sont précisés ci-après.

## ➤ Les économies d'énergie

### Objectifs

- Réduire de façon durable les consommations énergétiques des bâtiments pour atteindre 80, voire 50 Kwh/m<sup>2</sup>/an (seuil de la classe A). Aujourd'hui notre patrimoine, dans son état actuel d'isolation, consomme environ 170 Kwh/m<sup>2</sup>/an correspondant à la classe D.  
Cet objectif ne pourra être atteint partout, cela sera notamment difficile dans les bâtiments de caractère.
- Substituer, lorsque cela est possible, les énergies renouvelables et notamment la biomasse (bois) aux énergies fossiles (pétrole et gaz).

### Etat des lieux

Les diagnostics de performances énergétiques de tous les bâtiments sont en cours et leur achèvement est prévu pour la fin de l'année.

### Modalités d'intervention

- Réaliser des travaux d'isolation adaptés à la nature et à la spécificité architecturale :
  - o isolation des murs par l'extérieur ;
  - o isolation des sols et plafonds ;
  - o remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries performantes.
- Remplacer des unités de production de chaleur par des chaudières utilisant les énergies renouvelables, ou bien des chaudières générant peu de NOX, CO2 et particules.
- Généraliser les outils de gestion centralisée et programmation ; chauffage, éclairage, ventilation, etc.

## ➤ L'accessibilité des personnes handicapées

### Objectifs

Permettre avec une approche raisonnée, à tous les usagers, quel que soit leur handicap (moteur, sensoriel, etc.), d'accéder sans contrainte à l'ensemble des locaux d'accueil, d'enseignement, d'administration ou d'hébergement.

Des dérogations seront toutefois nécessaires pour nos bâtiments historiques.

### Etat des lieux

Le diagnostic du patrimoine a été réalisé en 2010.

Les opérations engagées dans le cadre des programmes de relogements des services et de modernisation des collèges intègrent cette problématique.

### Modalités d'intervention

- Réaliser un schéma directeur d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine. Ce schéma permettra de disposer d'un inventaire détaillé et chiffré des mesures à mettre en oeuvre.
- Effectuer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les aménagements nécessaires mis en évidence par le schéma directeur, selon un programme pluriannuel.

## ➤ La gestion des déchets

L'exploitation d'un patrimoine bâti, les chantiers liés à sa modernisation et à son entretien, mais aussi les activités liées à ce patrimoine génèrent inévitablement des déchets. Le Conseil Général conscient de cette situation, a déjà pris certaines dispositions remarquables pour la gestion et l'élimination de ces déchets ; par exemple :

- obtention du label « imprim'vert » pour son imprimerie ;
- prescription de clauses particulières et spécifiques dans les marchés de travaux relatifs à la construction du centre technique départemental de Flavin.

Il est cependant indiscutable, compte tenu des enjeux environnementaux, que le Département doit poursuivre ses efforts dans la gestion des déchets liés à son patrimoine bâti.

- **L'exploitation des collèges et des autres bâtiments génère des déchets de type :**
  - déchets des activités (papiers, produits chimiques ...);
  - déchets ménagers (logements, cuisines collectives...);
  - déchets verts.



### Objectifs

- Réduire la production.
- Gérer les déchets liquides (eaux usées, eaux vannes) et construire des réseaux séparatifs lorsque le réseau public existe.
- Faire retraiter les déchets chimiques sensibles par des entreprises spécialisées (imprimerie, détecteur incendie, produits chimiques collèges...).
- Utiliser les déchets verts pour les besoins du Conseil Général (chauffage, paillage d'espaces verts).

### Modalités d'intervention

- Inciter les agents occupant le patrimoine au tri des déchets.
- En collaboration avec la DRGT mettre en place un marché de prestation permettant la valorisation des déchets d'élagage en vue de leur valorisation comme combustible pour les chaudières du Conseil Général.
- S'assurer du contrôle régulier des réseaux d'évacuation d'eaux usées et le cas échéant des systèmes d'assainissement autonome.
- Recenser et organiser la collecte des produits chimiques utilisés dans les services et notamment dans les collèges en vue de leur élimination.
- Prendre en compte ces déchets dans le plan d'élimination des déchets à élaborer avec les différents services du Conseil Général.
  - **Les travaux de construction, rénovation et entretien génèrent des déchets de chantiers de toute nature.**

### Objectifs

- Minimiser la production.
- Maîtriser le traitement et les coûts.

### Modalités d'intervention

- Etablir des diagnostics préalables au moment des études, afin de réduire la quantité de déchets grâce à une conception adaptée aux produits existants.
- Systématiser les plans de gestion dans les cahiers des charges.
- Favoriser progressivement les choix de matériaux recyclables disponibles sur le marché au fur et à mesure de l'enlèvement des produits en place.

#### ➤ Sécurité et prévention sanitaire

### Objectifs

- Garantir la sécurité des personnes (personnel et public) dans les locaux (protection incendie...).
- Assurer les meilleures conditions d'hygiène, notamment d'hygiène alimentaire.

### Modalités d'intervention

- Faire contrôler les installations techniques (électricité, gaz, extincteurs, ascenseurs, alarme d'incendie ...) par des organismes agréés, selon les périodicités réglementaires.
- Maintenir les locaux, leur équipement d'alerte et de lutte contre l'incendie à leur meilleur niveau.
- En matière de restauration collective, approfondir la mise en œuvre des méthodes de suivi des procédures.
- Veiller à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Pour cela il convient de sélectionner soigneusement les matériaux compatibles avec le développement durable, assurer un renouvellement d'air hygiénique maîtrisé.
- Elaborer un cahier des charges permettant de n'utiliser que des produits d'entretien exempts d'agents toxiques.
- Veiller à la qualité de l'eau potable dans nos propres réseaux, tant au plan chimique que bactériologique en réalisant des analyses périodiques (lutte contre les légionnelles).

## LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION

### Objectifs

- Maintenir le patrimoine en bon état.

- Assurer le bon fonctionnement des installations pour prévenir les dysfonctionnements et dégradations afin d'accueillir les utilisateurs et les usagers dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

#### Etat des lieux

Actuellement les prestations sont effectuées selon 3 modes d'intervention :

- soit par les agents du Conseil Général pour les interventions courantes (agents de la Direction du Patrimoine et des Collèges mais aussi agents départementaux affectés dans les collèges) ;
- soit externalisées pour les contrats de maintenance spécifiques (ex. : alarme incendie, vérifications des ascenseurs, extincteurs, chauffage, etc.) ;
- soit dans le cadre des marchés de travaux à bons de commande passés avec des entreprises pour le gros entretien et pour les réparations, tels que : couverture, chauffage, plomberie, électricité, etc. C'est dans ce cadre qu'est réalisée la plus grande partie des travaux d'entretien.

#### Modalités d'intervention

- Elaborer les plans d'intervention tels que définis précédemment de façon à optimiser nos pratiques, les rationaliser et s'assurer que le mode d'intervention retenu est le plus opportun.
- Apporter une aide technique aux collèges pour la rédaction des contrats d'entretien et de maintenance.
- Mettre en place les outils adaptés aux différents modes d'intervention :
  - o pour la régie en dotant les équipes d'intervention des équipements et des matériaux permettant de travailler dans des conditions normales de confort et de sécurité ;
  - o pérenniser le fonctionnement avec le maintien et le développement des contrats spécifiques de maintenance des installations techniques (sécurité incendie, chauffage, extincteurs, ascenseurs...).
- Continuer à avoir recours aux marchés à bons de commande, passés avec des entreprises pour le gros entretien et les réparations



**L'AVEYRON :**  
**UN DEPARTEMENT SOLIDAIRE**  
**ENVERS TOUTES LES GENERATIONS**

**L'AVENIR, L'AVEYRON**  
**L'Aveyron solidaire**

## I. RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE

La Solidarité, la proximité et la cohésion sociale sont les fils directeurs de l'action sociale départementale. C'est sur ces valeurs que sont renforcées les politiques de solidarité pour aider, soutenir, accompagner, protéger les Aveyronnais confrontés aux difficultés de la vie liées à l'isolement, la dépendance, le handicap, ou la précarité.

Aussi le Département, dans la poursuite du « **Projet pour les Aveyronnais** » d'octobre 2008, maintient son effort de solidarité.

### ➤ Une solidarité au plus près des Aveyronnais et de leurs besoins

« Prendre en charge au plus près les Aveyronnais en difficulté et répondre à leurs besoins » sont les objectifs visés par la nouvelle organisation des services du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil Général mise en place en 2011. Les travailleurs sociaux interviennent quotidiennement sur l'ensemble des territoires pour apporter l'aide, le soutien, la protection aux personnes en difficulté.

Afin de mieux connaître les spécificités du Département et de chacun des territoires en matière de besoins sociaux, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- **Action 1** : créer un **Observatoire Social Départemental**, en étroite partenariat avec l'ensemble des intervenants dans le domaine social (collectivités locales, Etat, secteur associatif, Caisses d'Assurance Maladie, Mutuelles...) et avec la collaboration de l'INSEE. Cet observatoire permettra, à partir d'un diagnostic partagé de la situation à l'échelon départemental, d'apporter des enseignements permettant d'orienter, d'ajuster, d'évaluer les politiques sociales menées à travers des interventions coordonnées pour une plus grande efficacité.
- **Action 2** : élaborer des **Projets de Territoires** déclinés sur chacun des territoires d'action sociale qui permettront, à partir d'une connaissance précise des difficultés sociales des publics, de mettre en œuvre de manière partenariale des actions adaptées aux spécificités des territoires et aux besoins de leurs habitants

### ➤ La solidarité et la cohésion sociale : c'est l'affaire de tous

Le développement social peut être défini non pas comme un mode de traitement social mais comme un mode de traitement territorial visant au maintien actif dans notre société des populations fragilisées non seulement par la précarité matérielle ou la différence culturelle, mais aussi par l'âge, le handicap, l'isolement, etc.

Il ne s'agit donc pas seulement d'accompagner des familles en situation de précarité par la voie d'actions collectives ou individuelles, mais bien de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives et des politiques publiques d'un territoire pour en renforcer la cohésion sociale. Cela doit aboutir à l'implication de tous les habitants dans le développement d'initiatives (culturelles, sportives, festives, ...) visant à renforcer les solidarités de proximité à travers la vie associative, les réseaux d'écoute et d'entraide ou encore les dynamiques intergénérationnelles.

La solidarité n'est pas du ressort exclusif du Département. Outre l'Etat, les collectivités locales ou autres institutions, **les secteurs de l'entreprise et le secteur associatif** (hors champ social) peuvent également se mobiliser en faveur des publics en difficulté et exprimer ainsi leur solidarité.

- **Action 1** : les associations (culturelles, sportives...) devront proposer et mener **des actions de solidarité** sur l'ensemble du territoire Aveyronnais en contrepartie des aides ou subventions que leur apporte le Département. Ces actions seront clairement identifiées par conventions (places offertes et réservées à un public cible, organisation de manifestations en milieu rural...)
- **Action 2** : les entreprises seront sollicitées pour **participer à l'insertion des bénéficiaires** du RSA par le biais des clauses sociales des marchés publics, l'embauche de personnes en contrats d'insertion, ou par la mise en œuvre de toute autre action de solidarité (dons en matériel, manifestation...)

### ➤ La cohésion sociale est aussi un engagement citoyen

Chaque Aveyronnais peut contribuer au maintien du lien social au sein de sa commune par des actions quotidiennes.

Le Département suscitera, encouragera, soutiendra toutes actions et initiatives en la matière :

- **Action 1** : appel à candidature aux « initiatives citoyennes de solidarité » en partenariat avec les communes et leurs CCAS.
- **Action 2** : valoriser les actions de solidarité lors d'une manifestation « les trophées de la solidarité ».

### I.1. Accompagner vers l'emploi les personnes en insertion

#### Le Plan Départemental d'Insertion, Pacte Territorial d'Insertion, Parcours d'insertion socio professionnels individualisés pour les bénéficiaires du RSA

L'assemblée Départementale a adopté en 2010 son Programme Départemental d'Insertion (PDI). Ce plan constitue à la fois un document à visée stratégique et opérationnelle. Il fixe un cadre de référence pour l'organisation du dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics, et pour la programmation d'une offre d'insertion adaptée aux profils des bénéficiaires.

13 actions ont été identifiées dans le PDI : 5 sont d'ores et déjà réalisées, et 8 vont être mises en œuvre à travers le Pacte Territorial d'Insertion qui sera présenté à l'assemblée en fin d'année 2011. Outre le financement de l'allocation RSA, l'animation de l'ensemble du dispositif, et la poursuite des actions d'accompagnement vers le logement ( FSL, BAL...), le Département engagera les actions suivantes :

- **Action 1** : mettre en oeuvre avec l'ensemble des partenaires (Services de l'Etat, Pôle Emploi, Région, structures d'insertion, Collectivités locales notamment les CCAS...) les actions prévues au **Plan Départemental d'insertion** déclinées au sein du **Pacte territorial d'insertion** pour permettre à chaque bénéficiaire du RSA de retrouver ou d'accéder à l'emploi. Certaines actions seront déclinées au plus près des publics et de leurs besoins à travers les Projets de Territoires.
- **Action 2** : renforcer l'utilisation des dispositifs **d'emplois aidés** pour les bénéficiaires du RSA : véritables passerelles vers l'emploi, les emplois aidés, tant dans le secteur marchand que public, permettent à des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leurs parcours d'insertion, de prendre ou reprendre pas dans le monde du travail. Le nombre de contrats aidés impartis pour le Département est négocié chaque année avec le Préfet de Région : dès 2011, la négociation a permis d'obtenir une augmentation du nombre de contrats. Cette négociation sera menée chaque année.
- **Action 3** : orienter chaque bénéficiaire du RSA dans des **parcours d'insertion individualisés** : cette démarche est essentielle pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers le retour ou l'accès à l'emploi. Les Travailleurs sociaux du Département ont d'ores et déjà engagé le travail de définition des parcours, tenant compte des profils des bénéficiaires et des moyens mobilisables.

### I.2. Prendre en charge les personnes touchées par la vieillesse ou le handicap

#### ➤ Améliorer, développer, soutenir les dispositifs, les actions et les initiatives favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et Handicapées

L'APA et la PCH sont des allocations versées aux bénéficiaires de ces prestations au vu de l'évaluation de leurs besoins tenant compte de leur niveau de dépendance. Elles permettent de financer des plans d'aides (humaines, matérielles, techniques...) permettant au bénéficiaire de rester le plus longtemps possible à son domicile, dans de bonnes conditions. Les dispositifs de prise en charge en résultant doivent être optimisés :

- **Action 1** : le **dispositif d'évaluation des besoins doit être amélioré** conformément aux orientations données par le schéma de coordination gérontologique adopté par le Département en 2010 : l'évaluation des besoins telle qu'aujourd'hui pratiquée doit évoluer vers une évaluation « multidimensionnelle » prenant en compte la personne dans sa globalité ( sociale, médicale, environnementale...) définie en collaboration avec les autres acteurs concernés ( MSA, CARSAT...).
- **Action 2** : le **mode de versement des prestations doit être modernisé** pour garantir que la prestation versée est bien utilisée pour l'usage prévu. Outre la notion de contrôle d'effectivité, le nouveau dispositif doit permettre d'évaluer en continu la bonne mise en œuvre du plan d'aide défini, pour le cas échéant y apporter des modifications : c'est tout l'enjeu de l'usage de la télégestion, du CESU et des Chèques d'accompagnement personnalisés, dispositifs pour lesquels la collectivité vient de lancer une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un dialogue compétitif. La mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs devrait être effective à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

- **Action 3 : la coordination des intervenants doit être structurée** ; la coordination gérontologique a été définie dans le schéma départemental adopté en 2010. L'impérative nécessité de coordonner autour de la personne prise en charge l'ensemble des intervenants a été posée : c'est une des missions imparties aux « **points infos seniors** » dont 6 sont d'ores et déjà implantés sur l'ensemble du territoire avec la participation des différents acteurs et partenaires associés. Fin 2011, l'ensemble du Département sera maillé par ces nouvelles structures.
- **Action 4 : les services à domicile bénéficieront d'un soutien constant par la collectivité.** Ces services sont les principaux opérateurs du Département pour la mise en oeuvre effective des plans d'aide, jusqu'aux zones les plus isolées de territoire Aveyronnais. Ce secteur professionnel est confronté au niveau national depuis plusieurs années à des difficultés financières structurelles. A ce jour, les associations de services à domicile Aveyronnaise ont pu faire face à ces difficultés grâce à leur professionnalisme et à une écoute permanente et attentive du Département à leur endroit. Cet accompagnement se poursuivra dans la limite bien entendu des contraintes budgétaires propres à la collectivité, et tout en garantissant l'accès à ces services à chaque Aveyronnais par une tarification adaptée qui tienne compte des contraintes de chacun.
- **Action 5 : des actions nouvelles favorisant le maintien à domicile seront mises en oeuvre** ; celles-ci sont issues des travaux du CODERPA menés en 2010/2011. Elles concerneront le domaine de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux NTIC et à d'autres services.
- **Répondre aux besoins de nouvelles formes d'accueil pour personnes handicapées ou dépendantes et accompagner les établissements dans leur recherche de qualité de prise en charge de leurs résidents**

Près de 100 établissements ou services spécialisés pour l'accueil ou la prise en charge des personnes âgées ou handicapées sont implantés sur l'ensemble du territoire Aveyronnais. L'ensemble des places installées permet de répondre aux besoins d'hébergement en EHPAD ou en établissements pour personnes handicapées, au plus près des lieux de vie des habitants.

Néanmoins, l'évolution constatée des profils, comportements ou pathologies des publics accueillis doit être prise en compte, et nécessite d'adapter l'offre d'hébergement et de services existante en conséquence.

**Dans le domaine du Handicap**, la spécificité de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes a été identifiée dans le schéma départemental « **vieillesse Handicap** » et des réponses adaptées ont été apportées par l'ouverture de structures innovantes, appelées Petites Unités de Vie adossées aux foyers d'hébergement. Les besoins identifiés par les associations en charge de ce domaine, nécessitent cependant de renforcer cette offre d'accueil.

- **Action 1 : 4 nouvelles structures seront ouvertes de 2012 à 2014**,: les projets sont d'ores et déjà en cours à St Geniez d'Olt et Villefranche de Rouergue par l'ADAPEI, à Recoules par les PEP12, et un appel à projets vient d'être lancé pour l'ouverture d'une structure sur la commune du Truel. Un appel à projets sera également lancé pour la prise en charge du Handicap psychique.

**Dans le domaine des Personnes Agées**, la prise en charge des personnes touchées par la maladie Alzheimer sera renforcée en lien et concertation avec l'ARS dans le cadre du plan national Alzheimer. L'hébergement en EHPAD sera soutenu, et les projets d'habitat intermédiaire accompagnés par le Département.

- **Action 1 : les dispositifs appelés « PASA et UHR » mis en place en 2010 seront poursuivis en 2011 et 2012** pour la prise en charge des publics concernés. Ils seront complétés par la création en 2012 d'une **Maison de l'autonomie** dont la gestion a été confiée par l'ARS à l'UDSMA.

**Action 2 : les EHPAD continueront à faire l'objet d'une écoute attentive** par le Département par une tarification permettant de garantir la qualité de la prise en charge de leurs résidents, dans la limite des moyens mobilisables par la collectivité et des possibilités contributives des personnes.

- **Action 3 : les projets d'habitat intermédiaire** entre le domicile et l'établissement (accueil familial, habitat regroupé...) à l'initiative des collectivités locales, seront accompagnés et soutenus par le Département (aide et assistance à l'élaboration des projets).

### **I.3. Protéger l'Enfant et aider la famille**

**Le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'enfance et de la famille, Dispositif d'accueil des mineurs en difficulté**



Adopté en 2010, le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'enfance et de la famille est un véritable outil de pilotage commun à tous les partenaires de la politique de Prévention du Département. Les orientations 2010 / 2015 sont clairement énoncées à travers la mise en œuvre de 10 actions, et constituent la feuille de route pour les services départementaux. Outre la poursuite des activités propres aux missions et compétences du Département en matière de prévention et de protection de l'Enfance ( PMI, accompagnements éducatifs, mesures de protection, agréments, enfance en danger...), les actions suivantes seront mises en œuvre :

- **Action 1** : réaliser les actions non encore effectives et prévues dans le **schéma départemental de la protection de l'enfance** adopté en 2010 ( cf Schéma 2010/2015)
- **Action 2 : adapter le dispositif d'accueil des mineurs en difficulté** : le dispositif d'accueil des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance est conséquent et diversifié : Foyer de l'Enfance, familles d'accueil, Maisons d'Enfants, Lieux de vie et d'Accueil. Ce dispositif ne répond pas à tous les besoins en terme de difficultés rencontrées :
  - enfants et adolescents en souffrance psychique et présentant des troubles du comportement ;
  - accueils familiaux pour les mères avec enfant.Aussi, un **appel à projet** sera lancé en 2011 pour l'ouverture d'une structure dédiée à **l'accueil familial pour les mères avec enfant(s)**, et un dispositif de **prise en charge des adolescents en difficulté** sera mis en œuvre en concertation avec l'ARS, les structures d'hébergement et le secteur pédopsychiatrique.
- **Action 3** : le château de Floyrac, bâtiment exceptionnel sur le plan architectural et intégré dans un environnement privilégié, nécessite d'être adapté aux besoins de prise en charge et d'accueil des enfants du **Foyer Départemental de l'Enfance**. Une étude sera réalisée quant aux améliorations qu'il y aurait lieu d'y apporter pour améliorer les conditions d'hébergement et de prise en charge des publics accueillis.

## **II. SOUTENIR UNE POLITIQUE EDUCATIVE DE PROXIMITE POUR LES JEUNES**

### **II.1. Poursuivre la modernisation et l'entretien des collèges et améliorer leur fonctionnement**

#### **CONTEXTE**

La responsabilité de la gestion (investissement et fonctionnement) des 21 collèges publics du département, propriété des communes ou communautés de communes, a été transférée au département le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Ces 21 établissements totalisent environ 156 000 m<sup>2</sup> de plancher.

Ils accueillent 7 395 élèves au cours de l'année scolaire 2010/2011, dont 172 pensionnaires, 1 433 externes et 5 790 demi-pensionnaires.

19 établissements sont équipés d'un service de restauration.

En 2006 les agents TOS, jusque là personnels de l'Etat, ont été transférés aux Conseils Généraux. Dans l'Aveyron, plus de 200 agents ont été concernés.

Les 23 collèges privés accueillent 4 425 élèves. Ils bénéficient, dans le cadre de la Loi Falloux, d'une subvention d'investissement, d'une dotation de fonctionnement, et d'une dotation représentative de la part personnel.

#### **OBJECTIFS**

##### **➤ Mettre à la disposition des collégiens et des équipes pédagogiques des outils modernes et adaptés**

Les collégiens aveyronnais doivent pouvoir bénéficier d'établissements présentant toutes les garanties de sécurité, d'accessibilité et les meilleures conditions pour un enseignement moderne. Ces moyens à mobiliser devront permettre de répondre aux besoins en opérations lourdes de modernisation, généralement programmées sur plusieurs exercices budgétaires, mais également aux besoins annuels en grosses réparations, équipements et matériels.



### ➤ **Adapter les moyens de fonctionnement aux exigences actuelles**

Les moyens de fonctionnement alloués aux collèges, qu'ils soient financiers, humains ou matériels doivent permettre de fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Il sera, dans ce cadre, nécessaire de revoir les critères de définition des dotations des collèges publics de façon à les adapter aux contraintes de fonctionnement actuelles et garantir un traitement équitable à chaque établissement quelle que soit sa taille. Tout comme il sera indispensable de revoir l'organisation des équipes d'agents départementaux des collèges affectés dans les collèges de façon à leur garantir des conditions de travail normales et assurer aux établissements un service à la hauteur des besoins.

### ➤ **Les collégiens et leurs établissements d'enseignement**

Au-delà de l'aide au fonctionnement (compétence obligatoire), le Conseil Général met en œuvre différentes actions qui attestent de notre volonté d'agir au plus près des élèves.

Nos efforts ont déjà porté notre Département au premier rang de la Région pour ce qui concerne les dotations en matériels informatiques ; à ce jour tous les collèges publics disposent d'au moins 1 micro-ordinateur pour 4 élèves. Il nous faut poursuivre nos efforts et passer à l'étape suivante en dotant nos collèges de vidéos projecteurs, tableaux blancs interactifs et autres matériels pédagogiques indispensables aujourd'hui pour dispenser le meilleur enseignement,

L'environnement numérique de travail (E.N.T.) est aujourd'hui déployé dans tous les collèges publics et le sera prochainement dans les collèges privés. Il participe à faciliter la communication au sein de la communauté éducative. Nous nous sommes engagés dans l'expérimentation des manuels scolaires numériques (cartable numérique), initialement réservé à certaines classes de 6<sup>ième</sup> puis étendue à certaines classes de 5<sup>ième</sup>. Nous devons poursuivre cette expérimentation qui devrait déboucher sur la généralisation de cet outil pédagogique prometteur,

Des actions complémentaires, hors programme obligatoire, tels que les sites de pratique artistique, les voyages éducatifs, l'opération « collège au cinéma », l'aide à la scolarité doivent se poursuivre car elles participent à la réussite de nos enfants et renforcent l'attractivité du département.

Chaque élève du second degré bénéficie de ces actions, quelle que soit la taille de son établissement, son statut, ou son implantation géographique.

-----

La mise en œuvre de cette politique s'articule autour de deux séries d'actions :

- les travaux de modernisation des collèges ;
- l'aide au fonctionnement des collèges.

### **LES TRAVAUX DE MODERNISATION**

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 25 octobre 2010 a approuvé un programme pluriannuel de modernisation des collèges. Ce programme a pour objectifs de répondre aux besoins des 21 collèges publics aveyronnais concernant les infrastructures et équipements indispensables au bon apprentissage de nos collégiens.

Il s'articule en deux sous ensemble d'actions :

- d'une part les opérations lourdes de rénovation ou restructuration qui généralement sont organisées sur plusieurs années et qui nécessitent de faire appel à un maître d'œuvre ;
- d'autre part, les aménagements ponctuels, grosses réparations et équipements qui sont traités annuellement et pour lesquelles la maîtrise d'œuvre est généralement assurée par les services du Conseil Général.

Cette articulation permet d'avoir la lisibilité indispensable à la conduite des projets importants mais aussi la réactivité nécessaire pour la prise en compte des contraintes liées au monde éducatif.

➤ **Les opérations lourdes** ; la définition de ces opérations se fait en prenant en compte différents objectifs fixés par la loi, la réglementation, mais aussi l'évolution des besoins :

- les capacités d'accueil ;
- la mise en accessibilité handicapés ;
- les besoins de rénovation et de modernisation ;
- les économies d'énergie.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations retenues dans le cadre de ce programme :

ETABLISSEMENTS	OBJET DE L'OPERATION
Baraqueville	Extension
Cransac	Accès handicapés
Decazeville	Traitement de l'accès et de l'entrée
Espalion	Rénovation 2 <sup>ième</sup> tranche
Marcillac-Vallon	Accès handicapés + économies d'énergie
Millau	Modernisation toiture
Mur de Barrez	Economie d'énergie
Onet de Château	Rénovation
Pont de Salars	Accès handicapés + chauffage + SSI
Réquista	Accès handicapés
Rieupeyroux	Accès handicapés + économies d'énergie
Rignac	Extension
Saint-Affrique	Rénovation classes + internat

➤ **Réaménagements ponctuels, grosses réparations et équipements** ; la définition de ces interventions repose sur :

- un recensement annuel des besoins fait auprès de l'ensemble des principaux ;
- des états des lieux : informatique, mobilier, matériel de science, etc. ;
- la prise en compte des diagnostics techniques et de sécurité.

Cette approche doit permettre de s'assurer du bon renouvellement dans le temps des matériels et équipements.

## **L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

### ➤ **Objectifs**

- Fournir à chaque établissement les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre des compétences transférées aux départements par les lois de décentralisation.
- Veiller à ce que chaque collégien, dans sa vie scolaire au quotidien, tire le meilleur parti des moyens mis en œuvre par le Conseil Général pour favoriser sa réussite.

### ➤ **Modalités d'intervention**

Redéfinir les critères de calcul des dotations de fonctionnement allouées aux collèges de façon à ce qu'ils répondent mieux aux besoins et qu'ils garantissent le traitement le plus égalitaire possible entre établissements. A cet effet, un groupe de travail auquel participent des représentants des principaux, des gestionnaires et des services du Conseil Général a été mis en place.

- Revoir l'organisation des activités des agents départementaux affectés dans les collèges de façon à les rationaliser, à prendre en compte la pénibilité de certaines tâches et à apporter à chaque établissement un traitement égalitaire.

Le projet repose sur les 4 axes suivants:

1. renforcer l'encadrement des agents des collèges ;
2. créer des cellules d'intervention collèges en vue d'apporter un soutien logistique aux établissements, notamment les plus petits et ceux dépourvus de personnels masculin ;
3. externaliser certaines tâches contraignantes ;
4. formaliser le partenariat entre les établissements et le Conseil Général.

Il est prévu dès cette rentrée de mettre en place un groupe de travail composé de principaux, de gestionnaires, d'agents des collèges et de représentants du Conseil Général pour définir les modalités de mise en œuvre des axes du projet précisés ci-dessus. Un comité de suivi sera également constitué avec les organisations syndicales. La mise en œuvre d'une cellule d'intervention sera effective dès la rentrée 2011/2012 pour évaluation. L'externalisation de certaines tâches (gros ménage et entretien des espaces verts) sera testée dès les vacances de Toussaint 2011 dans certains établissements. L'objectif est de finaliser la réorganisation pour la fin de l'année scolaire 2011/2012 en vue d'une mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2012/2013 en fonction des départs à la retraite et des mobilités des agents des collèges.

- Mettre en place un groupement de commandes alimentaire à l'attention des collèges de façon à optimiser ces achats, à maîtriser la qualité des produits, mais aussi à intégrer le bio et favoriser le développement des filières courtes. L'objectif de mise en œuvre est fixé pour début 2012.
- Continuer, dans la limite des possibilités financières du Conseil Général (compétence non obligatoire), à apporter une aide aux établissements pour les activités pédagogiques : ateliers de pratique artistique, scientifiques.
- Apporter une aide spécifique pour le renouvellement et la modernisation du matériel usagé ou manquant spécifique à l'enseignement des matières techniques et scientifiques.

## **II.2. Accompagner les jeunes dans leur vie éducative**

### **CONSTATS**

En 2010, l'Aveyron comptait 47 901 jeunes (de l'école maternelle à l'enseignement supérieur) soit 17,52 % de la population totale\*.

Historiquement et culturellement, les aveyronnais sont attachés à l'éducation de leurs enfants et n'hésitent pas à investir dans leurs études et leur avenir professionnel. Les excellents résultats au Diplôme National du Brevet 2009 avec un taux de réussite de 89,8 % situant l'Aveyron au 4<sup>ème</sup> rang au niveau national, confirment ce constat. De même, le taux de réussite au baccalauréat 2010 de 90,1 %, soit 3.8 points au dessus de la moyenne nationale des candidats aveyronnais, participe au classement de l'académie de Toulouse à la 4<sup>ème</sup> place des académies ayant le meilleur taux de réussite au bac.

Même si l'Etat reste le premier financeur de l'éducation (59,2 % en 2009), la part des collectivités territoriales n'a cessé d'augmenter en passant de 14,2 % en 1980 à 24,6 % en 2009.

Le département de l'Aveyron s'inscrit dans cette évolution d'action en faveur de l'éducation des jeunes aveyronnais et s'attache depuis de nombreuses années à répondre aux besoins exprimés par les familles et les partenaires en matière d'accompagnement éducatif :

- les familles doivent faire face à des dépenses croissantes des frais liés à la scolarité ;
- elles demandent que leurs enfants bénéficient de locaux de qualité, que des sorties pédagogiques soient proposées aux élèves, qu'ils découvrent d'autres horizons afin de compenser l'éloignement géographique du département des grandes métropoles ;
- elles désirent que leurs enfants accèdent à différentes activités extrascolaires contribuant à leur éveil ;
- les structures locales offrant des activités et des services aux jeunes sollicitent l'appui du Département considérant qu'elles contribuent à la vie sociale des quartiers et des villages aveyronnais ;
- le public réclame un accès administratif rapide et facile aux aides départementales.

(\*Sources : Ministère de l'Education nationale : Repères et Références Statistiques 2010, notes d'informations novembre et décembre 2010, mars 2011).

### **OBJECTIFS**

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département souhaite répondre au plus près aux besoins de la jeunesse dont l'épanouissement s'inscrit totalement dans le développement économique et social de l'Aveyron et dans l'expression d'une ruralité dynamique.

Il s'agit ainsi d'axer notre politique éducative sur la solidarité et l'équité envers tous les jeunes aveyronnais et plus particulièrement les collégiens dans leurs activités scolaires et extrascolaires.

Autre enjeu majeur, la « notion de développement durable » intégrée dans le cadre de l'Agenda 21 du Département, à laquelle nous souhaitons sensibiliser notre jeunesse pour des comportements citoyens et responsables et selon laquelle nous devons inscrire chacune de nos interventions dans l'objectif d'un meilleur service rendu aux différents publics.

Dans ces perspectives, les objectifs suivants seront poursuivis :

- soutenir le pouvoir d'achat des familles au moment de la rentrée scolaire ;
- favoriser l'accès à la citoyenneté, au sport, aux loisirs et à la culture ;
- accompagner les étudiants aveyronnais vers les études supérieures ;
- contribuer à la dynamisation et à l'attractivité du milieu rural en soutenant les structures aveyronnaises proposant des activités aux jeunes ;
- simplifier les circuits administratifs pour l'attribution des aides départementales ;
- apporter une aide aux 3 structures développant des missions d'assistance éducative auprès des écoles et des collèges de l'ensemble du département, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le Centre de Ressources Partagées de Decazeville ;
- apporter une aide aux 3 structures compétentes en matière d'éducation populaire, d'offre de vacances et de loisirs auprès des jeunes et des familles, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, l'Association Aveyronnaises des Centres de Vacances.

Les fiches actions qui sont proposées définissent le cadre dans lequel ces travaux vont être conduits sur les 3 ans à venir :

➤ **DICTIONNAIRE**

➤ **CHEQU'ADOS**

➤ **AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS**

➤ **VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS**

➤ **VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE**

➤ **CONSEIL GENERAL DES JEUNES**

➤ **FORUM DES METIERS**

➤ **AIDES AUX STRUCTURES EDUCATIVES** : le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le Centre de Ressources Partagées de Decazeville.

➤ **AIDES AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES** : l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, l'Association Aveyronnaises des Centres de Vacances.

**NOM DU PROGRAMME**

**OPERATION « DICTIONNAIRE ».**

**OBJECTIFS DISPOSITIFS**

- Aide aux familles et aux jeunes.
- Renforcer l'action éducative en direction des collégiens.

**NATURE DE L'OPERATION**

Attribution d'un dictionnaire « collège » à tous les élèves entrant en classe de 6ème.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Entrée en 6ème dans un collège aveyronnais ou aux Aveyronnais scolarisés en 6ème dans des collèges limitrophes.

### **BENEFICIAIRES**

Tous les élèves des classes de 6ème des collèges à la rentrée 2011-2012.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Attribution des dictionnaires dans les classes des collèges.

### **INDICATEURS**

Evolution du nombre de dictionnaires.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

### **NOM DU PROGRAMME**

CHEQU'ADOS.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Aide aux familles et aux jeunes.
- Favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs de tous les collégiens.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Les collégiens commandent gratuitement un chéquier de réduction qui leur permet d'accéder à des activités sportives, culturelles et de loisirs auprès des partenaires institutionnels, associatifs ou indépendants ayant conventionné avec le Conseil Général.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Etre domicilié en Aveyron.
- Etre scolarisé en classe de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> dans un établissement scolaire aveyronnais ou dans un collège limitrophe.

### **BENEFICIAIRES**

Elèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Valeur faciale du chéquier : 50 €

5 grandes thématiques :

- activités physiques et sportives (24 €) ;
- spectacles culturels (8 €) ;
- découvertes (4 €) ;
- culture – livres (14 €) ;
- Brevet de Sécurité Routière, les 12 chèques sont utilisables dans la limite maximum de 26 € par chéquier.

### **INDICATEURS**

- Evolution du nombre de chèquiers commandés.
- Evolution du nombre et du type de chèques utilisés.

### **GESTION DU DISPOSITIF**

- Distribution des guides d'information des partenaires aux élèves dans leur collège.

- Bon de commande intégré au guide à compléter par la famille (coordonnées des parents, du bénéficiaire, de l'établissement scolaire fréquenté, certificat de scolarité) et à retourner au Conseil Général.
- Envoi du chéquier nominatif aux familles par le prestataire.
- Bon de commande et guide des partenaires téléchargeables sur le site du Conseil Général.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

### **NOM DU PROGRAMME**

AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Aide aux familles et aux jeunes.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Prêt sans intérêts, destiné aux étudiants post bac afin de les accompagner dans la poursuite de leurs études supérieures.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Etudes supérieures en formation **initiale** ou licence professionnelle ou préparation post-baccalauréat à tous concours d'entrée dans une école préparatoire délivrant des diplômes reconnus par l'Etat.
- Cycle de formation supérieure **initiale** intégrant un stage obligatoire à l'étranger ou tout ou partie d'une année universitaire à l'étranger.
- Les formations suivantes ne sont pas éligibles aux avances remboursables : l'enseignement par correspondance (CNED) et les formations professionnelles par apprentissage ou continues et rémunérées.
- Les années d'études redoublées ne sont pas éligibles sauf pour les situations de force majeure ; la demande d'avance remboursable sera alors étudiée au cas par cas.
- Les étudiants boursiers à l'échelon 6 (montant maximum des bourses) ne peuvent prétendre à ce prêt.

### **BENEFICIAIRES**

Les prêts sont réservés aux étudiants de nationalité française dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés dans le département de l'Aveyron.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

- L'attribution du prêt est conditionnée par la signature d'une caution des parents ou représentants légaux et par la signature de l'engagement de l'étudiant à rembourser le prêt.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur à l'échelon 6 ne peuvent prétendre à ce prêt.
- Il y a 3 niveaux de prêts (500 €, 700 €, 1000 €) attribués en fonction du revenu imposable. (Barème des revenus joint en annexe).
- Un prêt de 1000 € est attribué sans tenir compte du revenu imposable dans le cadre de la formation supérieure **initiale** intégrant un stage obligatoire à l'étranger ou tout ou partie d'une année universitaire à l'étranger.
- L'attribution du prêt s'effectue en un seul versement dès l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Général et **après** la signature de la caution des parents et la signature de l'engagement de l'étudiant à rembourser son prêt.
- Il peut être renouvelé 3 fois pendant la durée des études si les conditions sont remplies.
- Le remboursement sans intérêts s'effectue en 5 ans à raison d'un cinquième par an (1/5<sup>e</sup> du total des prêts accordés), au terme des études et à compter de la première année d'une activité rémunérée et en tout état de cause dans un délai de 10 ans.

### **INDICATEURS**

- Evolution du nombre de prêts.



- Evolution du montant des remboursements annuels.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier de demande à retirer au Conseil Général.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

### **NOM DU PROGRAMME**

VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Renforcer l'action éducative en faveur des jeunes : favoriser les voyages scolaires en privilégiant la découverte de l'Aveyron.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Apporter une aide aux familles pour le financement des voyages scolaires.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Séjours agréés.
- Durée du séjour : 2 à 5 jours.

### **BENEFICIAIRES**

- Ecoles maternelles et élémentaires.
- Collèges.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Financement par nuitée (et non par jour) :

2 tarifs en fonction du lieu des séjours :

- Aveyron ou Hors Aveyron dans des structures aveyronnaises : 8 € ;
- Paris, Bord de Mer : 4 €.

### **INDICATEURS**

- Evolution du nombre de voyages.
- Evolution du nombre de jeunes concernés.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier de demande d'aide à retirer à la mairie, à retourner, un mois avant le départ, au Conseil Général complété et accompagné du projet pédagogique.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

### **NOM DU PROGRAMME**

VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE.

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Renforcer l'action éducative en faveur des collégiens.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide destinée à favoriser les voyages dans un pays de l'Union Européenne.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Voyages scolaires à destination d'un pays de l'Union Européenne.

## **BENEFICIAIRES**

Classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés aveyronnais.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

18 € par élève et par séjour.

## **INDICATEURS**

- Evolution du nombre de voyages organisés.
- Evolution du nombre de jeunes.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Dossier de demande d'aide adressé aux établissements, à retourner complété au Conseil Général un mois avant le départ.
- Visa de l'Inspection Académique et de la Direction Diocésaine Enseignement Catholique.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

CONSEIL GENERAL DES JEUNES.

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Assemblée des jeunes ayant comme but d'intéresser les collégiens à la vie publique et de contribuer à leur apprentissage actif de la démocratie et de la citoyenneté.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Instance participative offrant aux collégiens la possibilité de s'exprimer, de proposer des actions d'intérêt pédagogique et collectif ainsi que de s'impliquer dans la vie du Département. Mandature de deux ans des jeunes élus scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- 1 jeune élu par collège.
- Pour être élu Conseiller général junior, il faut être scolarisé en classe de 5<sup>ème</sup> dans un collège aveyronnais.
- Participent aux élections : les élèves des classes de 5<sup>ème</sup> et les délégués de classes de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

## **BENEFICIAIRES**

Les élèves élus des classes de 5<sup>ème</sup>.

Classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés aveyronnais pour les élections.

## **MODALITE D'INTERVENTION**

- Aide au financement des projets élaborés par les 4 commissions de jeunes.
- Prise en charge de l'organisation de l'Assemblée Départementale junior (transport, animation, logistique).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FORUM DES METIERS.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Manifestation ayant pour but de sensibiliser les jeunes des classes de 4<sup>ème</sup> et/ou de 3<sup>ème</sup> des collèges à leur orientation scolaire et leur avenir professionnel. Elle permet aux jeunes de découvrir différents métiers à travers la rencontre avec des professionnels.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Le forum des métiers regroupe, une fois par année scolaire, l'ensemble des élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et/ou de 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés du département. Il est généralement décentralisé par bassin de formation : Rodez, Villefranche de Rouergue- Decazeville, Millau-St Affrique, Espalion-Nord-Aveyron.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'Inspection Académique est à l'initiative de l'ensemble des opérations et en assure la coordination notamment par l'intervention des Centres d'Information et d'Orientation. Le lycée public Monteil de Rodez prend en charge le suivi financier. Une convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Inspection académique définit les conditions d'organisation de la manifestation.

L'Inspection académique envoie une demande de subvention auprès du Conseil Général au moins un mois avant la réalisation du Forum d'orientation.

L'Inspection académique envoie une demande de transport indiquant les effectifs, lieux et date de déplacement au Service des transports du Conseil Général au moins 3 mois avant la réalisation du forum.

## **BENEFICIAIRES**

Les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés aveyronnais volontaires.

## **MODALITE D'INTERVENTION**

- Aide au financement du fonctionnement du Forum sur présentation des justificatifs de dépense.
- Prise en charge des transports par le Service Transport du Conseil Général.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**AIDES AUX STRUCTURES EDUCATIVES :**

- **CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE ;**
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ;**
- **CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES DE DECAZEVILLE.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Soutien des 3 structures d'intérêt départemental autour de missions d'assistance éducative.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Les 3 opérateurs locaux de proximité compétents en matière d'assistance éducative mettent des outils pédagogiques à disposition du monde scolaire et contribuent au renforcement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (équipements installés dans les établissements dans le cadre de l'ENT, accès à de nouvelles ressources pédagogiques, mises en réseaux des outils...).

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Convention de partenariat avec objectifs.

Les structures envoient une demande de subvention auprès du Conseil Général.

## **BENEFICIAIRES**

Les 3 structures : le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le Centre de Ressources Partagées de Decazeville.

Les élèves des écoles et des collèges, les enseignants en sont les bénéficiaires finaux.

## **MODALITE D'INTERVENTION**

Aide au financement du fonctionnement des 3 structures éducatives attribuée sur présentation du bilan en terme physique et financier.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale, en concertation avec le service Sports Jeunes Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AIDES AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES :**

- **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON ;**
- **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON ;**
- **ASSOCIATION AVEYRONNAISE DES CENTRES DE VACANCES.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Soutien aux 3 structures d'intérêt départemental développant des missions d'éducation populaire dans le cadre de vacances et de loisirs en faveur des jeunes et des familles.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide financière à ces structures fléchée pour la modernisation et l'équipement de leurs centres d'accueil et d'hébergement.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les structures envoient une demande de subvention auprès du Conseil Général.

## **BENEFICIAIRES**

Les 3 structures : l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, l'Association Aveyronnaises des Centres de Vacances.

Les jeunes et les familles en sont les bénéficiaires finaux.

## **MODALITE D'INTERVENTION**

Dans le cadre d'une dotation globale votée annuellement au budget primitif, l'aide au financement des 3 structures socio-éducatives est attribuée sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service des Affaires Culturelles et Vie Associative en concertation avec le service Sports Jeunes Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **II.3. Faciliter l'accès aux pratiques sportives et de pleine nature**

### **CONSTAT :**

Le Département présente une vie sportive intense. Ce dynamisme s'appuie notamment sur la grande qualité du tissu associatif et sur l'ensemble de ses éducateurs et dirigeants bénévoles.

Les Comités sportifs départementaux et les clubs aveyronnais sont des relais fondamentaux pour l'éducation par le sport des jeunes et l'éclosion de talents sportifs. Leurs initiatives, toujours grandissantes, pour l'organisation d'évènements sportifs, leurs efforts pour faire accéder le sport aveyronnais au plus haut niveau national, dynamisent et font connaître notre département.

Source d'animation permanente, facteur de cohésion sociale et d'intégration, l'action au quotidien des associations sportives contribue largement à favoriser la qualité de vie de notre département rural et à rendre ses territoires attractifs. C'est pour cela que notre politique sportive s'est toujours attachée à répondre au plus près aux besoins de ses acteurs.

L'Aveyron bénéficie, par ailleurs, d'espaces naturels reconnus pour leur diversité, leur authenticité et leur capacité à accueillir les pratiquants des loisirs et sports de nature. Par exemple, le maillage exceptionnel de chemins ruraux qui caractérise notre département permet d'y favoriser une pratique importante de la randonnée. Le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature que nous conduisons permet de valoriser par une gestion maîtrisée les lieux potentiels de telles activités.

## **OBJECTIFS :**

C'est dans un cadre réaffirmé de développement durable, en référence à l'Agenda 21 du Département que les priorités présentées, pour la Politique en faveur du Sport et des Jeunes, lors du projet pour les aveyronnais de septembre 2008, méritent d'être continuées, amplifiées ou affinées.

Le soutien au Mouvement Sportif et plus particulièrement pour son action en faveur des jeunes demeure essentiel. Favoriser l'éducation par le sport de tous les jeunes aveyronnais, favoriser l'accès de tous aux meilleures conditions de pratiques sportives éducatives et compétitives, doit permettre de contribuer véritablement au développement d'un département fort de sa ruralité car dynamique et attractif, tourné vers l'avenir de ses jeunes, et garant de toutes formes de solidarité.

Par ailleurs, pour que chacun puisse trouver en Aveyron un terrain d'aventures sportives et humaines, et qu'un tourisme favorable à tous continue son essor, il importe à travers le Schéma Départemental des APN d'en favoriser et maîtriser le développement mais aussi de préserver la qualité environnementale des espaces.

Afin de poursuivre ces ambitions, il nous appartient d'accompagner les acteurs du monde sportif départemental, à travers un choix de priorités :

- l'éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais ;
- le renforcement du bénévolat et de la vie associative ;
- la promotion du sport aveyronnais et du département ;
- l'appui aux activités socio économiques locales ;
- la valorisation et la préservation des espaces naturels ;
- la solidarité, les liens intergénérationnels et l'équité territoriale.

Les fiches actions qui sont proposées déclinent cette politique en faveur du sport et des jeunes suivant plusieurs thématiques :

### ➤ **Actions en faveur d'une éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais :**

- Développement d'épreuves sportives de masses pour les scolaires.
- Accompagnement de « challenges Conseil Général » pour les jeunes licenciés de clubs
- Aide de fonctionnement aux associations départementales scolaires
- Aide aux associations scolaires pour leurs déplacements en Championnat de France scolaire.
- Contrat d'objectifs fondés sur des projets de formation, avec les comités sportifs.
- Equipements pédagogiques en faveur des clubs de jeunes.

### ➤ **Actions en faveur du bénévolat et de la vie associative :**

- Convention d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif fondée sur le soutien au mouvement sportif, l'aménagement du territoire, la santé par le sport.
- Diffusion d'informations aux éducateurs et dirigeants bénévoles (feuillettes, forums,...)
- Aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux.

### **Actions en faveur de la promotion du sport aveyronnais et du département :**

- Aide en faveur des clubs de sport collectif de Haut niveau.
  - Aide en faveur des clubs de sport individuel de haut niveau pour les groupes et équipes engagés dans les championnats nationaux.
  - Aide en faveur des clubs de sport individuel de haut niveau : bourses pour les sportifs.
  - Aide à l'équipement des sélections départementales.
  - Aide aux clubs pour leurs déplacements en finales nationales.
- **Action en faveur des activités socio-économiques locales.**
- Aide à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental.
- **Actions en faveur de la valorisation et de la préservation de la nature aveyronnaise.**
- Développement du schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (A.P.N.)
- Les ambitions concernant la solidarité, l'équité et les liens entre les générations** seront recherchées de façon transversale dans les actions déclinées ci-dessus.

### **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : EPREUVES SCOLAIRES DE MASSE.**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES : éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais.**

Favoriser la pratique des jeunes, informer, responsabiliser les jeunes sportifs aveyronnais dans des perspectives de développement durable en référence à l'Agenda 21 du Département (respect de l'environnement, solidarité, citoyenneté, ...).

### **OBJECTIFS TRANSVERSAUX :**

1. promotion du Département à travers la qualité de ses organisations par une image d'un département dynamique et attaché au développement durable ;
2. solidarité, équité départementale, liens intergénérationnels en proposant des manifestations de masse sur l'ensemble du territoire, associant les publics handicapés et les personnes âgées.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Manifestations sportives de masse en faveur des scolaires (cross, Raids nature, Jeux de l'Aveyron, Prim'Air Nature) :

- mise en œuvre de dispositifs pédagogiques adaptés à la formation des jeunes, en terme de développement durable, de solidarité ;
- mise en œuvre de moyens techniques et financiers destinés à proposer des épreuves et un accueil de qualité au plus grand nombre de scolaires aveyronnais.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Manifestations sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général, ou partenariat exclusif.

### **BENEFICIAIRES**

Associations départementales scolaires (USEP, UGSEL, UNSS), Comité Départemental de Sport Adapté, Université Champollion (S.T.A.P.S.), associations ou établissements de personnes âgées.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Intervention technique :** consultation des partenaires, intervention des techniciens du Service des Sports et éventuellement de prestataires pour :
  - l'élaboration de documents pédagogiques ;
  - la définition de règlements et modes opératoires ;
  - les définitions et les aménagements de sites de compétitions et d'accueil ;
  - la coordination sur les manifestations ;
  - la promotion du Département.



- **Modes d'intervention financière** : prise en charge des factures liées à toutes prestations et réalisations nécessaires à l'organisation des manifestations et à toute diffusion de documents et supports de communication.
- **Contexte juridique** : conventions de partenariat établies avec les collectivités d'accueil et les partenaires co-organisateurs ou organisateurs de ces manifestations sportives.

### **INDICATEURS**

- Nombre de jeunes participant :
  - o écoliers ;
  - o collégiens ;
  - o lycéens ;
  - o résidents des établissements d'enseignement adapté ;
  - o étudiants STAPS.
- Nombre d'établissements participants :
  - écoles primaires ;
  - collèges ;
  - lycées ;
  - établissements d'enseignement adapté.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Co-organisation entre Services du Conseil Général et fédérations scolaires ou autres.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

### **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CHALLENGES JEUNES DU CONSEIL GENERAL.**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES** : éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais.

- Favoriser la pratique sportive des jeunes dans des épreuves de masse de qualité.
- Informer responsabiliser les jeunes aveyronnais en encourageant les comportements citoyens.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Organisation de Challenges du Conseil Général par les comités sportifs départementaux :

- intégrer une réglementation « développement durable » ;
- diffusion de messages sur un « comportement citoyen » ;
- mise en place, si possible, de jeunes arbitres ou jeunes-juges ;
- mesures concrètes liées au respect de l'environnement.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Comités Sportifs Départementaux organisateurs de challenges :

- réservés aux jeunes de moins de 17 ans ;
- répondant au règlement proposé dans un partenariat Conseil Général/Comités Sportifs Départementaux.

### **BENEFICIAIRES**

Comités Sportifs Départementaux.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

- Versement de 1 220 € avec un acompte à la demande.
- Versement du solde sur présentation de factures.
- Versement d'une aide complémentaire (150 € à 400 €) selon le nombre de journées organisées et le nombre de participants.

## **INDICATEURS**

- Nombre de comités participants.
- Nombre de journées.
- Nombre de clubs participants.
- Nombre de jeunes participants.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine.
- Factures justificatives et bilan de la manifestation.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES SCOLAIRES.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : éducation par le Sport pour tous les jeunes aveyronnais.**

- Favoriser la pratique éducative des jeunes lors des compétitions scolaires hebdomadaires.
- Favoriser les déplacements des établissements à travers le département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide au fonctionnement des associations sportives scolaires :

- subvention de fonctionnement ;
- subvention d'équipement pour les élèves du primaire.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Associations Départementales Scolaires agréées.

## **BENEFICIAIRES**

Associations Départementales Scolaires (UNSS-USEP-UGSEL).

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Mode d'intervention financière :**

- Aide au fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés :
  - o 0,70 € par élève ;
  - o 0,55 € par élève du primaire ;
  - o versement sur présentation de bilan humain et financier.
- Aide au petit équipement au prorata du nombre d'élèves et conditionnée à l'achat de matériel destiné à la pratique des APN.

**Contexte juridique :** aide conditionnée par convention.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'élèves concernés :
  - o primaire public ;
  - o primaire privé ;
  - o secondaire public ;
  - o secondaire privé.
- Nombre de licenciés du sport scolaire : UNSS, UGSEL, USEP.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine.
- Bilans humain et financier.
- Projets départementaux.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : DEPLACEMENT DES SCOLAIRES EN CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais.**

Favoriser la découverte et la pratique du haut niveau des élèves du secondaire en les accompagnant dans leur participation aux championnats scolaires nationaux (UNSS et UGSEL).

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide aux déplacements des scolaires dans leurs Championnats de France.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Associations d'établissements agréés, déplaçant des élèves licenciés UNSS et UGSEL en dehors du département pour une participation à un championnat de France scolaire.

## **BENEFICIAIRES**

Associations d'établissements scolaires

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Versement selon des demandes par nombre d'élèves déplacés et nombre de jours de déplacement.
- Le versement intervient après validation des demandes par les responsables des associations départementales scolaires.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'établissements participant à des Championnats de France.
- Nombre d'élèves déplacés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de saisine.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC LES COMITES SPORTIFS.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais.**

Favoriser une pratique sportive éducative de qualité chez les jeunes par l'intervention de formateurs qualifiés

### **Objectifs transversaux :**

- renforcement du bénévolat par le soutien des clubs aveyronnais et leurs éducateurs dans leurs actions hebdomadaires ;
- développement d'une solidarité départementale en intervenant auprès de tous les clubs aveyronnais, par le biais d'un réseau départemental d'éducateurs référents.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Contrats d'objectifs fondés sur les projets de formation des comités, (formation de jeunes, formation de cadres) sur la mise en place et l'animation d'un réseau départemental d'éducateurs référents, destinés à informer et former les éducateurs de tous les clubs, sur l'animation d'une équipe de cadres techniques départementaux.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Comités sportifs départementaux présentant :

- 10 clubs de jeunes ;
- plus de 1 000 licenciés dont 500 jeunes ;
- un projet de formation conduit par un conseiller technique départemental permanent, employé du comité.

## **BENEFICIAIRES**

Comités Sportifs Départementaux.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Modes d'intervention financière :**
  - o versement d'une aide forfaitaire de 3 000 € à la signature d'un accord cadre ;
  - o versement d'une aide complémentaire plafonnée à 5000 € selon degré d'attente des objectifs conjointement définis par contrat.
- **Contexte juridique :** un contrat d'objectifs rappelle tous les critères et les conditions de versement.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'éducateurs référents/au nombre total d'éducateurs.
- Nombre d'éducateurs formés/ nombre de jours de formation.
- Nombre de jeunes concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Projet de formation du comité.
- Contrat de travail du cadre technique.
- Budget prévisionnel.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DES CLUBS DE JEUNES.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : éducation par le sport pour tous les jeunes aveyronnais.**

Aide matérielle aux clubs formateurs de jeunes afin qu'ils proposent une activité éducative et sportive de qualité avec un matériel pédagogique adapté.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Mise à disposition de matériel pédagogique auprès des clubs présentant des équipes de jeunes

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Présenter des équipes de benjamins et benjamines, inscrites dans des championnats de jeunes organisés par les comités sportifs départementaux des fédérations sportives unisport

## **BENEFICIAIRES :**

Cette opération a déjà été conduite en 2001/2002 (2001 pour les clubs de sport collectif, 2002 pour les clubs de sport individuel), puis 2009 et 2010. Afin de la reproduire dans des délais pertinents pour le renouvellement de matériel, elle pourrait être programmée en 2013 pour les clubs de sport collectif puis pour les clubs de sport individuel.

- Année 1 : clubs de sports collectifs.
- Année 2 : clubs de sports individuels.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Modes d'intervention financière :**
  - o mise à disposition de kits de matériel de valeur moyenne identique ;
  - o un kit pour 5 licenciés benjamins/benjamines.
- **Contexte juridique :** procédure de marché public nécessaire pour la commande de matériel en plusieurs lots.

## **INDICATEURS**

- Nombre de jeunes concernés.
- Nombre de clubs concernés.
- Nombre de comités concernés.
- Nombre de cantons concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Bulletin réponse à renvoyer par chacun des clubs sollicités, pour choix de matériel, dans une liste fermée.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AVEYRON (CDOS).**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : renforcement du bénévolat et de la vie associative.**

- Favoriser le travail et l'échange au sein du mouvement sportif aveyronnais et des comités sportifs départementaux.
- Aider et valoriser les dirigeants bénévoles.
- Participer à l'aménagement du territoire par la mise en valeur d'un agenda 21 du sport aveyronnais.
- Faire la promotion du sport par la santé.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Convention d'objectifs fondée sur le développement d'un programme d'actions proposé par le CDOS en faveur du mouvement sportif aveyronnais.
- Mise à disposition de locaux.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Présentation d'un programme d'actions en début d'année.
- Présentation par le CDOS d'un bilan des actions développées en fin d'année.

## **BENEFICIAIRES**

CDOS Aveyron

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Dépense subventionnable :**
  - o partie du loyer concernant les locaux mis à disposition ;
  - o frais engagés par le CDOS pour le développement du programme d'action annuel.
- **Modes d'intervention financière :**
  - o subvention forfaitaire pour le loyer ;
  - o subvention de fonctionnement modulable selon le degré de développement du programme d'actions.
- **Contexte juridique :** convention d'objectifs avec le C.D.O.S.

## **INDICATEURS**

Indicateurs liés au développement du programme d'actions :

- actions en faveur des bénévoles (nombre d'actions et de bénévoles participant, budget) ;
- nombre de bulletins d'informations édités ;
- actions en faveur de l'Agenda 21 (nombre d'actions, de personnes concernées, de clubs...) ;
- actions en faveur de l'accessibilité (nombre et qualité des projets) ;
- actions de sensibilisation aux problèmes d'addiction (nombre et qualité des projets) ;
- actions en faveur de la mise en place de défibrillateurs (nombre d'actions).

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Définition d'un programme d'action annuel.
- Demande expresse de renouvellement de la convention d'objectifs.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : DIFFUSION D'INFORMATION AUX BENEVOLES.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : renforcement du bénévolat et de la vie associative.**

Apporter des informations aux éducateurs bénévoles, les reconnaître et les valoriser.

## **OBJECTIFS TRANSVERSAUX**

- Education par le sport en favorisant la pratique éducative des jeunes et en encourageant leurs éducateurs.
- Solidarité-équité départementale en apportant des informations à tous les clubs.
- Favoriser un cadre de développement durable en sensibilisant les acteurs sportifs aveyronnais à certains points forts tels que la citoyenneté, la solidarité, l'environnement.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Elaboration et diffusion grand public d'un bulletin d'informations.
- Montage et proposition d'un forum aux éducateurs et dirigeants sportifs aveyronnais.

## **BENEFICIAIRES**

- Tous les éducateurs et dirigeants de clubs (listes fournies par les comités sportifs).
- Toutes les personnes désirant recevoir le feuillet, assister au forum.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Maîtrise d'ouvrage Conseil Général de l'Aveyron.

## **INDICATEURS**

- Nombre de feuillets distribués.
- Nombre de personnes présentes aux forums.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : AIDE AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : renforcement du bénévolat et de la vie associative.**

Accompagner les comités sportifs départementaux dans leurs actions de formation, de coordination et d'organisation en faveur des clubs aveyronnais.



Objectifs transversaux : développer une solidarité et une équité départementale à travers le sport et les loisirs en accompagnant toutes les disciplines sportives.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Subvention annuelle de fonctionnement aux comités sportifs départementaux.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Comités sportifs déclarés en Préfecture agréés Ministère des Sports.

### **BENEFICIAIRES**

Comités sportifs départementaux.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

- Aides financières de base définies sur 3 critères :
  - o nombre de licenciés ;
  - o coût des formations ;
  - o coût de fonctionnement des sélections.
- Aide complémentaire tournante chaque année, sur 3 ans et 3 critères :
  - o nombre de licenciés jeunes ;
  - o nombre de licenciées féminines ;
  - o nombre d'éducateurs formés.
- Un bonus permanent sur des critères développement durable est à envisager.

### **INDICATEURS**

- Nombres de comités accompagnés.
- Nombre total de licenciés concernés.
- Nombre de licenciés jeunes.
- Nombre de licenciées féminines.
- Nombre d'éducateurs formés sur l'année.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossiers fournis par les services du Conseil Général (à renvoyer).

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

### **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CLUBS DE SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU.**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES : promouvoir le sport aveyronnais et le département.**

- Accompagner les clubs aveyronnais du meilleur niveau dans leur mission d'ambassadeurs du département.
- Maintenir un bon niveau sportif départemental et conserver les jeunes talents en Aveyron.

### **Objectifs transversaux :**

- éducation pour le sport et solidarité départementale ;
- favoriser le contact entre les clubs de haut niveau et les écoles de jeunes des clubs de sport collectif - aveyronnais.

### **NATURE DE L'OPERATION**

- Choix et accompagnement de clubs de sport collectif de haut niveau avec identification d'une élite restreinte et représentative.
- Mise en place d'opérations de découverte en faveur des jeunes ruraux.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Niveau 2 : évoluer au niveau national
- Niveau 1 : évoluer au niveau national et représenter le meilleur niveau en Aveyron (Club Elite).

## **BENEFICIAIRES**

- Clubs de sport collectif évoluant en division nationale.
- Clubs de sport collectif évoluant en division nationale et représentant une élite au niveau du département.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Modes d'intervention financière**, établies par convention sur conditions :
  - o subvention selon structuration, projet du club et situation sur l'échiquier national ;
  - o subvention versée en début de saison sportive pour l'acompte et solde en fin de saison sur présentation de bilan.
- **Contexte juridique** : mise en place d'une convention de partenariat

## **INDICATEURS**

- Nombre de clubs aveyronnais évoluant au niveau national.
- Nombre total de licenciés dans ces clubs.
- Nombre de jeunes licenciés dans ces clubs.
- Nombre de journées d'animation en faveur des jeunes aveyronnais.
- Nombre de jeunes concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Convention co-signée.
- Bilan humain et financier de la saison passée.
- Budget prévisionnel.
- Projet sportif du club.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CLUBS DE SPORT INDIVIDUEL DE HAUT NIVEAU.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : promouvoir le sport aveyronnais et le département.**

- Accompagner les clubs aveyronnais du meilleur niveau dans leurs missions d'ambassadeurs du département.
- Maintenir un bon niveau sportif départemental et conserver les jeunes talents en Aveyron.

## **Objectifs transversaux :**

- éducation par le sport ;
- encourager le travail de formation effectué par les clubs.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement des clubs de sports individuels présentant un groupe de compétiteurs (seniors ou jeunes) au meilleur niveau national.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Clubs classés dans une division nationale et présentant un groupe de compétiteurs engagé sur la saison sportive dans un Championnat National.
- Présentation d'un projet de club et budget afférent.

## **BENEFICIAIRES**

- Clubs de Sports Individuels de Niveau National.  
3 groupes identifiés : Elite A  
Elite B  
Elite C

Ces 3 groupes sont fondés sur les éléments rappelés précédemment (voir fiche précédente).

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Modes d'intervention financière :**

- a chaque groupe correspond une fourchette d'aide et pour chaque club, cette aide est modulable en fonction de son projet ;
- la subvention, définie selon l'appartenance à un groupe et la dimension du projet de club, est versée en début de saison sportive pour l'acompte ; le solde est versé en fin de saison sur présentation de bilan.

**Contexte juridique :** convention de partenariat.

## **INDICATEURS**

- Nombre de clubs présentant un groupe au niveau national.
- Nombre de sportifs concernés.
- Nombre de licenciés de ces clubs.
- Nombre de titres nationaux ou internationaux.
- Nombre de jeunes licenciés dans ces clubs.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Convention co-signée.
- Bilan humain et financier.
- Budget prévisionnel.
- Projet sportif.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : CLUBS DE HAUT NIVEAU – SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : promouvoir le sport aveyronnais et le département.**

- Identifier des ambassadeurs de l'Aveyron.
- Favoriser la reconnaissance des talents sportifs aveyronnais et des clubs qui les forment.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Bourses de haut niveau aux clubs disposant de sportifs individuels de haut niveau.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Présenter des sportifs de haut niveau :  
inscrits sur les listes officielles de haut niveau établies par le Ministère des Sports ;  
et/ou ayant obtenus un podium national ou international ;  
licenciés depuis 1 an dans un club aveyronnais, catégorie cadets/cadettes pour les plus jeunes ;  
sportifs amateurs.

## **BENEFICIAIRES**

Clubs sportifs aveyronnais.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Versement de bourses attribuées aux clubs, après instruction conjointe du dossier par les services Sport du Conseil Général et de la « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Protection de la Population » (D.D.C.S.P.P.).
- Montant d'une bourse de 380 € avec possibilité de progression jusqu'à 1 900 € selon les niveaux de catégorie (espoir, jeune, senior, élite).

## **INDICATEURS**

- Nombre de clubs concernés.
- Nombre de sportifs concernés.
- Nombre de podiums nationaux et internationaux obtenus.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Fiches de renseignements issues des comités (sur demande des services D.D.C.S.P.P.).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : EQUIPEMENT DES SELECTIONS DEPARTEMENTALES.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : promouvoir le sport aveyronnais et le département.**

Reconnaître et valoriser les jeunes sportifs aveyronnais représentants du département.

Objectifs transversaux :

- éducation par le sport ;
- reconnaître le travail de formation effectué auprès des jeunes par les comités sportifs départementaux.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Prise en charge d'un équipement pour les sélections départementales de jeunes, aux couleurs du Département.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Présenter des sélections départementales des jeunes dans des compétitions officielles inter-comités.

## **BENEFICIAIRES**

Comités sportifs départementaux pour les sélections benjamins/benjamines, minimes filles/minimes garçons, cadets/cadettes.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Prise en charge d'équipements au prorata du nombre d'équipiers spécifiques à chaque discipline sportive et à chaque catégorie d'âge.

## **INDICATEURS**

- Nombre de comités sportifs concernés.
- Nombre de compétitions inter-comités.
- Nombre de sélections.
- Nombre de jeunes concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Bulletin réponse pour chaque comité précisant le nombre et les tailles des équipements pré-identifiés.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : DEPLACEMENTS DES CLUBS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES : promouvoir le sport aveyronnais et le département**

Appui aux clubs sportifs du meilleur niveau : encourager et accompagner les clubs représentant le département au plus haut niveau national.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide aux clubs sportifs déplaçant des groupes ou individuels dans les finales des coupes de France, des Championnats de France ou Championnats Internationaux.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Clubs affiliés à une fédération sportive de tutelle et présentant un justificatif fédéral de qualification sur l'épreuve finale.

## **BENEFICIAIRES**

Clubs sportifs aveyronnais.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Versement d'une aide selon les critères en vigueur :

- une aide par an et par club ;
- exclusion des clubs sportifs disposant d'une aide « haut niveau » supérieure à 10 000 €
- déplacements supérieurs à 400 Kms aller/retour ;
- versement de l'aide sur pièces justificatives du déplacement

## **INDICATEURS**

- Nombre de clubs participant à des phases finales.
- Nombre de sportifs concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine.
- Pièces justificatives.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERET DEPARTEMENTAL.**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

### **1- Apporter un appui aux activités socio économiques locales :**

- favoriser les organisations sportives de qualité et notoriété sur le territoire départemental ;
- favoriser l'animation des territoires ruraux.

## **2- Promotion du Sport aveyronnais et du Département :**

- Donner l'image d'un département dynamique et en favoriser l'attractivité.

### **Objectifs transversaux :**

- Renforcer la solidarité et l'équité départementale en valorisant le travail du milieu associatif sur tout le département.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide à l'organisation de manifestations sportives de notoriété.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Attendre un niveau de notoriété évalué par critères techniques :  
manifestations sportives de rang exceptionnel ;  
manifestations sportives de haut niveau ;  
manifestations sportives d'intérêt local et départemental.

### **BENEFICIAIRES**

Associations ou collectivités organisatrices.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

**Dépense subventionnable :** budget consacré à l'organisation de la manifestation hors aménagement et construction d'équipement.

#### **Mode d'intervention financière :**

- subvention au montant fondé sur l'instruction technique et les critères d'attribution suivants :
  - o niveau sportif ;
  - o type d'organisation ;
  - o niveau de budget ;
  - o nombre de participants dont personnes handicapées ;
- subvention versée intégralement après présentation du bilan ou en deux parties pour les montants les plus importants (plus de 5 000 €).

**Contexte juridique :** dans le cas de subventions de plus de 5 000 €, des conventions de partenariat sont établies.

### **INDICATEURS**

- Nombre de manifestations par an sur le département :
  - o niveau exceptionnel ;
  - o haut niveau ;
  - o niveau départemental.
- Nombre de compétiteurs concernés.
- Nombre de journées d'animation pour le département.
- Nombre de cantons concernés.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine.
- Fiche de renseignement à compléter et budget prévisionnel avec dossier éventuel de présentation.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique.



## NOM DU PROGRAMME

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE (A.P.N.).**

## OBJECTIFS SPECIFIQUES ET NATURE DE L'OPERATION :

valoriser et préserver la nature aveyronnaise en rappelant 2 enjeux essentiels concernant la gestion des espaces naturels dédiés aux loisirs et sports de nature :

- permettre l'accès libre de tous dans une nature préservée ;
- favoriser le développement économique et touristique autour des A.P.N.

L'Assemblée Départementale fait le choix de poursuivre un ensemble d'objectifs visant au développement maîtrisé des loisirs et sports de nature en Aveyron, à travers un Schéma Départemental des A.P.N. Huit objectifs sont constitutifs de ce schéma :

1. Développer une démarche participative : animation et consultation d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.).
2. Recenser tous les Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature : développement du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).
3. Faciliter l'accès à la nature aveyronnaise : mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).
4. Préserver la nature aveyronnaise : évaluation environnementale des sites - sensibilisation du grand public.
5. Proposer une Qualité Aveyron : identification, accompagnement technique et financier de sites pour atteindre un niveau d'inscription au PDESI et de labellisation départementale.
6. Permettre à tous les aveyronnais de découvrir les sports de nature : journées de découverte scolaires ou autres (voir fiche : « Développement d'épreuves sportives de masse pour les scolaires »).
7. Promouvoir le territoire à travers les sports de nature : présentation des lieux inscrits au PDESI sur site Internet CG12, implantation de panneaux sur les sites de pratiques...
8. Favoriser emploi et formation autour des sports de nature : étude du contexte aveyronnais en partenariat avec l'Université Champollion de Rodez.

**BENEFICIAIRES** : Collectivités, associations, professionnels de loisirs et sports de nature, scolaires, soit l'ensemble des acteurs des loisirs et sports de nature en Aveyron.

## MODALITES D'INTERVENTION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Un ensemble de critères et les modalités d'intervention révisés concernant le Schéma Départemental des APN, est rappelé en annexe ci-après. Il demeure évolutif sur décision de la Commission Permanente.

L'accompagnement financier de sites pour labellisation et inscription au P.D.E.S.I. renvoie vers les programmes « Tourisme ».

## INDICATEURS

- Nombre de lieux de pratique inscrits au PDESI.
- Nombre de lieux de pratique labellisés.
- Nombre de communes concernées.
- Nombre de cantons concernés.
- Nombre de participants aux journées de découverte.
- Nombre de panneaux d'informations implantés.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

### **I - RAPPEL DU CONTEXTE**

*L'Assemblée Départementale a exprimé le souhait de favoriser le développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de nature, elle a choisi d'y reconnaître une ambition pour l'Aveyron. Pour ce faire, elle a décidé de conduire un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature caractérisé par deux enjeux essentiels :*

- *permettre à tous les aveyronnais d'accéder librement et gratuitement aux loisirs et sports de nature dans un milieu préservé ;*
- *favoriser le développement économique et touristique autour des sports de nature.*

### **II - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL**

*Lors de sa réunion de décembre 2006, la Commission Permanente a choisi de se prononcer sur la mise en œuvre du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, à travers 2 étapes de développement :*

- *la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ; cette CDESI Aveyron a été officiellement installée le 5 février 2009 par décision de la Commission Permanente du 19 décembre 2008 ;*
- *un recensement des Espaces, Sites et Itinéraires en vue de l'ouverture d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI) ; ce PDESI Aveyron a officiellement été ouvert lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2009.*

### **III - OUTILS D'UNE MISE EN ŒUVRE**

*Il convient de rappeler au préalable, que l'intervention du Conseil Général se limite aux lieux d'accès libre et gratuit et sur demande des maîtres d'ouvrages publics.*

#### **A- LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I.)**

*Pour répondre aux objectifs énoncés de recensement, de classement et de suivi, des lieux de pratique, le P.D.E.S.I. tel que préconisé par le code du sport (article L. 311-3) est le moyen de constituer un outil opérationnel de développement maîtrisé des loisirs et sports de nature, il permet aussi d'associer les acteurs aveyronnais de la pleine nature à notre démarche et de les informer.*

*La connaissance des Espaces, Sites et Itinéraires a nécessité la mise en place d'un système de recueil de données (extranet) en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs les plus concernés (comités sportifs ou clubs) et la validation des collectivités concernées.*

#### **1- Eligibilité**

##### **a) Les sites et Espaces**

*En collaboration avec le mouvement sportif, les activités pouvant prétendre à une inscription de leurs sites ou espaces au PDESI ont été définies et sont contenues dans la liste limitative suivante : aviron, baignade, canoë kayak, canyonisme, course d'orientation, escalade, spéléologie, tir à l'arc nature, via ferrata, voile, vol libre.*

*Les critères d'inscription, d'un site ou espace de pratique, au P.D.E.S.I. Aveyron sont significatifs :*

- *d'un intérêt sportif ;*
- *de garanties de sécurité ;*
- *d'une qualité environnementale.*

### b) Les itinéraires

En collaboration avec le mouvement sportif, les activités pouvant prétendre à une inscription de leurs itinéraires au PDESI ont été définies et sont contenues dans la liste limitative suivante : randonnée pédestre, VTT, randonnée équestre, endurance équestre et attelage équestre.

Pour ces 5 activités, l'inscription d'un itinéraire au PDESI Aveyron nécessite l'inscription de l'ensemble des sentiers constitutifs de celui-ci au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

En outre, il existe des critères supplémentaires spécifiques à certaines activités :

- les itinéraires de randonnée pédestre doivent figurer sur le topo guide « l'Aveyron à Pied » ou un des topos guides « Les Belles Balades » ; seuls des circuits pourront faire l'objet d'une inscription ;
- les itinéraires de VTT doivent être constitutifs d'un site national de la Fédération Française de Cyclisme ou Fédération Française de Cyclotourisme ; pour être inscrits au PDESI ils devront obligatoirement faire l'objet d'une labellisation départementale concomitante ;
- les itinéraires d'endurance équestre doivent être conforme à la charte de labellisation équestre ; pour être inscrits au PDESI ils devront obligatoirement faire l'objet d'une labellisation départementale concomitante.

## 2- Information

Chaque lieu inscrit au PDESI fait l'objet d'une communication sur le site Internet du Conseil Général, par le biais d'une plaquette informative téléchargeable.

Les informations données par le plan peuvent favoriser l'articulation avec d'autres planifications territoriales ou sectorielles (plan d'urbanisme, autres schémas, ...).

## 3- Suivi

Sans être opposable, le P.D.E.S.I. représente un document de référence destiné à préserver les lieux de pratique et suivre leur fonctionnement. Il favorise le suivi environnemental de chacun des E.S.I. inscrits.

En outre, un système de conventionnement avec les propriétaires et/ou gestionnaires des lieux est mis en place pour garantir dans la durée le respect des critères d'inscription au PDESI.

### **B- PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES, DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.)**

La qualité et la multitude des chemins de randonnées aveyronnais confèrent à « l'itinérance terrestre » un rang de priorité dans le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature.

A travers le P.D.I.P.R. le Conseil Général s'est doté, depuis 1995, d'un outil destiné à assurer la continuité des itinéraires de pleine nature et permettre la sauvegarde des chemins ruraux.

Par la loi, le P.D.I.P.R fait partie intégrante du P.D.E.S.I., il en est l'un des éléments clés.

### **C- LABEL DEPARTEMENTAL**

Afin de mieux appréhender les critères qualificatifs qui les caractérisent, une distinction est effectuée entre 2 types de lieux de pratique :

- les Espaces et Sites (géographiquement concentrés) ;
- les itinéraires (en boucles ou linéaires).

#### **1- Labellisation d'Espaces et Sites**

Peuvent disposer du label Départemental, des Espaces et Sites inscrits préalablement au P.D.E.S.I. et répondant à un ensemble de critères départementaux de labellisation.

Ces critères ont été choisis pour apporter, au-delà d'un accès libre et gratuit, des garanties en terme :

- de sécurité foncière ;
- de sécurité de pratique ;
- de qualité d'accueil ;
- de qualité de communication ;
- de qualité environnementale ;
- de qualité de suivi.

Les critères de labellisation sont donc opposables à toute sollicitation d'un porteur de projet public, en lui précisant les exigences du Département.

Toutefois, à titre dérogatoire, un ou plusieurs critères de labellisation peuvent être occulté(s), s'il s'avère que les aménagements préconisés entrent en contradiction avec l'intérêt environnemental, touristique, économique, sécuritaire ou sportif du lieu.

## **2- Labellisation d'Itinéraires terrestres**

La labellisation est abordée selon 3 volets.

### **a) La randonnée pédestre**

Le topo guide « l'Aveyron à Pied » réalisé par le comité départemental de randonnée pédestre présente une base solide significative de qualité et de pérennité par le suivi effectué.

Le label Aveyron pourra ainsi être accordé à chacun des circuits extraits du topoguide « l'Aveyron à pied », dans la mesure où :

- l'ensemble des sentiers constitutifs des circuits sont inscrits au P.D.I.P.R. ;
- les circuits ont fait l'objet d'une inscription au P.D.E.S.I.

### **b) Le V.T.T.**

Les itinéraires de VTT doivent être constitutifs d'un site national FFC ou FFCT. Pour être labellisés, ils devront obligatoirement faire l'objet d'une inscription concomitante au PDESI.

### **c) L'endurance équestre**

Les itinéraires d'endurance équestre doivent être conforme à la charte de labellisation équestre. Pour être labellisés, ils devront obligatoirement faire l'objet d'une inscription concomitante au PDESI.

## **D- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **1 - Interventions financières**

Sont concernés les Espaces et Sites labellisables ou inscriptibles au PDESI.

#### **a) Espaces et Sites inscriptibles au P.D.E.S.I.**

Une aide financière pourra être apportée aux maîtres d'ouvrages publics désireux d'aménager un lieu pour répondre aux normes techniques du P.D.E.S.I. Ces aménagements devront concerner la sécurité, la qualité environnementale et/ou les équipements liés à la pratique.

Sur cette base, une prise en charge maximale de 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 30 000 euros HT pourra être proposée aux porteurs de projets publics.

#### **b) Espaces et Sites labellisables**

Une aide financière est accordée pour les Espaces et Sites labellisables. Ces lieux seront aménagés par des maîtres d'ouvrages publics, ayant fait le choix d'adopter notre démarche qualité et ses contraintes. Les projets présentés seront soumis à une évaluation et un suivi rigoureux.

Sur cette base, une prise en charge maximale de 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT sera proposée aux porteurs de projets publics pour des aménagements répondant aux critères départementaux de labellisation, hors acquisition foncière (accueil, parking, sanitaires,...)

Pour ce faire, il est proposé de compléter, dans le cadre du fonds départemental d'intervention touristique (F.D.I.T.) la fiche existante « accompagner l'aménagement des Espaces et Sites de pratique des activités de pleine nature ».

## **2 - Aides matérielles**

### **a) Panneaux sur Espaces et Sites labellisés**

*Dans la recherche d'une Qualité et d'une homogénéité Départementale, une signalétique d'accès et un ensemble de panneaux de Qualité spécifiques au label Aveyron sont fournis par le Conseil Général sur les lieux de pratique sélectionnés.*

### **b) Panneaux sur Itinéraires « reconnus »**

*Dans la mesure où les circuits qui figurent sur les topos guides établis par le C.D.R.P. « Les belles balades de l'Aveyron » (hors circuits du topo guide « l'Aveyron à pied ») sont inscrits au P.D.E.S.I., ils pourront bénéficier d'une panneautique de base, prise en charge par le Conseil Général (panneaux de départ et de croisements).*

### **c) Panneaux sur itinéraires labellisés**

*Sur l'itinérance terrestre labellisée, c'est-à-dire sur les 50 circuits de randonnée pédestre issus de « l'Aveyron à pied », sur les sites de V.T.T. et d'endurance équestre labellisés, le Conseil Général fournit les panneaux d'une qualité identique à ceux des Espaces et Sites labellisés.*

*Pour rappel : dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature, des lieux ont été identifiés pour expérimenter la démarche du schéma.*

*Deux lieux ont été retenus à titre expérimental puis labellisés ; il s'agit de :*

- *la randonnée pédestre à Villeneuve ;*
- *la multi-randonnée pour le Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou.*

*Des panneaux sont implantés sur ces lieux.*

## **3 - Interventions particulières**

*Des interventions matérielles peuvent être menées ponctuellement sur des lieux déjà inscrits au P.D.E.S.I ou labellisés.*

*Elles auront pour cadre :*

- *la fourniture ou le remplacement de panneaux usés, vandalisés ou obsolètes, attribués initialement par le Département ;*
- *la fourniture ou le remplacement de panneaux usés, vandalisés ou obsolètes, non attribués initialement par le Département, mais dont la présence sur le site est rendue nécessaire pour motif de sécurité des usagers ou préservation environnementale du lieu.*

## **4 - Assistance technique**

*Les Services du Conseil Général sont impliqués dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrages de loisirs et sports de nature. Ils proposent une assistance technique et administrative depuis la définition d'un projet jusqu'à sa réalisation et son accompagnement financier.*

## **5 - Communication**

*Les Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au P.D.E.S.I. et tous les Espaces, Sites et Itinéraires labellisés sont présentés sur le site Internet du Conseil Général.*

### III. POURSUIVRE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET CONFORTER LES TRANSPORTS A LA DEMANDE

#### III.1. Transports scolaires

##### ➤ Présentation de l'organisation actuelle

Le Conseil Général est l'organisateur principal sur le département.

Sur les Périmètres du Transport Urbain (PTU), ce sont la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (8 communes) et la Communauté de Communes Millau Grands Causses (2 communes) qui prennent en charge les transports.

L'organisation départementale des transports scolaires repose sur les principes de base qui en ont fait sa spécificité par :

- un réel partenariat avec les communes, en termes d'organisation et de financement ;
- une égalité de traitement entre les deux enseignements ;
- une prise en charge des élèves allant de la maternelle jusqu'à la terminale et des élèves handicapés.

##### ➤ Gratuité des transports scolaires

Depuis la rentrée de septembre 2009, deux mesures ont été mises en place.

❶ Gratuité des transports scolaires concernant les familles aveyronnaises et les transports d'élèves dont le Conseil Général assure la compétence de l'organisation, ainsi que ceux dont il en a délégué la compétence aux communes aveyronnaises selon les termes de la convention signée.

Les élèves, bénéficiant de la gratuité sont ceux qui sont classés "Ayant Droit" selon les critères du règlement départemental.

Cette mesure, de gratuité dont bénéficient les familles aveyronnaises, a été décidée dans un souci de solidarité envers ces familles.

La totalité du surcoût lié à la gratuité a été pris en compte par le Conseil Général. La part communale par élève est calculée avec les éléments de l'année scolaire 2008/2009, soit antérieurement à la mise en place de la gratuité des transports scolaires.

❷ Participation départementale de 40€ par élève des familles des zones urbaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses par le transport scolaire de ces élèves à l'intérieur des Périmètres des Transports Urbains (PTU) dans un souci d'équité envers ces familles.

##### ➤ Objectifs propres

Ces objectifs se déclinent en plusieurs actions :

- assurer une desserte de qualité de l'ensemble des élèves en tenant compte des réalités locales liées à l'étendue du territoire, à sa topographie ;
- recherche d'une sécurité vis-à-vis de la prise en charge des élèves ;
- respect de l'environnement dans le cadre de mesures à prendre, au niveau de l'organisation des circuits et du rajeunissement du parc véhicules.

##### ➤ La réglementation actuelle

La Réglementation sur l'organisation et le financement du transport des élèves aveyronnais a été adoptée par la Commission Permanente du 25 mai 2009.

Deux catégories d'élèves sont définies :

- élève "**Ayant-Droit**" (AD) ; cet élève bénéficie du transport à titre gratuit s'il respecte les critères du règlement ;
- élève "**Non Ayant-Droit**" (NAD) ; cet élève ne respecte pas les critères du règlement mais peut être transporté en contre partie d'une participation de 444 €.



### ➤ **Mesures prises en 2010**

Lors du renouvellement des marchés en 2010 (autocars et voitures particulières), des mesures ont été incluses et sont en vigueur depuis la rentrée scolaire de septembre 2010 :

- clause de limitation de l'âge des véhicules dans un souci de sécurité et de respect de l'environnement (un véhicule récent possède des équipements de sécurité et pollue moins) ;
- clause d'équipements en pneus neige de l'ensemble des véhicules en période hivernale ;
- clause d'obligation d'information des familles en cas de retard, de perturbations du service (SMS, messagerie) ;
- pénalités envers les transporteurs.

### ➤ **Mesures en cours**

- Des études de sécurité sont lancées sur les grands axes routiers avec pour objectifs de :
  - o recenser l'ensemble des arrêts scolaires existants ;
  - o diagnostiquer, du point de vue sécuritaire, ces arrêts ;
  - o proposer la suppression, la modification ou l'amélioration de l'arrêt en termes d'accès ou de sécurité.
- Mise en place d'une cartographie de l'ensemble des circuits avec pour objectifs :
  - o d'optimisation des circuits ;
  - o d'optimisation de la prise en charge des élèves ;
  - o de joindre aux fiches circuits, une carte précise du circuit.

### ➤ **Evolutions à mener**

- Lancement de campagnes de sensibilisation, auprès des élèves, sur la sécurité lors de la montée, la descente ou l'évacuation des véhicules.
- Délivrance par le service des transports des cartes de transport, pour une meilleure prise en charge des élèves " Ayant-Droit " et l'information aux familles pour des élèves " Non Ayant-Droit ".

## **III.2. Transports à la demande**

### ➤ **Présentation du dispositif existant**

Dans le Département, cette compétence est déléguée, par convention spécifique, à des groupements intercommunaux (SIVU, SIVOM, Communautés de Communes, ...) appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) qui contractualisent avec les exploitants.

Le Transport à la Demande (TAD) permet d'apporter une réponse pour la desserte des zones rurales peu voire pas concernées par des services réguliers. Ce système contribue ainsi au maintien sur place de la population rurale et à la revitalisation de l'économie locale. S'agissant d'un transport public, il est ouvert à tous sans distinction.

### ➤ **Objectifs propres**

Les objectifs sont les suivants :

- faciliter la mobilité des aveyronnais isolés, dépendants ou non motorisés ;
- venir en complémentarité des services de transport existants ;
- développer un lien social et une autonomie relative ;
- accentuer un sentiment de sécurité aux personnes âgées ou isolées.

### ➤ **Critères de mise en place et montant**

Le TAD est à la disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- ceux-ci sont pris et ramenés à domicile, vers une destination prédéfinie, selon un tarif, des jours et heures fixés par l'autorité gestionnaire ;
- la tarification est zonale et gomme ainsi les disparités géographiques locales ;
- l'exploitant organise son transport selon la clientèle à acheminer. Il est rémunéré selon le kilométrage effectué.

Le déficit du service est couvert par les participations publiques de la collectivité gestionnaire (SIVOM, Communautés de Communes ...). Le Conseil Général intervient à hauteur de 30% de ce déficit et le Conseil Régional Midi-Pyrénées entre 30 et 40% selon certains critères.

#### ➤ **Evolutions**

Même si l'expérience aveyronnaise en ce domaine est démontrée, les évolutions de toute nature (professionnelles, sociales, environnementales) modifient rapidement les besoins de mobilité des populations locales.

La demande récurrente des aveyronnais auprès des gestionnaires locaux de ces transports porte sur leur évolution possible en direction des équipements collectifs structurants, souvent réalisés au chef-lieu de canton :

- utilisation du centre de loisir cantonal ;
- pratique sportive au centre sportif intercommunal ;
- besoin de déplacement au centre médical ;
- utilisation des locaux mis à disposition au centre social polyvalent, etc.

Dans le cadre de l'étude sur la restructuration du Schéma Départemental, des propositions d'évolution, d'adaptation qualitative sont à rechercher.

#### ➤ **Durée des conventions avec les Autorités organisatrices de Second Rang (AO2)**

Les conventions entre le Conseil Général et les collectivités, gestionnaires du Transport à la Demande, arrivent à échéance en décembre 2011.

Une nouvelle convention sera proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 août 2013, du fait que le nouveau Schéma des Transports sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### **III.3. Transports divers**

Plusieurs transports sont organisés et pris en charge par le Conseil Général pour différentes manifestations, envers les élèves des écoles, des collèges et des lycées : les visites du Conseil Général par les écoles, les visites d'exploitations agricoles par les collégiens, les forums, le Conseil Général des Jeunes, le Cross scolaire, le Primaires nature, les Raids, les Jeux de l'Aveyron.

## **IV. MAINTENIR NOTRE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

### **CONSTATS**

Depuis de nombreuses années le Conseil Général mène et encourage une politique dynamique dans le domaine de la coopération décentralisée. Cette politique s'inscrit dans le cadre légal de la Loi Thiollière de 2007, qui en a fait une compétence d'attribution des collectivités.

Prolongeant, pour la plupart, des relations déjà anciennes, des projets de coopération sont mis en place avec les partenaires du Judet de Tulcea en Roumanie, de la Préfecture du Hyogo au Japon, du District de Saavedra-Pigüé en Argentine et du Conseil de Cercle de Koutiala au Mali.

Répondant à la demande d'acteurs locaux, de nombreuses actions en matière économique, sociale, culturelle, éducative, associative ont été menées avec le Conseil Général, les chambres économiques, l'Education nationale, les entreprises agricoles, artisanales, etc ...

En 2009, la politique départementale de coopération décentralisée a été renforcée par la création d'un service de coopération décentralisée.

Le Conseil Général poursuit son appui à l'association « Aveyron International » dans le cadre de son action auprès des institutions et organismes aveyronnais engagés dans des actions internationales à travers son soutien logistique et son expertise.

### **OBJECTIFS**

La coopération décentralisée a pour objectif la mise en œuvre de projets décidés conjointement avec les collectivités étrangères partenaires, formalisés par la signature de conventions.

Elle permet à notre collectivité de bénéficier d'échanges d'expériences, de transferts de savoir faire et d'expertises diverses dans des domaines variés. Elle contribue au développement de l'image du Département à l'étranger.

Elle permet également à nos établissements d'enseignement, associations et entreprises de faciliter leur présence dans ces pays et ainsi de mieux positionner leur savoir faire et leurs technologies sur de nouveaux marchés.

En bénéficiant du réseau des associations nationales de collectivités, telles que Cités Unies France (C.U.F.) et l'Association Française des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.), ces actions s'inscrivent dans la réponse que le Conseil Général peut apporter aux aveyronnais qui manifestent un besoin grandissant de s'ouvrir au monde notamment les associations locales, les entreprises ou encore les établissements d'enseignement.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes français (MAEE) soutient financièrement ces actions de coopération décentralisée dans le cadre de l'appel à projet national triennal et dans le cadre de l'appel à projet conjoint franco-argentin.

Dans ce cadre, le Ministère demande que soit effectuée périodiquement par un organisme agréé, une évaluation des actions de coopération décentralisée engagées par la collectivité.

## **NOM DU PROGRAMME**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE COOPERATION DECENTRALISEE**

## **OBJECTIF SPECIFIQUE**

- Conforter la politique internationale du Conseil Général.
- Renforcer la solidarité et l'équité départementale à travers les actions internationales.
- Apporter une dimension internationale aux projets portés par le Conseil Général.
- Valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron en France et à l'étranger.
- Renforcer l'attractivité du Département et son identité culturelle.
- Soutenir les entreprises aveyronnaises désireuses de s'ouvrir à l'international en relation avec les collectivités locales étrangères partenaires.
- Encourager les projets en relation avec les collectivités locales étrangères partenaires portés par les associations, les établissements scolaires, les institutions...
- Favoriser l'accès des jeunes à l'expérience internationale.

## **NATURE DE L'OPERATION**

### **1) Projets de coopération en liaison avec les collectivités territoriales étrangères partenaires**

- Projets de coopération en liaison avec le District de Saavedra Pigüé en Argentine

Participation du Département à la mise en place de projets culturels, touristiques et pédagogiques permettant la valorisation de l'histoire de l'émigration aveyronnaise en Argentine.

- Projets de coopération en liaison avec la Préfecture du Hyogo au Japon

Participation du Département à la mise en place d'actions d'échanges culturels, économiques et sportifs.

- Projets de coopération en liaison avec le Conseil de cercle de Koutiala au Mali

Aide du Département à la mise en place de centres de formation en milieu rural à Koutiala au Mali. Dispositif intégré dans une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'association Agriculteurs Français et Développement International antenne de l'Aveyron et la Maison Familiale Rurale de Naucelle.

- Projets de coopération en liaison avec le Judet de Tulcea en Roumanie

Apport de l'expertise du Département en matière de protection du patrimoine pour la mise en place d'un projet pilote de réhabilitation de l'espace public dans le village de Saint Gheorghe (Delta du Danube/Tulcea) dans le cadre du protocole d'accord entre le Ministère roumain du Développement Régional et du Tourisme et le Ministère français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

### **2) Assistance technique**

- Appui aux entreprises qui souhaitent développer leur marché à l'étranger à travers la mise en relation avec les collectivités territoriales partenaires du Conseil Général.
- Appui aux projets portés par des associations ou organismes aveyronnais souhaitant s'impliquer dans une action en liaison avec les collectivités étrangères partenaires du Conseil Général.

- Actions permettant de favoriser la mobilité des jeunes à l'international à travers la mise en réseau des structures compétentes et la diffusion d'informations, dans le cadre de l'association Aveyron International.

## **BENEFICIAIRES**

Collectivités locales.  
Chambres consulaires.  
Entreprises.  
Associations.  
Etablissements scolaires.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide est calculé au cas par cas, selon les projets et les partenaires et en fonction de plusieurs critères d'analyses :

- objectifs communs et partagés.
- pérennité du projet.
- travail en réseau avec les acteurs locaux.
- mobilisation des partenaires financiers locaux et français.

### **Contexte juridique**

Loi Thiollière du 2 février 2007 relative à l'action internationale des collectivités territoriales françaises.  
Une convention de coopération entre le Département et les collectivités étrangères partenaires précisera l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

## **INDICATEURS**

### **1) Projets de coopération en liaison avec les collectivités territoriales étrangères partenaires**

Nombre de projets réalisés.  
Nombre de partenaires impliqués en Aveyron et dans le pays concerné.  
Volume financier engagé par le Département / subvention reçue du MAEE.  
Montant du budget prévisionnel.

### **2) Assistance technique**

Nombre de projets.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier spécifique comportant :

- la convention signée avec la collectivité territoriale partenaire ;
- le descriptif du projet et des missions confiées à chaque partenaire ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès de différents partenaires.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction Générale des Services  
Coopération décentralisée  
Conseil Général  
BP 724 12007 RODEZ cedex  
Tel. : 05.65.75.82.42



**L'AVEYRON :  
UN DEPARTEMENT SOUTENANT  
L'ATTRACTIVITE  
DE SES ESPACES RURAUX**

**L'AVENIR, L'AVEYRON**  
*L'Aveyron attractif*

# **I. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

## **CONSTAT**

Les travaux engagés sur la ruralité et les enseignements qui leur sont associés ont mis en exergue l'importance des services à la population : avoir un médecin à proximité, une école dans un environnement proche, la possibilité de faire garder ses enfants en bas âge... comptent parmi les priorités exprimées.

Aux aspirations des jeunes ménages s'ajoutent les problématiques et enjeux associés au vieillissement d'une population d'un département rural. Certaines attentes sont plus transversales : l'importance d'activités culturelles de proximité, le maintien de la vie associative, la pratique sportive dans des enceintes appropriées...

La satisfaction de ces besoins par les Aveyronnais s'organise souvent à une échelle supra communale, qui plus est lorsqu'ils résident dans une petite commune. Le bourg centre est alors souvent perçu comme un lieu de concentration des services essentiels.

Tout comme le besoin est satisfait à une échelle supra communale, la compétence pour la réalisation des équipements est dans la pratique souvent intercommunale. Cette approche intercommunale est d'ailleurs une condition de faisabilité et un gage de pérennité eu égard aux coûts d'investissements et de fonctionnement afférents aux équipements.

A contrario, certains services demeurent dispensés à l'échelle communale qui reste une entité où s'exprime notamment la vie associative.

Enfin, l'agglomération ruthénoise participe à la dynamique du département et les perspectives associées à certains équipements tels que le musée Soulages augurent une notoriété demain confortée à l'échelle régionale, nationale et internationale. Le Conseil Général entend également participer à la réalisation des équipements ruthénois structurants qui conforteront l'attractivité de notre territoire mais également à la réalisation des infrastructures qui désenclaveront l'Aveyron et par la même le chef lieu de département. La réalisation du barreau de Saint Mayme participera de cette volonté d'une agglomération plus accessible et plus fluide pour les grands ruthénois. Le partenariat de la collectivité départementale à l'égard des projets d'agglomération et/ou intéressants l'agglomération ruthénoise s'exprimera dans le cadre d'une enveloppe dédiée.

## **OBJECTIFS**

En conséquence, et dans un environnement budgétaire et fiscal maîtrisé, le Conseil Général entend :

- accompagner la réalisation d'équipements structurants à maîtrise d'ouvrage intercommunale et d'intérêt communautaire au travers du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires ;
- exprimer sa solidarité à l'attention des communes rurales pour leurs investissements dans des champs prioritaires (écoles, mairies, espaces dédiés aux associations,...) ;
- pérenniser les programmes coeur de village et bourg centre via le Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages ;
- participer aux frais inhérents à l'utilisation par les collégiens des équipements sportifs mis à leur disposition par les collectivités propriétaires ;
- primer l'innovation par le biais d'un appel à projets annuel ;
- poursuivre son partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et développer notamment dans ce cadre des formations aux gestes qui sauvent ;
- encourager l'installation de médecins en milieu rural à travers un accompagnement des internes stagiaires ;
- participer au développement de l'agglomération ruthénoise dans le cadre d'une approche globale et d'une enveloppe dédiée.

L'appréciation des demandes dans la limite des crédits disponibles, et la définition du taux d'intervention se feront sur la base de quelques principes directeurs au rang desquels la recherche d'un équilibre et d'une solidarité entre les territoires et la priorisation des interventions sur les projets résultant d'une démarche concertée à l'échelle d'un territoire.



Dans la même logique, le taux d'intervention départemental sera défini en intégrant des indicateurs pluriels et notamment l'intérêt départemental du projet, la richesse qui est celle du maître d'ouvrage, la dimension développement durable du projet et son caractère novateur tenant compte également des taux maximum d'aides publiques et des cofinancements mobilisables et mobilisés.

Enfin, eu égard aux évolutions qui affectent nos territoires et notre quotidien (regain démographique, vieillissement de la population augurant de nouveaux besoins, révolution technologique et aspirations concordantes des individus quel que soit leur lieu de résidence), considérant également la « recomposition des territoires » induites par des intercommunalités en mouvement, la faisabilité de la création d'un Observatoire des Territoires sera étudiée pour apprécier plus en détail le rôle précis qui pourra lui être dévolu et les modalités de mise en œuvre en lien avec les acteurs du département.

## **INTERVENTIONS DU CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE L'AGGLOMERATION RUTHENOISE**

L'Agglomération ruthénoise est un lieu de concentration d'équipements et services dont certains ont une dimension départementale. Les perspectives associées à certains équipements structurants conforteront demain plus encore la notoriété qui est celle de la ville et par là même de l'Aveyron.

Tout comme Millau et Villefranche de Rouergue, le tissu que constituent nos villes moyennes participe à l'équilibre de nos territoires eu égard aux services et emplois proposés, l'agglomération ruthénoise doit participer à l'économie régionale et proposer aux Aveyronnais les équipements et activités associés à une métropole infra régionale.

Le Conseil Général entend participer à cet objectif : son implication pour l'aménagement de la RN 88 répond de cette volonté de désenclaver Rodez et par là même l'Aveyron.

De la même manière, son implication pour développer l'aéroport de Rodez-Aveyron s'inscrit dans la perspective d'un territoire plus ouvert, plus accessible et de fait plus attractif et compétitif.

Egalement le développement de l'offre universitaire et de formation en lien direct avec les entreprises locales confortera l'assise qui est celle de la ville préfecture et de l'Aveyron.

Le Conseil Général n'en n'oublie pas pour autant les enjeux inhérents au développement urbain de l'agglomération ruthénoise et à la périurbanisation induite : préserver et valoriser le capital environnemental et écologique du territoire, fluidifier la circulation (à quoi bon œuvrer au rapprochement de Rodez à Toulouse si l'écueil est constaté aux portes de Rodez) constituent d'ardentes obligations.

Apprécier globalement les enjeux qui sont ceux de l'agglomération ruthénoise, tel est par conséquent l'objectif que le Conseil Général fait sien au travers d'un partenariat dédié pour la réalisation des équipements et infrastructures structurantes.

Une démarche spécifique sera mise en œuvre pour formaliser ce partenariat, tenant compte de la place démographique de l'agglomération, de l'intérêt départemental des projets en lien avec les priorités du Conseil Général et de la complémentarité urbain/rural dans le cadre d'un équilibre des territoires.

Ces propositions seront formalisées après des travaux menés au sein des commissions compétentes.

### **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les travaux engagés sur la ruralité et les enseignements qui leur sont associés ont mis en exergue l'importance des services à la population. Aussi, le Conseil Général entend participer au mieux vivre des Aveyronnais en apportant son concours à la réalisation des équipements et infrastructures essentiels pour les familles (les écoles, structures d'accueil pour la petite enfance), de nature à faciliter l'accès aux soins des Aveyronnais et favoriser le maintien et l'accueil de professionnels de santé sur nos territoires, à assurer la pratique et diffusion d'activités culturelles et permettre la pratique d'activités sportives dans des enceintes appropriées.

Egalement, à titre expérimental, et en adéquation avec les orientations du schéma départemental vieillesse et handicap adopté le 28 janvier 2008 qui préconise le maintien à domicile des personnes âgées mais également la création de structures de prise en charge alternative, intermédiaires entre le domicile et l'institution, il est proposé de pouvoir accompagner les projets intercommunaux qui répondent à cette perspective. Seront éligibles à ce titre la création de structures d'accueil familial regroupé, d'unités d'accueil de jour autonomes et de logements locatifs réservés à des personnes âgées ou à mobilité réduite autonomes ou semi autonomes dans la mesure où ces créations sont assorties de la mise en place de services à l'attention des résidents. Le projet devra être partagé par l'intercommunalité, le besoin à l'échelle intercommunale devra être avéré.

En conséquence, et dans un environnement budgétaire et fiscal maîtrisé, le partenariat du Conseil Général pourra s'exprimer sur les priorités définies comme suit :

- Priorité 1 : Maisons de santé pluridisciplinaires.
- Priorité 2 : Groupes scolaires et structures d'accueil petite enfance.
- Priorité 3 : Projets coordonnés d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en milieu rural.
- Priorité 4 : Projet d'intérêt et/ou d'envergure départemental(e).
- Priorité 5 : Equipements culturels structurants.
- Priorité 6 : Equipements sportifs de niveau fédéral.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Dépenses éligibles : travaux immobiliers de construction, réhabilitation, extension sur la base du coût en Euros HT.

Les travaux d'entretien et de mises aux normes stricto sensu ne sont pas éligibles. Dans l'hypothèse d'une réhabilitation, le projet devra être assorti d'un développement des activités proposées.

## **BENEFICIAIRES**

Les priorités 1, 2 et 3 à savoir la création de maisons de santé pluridisciplinaires, la construction/réhabilitation/extension de groupes scolaires, de structures d'accueil pour la petite enfance et les projets coordonnés d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en milieu rural sont dédiées aux communautés de communes.

Les priorités 4, 5 et 6 à savoir la réalisation d'un projet d'intérêt et/ou d'envergure départementale, la construction d'équipements culturels structurants et d'équipements sportifs de niveau départemental sont ouvertes aux communautés de communes et à la communauté d'Agglomération du Grand Rodez dans le cadre de l'enveloppe dédiée.

Dans tous les cas, un projet communal porté par une intercommunalité dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée n'est pas recevable sauf si une participation communautaire significative est actée. La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devra être produite aux fins de vérification de l'implication financière de la communauté de communes.

A titre dérogatoire, une maîtrise d'ouvrage communale pourra être envisagée pour les projets d'intérêt et/ou d'envergure départemental(e) avec participation communautaire significative, garante de l'intérêt supra communal de l'opération.

S'agissant des équipements sportifs, et dans l'hypothèse d'une utilisation desdits équipements par les collégiens, les infrastructures devront être mises gratuitement à disposition des collégiens pendant une période de 10 ans sans participation du Conseil Général aux frais de fonctionnement.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Maisons de santé pluridisciplinaires	30 % maximum plafonnés à 120 000 €
Groupes scolaires	10 % maximum plafonnés à 90 000 €
Structures d'accueil petite enfance	30 % maximum plafonnés à 80 000 €
Projets coordonnés d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en milieu rural	30 % maximum plafonnés à 80 000 €
Projets d'intérêt et/ou d'envergure départemental(e)	Appréciation au cas par cas tenant compte de l'importance du projet et de son rayonnement
Equipements culturels structurants (médiathèques têtes de réseau, équipements de diffusion culturelle caractérisés)	30 % maximum plafonnés à 150 000 €
Equipements sportifs classés de niveau fédéral dans au moins une discipline	30 % maximum plafonnés à 150 000 €

## **INDICATEURS**

- Pour les maisons de santé pluridisciplinaires : nombre de professionnels accueillis, spécialités couvertes.
- Pour les groupes scolaires : nature des travaux (construction, extension, réhabilitation...).
- Pour les structures d'accueil petite enfance : nature des opérations (halte garderie, relais assistantes maternelles...), nombre de places supplémentaires proposées.
- Pour les projets coordonnés d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en milieu rural : nombre de places proposées, nature des services associés.
- Pour les projets d'intérêt et/ou d'envergure départemental(e) : rayonnement de l'équipement, nature de l'équipement.
- Pour les équipements culturels structurants : nature des équipements concernés, plus value en matière d'offre culturelle, nature des activités culturelles proposées, publics concernés.
- Pour les équipements sportifs de niveau fédéral : nombre de disciplines homologuées (au sens classées) par les fédérations afférentes.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Notice explicative.
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement.
- Avant-projet définitif.
- Echancier précis des travaux.
- Résultat de la consultation des entreprises et éléments permettant de justifier les frais d'études/
- Autorisations administratives nécessaires (permis de construire...).
- Dossier d'accessibilité des personnes handicapées.
- Inscription budgétaire.
- Toute pièce juridique, contractuelle ou financière permettant d'apprécier le fonctionnement et les modalités de gestion du futur équipement.
- Réponses des cofinanceurs sollicités.
- Eléments d'appréciation de la richesse communale.

Pièces spécifiques :

✓ Pour les maisons de santé : la notice explicative devra notamment :

- préciser les disciplines réunies ;
- décrire le projet de soins associé à la structure.

✓ Pour les projets coordonnés d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en milieu rural :

- fournir le diagnostic territorial établi et partagé préalablement par l'intercommunalité ;
- préciser les services adossés à l'équipement, les modalités de fonctionnement de la structure (dont identité du gestionnaire de la structure et prestataires envisagés ou retenus).

✓ Pour les équipements sportifs, la notice explicative devra

- préciser le ou les niveaux de classement associés à l'équipement (à minima de niveau fédéral 1 pour au moins une discipline) ;
- préciser les manifestations envisagées (au rang desquelles les manifestations d'envergure départementale).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires repose sur le principe d'un partenariat entre le Conseil Général et les groupements à fiscalité propre, à titre dérogatoire avec une commune, pour la réalisation d'équipements qui s'inscrivent dans le cadre d'une démarche concertée à l'échelle d'un territoire. Sur la base des budgets votés et disponibles, le Conseil Général décidera de l'affectation du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires sur la base des éléments suivants :

en fonction du degré d'équipements constaté au niveau territorial, des réflexions prospectives à l'échelle des territoires, des conventions de partenariat existantes et tenant compte de l'évolution du paysage intercommunal ;

- en fonction de l'objet et de la nature des travaux (construction, extension, réhabilitation) et des perspectives associées à la réalisation de l'équipement ;
- en intégrant le cas échéant le caractère environnemental du projet ;
- en prenant en compte la richesse qui est celle du maître d'ouvrage dans un objectif de péréquation ;
- en tenant compte du taux maximum d'aides publiques et des cofinancements mobilisables et mobilisés ;
- le cas échéant du caractère novateur du projet.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les travaux engagés sur la ruralité ont mis en exergue l'importance d'un socle de services essentiels en milieu rural autour desquels s'organise la vie collective : les mairies, écoles et espaces mis à disposition des associations comptent parmi les bâtiments communaux dont l'entretien, la réhabilitation voire la construction incombent souvent aux municipalités. Fort de ce constat et de l'importance de ces équipements qui participent à la vitalité et à l'attractivité de nos territoires ruraux, le Conseil Général entend accompagner les collectivités dans leurs investissements en la matière.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux d'aménagement, réhabilitation, extension, travaux d'amélioration de la performance énergétique, le cas échéant construction des bâtiments communaux suivants :

- mairies ;
- écoles ;
- espaces dédiés aux associations.

## **BENEFICIAIRES**

Le Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales est dédié aux communes rurales de moins de 2 000 habitants.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- L'assiette subventionnable sera plafonnée à 80 000 €uros HT par exercice, par maître d'ouvrage et par opération.
- Taux d'intervention maximum : 30 % de l'assiette subventionnable.

## **INDICATEURS**

- Volume des investissements accompagnés.
- Nombre de projets accompagnés par nature d'opération (écoles, mairies et espaces dédiés aux associations).
- Nombre de dossiers ayant un caractère environnemental (amélioration de la performance énergétique des locaux).
- Nombre d'associations concernées par la mise en place d'espaces dédiés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Notice explicative, plan(s) le cas échéant.
- Dans l'hypothèse de travaux intéressants un espace dédié aux associations, préciser les associations utilisatrices. Dans l'hypothèse de travaux ayant un caractère environnemental avéré, préciser la nature des travaux et les résultats escomptés (exemple : réduction des charges afférentes à l'équipement, amélioration du Diagnostic de Performance Energétique associé à l'équipement...).
- Délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement.
- Echancier précis des travaux.
- Résultat de la consultation des entreprises et éléments permettant de justifier les frais d'études.
- Autorisations administratives nécessaires le cas échéant (permis de construire...).
- Dossier d'accessibilité des personnes handicapées.
- Inscription budgétaire.
- Réponses des cofinanceurs sollicités.
- Eléments d'appréciation de la richesse communale.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

### **MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES**

La répartition du Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales repose sur le principe d'un partenariat au bénéfice des communes aveyronnaises de moins de 2 000 habitants pour financer les travaux à intervenir sur les écoles, mairies et espaces dédiés aux associations, qu'il s'agisse de construction, rénovation, extension ou travaux concourants à une amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments.

Sur la base des crédits votés, et au regard des dossiers adressés au Conseil Général et réputés complets, il sera procédé à une première répartition en juin. Le reliquat des crédits disponibles pourra le cas échéant faire l'objet de programmation(s) ultérieure(s).

Les projets accompagnés devront faire l'objet d'une réalisation ou d'un commencement d'exécution effectif des travaux dans l'année de la demande.

Le taux d'intervention du Conseil Général tiendra compte :

- des crédits votés et disponibles ;
- de l'objet et de la nature des travaux (construction, extension, réhabilitation, mises aux normes, travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments...) ;
- de la richesse qui est celle du maître d'ouvrage dans un objectif de péréquation ;
- du taux maximum d'aides publiques et des cofinancements mobilisables et mobilisés
- le cas échéant du caractère novateur du projet.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'EMBELLISSEMENT DE NOS VILLES ET VILLAGES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La politique initiée de longue date à l'attention des communes pour accompagner ces dernières dans l'aménagement de leurs espaces publics a façonné le département. Nombreuses ont été les collectivités à engager une opération cœur de village dont le principe a été étendu aux communes de plus de 1 000 habitants (opérations bourg centre).

Lieux de convivialité, d'échanges, de rencontres, nos espaces publics sont par excellence des lieux de vie sociale autour desquels s'organisent les services à la population. Par ailleurs, les aménagements opérés participent à l'attrait touristique de nos villes et villages. Joindre l'utile à l'agréable pour conforter plus encore le cadre de vie des habitants, participer à la valorisation du patrimoine de nos villes et villages comptent parmi les objectifs du programme.

Au-delà d'un concours financier, le Conseil Général entend également accompagner les communes à réfléchir à leur développement et apprécier les enjeux urbanistiques qui sont les leurs, dans le respect de leur identité architecturale, et en mobilisant pour ce faire les compétences du CAUE ou de l'Architecte des Bâtiments de France mandatés pour la réalisation d'un schéma directeur préalablement aux travaux.



## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux de surface participant à l'embellissement du cadre de vie et de nature à rendre les espaces publics plus fonctionnels en terme d'accessibilité et de mobilité.

## **BENEFICIAIRES**

- Cœur de Village :
  - o communes de moins de 1 000 habitants ;
  - o Communautés de communes disposant de la compétence pour les projets qui concernent les communes membres de moins de 1 000 habitants.
- Bourg Centre :
  - o communes de plus de 1 000 habitants ;
  - o Communautés de Communes disposant de la compétence pour les projets qui concernent les communes membres de plus de 1 000 habitants.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le partenariat du Conseil Général est pluriel : il s'exprime en premier lieu par l'élaboration par le CAUE ou l'Architecte des Bâtiments de France, mandaté par le Conseil Général, d'un schéma directeur à l'échelle de la commune intéressée. Cette prestation, gratuite pour le bénéficiaire, s'inscrit dans le cadre du partenariat instauré avec ses différentes entités. L'élaboration du schéma et son approbation par le bénéficiaire sont un préalable indispensable au partenariat financier. Une complémentarité est également souvent mise en œuvre à travers le programme "RD en traverse".

Le partenariat financier : l'intervention du Conseil Général portera à la fois sur les frais d'études (honoraires d'architecte, frais de géomètre) et sur les travaux.

### ➤ **Dépenses subventionnables**

- Frais de maîtrise d'œuvre.
- Travaux de surface participant à l'embellissement du cadre de vie et de nature à rendre les espaces publics plus fonctionnels en terme d'accessibilité et de mobilité :
  - o aménagements de places, parvis, ... ;
  - o espaces piétonniers ;
  - o aménagements paysagers.

### ➤ **Modes d'intervention financière**

Cœur de village	<u>Maîtrise d'œuvre*</u> : dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT ➤ Taux d'intervention maximum : 50 %
	<u>Travaux</u> : dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € HT par tranche ➤ Taux maximum : 30 % Bonus : 5 % pour les Plus Beaux Villages de France Priorité 1 : - communes n'ayant jamais émargé au programme ↳ possibilité de réaliser les tranches 1 et 2 simultanément - autres communes : 1 seule tranche par exercice Priorité 2 : 4 <sup>ème</sup> tranche prioritairement sur 1 hameau autre que le bourg centre

\* Le projet devra obligatoirement être réalisé par un architecte. L'association d'un paysagiste à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sans revêtir un caractère obligatoire, devra être recherchée.

Bourg centre	<p><u>Travaux*</u> : dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT par tranche</p> <p>➤ Taux maximum : 20 %</p> <p>3 tranches possibles, 1 seule par exercice</p>
--------------	--

\* frais de maîtrise d'œuvre compris

### **INDICATEURS**

- Nombre de projets accompagnés, nombre de tranches.
- Nombre de communes accompagnées au titre d'une première tranche et à contrario nombres de communes accompagnées dans le cadre d'une poursuite d'opération.
- Montant des investissements accompagnés.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Notice explicative assortie d'un argumentaire pour démontrer le parti pris d'aménagement en matière d'accessibilité et l'intégration de préoccupations environnementales et la dimension développement durable du projet, y compris dans sa mise en œuvre.
- Délibération de la Commune ou du Conseil Communautaire approuvant le projet et son plan de financement.
- Avant-projet définitif.
- Echancier précis des travaux.
- Résultat de la consultation des entreprises et éléments permettant de justifier les frais d'étude.
- Autorisations administratives nécessaires le cas échéant.
- Dossier d'accessibilité des personnes handicapées.
- Inscription budgétaire.
- Réponses des cofinanceurs sollicités.
- Éléments d'appréciation de la richesse communale.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EMBELLISSEMENT DE NOS VILLES ET VILLAGES**

Le Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages repose sur le principe d'un partenariat entre le Conseil Général et les communes (le cas échéant les communautés de communes lorsque ces dernières sont compétentes) pour accompagner ces dernières dans la réalisation de travaux de surface participant à l'embellissement du cadre de vie et de nature à rendre les espaces publics plus fonctionnels en terme d'accessibilité et de mobilité.

Sur la base des budgets votés et disponibles, le Conseil Général décidera de l'affectation du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages sur la base notamment des éléments suivants :

- de l'objet et de la nature des travaux (début ou poursuite d'opération) ;
- en prenant en compte la richesse qui est celle du maître d'ouvrage dans un objectif de péréquation ;
- en tenant compte du taux maximum d'aides publiques et des cofinancements mobilisables et mobilisés ;
- le cas échéant du caractère novateur du projet.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Si la réalisation d'un équipement dans un cadre intercommunal est un gage de faisabilité et de pérennité, les réflexions qui interviennent en amont de la décision n'en demeurent pas moins cruciales tant elles participent au bon dimensionnement de l'infrastructure et de fait à son adéquation aux besoins auxquels cette réalisation entend répondre.

A travers son Programme d'Assistance aux Territoires, le Conseil Général entend accompagner les collectivités pour la réalisation d'expertises techniques et aides à la conduite de projet et les dépenses d'ingénierie associées aux réflexions préalables à la maîtrise d'œuvre. Ce partenariat pourra s'exprimer soit par la mobilisation des compétences des agents de la collectivité et/ou via un concours financier dans l'hypothèse où des prestations extérieures doivent être mobilisées.

Egalement, des réflexions sont en cours avec l'association départementale des maires sur le devenir de l'ingénierie publique sur nos territoires suite aux nouvelles missions des services de l'Etat.

Une solution est envisagée à travers la création d'une société publique locale (SPL) dont l'objectif serait d'apporter des prestations d'ingénierie (conseils, expertises, assistance ...) aux communes et intercommunalités aveyronnaises.

## **NATURE D'OPERATION**

Les Services du Conseil Général sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités locales pour appréhender le contexte administratif, juridique et financier de leurs projets.

L'Agence Technique Départementale (ATD 12) pourra assister les collectivités et les conseiller sur les composantes de leurs projets locaux, en particulier les aspects techniques, juridiques et financier dans la phase préalable à la recherche d'un maître d'œuvre.

Les services associés du Conseil Général pourront être mobilisés pour des expertises de projet relevant de leurs domaines (Habitat, Economie, Tourisme, Culture, Urbanisme et Environnement).

Des aides financières pourront être mobilisées par les communautés de communes pour réaliser des expertises techniques de projet faisant appel à un prestataire.

## **BENEFICIAIRES**

Les missions de Conseil et d'Assistance apportées par les services du Conseil Général, ATD 12 et les services associés du Conseil Général seront délivrées sous forme d'aide en nature par une intervention directe auprès des communes, le cas échéant auprès des communautés de communes.

Les Communautés de Communes pourront bénéficier d'aides financières pour des expertises techniques sur des projets, et en particulier les études qui permettront d'anticiper les coûts de fonctionnement des nouveaux équipements à créer.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **➤ Dépenses subventionnables**

Pourront être accompagnées par le Conseil Général, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- les expertises techniques et aide aux conseils en faveur de la conduite de projet ;
- les études sur le coût de fonctionnement des projets d'équipements.

-

### **➤ Modes d'intervention financière**

Le taux d'intervention maximum sera de 50 % plafonné à 10 000 €.

Le Conseil Général lorsqu'il est financeur d'une étude participe à la rédaction du cahier des charges et au choix du maître d'œuvre.

### **➤ Contexte juridique**

Une convention de partenariat avec ATD 12 déterminera le cas échéant les modalités d'intervention de l'association pour le compte du Département.

## **INDICATEURS**

- Nombre de collectivités accompagnées.
- Objet des études (études techniques, études pour apprécier les coûts de fonctionnement associés à la réalisation d'un équipement...).
- Nature du partenariat du Conseil Général (financier ou mobilisation des compétences qui sont celles des agents de la collectivité ou de l'ATD 12 dans le cadre de la convention d'objectifs contractée avec cette dernière).

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet d'étude et son plan de financement.
- Notice explicative.
- Cahier des charges et/ou lettre de commande.
- Devis du prestataire.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION LOCALE

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Les charges afférentes à certaines communes ou groupements peuvent impacter significativement leur budget et réduire d'autant leur capacité d'investissement. Certaines dépenses n'en demeurent pas moins indispensables à la vie de la collectivité. Au travers du Fonds Départemental d'Intervention Locale, le Conseil Général entend pouvoir accompagner ces collectivités de manière exceptionnelle pour des opérations urgentes souvent liées à la sécurité.

## **BENEFICIAIRES**

Communes ou groupements de communes

## **MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER**

L'intensité du partenariat financier sera fonction :

- de la nature de(s) l'investissement(s) envisagé(s) ;
- de l'effort fiscal de la collectivité ;
- des capacités de financement du maître d'ouvrage ;
- du poids de ses charges par rapport à ses recettes ;
- dans la limite des crédits disponibles.

## **INDICATEURS**

- Nombre de collectivités aidées.
- Nombre d'équipements concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général.
- Description du projet.
- Données budgétaires.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGIENS

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

A travers ce programme, il s'agit de participer aux coûts de fonctionnement associés à l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, stades, piscines) mis à disposition des collégiens par leurs propriétaires (communes ou groupements).

Dans la perspective d'une évolution du dispositif basé aujourd'hui sur un conventionnement tripartite, des réflexions seront engagées pour simplifier ce dispositif dans le cadre du calcul des dotations allouées aux collèges, ceci au terme des convention tripartites en vigueur dont l'échéance est fixée à la fin de l'année scolaire 2011/2012.

## **BENEFICIAIRES**

Communes et Communautés de Communes propriétaires des équipements.

## **MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER**

Ces concours font l'objet d'une convention tripartite (collectivité propriétaire / Collège / Conseil Général) établie sur la base d'un planning d'utilisation annuel arrêté conjointement et assis sur le nombre de divisions du collège.

Les plannings seront actualisés chaque année en fonction du nombre de classes et des coûts horaires définis en fonction des indices de l'INSEE. Ces actualisations feront l'objet d'avenants annuels à la convention.

Chaque année est arrêtée un tarif d'utilisation pour :

- une heure de gymnase ;
- une heure de stade ;
- une heure de piscine et par ligne d'eau.

## **INDICATEURS**

- Nombre de collectivités aidées.
- Nombre d'équipements concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Avenant annuel à la convention tripartite.
- Planning des heures d'utilisation des équipements sportifs.
- Plans de l'équipement du gymnase et matériel utilisé.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

INNOVATION EN MILIEU RURAL

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'APPEL A PROJETS**

L'imagination, l'engagement et la volonté de certaines personnes conduisent parfois ces dernières à initier des projets qui tant par leurs objets que dans leurs mises en oeuvre peuvent avoir un caractère résolument innovants. Les programmes classiques d'intervention qui sont les nôtres ne permettent pas toujours d'accompagner ces initiatives indépendamment de leur intérêt manifeste. A l'appui de ce programme, le Conseil Général entend primer les initiatives les plus innovantes qui seront portées à sa connaissance dans la ou les thématique(s) retenue(s) chaque année.

### **NATURE D'OPERATION**

Une voire plusieurs thématiques seront arrêtées chaque année. Un cahier des charges sera établi en conséquence. Il définira le cas échéant la nature des dépenses éligibles.

### **BENEFICIAIRES**

Porteurs de projets, publics ou privés

### **MODALITES D'INTERVENTION**

L'aide départementale pourra atteindre 10 000 € sans toutefois pouvoir représenter plus de 50 % du coût associé à l'opération et dans la limite d'une dépense subventionnable de 50 000 €.

Le jury sera composé des Présidents des Commissions du Conseil Général.

### **INDICATEURS**

Nature des projets retenus.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

La composition du dossier sera précisée dans le cahier des charges qui sera adossé à chaque appel à projets.

### **SERVICE REFERENT**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales en lien avec la Direction et/ou service fonction de la thématique retenue

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'intervention des sapeurs pompiers constitue souvent le premier maillon des secours à la personne. Les caractéristiques qui sont celles de notre département et notamment sa superficie rendent d'autant plus important son maillage en matière de centres de secours.

Tout aussi importants sont les travaux de nature à permettre aux sapeurs pompiers l'exercice de leur mission dans de bonnes conditions. Egalement, la féminisation du corps des sapeurs pompiers peut nécessiter quelques travaux (aménagement de vestiaires notamment).

Le programme dédié aux centres de secours participe de cette volonté d'accompagner les investissements nécessaires.



## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux éligibles : construction ou extension de centres, mises aux normes ou réhabilitation avec examen au cas par cas au regard de l'urgence et de l'intérêt des aménagements proposés.

## **BENEFICIAIRES**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### ➤ **Dépenses Subventionnables**

L'intervention du Conseil Général porte sur les frais d'études liées au projet, les travaux immobilier et les travaux d'aménagement intérieur, hors mobilier.

### ➤ **Modes d'intervention financière**

- Pour les opérations de construction :
  - dépense subventionnable plafonnée à 900 000 €HT ;
  - taux d'intervention de 50 % ;
  - programmation en trois tranches annuelles.
- Pour les opérations d'extension :
  - dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €HT ;
  - taux d'intervention de 50 % ;
  - programmation en deux tranches annuelles.

Les opérations de mise aux normes ou réhabilitation seront examinées dans les conditions définies précédemment au regard de l'intérêt de l'aménagement.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours présentera au Conseil Général pour chaque exercice une prévision de programmation d'opérations. De plus, pour les opérations de construction nouvelle et d'extension, le Service Départemental d'Incendie et de Secours indiquera le programme pluriannuel de mise en œuvre du projet.

## **INDICATEURS**

- Nombre de projets réalisés.
- Nature des opérations (construction, extension...).
- Population concernée par des projets nouveaux de construction ou de réhabilitation.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- **Prise en considération** (lorsque le projet est individualisé et acté par le Conseil d'Administration du SDIS) :
  - lettre de prise en considération adressée au Président du Conseil Général ;
  - rapport du SDIS justifiant de la nécessité de réaliser l'opération envisagée.
- **Instruction administrative** (lorsque le projet est finalisé)
  - lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général ;
  - délibération du Conseil d'Administration du SDIS approuvant le plan de financement de l'opération ;
  - projet établi par le maître d'œuvre (notice explicative architecturale, descriptifs estimatifs des travaux répartis en 2 ou 3 tranches, plans) ;
  - échéancier des travaux ;
  - résultats de la consultation des entreprises ;
  - délibération des communes et groupements de communes concernés décidant de la participation au projet.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**OPERATION «APPRENDRE LES GESTES QUI SAUVENT»**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les travaux engagés sur la ruralité ont mis en exergue l'importance de l'accès aux soins en milieu rural. En cas de malaise ou d'accident, les premiers secours sont déterminants. Grâce à une alerte précoce et à des gestes simples réalisés immédiatement après l'accident, la vie et la santé des victimes peuvent être préservées.

Former un maximum de personnes aux gestes de premiers secours en les plaçant au cœur du dispositif de la sécurité civile présente un intérêt manifeste.

Ainsi, dans le cadre notamment de son partenariat avec le SDIS, le Conseil Général a souhaité mener une action forte en matière de formation des Aveyronnais aux soins de première urgence, afin de permettre à chacun d'être acteur face aux situations d'accidents ou autres dangers vitaux.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Apprentissage des gestes qui sauvent et des mesures simples d'alerte et de protection.

## **BENEFICIAIRES**

Les collégiens seront dans un 1<sup>er</sup> temps concernés ; le cas échéant, l'opération pourra être étendu à d'autres publics.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

La Contribution du Conseil Général de l'Aveyron à l'apprentissage des gestes de premiers secours se concrétisera par l'organisation de formations, en s'appuyant sur les compétences du SDIS, ainsi que des agents de la collectivité qualifiés.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat avec le SDIS seront à préciser en lien avec l'Inspection Académique et d'autres partenaires.

## **INDICATEURS**

- Nombre de personnes formées.
- Nombre de collèges ayant accueilli ces formations.
- Nombre de formations dispensées.

## **SERVICE REFERENT**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA COUVERTURE MEDICALE**

## **CONSTAT**

Depuis quelques années, les territoires ruraux, en particulier, sont confrontés à une difficulté croissante de maintien de l'accès aux soins de proximité.

Le médecin généraliste, qui est au cœur du dispositif de soins de premiers secours, a évolué au niveau de ses aspirations parmi lesquelles figurent le temps libre pour sa famille et ses loisirs, l'attrait du salariat, le travail du conjoint, la recherche d'une pratique regroupée.

Cette nouvelle approche des professionnels de santé en matière de qualité de vie est une des données importante à intégrer en matière de prévention contre la création de déserts médicaux.

L'Aveyron possède un certain nombre de territoires classés en zones sous-médicalisées. Par ailleurs, notre département est grand et la longévité de sa population se traduit par un pourcentage important de personnes âgées. Il se trouve également concerné par le vieillissement des médecins en exercice. Pour autant, l'Aveyron a des atouts qu'il convient de valoriser.

## **OBJECTIFS**

Au-delà de la première réponse apportée par le Conseil Général à travers le financement des maisons de santé, il est important aujourd'hui de faire savoir aux jeunes médecins susceptibles de s'installer comment se passe la vie dans un département rural et en particulier en Aveyron.

La forte implication d'un certain nombre de médecins sur le territoire aveyronnais permet à l'Aveyron de recenser aujourd'hui 33 médecins généralistes, maîtres de stage. Ce réseau de médecins qui participe à la formation des jeunes internes, couvre une grande partie du territoire départemental.

Accompagner ces jeunes stagiaires, en les aidant sur les aspects logement ou transport, en tenant compte de chaque situation locale, peut permettre de faciliter voire d'allonger la durée de leur présence en Aveyron et déjà de contribuer par leur présence à la prise en charge de certains soins.

Notre aide doit leur permettre de mieux appréhender la qualité de l'accueil en Aveyron et ainsi de découvrir l'intérêt d'exercer en milieu rural.

Ce dispositif expérimental fera l'objet d'une première évaluation au terme des trois ans pour mesurer l'impact de ces actions.

Au-delà de ce volet, un certain nombre de propositions seront également à examiner au fil du temps par la Commission Permanente pour compléter notre intervention.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Prise en charge d'une partie des frais de logement et / ou de déplacements entre les lieux de stage, pour les internes de médecine générale effectuant un stage en Aveyron dans le cadre de leur formation.

L'aide sera modulée en fonction de la situation locale et d'un calcul du coût restant à la charge de l'étudiant, ainsi que des autres aides mobilisées, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Elle pourra également être bonifiée si la durée du stage (ou des stages) atteint 18 mois.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée Président du Conseil Général, précisant le lieu et la nature du stage ainsi que les modalités de logement et de transport.
- Toutes pièces juridiques, contractuelles ou financières permettant d'apprécier la situation.

## **INDICATEURS**

- Nombre de stagiaires aidés.
- Localisation.
- Durée des stages.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du Département

BP 724

12 007 RODEZ Cedex

## **II. FACILITER LA VALORISATION DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES NATURELS**

### **CONSTATS**

Avec plus de 10 500 agriculteurs à titre principal, l'Aveyron concentre, près de 25% des chefs d'exploitation de Midi-Pyrénées. Cependant, comme sur l'ensemble du territoire français, le nombre d'exploitations ne cesse de chuter depuis 30 ans. Dans notre région, on en comptait 104 000 en 1979, 48 816 sont encore présentes en 2008, dont 30 000 professionnelles, et 38% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans.

Face à ce constat, notre département poursuit ses efforts pour favoriser le renouvellement des générations. Avec encore 152 jeunes en 2010, l'Aveyron se place parmi les 3 premiers départements français en terme d'installation de jeunes agriculteurs. Pour ce faire, le Conseil Général accorde un complément à la Dotation Jeunes Agriculteurs. En outre, en 2010, 278 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement gratuit de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du suivi post installation. Ce dispositif offert aux jeunes agriculteurs est unique en Midi-Pyrénées grâce au soutien financier du Conseil Général.

La France occupe les tout premiers rangs de l'agriculture européenne et l'agriculture aveyronnaise en particulier, grâce à la force de son élevage et la diversité de ses productions, lui accorde une place de choix sur les grands marchés mondiaux. Le poids économique de notre agriculture nous permet d'assurer, dans cette globalisation, une multipolarité des approvisionnements en matières premières agricoles pour alimenter l'industrie agro-alimentaire.

On peut rappeler ici que notre département, avec ses 180 établissements, occupe la deuxième position, après la Haute Garonne, pour le nombre d'industries agro alimentaires, mais garde le premier rang de Midi-Pyrénées pour le nombre de salariés travaillant dans le secteur agro alimentaire (3 677), soit plus de 20% du total des effectifs du domaine agro alimentaire de la région.

### **OBJECTIFS**

Pour le Conseil Général, il est absolument essentiel que notre département conserve une capacité de production de matière première agricole et alimentaire de très haute qualité. C'est d'une part une question de solidité économique pour notre département que d'édifier cette force agricole, d'autre part une question politique dès lors qu'il s'agit de préserver notre présence sur les marchés mondiaux.

Dans notre département, 2 à 3 000 exploitations sont exclusivement dépendantes de ces marchés, avec les règles fixées par l'Organisation Mondiale du Commerce et les réformes de la Politique Agricole Commune.

Le Conseil Général croit en l'avenir de l'agriculture départementale et à la qualité de ses produits. Son essor doit se poursuivre, intégrant les notions de développement durable, mais aussi en favorisant le travail de transformation des productions aveyronnaises. Depuis 2009, la mise en place de la marque « Fabriqué en Aveyron » contribue à la promotion de ce secteur, en soulignant le lien entre territoire et produits aveyronnais et en y associant l'image du département.

Le Conseil Général accompagne la valorisation des espaces en favorisant le développement de projets fédérateurs entre les divers acteurs du monde rural au titre des Espaces Naturels Sensibles, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et des opérations d'aménagement foncier.

Enfin, au regard de l'état des lieux de l'agriculture par territoire partagé avec les communes par convention, le Conseil Général propose des lieux d'échanges entre les acteurs de l'espace rural.

C'est toute l'essence de notre projet conduit depuis 2009 avec l'opération « l'Agriculture à la Loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ; initiée à titre expérimental sur le Lévézou, elle se poursuit sur 9 cantons du Nord Aveyron, sur le Sud avec Camarés et Belmont sur Rance, pour l'Ouest avec le canton de Montbazens. Ce dispositif favorisant l'initiative d'appel à projets entre acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, société civile) avec une véritable valeur ajoutée, pour le territoire.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AXE A : RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

#### **THEME 1 : ENJEUX DE L'AGRICULTURE PAR TERRITOIRE**

#### **OPERATION A 1 : L'AGRICULTURE AVEYRONNAISE A LA LOUPE PAR TERRITOIRE**

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Des lieux de discussions sont nécessaires entre acteurs du monde rural, autour de bilans de l'agriculture par territoire, afin de faire prendre conscience de l'importance de l'agriculture et de ses enjeux locaux, tout en permettant des échanges allant vers le développement de nouveaux projets.

### **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le Conseil Général réalise un état des lieux de l'agriculture par territoire et le présente aux élus, agriculteurs, représentants d'associations et du monde économique. Les éléments présentés donneront matière à échange, sur les thématiques du renouvellement des générations, des multi-usages de l'espace rural (foncier, activités de pleine nature,...), de l'environnement, et du tourisme.

L'objectif est que l'ensemble du territoire aveyronnais soit couvert à terme par cette opération.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Le territoire départemental.

### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale, réalisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture : volet 2 du dispositif « Partenariat entre le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture », Axe B : « L'Aveyron, territoire de produits de qualité »

L'état des lieux permet de cerner la problématique agricole et de gestion de l'espace rural, mais aussi d'intégrer les volets environnementaux, démographiques, et touristiques du territoire communal en lien avec le monde agricole. Des données chiffrées, des graphiques et des éléments cartographiques illustrent la présentation.

Cahier des charges de la présentation, selon notamment les éléments suivants :

- ✓ Etat des lieux des exploitations sur l'angle renouvellement des générations : structures, perspectives des exploitations et exploitants,
- ✓ Typologie,
- ✓ Situation foncière et voirie rurale,
- ✓ Situation environnementale,
- ✓ Diversification et services rendus au monde rural,
- ✓ Liens existants entre le monde agricole et la société civile.

Le Conseil Général propose une convention avec les communes territorialement concernées afin de partager les résultats de l'état des lieux et les enjeux soulevés au sein de l'espace rural.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de réunions de terrain réalisées par an,
- ✓ Nombre de participants aux réunions,
- ✓ Nombre d'exploitations territorialement concernées et n'ayant pas de repreneur,
- ✓ Nombre de reprises suscitées sur le nombre total d'exploitations concernées n'ayant pas de repreneur,
- ✓ Nombre de projets émergents.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE A : RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

**THEME 2 : ACTIONS POUR LE RENOUELEMENT DES GENERATIONS**

**OPERATION A 2 : ANIMATION AUPRES DES JEUNES (13-18 ANS) AFIN DE PROMOUVOIR LE METIER DE JEUNE AGRICULTEUR.**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Face à l'enjeu du maintien d'un nombre important d'exploitants sur le département, le Conseil Général souhaite, à travers un partenariat avec les professionnels agricoles, que soient développées des méthodes innovantes d'animation pour l'orientation des jeunes vers le métier d'agriculteur.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Animations dont l'objectif est le renouvellement des générations, et de susciter des vocations d'exploitants.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Jeunes Agriculteurs

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Animations ayant pour objectif la promotion du métier d'agriculteur et de susciter des vocations.

### **- dépenses subventionnables**

Animations auprès des jeunes (13-18 ans) par les Jeunes Agriculteurs dans les communes, cantons, collèges et lycées pour présenter l'état des lieux de l'agriculture, informer sur le métier d'agriculteur et susciter des vocations. Toute manifestation, forum, formation relevant de l'animation visant à favoriser le renouvellement des générations (journées découvertes des fermes, soirées d'échanges...) rentrent dans ce dispositif.

### **- modes d'intervention financière**

Convention annuelle d'objectifs avec les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et les partenaires du dispositif à l'installation.

Une communication précise et un affichage de la charte graphique du Département seront demandés au cours de l'ensemble de ces actions.

### **- contexte juridique**

Convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.



## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de réunions de découverte du métier d'agriculteur,
- ✓ Nombre de jeunes ayant suivi les journées d'information,
- ✓ Nombre de jeunes agriculteurs s'installant après avoir suivi ces journées spécifiques et forums.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et les partenaires du dispositif à l'installation présenteront annuellement un programme permettant de répondre aux objectifs du Conseil Général en termes de renouvellement des générations.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE A : RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

**THEME 2 : ACTIONS POUR LE RENOUELEMENT DES GENERATIONS**

**OPERATION A 3 : INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ECONOMIES D'ENERGIE AU SEIN DU STAGE PREPARATOIRE A L'INSTALLATION**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

L'agriculture est à un tournant ; elle doit intégrer des notions d'environnement afin de pérenniser son activité. Le Conseil Général souhaite que les futurs jeunes agriculteurs soient sensibilisés et formés sur les notions de développement durable, et notamment d'économies d'énergie.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le Conseil Général propose le développement du volet développement durable et économies d'énergies dans le Stage Préparatoire à l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Partenaires du dispositif à l'installation en agriculture

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Stages Préparatoires à l'Installation réalisés par les organismes agréés.

### **- dépenses subventionnables**

*Stage Préparatoire à l'Installation* : journées d'intervention sur le développement durable et les économies d'énergie.

### **- modes d'intervention financière**

Convention annuelle d'objectifs avec les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et les partenaires du dispositif à l'installation en agriculture.

Une communication précise et un affichage de la charte graphique du Département seront demandés au cours de l'ensemble de ces actions.

### **- contexte juridique**

Convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

### **INDICATEURS**

Nombre de jeunes agriculteurs ayant bénéficié des journées de formation sur le développement durable et les économies d'énergie.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et les partenaires du dispositif à l'installation présenteront annuellement un programme permettant de répondre aux objectifs du Conseil Général en termes de renouvellement des générations.

Le programme des journées sur le développement durable et les économies d'énergie sera étudié avec les services du Conseil Général.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

### **NOM DU PROGRAMME**

**AXE A : RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

**THEME 2 : ACTIONS POUR LE RENOUELEMENT DES GENERATIONS**

**OPERATION A 4 : AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Dans l'objectif du maintien du nombre d'exploitations agricoles, les jeunes doivent être soutenus dans leur démarche d'installation.

### **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le Conseil Général propose une aide complémentaire à l'installation pour tous les jeunes agriculteurs.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Jeunes agriculteurs

### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention seront précisées par délibération de la Commission Permanente à qui il sera donné délégation, sur la base des éléments suivants :

#### **- conditions d'éligibilité**

Ce dispositif est destiné à aider les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire aveyronnais, dans la limite des crédits disponibles inscrits.

#### **- modes d'intervention financière**

Une aide est attribuée à chaque jeune agriculteur en complément de la Dotation Jeune Agriculteur versée par l'Etat. Un complément est accordé au regard du caractère innovant du projet ou de la prise en compte de la notion de développement durable.

**- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur

## **INDICATEURS**

% du nombre total de jeunes s'installant dans l'année ayant bénéficié de ce complément d'aide à l'installation.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

**THEME 1 : COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS**

**OPERATION B 1 : AIDE AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET SUPRA DEPARTEMENTAL**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Le Conseil Général souhaite participer aux opérations permettant de faire reconnaître l'activité de l'agriculture départementale, et que son image y soit associée.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Aide aux maîtres d'ouvrage organisant des événements sur l'agriculture ou les produits aveyronnais.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Organisations agricoles, associations, collectivités, autres, etc.

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

**- conditions d'éligibilité**

La manifestation devra démontrer son caractère départemental ou supra départemental et justifier sa dimension en termes d'objectifs, de fréquentation, renommée, répercussion dans la presse.

**- dépenses subventionnables**

Dépenses relatives à l'organisation de la manifestation, sur présentation des devis et, pour les collectivités, les justificatifs de mise en concurrence.

**- modes d'intervention financière**

L'organisateur de la manifestation sollicitera le Conseil Général si possible **4 mois avant** celle-ci, afin d'envisager les modalités de partenariat.

Jusqu'à 50% du montant HT du budget prévisionnel de la manifestation. L'aide sera versée au prorata des dépenses réellement engagées, et sera modulée en fonction des crédits disponibles inscrits. Un plafond d'aide départementale, selon la portée de la manifestation, détaillé ci-après, sera appliqué :

- manifestation départementale 10 000 €

- manifestation supra-départementale 20 000 €
- manifestation internationale 50 000 €

Le Conseil Général proposera une convention spécifique selon la nature de l'évènement.

Le Conseil Général met à disposition des tenues aux couleurs de l'Aveyron (gilets, vestes, chemisettes...) afin de promouvoir l'image du département lors de ces manifestations.

#### **- contexte juridique**

Selon la nature de l'évènement, convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Limite du plafond d'aides publiques à 80% quand le porteur du projet est une collectivité.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de manifestations soutenues par catégorie,
- ✓ Nombre de personnes participant aux manifestations.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ Dossier de présentation complet de la manifestation et des modalités de présentation du partenariat, bilan de la manifestation les années antérieures si reconduction (nombre de personnes participantes, impact, dossier de presse)
- ✓ Le détail du budget et du plan de financement, comptes annuels certifiés des partenaires
- ✓ Exemple de support de communication
- ✓ Réponses des co-financeurs
- ✓ Statuts du maître d'ouvrage
- ✓ Budget annuel et programme d'activité du maître d'ouvrage
- ✓ Rapport d'activité de l'année n-1

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

### **NOM DU PROGRAMME**

**AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

**THEME 1 : COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS**

**OPERATION B 2: LES PRODUITS AVEYRONNAIS DANS LES CANTINES DES COLLEGES**

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Le Conseil Général souhaite développer la pédagogie autour des produits et productions, dans le cadre d'une opération auprès des collégiens, et impliquer les producteurs aveyronnais dans l'approvisionnement local des cantines scolaires.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le Conseil Général propose une opération de découverte pour les collégiens de produits issus de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire aveyronnaise. Un partenariat avec les cantines des collèges du département est mis en place afin de définir les repas et ainsi les produits locaux aveyronnais utilisés.

Cette opération de communication dénommée « Aveyron dans l'assiette » concerne des aliments produits et transformés en Aveyron, par exemple aligot, veau et agneau d'Aveyron, charcuterie locale, fromage Roquefort, Laguiole, Bleu des causses, gâteau à la broche...

En outre, le Conseil Général crée un groupement d'achats pour fournir les cantines des collèges du Département tout au long de l'année. Les fournisseurs, après avoir été sélectionnés par appel d'offres, assurent périodiquement l'approvisionnement des établissements scolaires en fonction des commandes de repas qu'ils ont passées. Cette démarche vise à développer les circuits courts et à promouvoir les produits élaborés sur le département.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Gestionnaires de cantines pour les collégiens

Elèves des collèges

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Une période de concertation et de conceptualisation sera nécessaire avant l'opérationnalité de l'action « Aveyron dans l'assiette ».

### **-dépenses subventionnables**

#### **1- Opération « Aveyron dans l'assiette »**

Un produit aveyronnais est à minima intégré par repas sur une semaine et 1 repas bio aveyronnais serait proposé au cours de la semaine, suite à une concertation entre le Conseil Général et les gestionnaires des cantines.

Un affichage et une campagne de communication viennent promouvoir l'image du Département.

#### **2- Groupement d'achat pour les cantines**

L'élaboration du cahier des charges et de l'appel d'offres est assumée par le pôle Routes et Grands Travaux en collaboration avec le pôle Aménagement du Territoire.

### **- modes d'intervention financière**

Le Conseil Général prendra en charge la totalité de l'opération « Aveyron dans l'assiette », surcoût des repas et communication.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de cantines réalisant l'opération,
- ✓ Nombre de collégiens concernés.
- ✓ Nombre de fournisseurs aveyronnais sélectionnés /total fournisseurs

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## NOM DU PROGRAMME

### **AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

#### **THEME 2 : APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

#### **OPERATION B 3: AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT.**

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE

Le Conseil Général souhaite soutenir les organismes agricoles participant à la dynamique départementale en matière d'agriculture, de forêt et de gestion de l'espace, au regard de projets collectifs et innovants pour le territoire, ou d'actions exceptionnelles.

### NATURE DE L'OPÉRATION

Aide au fonctionnement au regard d'objectifs annuels et d'un programme d'actions pour le développement de l'agriculture ou de la forêt aveyronnaise.

### BÉNÉFICIAIRES

Organisations agricoles, syndicats de race, associations.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

#### **- conditions d'éligibilité**

La structure agricole, forestière, ou autre, devra démontrer son caractère départemental et justifier l'impact de son action auprès d'une filière agricole ou forestière.

#### **- dépenses subventionnables**

Dépenses de fonctionnement de la structure, au regard des actions qu'elle met en oeuvre pour le développement de l'agriculture ou de la forêt.

#### **- modes d'intervention financière**

L'organisme sollicitera le Conseil Général en amont sur la base d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions.

Deux niveaux d'intervention :

✓ Jusqu'à 50% du montant HT du budget, selon la nature et l'objectif du projet (son intérêt départemental, innovations...) en fonction des crédits inscrits disponibles.

L'aide sera versée au prorata des dépenses réellement engagées.

✓ Convention d'objectifs (annuelle ou pluriannuelle), en particulier pour les organismes agissant sur les productions identitaires du territoire aveyronnais.

Une communication précise du partenariat avec le Conseil Général, à travers sa charte graphique notamment, sera demandée sur les documents réalisés par la structure.

#### **- contexte juridique**

Dispositifs de transparence financière des aides publiques : lois du 6 février 1992 et du 13 janvier 1993.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Décret du 6 juin 2001 relatif aux seuils financiers.

### INDICATEURS

- ✓ Nombre d'actions menées par chaque structure de développement,
- ✓ Nombre d'adhérents à cette structure



## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ dossier de présentation complet des activités annuelles
- ✓ détail du budget annuel et du plan de financement, comptes annuels certifiés
- ✓ exemple de support de communication,
- ✓ Réponses des co-financeurs
- ✓ Statuts
- ✓ Rapport d'activité de l'année n-1

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

**THEME 2 : APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**OPERATION B 4: PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Soutenir le développement de l'agriculture aveyronnaise à travers des objectifs et actions partagées grâce à notre partenariat avec l'organisme consulaire représentatif de la profession.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le Conseil Général est partenaire de la Chambre d'Agriculture, organisme consulaire contribuant avec ses services à des actions de développement, notamment des actions d'expérimentation, d'appui technique, de conseil, de formation, de diffusion de l'information auprès des agriculteurs et auprès d'associations ou organismes dont la mission concourt à l'accompagnement des exploitations agricoles et à l'adaptation au marché.

Le partenariat se décompose en 2 volets :

Volet 1 : Convention de fonctionnement sur des axes de développement partagés : la Chambre d'Agriculture devra proposer des axes de développement dans le cadre d'un programme annuel, considérant les priorités des 2 structures.

Volet 2 : en tant que Chambre Consulaire, la Chambre d'Agriculture est partenaire du Conseil Général pour sa politique de renouvellement des générations et le dispositif « Un territoire, un projet, une enveloppe ».

## **BÉNÉFICIAIRES**

Chambre d'Agriculture

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- dépenses subventionnables**

Volet 1 : Dépenses de la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre des objectifs communs aux 2 structures.

Volet 2 : Dépenses de la structure pour l'opération « Agriculture aveyronnaise à la loupe », « un Territoire, un Projet, une Enveloppe ».

Ces actions sont subventionnées en fonction des crédits inscrits disponibles.

**- modes d'intervention financière**

Partenariat en 2 volets : 1 convention de fonctionnement et 1 convention d'objectifs.

**- contexte juridique**

Convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **INDICATEURS**

- ✓ Volet 1 : indicateurs en fonction des axes communs retenus,
- ✓ Volet 2 : nombre de projets accompagnés sur les territoires et par domaine (économique, social, culturel, environnemental) auprès des agriculteurs et des communes,
- ✓ Volet 2 : nombre de réunions réalisées.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ Dossier de présentation des objectifs, actions et projets de la Chambre d'Agriculture
- ✓ Budget détaillé et du plan de financement annuel, comptes annuels certifiés
- ✓ Positionnement d'éventuels co-financeurs
- ✓ Statuts
- ✓ Rapport d'activité de l'année n-1

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

**THEME 2 : APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**OPERATION B 5 : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA (FDCUMA).**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles (FDCUMA) anime et fédère l'ensemble des 275 CUMA aveyronnaises actives, représentant plus de 7 600 agriculteurs. Le Département souhaite engager un partenariat avec cette structure concourant au développement agricole départemental.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Convention d'objectifs partagés entre le Conseil Général et la FDCUMA.

## **BÉNÉFICIAIRES**

La FDCUMA

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

La FDCUMA doit présenter un programme d'actions annuel intégrant les objectifs définis avec le Conseil Général, qui intervient financièrement en fonction des crédits inscrits disponibles.

### **- contexte juridique**

Convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de participants aux manifestations,
- ✓ Nombre d'adhérents,
- ✓ Nombre de participants aux animations techniques.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ Dossier de présentation des objectifs, actions et projets annuels de la FDCUMA
- ✓ Budget détaillé et du plan de financement annuel, comptes annuels certifiés
- ✓ Exemples de supports de communication
- ✓ Positionnement d'éventuels co-financeurs
- ✓ Statuts
- ✓ Rapport d'activité de l'année n-1

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

**THEME 3 : AIDE A LA SECURITE ET A LA DEFENSE SANITAIRE DE L'ELEVAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

**OPERATION B 6 : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA FEDERATION DES ORGANISMES DE DEFENSE SANITAIRE DE L'AVEYRON (FODSA)**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Soutenir l'organisme fédérateur pour la sécurité et la défense sanitaire de l'élevage.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) a pour vocation l'amélioration de l'état sanitaire des espèces animales dans le but de lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme, d'augmenter les garanties sanitaires des cheptels en vue de promouvoir l'élevage aveyronnais, et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement et du cadre de vie. Au regard de l'importance des filières d'élevage sur le territoire, le Conseil Général apporte un soutien à ces actions.

## **BÉNÉFICIAIRES**

FODSA

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

La FODSA devra présenter un programme annuel répondant aux objectifs souhaités du Conseil Général en matière d'appui aux problématiques sanitaires de l'élevage aveyronnais.

### **- dépenses subventionnables**

Les dépenses de fonctionnement de la FODSA, au regard des objectifs communs des structures, notamment autour des axes suivants :

- l'amélioration de l'état sanitaire des espèces animales (exemples : ruminants, porcins, volailles, abeilles)
- l'augmentation des garanties sanitaires des cheptels en vue de promouvoir l'élevage aveyronnais

En fonction des crédits inscrits disponibles

### **- modes d'intervention financière**

Convention d'objectifs partagés par les deux structures.

### **- contexte juridique**

Convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de cheptels du département faisant l'objet d'une aide grâce à la convention, par type d'élevage,
- ✓ Nombre d'éleveurs touchés par les opérations de communication,
- ✓ Nombre d'élevages du département touchés par des problèmes sanitaires.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ Dossier de présentation des objectifs, actions et projets annuels,
- ✓ Budget détaillé et du plan de financement annuel, comptes annuels certifiés
- ✓ Exemples de supports de communication,
- ✓ Positionnement d'éventuels co-financeurs,
- ✓ Statuts,
- ✓ Rapport d'activité de l'année n-1.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

### **THEME 3 : AIDE A LA SECURITE ET A LA DEFENSE SANITAIRE DE L'ELEVAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **OPÉRATION B 7 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À SEM AVEYRON LABO**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

SEM Aveyron Labo a une importance clé pour l'agriculture aveyronnaise, réalisant un nombre important d'analyses nécessaires aux dispositifs sanitaires liées à l'élevage et aux industries agro-alimentaires, dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi que de nombreuses analyses de nature environnementale ou agronomique (qualité des eaux, de la terre...).

#### **NATURE DE L'OPÉRATION**

Soutenir une structure indispensable aux dispositifs de sécurité et de défense sanitaire de l'élevage et de son environnement.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

SEM Aveyron Labo

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

**- dépenses subventionnables**

Contraintes de service public prévues dans la convention d'affermage.

**- modes d'intervention financière**

La délégation de service public impose à la SEM Aveyron Labo des contraintes spécifiques de gestion et de tarification des analyses de santé animale, dont la gratuité des analyses de prophylaxie de la brucellose.

Au regard des contraintes qui sont imposées à la SEM Aveyron Labo, le Département est appelé à lui verser une contribution pour contrainte de service public.

**- contexte juridique**

Contribution pour contrainte de service public versée sous forme d'avance au vu du budget prévisionnel, et régularisée au vu du bilan annuel d'activité.

#### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre d'analyses réalisées par an dans le cadre de la délégation de service public,
- ✓ Nombre d'exploitants concernés,
- ✓ Nombre d'industries agro-alimentaires concernées.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Éléments nécessaires au dossier de délégation de service public.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

#### **THEME 4 : DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

#### **OPERATION B 8 : AIDE A LA TRANSFORMATION DES PRODUCTIONS SUR L'EXPLOITATION ET DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS DURABLES.**

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Le succès des marchés de pays révèle le développement de l'intérêt des produits transformés sur l'exploitation et le territoire départemental. Alternative aux marchés mondiaux fortement concurrentiels et soumis à la hausse des prix du transport, la transformation au sein de l'exploitation agricole permet à l'agriculteur de créer une plus value sur son produit.

### **NATURE DE L'OPÉRATION**

Les créations nouvelles d'ateliers de découpe et/ou transformation sur les exploitations aveyronnaises.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Exploitants agricoles ou groupements d'exploitants, ou structures mettant en valeur une exploitation agricole (association, CUMA de transformation...).

### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

#### **- conditions d'éligibilité**

Les investissements devront favoriser des circuits courts de produits de qualité, suivant un écobilan positif.

#### **- dépenses subventionnables**

Investissements en vue de l'accueil du public sur les exploitations agricoles (hors gîtes ruraux)

Investissements liés à la vente des produits agricoles transformés à la ferme (vitrines, aménagements de locaux réfrigérés hors remorques et camions réfrigérés) par les exploitants.

#### **- modes d'intervention financière**

Il s'agit d'une subvention d'investissement de 30% maximum des coûts HT, en fonction des cofinancements obtenus, avec un plafond d'aides de 7500 € HT.

Les demandes seront prises en compte prioritairement pour les structures engagées dans une démarche TPE en fonction des crédits inscrits disponibles.

#### **- contexte juridique**

Application de la réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n°1998 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE, aides aux minimis.

Règlement (CE) n°1857 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides accordées aux petites et moyennes entreprises actives, dans les productions des produits agricoles.

Règlement FEADER, mesure 121-C4.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de projets d'étude par an,
- ✓ Nombre d'ateliers créés par an.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Saisine du Président du Conseil Général,
- ✓ Étude économique (provenance des volumes, quantités de productions transformées, marchés potentiels ou contrats...),



- ✓ Dossier technique (plan d'ensemble de l'exploitation agricole et du futur atelier, plan précis des travaux, devis, programme de travaux) ; l'atelier devant répondre à toutes les normes européennes en vigueur,
- ✓ Budget global et plan de financement,
- ✓ Statuts du maître d'ouvrage.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
 Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
 Centre Administratif Foch  
 BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
 Tel : 05-65-75-82-22  
 Fax : 05-65-75-82-09  
 Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE B : L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE**

**THEME 5 : FONDS D'INTERVENTION CONJONCTUREL AGRICOLE (FICA)**

**OPERATION B 9 : FONDS D'INTERVENTION CONJONCTUREL AGRICOLE (FICA)**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

L'objectif du FICA est d'intervenir dans un cadre collectif au profit d'agriculteurs, victimes d'éléments exceptionnels à caractère climatique, sanitaire ou économique.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le secteur agricole est parfois victime de crises. Aussi, le Conseil Général souhaite pouvoir soutenir les agriculteurs victimes d'évènements conjoncturels, afin de participer au maintien des activités des exploitations, en partenariat avec les organismes professionnels agricoles.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Tous les agriculteurs sinistrés, reconnus par le comité de gestion du FICA, dans un cadre collectif.

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Interventions :

- au titre d'un accompagnement de mesures décidées par l'Etat ou la Région,
- de manière ponctuelle pour le financement d'actions techniques à caractère exceptionnel sur un an ou plusieurs années (3 ans maxi), avec en principe une dégressivité.

Les aides à caractère individuel, les aides au fonctionnement des organismes et les avances remboursables sont exclues de ce fonds.

### **- dépenses subventionnables**

Montants des aides accordées selon l'avis des membres du Comité de Gestion (réunissant les structures gestionnaires du F.I.C.A.) et après décision de la Commission Permanente.

### **- modes d'intervention financière**

Fonds géré paritairement (compte hors-budget) par le Conseil Général (50 %) + organismes professionnels agricoles (50 %) : FODSA (30%), Chambre d'agriculture (6.6%), Caisse Régionale du Crédit Agricole (6.6%) et Groupama (6.6%), les contributions étant appelées en fonction des besoins et dans la limite d'un plafond annuel de 228 674 €.

### **- contexte juridique**

Règlement intérieur FICA, validé en juillet 2008.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre d'agriculteurs aidés annuellement par difficulté identifiée,
- ✓ Nombre de réunions du FICA par an

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier présentant le contexte, le sinistre et l'évaluation financière des dégâts pour les agriculteurs concernés. La demande devra être collective et à caractère exceptionnel.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

**AXE C : MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 1 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION C 1 : CHARTE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005 et le nouveau code rural entré en vigueur le 31 mars 2006 ont transféré la compétence « Aménagement Foncier » aux Départements. Le Conseil Général souhaite partager des principes de travail commun avec les acteurs de l'aménagement foncier.

## **NATURE DE L'OPERATION**

La Charte synthétiserait des principes de l'aménagement foncier partagés avec les acteurs de celui-ci : ordre des géomètres experts, Association Départementale des Maires, Chambre d'Agriculture, Syndicats de la propriété agricole, Etat, associations environnementales, etc.

La convention est proposée à la signature de chaque commune concernée par un projet d'aménagement foncier.

## **SIGNATAIRES**

Les intervenants dans les opérations d'aménagement foncier seront signataires.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

**Contexte juridique :** Code rural article L.121-1 et suivants

## **INDICATEURS**

Nombre de chartes signées par an par les communes.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général pour engager un projet foncier,
- ✓ Délibération du Conseil Municipal pour demander les études préalables en aménagement foncier.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cgl2.fr](mailto:daae@cgl2.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

**AXE C : MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 1 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION C 2 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005 et le nouveau code rural entré en vigueur le 31 mars 2006 ont transféré la compétence « Aménagement Foncier » aux Départements.

Le Conseil Général soutient les projets d'aménagement foncier des communes rurales, répondant aux objectifs suivants :

- ✓ améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- ✓ assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- ✓ contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Compétence obligatoire du Conseil Général pour la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier « classique ».

## **BENEFICIAIRES**

Acteurs du monde rural, sur demande des communes.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Toute démarche doit être précédée d'une demande auprès du Conseil Général par délibération de la commune sur le souhait de réaliser une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, avec en premier lieu le diagnostic agricole et la constitution des commissions locales d'aménagement foncier. La commune devra également signer la charte départementale d'aménagement foncier.

### **- dépenses subventionnables**

- diagnostic foncier
- études préalables d'aménagement foncier
- études d'impact
- marché du géomètre expert agréé
- marché de fournitures de bornes
- frais généraux liés à l'opération : hypothèques, cadastre, annonces légales, commissaire enquêteur, affranchissement, reprographie.

Plafond de territoire d'étude de 2500 ha.

Les travaux connexes peuvent être financés en partie par le Département : voir fiche travaux connexes.

**- modes d'intervention financière**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et a la responsabilité des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier. Il prend en charge à ce titre, la programmation et le financement des investissements à 100%.

Les demandes seront prises en compte sous réserve du vote de la Commission Permanente et dans la limite des crédits disponibles.

**- contexte juridique**

Code rural article L.121-1 et suivants

L'article L121.15 du Code Rural précise que c'est le Département qui engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier.

**INDICATEURS**

- ✓ Nombre de comptes de propriétés concernés par an,
- ✓ Nombre d'hectares étudiés ou aménagés par an,
- ✓ Nombre de parcelles cadastrales avant et après.

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine de la ou des commune(s) concernée(s) au Président du Conseil Général
- ✓ Délibération du Conseil Municipal demandant la réalisation d'études préalables d'aménagement foncier, ainsi que l'institution et la constitution de la commission locale d'aménagement foncier.
- ✓ Signature de la charte départementale d'aménagement foncier

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

**NOM DU PROGRAMME :**

**AXE C : MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 1 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION C 3 : TRAVAUX CONNEXES SUITE A UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

**OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005 et le nouveau code rural entré en vigueur le 31 mars 2006 ont transféré la compétence « Aménagement Foncier » aux Départements. Le Conseil Général veut participer à l'amélioration des conditions d'exploitations des propriétés agricoles et à l'aménagement des communes en application d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

**NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général aux maîtres d'ouvrage des travaux connexes suite à un aménagement foncier agricole et forestier « classique ».

## **BENEFICIAIRES**

Les communes ou groupements de communes.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Opération d'aménagement foncier clôturée au niveau administratif.

### **- dépenses subventionnables**

- voirie rurale (hors empiérement) : 30 %,
- travaux collectifs d'hydraulique, remise en culture : 50 %,
- travaux à caractère environnemental : 70 %,
- frais d'honoraires et imprévus : 50 %.

### **- modes d'intervention financière**

Le taux d'intervention varie entre 30 et 70 % en fonction des travaux envisagés. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 400 € HT/ha.

Les demandes seront prises en compte en fonction des crédits inscrits disponibles.

### **- contexte juridique**

Le Département a dans ce domaine entière compétence pour définir les modalités de son intervention financière : article L. 121-15 du code rural.

## **INDICATEURS**

- ✓ Coût des travaux à l'hectare,
- ✓ Nombre d'hectares en ayant bénéficié,
- ✓ Linéaires de voirie rurale concernés,
- ✓ Linéaires de haies supprimées ou plantées.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine du maître d'ouvrage des travaux connexes au Président du Conseil Général,
- ✓ Délibération du conseil municipal avec engagement financier nécessaire,
- ✓ Plans et détails estimatifs des travaux envisagés,
- ✓ Copie de la charte départementale d'aménagement foncier signée.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## NOM DU PROGRAMME :

### AXE C : MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL

#### THEME 1 : AMENAGEMENT RURAL

### OPERATION C 4 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER INDUIT PAR UN OUVRAGE LINEAIRE.

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE

Par sa compétence aménagement foncier, le Conseil Général souhaite participer à la pérennisation des outils d'une agriculture dynamique, à la valorisation des espaces naturels et à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

#### NATURE DE L'OPERATION

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005 et le nouveau code rural entré en vigueur le 31 mars 2006 ont transféré la compétence « Aménagement Foncier » aux Départements. Régulièrement maître d'ouvrage routier, en application de la politique routière départementale 2005-2019, le Département étudie systématiquement la possibilité de réalisation d'un aménagement foncier.

#### BENEFICIAIRES

Les acteurs et usagers de l'aménagement du territoire : communes, propriétaires, agriculteurs, associations, etc.

#### MODALITES D'INTERVENTION

##### **- conditions d'éligibilité**

DUP de l'ouvrage linéaire : application de l'article L. 123-24 souhaitée.

Signature d'une convention d'objectifs avec le maître d'ouvrage routier, lequel devant également signer la charte départementale d'aménagement foncier.

##### **- dépenses subventionnables**

- diagnostic foncier,
- études préalables d'aménagement foncier,
- études d'impact,
- marché du géomètre expert agréé pour les opérations d'aménagement foncier,
- marché de fournitures de bornes,
- frais généraux liés à l'opération : hypothèques, cadastre, annonces légales, commissaire enquêteur, affranchissement, reprographie.

C3

Les travaux connexes sont financés également à 100 % par le maître d'ouvrage routier, auprès du maître d'ouvrage des travaux connexes (commune ou association foncière), par conventionnement (voir fiche travaux connexes).

##### **- modes d'intervention financière**

Ces opérations sont intégralement à la charge du maître d'ouvrage (article L123.25 alinéa 5 du code rural) sans qu'il soit possible d'exiger une participation financière des propriétaires et exploitants concernés par l'opération (article L121.15 du code rural).

Le Département assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier, des conventions entre le Département et le maître d'ouvrage routier (si celui-ci est autre que le Département) sont passées afin de définir les modalités de financement de l'opération. Le maître d'ouvrage routier prend en charge la programmation et le financement à 100 % des investissements.

##### **- contexte juridique**

Code rural article L.121-1 et suivants

L'article L121.15 du Code Rural précise que c'est le Département qui engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier.



Dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics linéaires, en application de l'article L123-24 du code rural, l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de comptes de propriétés concernés par an,
- ✓ Nombre d'hectares concernés par an,
- ✓ Nombre de parcelles cadastrales avant et après,
- ✓ Nombre d'hectares de terres agricoles prélevés pour l'ouvrage linéaire,
- ✓ Coût/ha.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine du maître d'ouvrage routier au Conseil Général
- ✓ Signature de la charte départementale d'aménagement foncier.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

### **NOM DU PROGRAMME :**

**AXE C : MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 1 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION C 5 : TRAVAUX CONNEXES SUITE A UN AMENAGEMENT FONCIER LIE A UN OUVRAGE LINEAIRE**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005 et le nouveau code rural entré en vigueur le 31 mars 2006 ont transféré la compétence « Aménagement Foncier » aux Départements. Le Conseil Général veut participer à l'amélioration des conditions d'exploitations des propriétés agricoles et l'aménagement des communes en application de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général aux maîtres d'ouvrage des travaux connexes suite à un aménagement foncier agricole et forestier induit par un ouvrage linéaire.

### **BENEFICIAIRES**

Le maître d'ouvrage des travaux connexes

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Signature d'une convention conditionnant l'aide du Conseil Général au respect par le maître d'ouvrage de l'exécution des seuls travaux prévus par le projet de travaux connexes, du schéma directeur environnement, des préconisations du chargé d'étude d'impact, et des autorisations de travaux des services compétents de l'État.

Le maître d'ouvrage des travaux connexes devra être signataire de la charte départementale d'aménagement foncier.

### **- dépenses subventionnables**

- voirie rurale,
- travaux d'hydraulique collectifs, remise en culture,
- travaux à caractère environnemental,
- frais d'honoraires et imprévus.

### **- modes d'intervention financière**

Le maître d'ouvrage routier prend en charges 100% des travaux connexes, avec un plafond de 400€ HT/ha de dépenses éligibles. Les demandes seront prises en compte en fonction des crédits inscrits disponibles.

### **- contexte juridique**

Dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics linéaires, en application de l'article L123-24 du code rural, l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

## **INDICATEURS**

- ✓ Coût des travaux à l'hectare
- ✓ Nombre d'hectares en ayant bénéficié
- ✓ Linéaires de voirie rurale concernés
- ✓ Linéaires de haies supprimées ou plantées

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine du maître d'ouvrage des travaux connexes au Conseil Général,
- ✓ Délibération du conseil municipal maître d'ouvrage avec engagement financier nécessaire,
- ✓ Plans et détails estimatifs des travaux envisagés,
- ✓ Charte départementale de l'aménagement foncier signée.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL**

### **THEME 1 : AMENAGEMENT RURAL**

### **OPERATION C 6 : POLITIQUE DE LA HAIE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Le Conseil Général souhaite développer la place de la haie dans l'aménagement de l'espace rural.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Convention d'objectifs avec l'Association « Arbres, Haies, Paysages de l'Aveyron »

## **BENEFICIAIRES**

L'Association « Arbres, Haies, Paysages de l'Aveyron »

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

L'Association « Arbres, Haies, Paysages de l'Aveyron » devra présenter un projet annuel intégrant les domaines d'action du Conseil Général sur la haie :

- ✓ Aménagement foncier,
- ✓ Intégration paysagère des bâtiments agricoles,
- ✓ Plantations de haies en plein champ,
- ✓ Préservation et mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles

### **- modes d'intervention financière**

Convention annuelle d'objectifs concernant les domaines d'action du Conseil Général sur la haie.

### **- contexte juridique**

Convention particulière cadrée par l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **INDICATEURS**

- ✓ Km de haies plantées par an
- ✓ Nombre annuel d'agriculteurs sensibilisés

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général,
- ✓ Dossier de présentation des objectifs, actions et projets annuels de l'association,
- ✓ Budget détaillé et du plan de financement annuel, comptes annuels certifiés
- ✓ Exemples de supports de communication,
- ✓ Positionnement d'éventuels co-financeurs,
- ✓ Statuts,
- ✓ Rapport d'activité comprenant le calcul des indicateurs de l'année n-1.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL**

#### **THEME 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES**

#### **OPERATION C 7 : APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES PRIORITAIRES**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Le Conseil Général souhaite préserver les espaces naturels vulnérables, supports d'activités économiques, et les ouvrir au public, afin de valoriser les richesses patrimoniales du département, en application des délibérations de la Commission Permanente du 8 décembre 2000 et du 29 octobre 2007.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Appel à projets sur des territoires identifiés, auprès des communes, groupements de communes ou associations agréées en environnement, pour leur valorisation dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Le Conseil Général propose en amont de la définition de ces projets, un accompagnement technique du Maître d'Ouvrage, pour la rédaction d'un schéma directeur. Il se réserve la possibilité de confier, si besoin, cette mission à un prestataire spécialisé.

### **BENEFICIAIRES**

- Communes ou leur groupement (communautés de communes, syndicats mixtes...) dont tout ou partie de leur territoire serait concerné par les zonages retenus pour ce projet.
- Associations agréées en environnement, sous réserve d'acceptation du projet par la (ou les) commune(s) concernées : délibération favorable du (ou des) Conseil(s) Municipal (aux).

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **- conditions d'éligibilité**

Les projets de préservation et de valorisation d'espaces naturels d'intérêt départemental portés au titre de cette démarche, s'inscrivent dans le cadre de l'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (remplacée par la Taxe d'Aménagement à partir du 1<sup>o</sup> mars 2012), qui est possible :

- pour des projets de préservation, de sauvegarde et de gestion d'espaces naturels emblématiques hébergeant des espèces rares et menacées, tout en préservant l'activité économique s'y trouvant ;

Ex : zones humides, pelouses caussenardes, berges de rivière, falaises, forêts naturelles, lacs ou étangs...

- pour des projets d'information, de valorisation et de sensibilisation du grand public aux richesses environnementales (faune, flore, habitats...) d'un site naturel, en lien avec les activités recensées sur celui-ci, et à l'intérêt de les préserver.

En dehors de la liste initialement définie, il pourra être envisagé l'intégration de nouveaux sites qui devront répondre à certains critères permettant de justifier leur intérêt environnemental (exemples : statut de protection existant, responsabilité du site vis-à-vis de la conservation des espèces animales et végétales, taille du site...).

#### **- dépenses subventionnables**

- la mise en place d'aménagements sur le site respectant les critères liés au label ENS,
- la gestion (études de terrains, réalisation et mise en œuvre de plans de gestion...),
- les acquisitions foncières permettant de faciliter la mise en œuvre d'un projet de valorisation (sur la base de l'estimation des Domaines ou d'un expert foncier),
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par un prestataire spécialisé auprès des collectivités.

### **- modes d'intervention financière**

Pour développer sa politique en faveur des ENS, le Département dispose d'un instrument financier, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée au taux de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Cette taxe sera remplacée au 1<sup>er</sup> mars 2012 par la Taxe d'Aménagement.

Pour les projets portés au sein des sites labellissables et en cohérence avec les objectifs de la démarche, le Département interviendrait jusqu'à 65% du montant total du projet. Il apposera une signalétique sur les sites faisant l'objet de cet appel à projet, suivant une charte départementale ENS.

### **- contexte juridique**

Compétence ENS optionnelle mise en place par le Département en 1996.

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier).

Articles L. 142-2 à L. 142-13 du code de l'urbanisme.

## **INDICATEURS**

- ✓ nombre de dossiers traités
- ✓ nombre d'hectare acquis / total
- ✓ nombre de collectivités candidates / nombre de collectivités potentielles
- ✓ nombre de comités de pilotage / nombre total de sites
- ✓ volume financier engagé par le Département / recettes TDENS
- ✓ nombre de plans de gestion pluriannuel / nombre total de sites
- ✓ nombre de sites labellisés / nombre total de sites
- ✓ évaluation du service rendu vis-à-vis des collectivités

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Pour les Communes : Saisine du Président du Conseil Général et délibération du Conseil Municipal
- ✓ Pour les communautés de communes ou syndicats mixtes : saisine du Président du Conseil Général, délibération de ou des communes concernées et délibération du Conseil de Communauté ou du Comité Syndical
- ✓ Pour les Associations agréées en environnement : saisine du Président du Conseil Général, délibération de (ou des) Conseil(s) Municipal (aux) concernés, délibération du Conseil d'Administration et Agrément Ministériel.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## NOM DU PROGRAMME :

### AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL

#### THEME 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES

### OPERATION C 8 : PROGRAMME D'INTERVENTION AUPRES DES COLLECTIVITES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE

Le Conseil Général souhaite soutenir les collectivités locales pour leurs projets de protection, de valorisation et d'ouverture au public de sites à valeur patrimoniale, supports d'activités économiques, en application des délibérations de la Commission Permanente du 8 décembre 2000 et du 29 octobre 2007.

#### NATURE DE L'OPERATION

Aide du Conseil Général pour des acquisitions ou aménagements d'espaces naturels sensibles, dans le cadre du champ d'application de la TDENS, remplacée par la Taxe d'Aménagement (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012).

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, associations agréées en environnement.

#### MODALITÉS D'INTERVENTION

##### **- conditions d'éligibilité**

Les espaces concernés et les aménagements doivent correspondre au champ d'application de la TDENS (remplacée par la Taxe d'Aménagement à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012) prévu dans les textes réglementaires : espaces naturels non agricoles ou à faible valeur productive, reconnus d'intérêt écologique, du point de vue de leur faune, flore ou habitats.

##### **- dépenses subventionnables**

- les aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil préalablement définie, compatible avec la sauvegarde du site, la sécurité du public et la valorisation du site
- les acquisitions foncières de terrains justifiant un intérêt environnemental certain, à condition de présenter un avant-projet de valorisation de cet espace justifiant son achat, et conciliant cet enjeu avec les activités économiques s'y trouvant
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par un prestataire spécialisé auprès des collectivités

##### **- modes d'intervention financière**

Pour mettre en œuvre sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département dispose d'un instrument financier : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans les limites du champ d'application de cette taxe, cadré par le code de l'Urbanisme, il s'agit d'apporter un soutien aux collectivités ou à leurs groupements pour les opérations visant la préservation, la gestion et la valorisation des ENS. Cette taxe sera remplacée au 1<sup>er</sup> mars 2012 par la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Général interviendra jusqu'à 50% du montant des dépenses éligibles, dans la limite des 80% d'aide publique totale pour les collectivités. Le Conseil Général prendra en charge la fabrication d'un panneau d'entrée, qui respectera la charte graphique des ENS.

##### **- contexte juridique**

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier)  
Articles L. 142-2 à L. 142-13 du code de l'urbanisme

#### INDICATEURS

- ✓ nombre de dossiers traités
- ✓ nombre d'hectare acquis / total



- ✓ nombre de collectivités candidates / nombre de collectivités potentielles
- ✓ nombre de comités de pilotage / nombre total de sites
- ✓ volume financier engagé par le Département / recettes TDENS
- ✓ nombre de plan de gestion pluriannuel / nombre total de sites
- ✓ nombre de sites labellisés / nombre total de sites
- ✓ évaluation du service rendu vis-à-vis des collectivités

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont scindées en deux annexes :

- ✓ Lorsqu'un porteur de projet sollicite le Conseil Général pour une aide à l'acquisition et à l'aménagement, il se peut que l'opportunité d'achat possède un caractère urgent. Les éléments constitutifs de l'annexe I permettent ainsi de s'assurer que le projet de valorisation existe et qu'il est en cohérence avec les objectifs de la TDENS. Cette démarche peut faciliter aussi selon les cas les modalités de paiement pour les maîtres d'ouvrage.

<b>ANNEXE I</b>	<b>Présentation de l'avant-projet</b>
Présentation globale du projet, permettant d'apprécier si les objectifs recherchés sont cohérents avec l'utilisation de la TDENS (définis dans le cadre du code de l'urbanisme article L 142.2 à L 142.13) : description des aménagements et des équipements projetés permettant la protection, la valorisation et l'ouverture au public du site	✓
Avis du service des Domaines ou d'un géomètre expert	✓
Promesse de vente	✓
Planches cadastrales des parcelles à acquérir.	✓
Délibération du Conseil Municipal et plan de financement	✓
Notice environnementale de l'intérêt écologique et naturel du site, ainsi qu'une cartographie (1/25 000, photos...)	✓
Description des activités existantes sur le site : loisirs, activités de pleine nature, agriculture, sylviculture...	✓

- ✓ Les pièces de l'annexe II permettent quant à elles d'obtenir des données affinées sur le projet :

<b>ANNEXE II</b>	<b>Finalisation du projet</b>
Description précise du projet de valorisation, ajustements éventuels Identification des objectifs recherchés	✓
Projet d'acquisition de données complémentaires ou d'inventaire naturaliste (complément de l'état des lieux afin de mieux orienter le projet d'aménagement)	✓
Cartographie de l'usage du site	✓
Description des moyens mis en œuvre pour la gestion de ce site	✓

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

### **NOM DU PROGRAMME :**

**AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL**  
**THEME 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES**  
**OPERATION C 9 : COLLEGI'ENS**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Le Département souhaite faire connaître les Espaces Naturels Sensibles (ENS) aveyronnais et les valoriser, montrer la richesse et la diversité des milieux existants sur le département ainsi que les activités économiques s'y développant, participer à l'éducation à l'environnement chez les élèves, ainsi que valoriser la démarche ENS auprès des élus locaux.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Opération pédagogique avec visite des collégiens sur les Espaces Naturels Sensibles du département (37 sites proposés), sur deux demi-journées. Le site ENS, retenu par l'établissement, sert de support pédagogique tout le long de la scolarité de l'élève.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Les 44 collèges de l'Aveyron

### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale : une période de concertation et de conceptualisation sera nécessaire avant l'opérationnalité de cette action.

Afin d'éduquer et de sensibiliser les jeunes collégiens à la préservation de l'environnement, mais aussi pour communiquer sur les démarches de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel départemental engagées par le Conseil Général, il est proposé l'organisation de visites animées sur des Espaces Naturels Sensibles du territoire aveyronnais (sites retenus pour la démarche d'appel à projets et sites acquis par les collectivités locales avec l'aide de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>o</sup> mars 2012).

Le Conseil Général propose de prendre en charge le transport pour une visite libre du site par le ou les professeur(s) intéressé(s) (SVT, histoire...) sur une demi-journée, ainsi qu'une demi-journée de visite animée par un prestataire spécialisé. Une plaquette pédagogique sera également fournie par le Conseil Général pour chaque site.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre d'élèves concernés par l'opération,
- ✓ Nombre d'ENS visités

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## NOM DU PROGRAMME :

### AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL

### THEME 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES

### OPERATION C 10 : ENS DU DEPARTEMENT

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE

Au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Département souhaite participer à la préservation, à la gestion et à la mise en valeur de sites dont il est propriétaire, à vocation de « vitrines », et d'expérimentation pour les ENS de l'ensemble du territoire.

## NATURE DE L'OPÉRATION

Préservation, gestion et mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, propriété du Conseil Général

## BÉNÉFICIAIRES

Les Aveyronnais

## MODALITÉS D'INTERVENTION

Opération à maîtrise d'ouvrage départementale. Une signalétique selon une charte départementale ENS sera apposée sur chacun d'entre eux.

**La tourbière de la plaine des Rauzes** : propriété du Conseil Général de l'Aveyron (12 ha à cheval sur les communes de Saint Léons et de Saint-Laurent-de-Lévézou, sur le plateau du Lévézou), elle est la vitrine de la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Ce site présente un intérêt botanique majeur (12 espèces sont rares et menacées, 19 espèces d'intérêt patrimonial et 5 espèces de sphaignes), mais aussi faunistique (présence du busard cendré, de la grenouille rousse, de l'Azuré des mouillères...).

Un comité de concertation regroupant l'ensemble des acteurs locaux a été constitué en 2005 : Conseillers Généraux, Maires, Fédération Départementale de chasse, de pêche, ONCFS, association locale de randonnée, LPO, Contrat de rivière Viaur, PNR des Grands Causses, Agence de l'Eau Adour-Garonne, CPIE du Rouergue, CREN Midi-Pyrénées, DDAF, Micropolis.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, l'ADASEA de l'Aveyron (Rural Concept depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011), suite à un choix par appel d'offre, met en œuvre le plan de gestion du site élaboré en 1997 puis révisé en 2002, puis 2007, pour les 5 années à venir.

De nombreuses actions à but pédagogique avec les écoles du canton de Vezins, scientifiques en partenariat avec l'Université de Toulouse le Mirail, et de sensibilisation du grand public à travers les visites guidées, sont organisées sur le site. Également, l'insertion dans l'économie locale a été développée, dont notamment le lien avec les agriculteurs du secteur.

**Le Verger Conservatoire du Châtaignier** : situé au lieu dit « la Croix Blanche », ce site de 12.5 ha est propriété du Conseil Général, et géré par l'Association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier ».

Les objectifs de l'association sur ce site sont multiples et sont en phase avec le champ de compétence des ENS :

- préservation du patrimoine génétique existant,
- recherche et implantation de nouvelles espèces sur les terrains mis à disposition par le Conseil Général,
- renseignement d'une base de données régionale sur les variétés de châtaigniers,
- développement des activités liées à la châtaigne.

### - contexte juridique

Art L. 111-1 du Code Forestier ;

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) ;

Articles L. 142-2 à L. 142-13 du code de l'urbanisme.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de visiteurs sur chacun des sites
- ✓ Nombre d'expérimentations menées sur les sites,
- ✓ Nombre de données collectées (espèces répertoriées,...),
- ✓ Nombre de publications concernant les sites,
- ✓ Nombre de manifestations sur les sites.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 3 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**OPERATION C 11 : AIDE SUR LES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

A travers le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) que met en place le Conseil Général, la randonnée a été identifiée comme activité prioritaire. Dans le département, la randonnée pédestre arrive au 1<sup>er</sup> rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents en Aveyron.

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, participe à l'atteinte des objectifs du SDAPN, car il permet de pérenniser les itinéraires et de les protéger contre l'aliénation des chemins ruraux.

## **NATURE DE L'OPÉRATION**

Le Conseil Général souhaite participer à la sauvegarde et la restauration des chemins ruraux, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine bâti attenant, ceci permettant d'améliorer l'offre de randonnée pédestre.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Communes et groupements de communes

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre) peuvent donc bénéficier de l'intervention du Département, par la TDENS (Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012) à la condition que leurs itinéraires soient inscrits au PDIPR, outils essentiels du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature. Ils sont :

- l'acquisition de parcelles nécessaires pour garantir la continuité des sentiers
- la restauration, aménagement des sentiers et du petit patrimoine bâti attenant (Cf. détail en annexe 1 et 2)
- l'expertise préalable et contrôles de terrain après travaux.

### - dépenses subventionnables

Cf. annexe 1

### - modes d'intervention financière

La pratique de l'itinérance terrestre (randonnée pédestre, V.T.T., randonnée équestre) s'effectue par les sentiers et chemins sur lesquels le Département dispose d'une compétence avec le PDIPR et d'une possibilité d'intervention financière liée à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (délibération de l'Assemblée Départementale du 8 décembre 2000).

- ✓ Projets sur sentiers isolés : plafond de 30% du montant H.T. des dépenses subventionnables
- ✓ Projets sur circuits inscrits ou inscriptibles PDESI : plafond de 50% du montant H.T. des dépenses subventionnables
- ✓ Projets sur circuits intégrés à une démarche globale de territoire ou avec une thématique: plafond de 60% du montant H.T. des dépenses subventionnables

L'apposition de la charte graphique du Conseil Général ainsi que l'information sur l'intervention financière au titre de la TDENS seront demandés pour tous travaux, par panneau sur le chemin. Pour un montant de subvention supérieur à 10 000 €, un panneau Conseil Général devra être installé de façon visible pendant toute la durée des travaux, et le logo du Conseil Général sera apposé sur tout topoguide intégrant ce chemin.

### - contexte juridique

Articles L. 142-2 à L. 142-13 du code de l'urbanisme ;

Compétence transférée aux Départements dans le cadre de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) et décret du 6 janvier 1986.

## INDICATEURS

- ✓ nombre de dossiers traités
- ✓ linéaire de chemins restaurés
- ✓ nombre et nature des patrimoines bâtis restaurés

## COMPOSITION DU DOSSIER

Pièce	Travaux sur chemins inscrits au PDIPR	Travaux sur petit patrimoine bâti attendant	Acquisition de sentiers
Lettre de saisine officielle	✓	✓	✓
Présentation globale du projet	✓	✓	✓
Planches de situation (échelle cadastrale) de la portion de chemin concernée par les travaux, ou du bâtiment à restaurer	✓	✓	✓
Délibération du Conseil Municipal sur le projet et sur son plan de financement	✓	✓	✓
Justificatif d'inscription au PDIPR de la portion de chemins concernée par les travaux	✓	✓	✓
Convention avec le propriétaire du bâtiment, si statut privé		✓	
Détail des devis des travaux recueillis dans le cadre de la mise en concurrence effectuée pour cette opération	✓	✓	
Détails des frais de notaires ou de géomètre			✓
Estimation des domaines ou d'un expert foncier			✓

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

### **ANNEXE 1 : Travaux éligibles sur les sentiers inscrits au PDIPR**

Les frais de maîtrise d'œuvre, de définition du dossier projet et d'études préalables sont éligibles ; dont notamment l'expertise PDIPR éventuelle (mise à jour des données).

Les frais de géomètre et les frais notariés sont aussi éligibles dans le cadre de déplacement d'assiette ou de création de chemins lorsque le circuit est inscrit ou inscriptible au PDESI.

*Travaux de réouverture :*

- Elagage,
- Abattage d'arbres,
- Mise à niveau de murets / talus,
- Débroussaillage.

*Mise à niveau du chemin :*

- Pas d'élargissement non justifié par la pratique des Activités de Pleine Nature (randonnée, VTT, équestre)
- Empierrement de tout venant compacté après reprofilage (si l'état du sol le justifie – expertise technique – ex : pas d'empierrement sur le causse) sur l'assiette actuelle du chemin, si l'intérêt est justifié, dans la limite de 15€/ml.
- Enrochement si nécessaire (effondrement du chemin)

*Travaux hydrauliques :*

- Revers d'eau,
- Busage si nécessaire sous le chemin,
- Fossés selon nécessité pour la sauvegarde du chemin, pas de création de nouveaux fossés ; si existants réhabilités, surcreusements exigés

*Equipement :*

- Création et mise en place de passerelle, passage canadien, chicane, portillon,
- Rénovation ou création d'un escalier

*Panneau et signalétique :*

- Création, réalisation et mise en place de la panneautique et de la signalétique sur les circuits inscrits au PDIPR ne figurant ni sur les topo-guides « Les belles balades », ni sur « L'Aveyron à pied » (apposition du logo CG 12) dans le cadre de la randonnée.

### **ANNEXE 2 : Travaux éligibles sur le petit patrimoine bâti attenant aux chemins**

- Intervention sur le petit patrimoine bâti, public ou privé, attenant au chemin.
- Les travaux sur le patrimoine public sont également soumis à la signature d'une convention entre le Conseil Général et le maître d'ouvrage dans laquelle il s'engage à conserver l'accès libre et gratuit au patrimoine, ainsi que son entretien.
- Le patrimoine considéré est le suivant : jasse, cazelle, puits, four à pain, lavoir, lavogne, pigeonnier, sécadou, fontaine, muret, ...etc.
- Patrimoine non éligible : objets culturels (déjà pris par ailleurs), patrimoine attenant aux voies communales (éligibilité uniquement pour le patrimoine situé aux abords d'un chemin rural).

Dans le cas de travaux de ponts-piéton ou de passerelle, le plafond des travaux subventionnables est de 30 000 € H.T.



## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE C : MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 3 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**OPERATION C 12 : MISE A JOUR DU PDIPR**

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

A travers le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) que met en place le Conseil Général, la randonnée a été identifiée comme activité prioritaire. Dans le département, la randonnée pédestre arrive au 1<sup>er</sup> rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, et les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents en Aveyron.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, participe à l'atteinte des objectifs du SDAPN, car il permet de pérenniser les circuits et de protéger contre l'aliénation des chemins ruraux.

### **NATURE DE L'OPÉRATION**

Création d'une base de données départementale sur les chemins inscrits au PDIPR, afin de la mettre à disposition des porteurs de projets en itinérance.

### **BÉNÉFICIAIRES**

L'ensemble des Communes du département, concernées par l'itinérance terrestre, équestre, ou VTT, identifiée, à titre d'exemples, dans les topoguides « Aveyron à pied » et GTML, Belles Balades, circuits locaux, circuits VTT et de randonnées équestres.

### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Maîtrise d'ouvrage départementale, appel d'offre selon le Code des Marchés Publics.

Les objectifs de cette mission sont d'affiner et d'actualiser les données sur le PDIPR validé en 1995, à travers la création d'une base de données départementale, et par la mise en opérationnalité du SDAPN sur la partie itinérance, de mettre en route une dynamique territoriale de développement de ces activités suivant un label de qualité Aveyron. Cet outil d'intérêt général pourra ensuite être mis à disposition des développeurs de cette activité.

#### **Contexte juridique**

Compétence transférée aux Départements dans le cadre de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) et décret du 6 janvier 1986

Code des Marchés Publics

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de communes mises à jour /an
- ✓ Nombre de kilomètres de chemins intégrés à la base de données
- ✓ Nombre de réunions de terrain
- ✓ Nombre de délibérations communales
- ✓ Nombre de panneaux du SDAPN implantés sur les chemins inscrits au PDIPR par an

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

**AXE C : MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL**

**THEME 4 : PEPINIERE DEPARTEMENTALE**

**OPERATION C 13 : AIDE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET A L'EMBALLISSEMENT DES COMMUNES**

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA MESURE**

Le Conseil Général, tout en fournissant des plants nécessaires à l'embellissement du patrimoine départemental, continuera de participer gratuitement au fleurissement et à l'agrément de nos collectivités

## **NATURE DE L'OPERATION**

Activité de pépinière afin de fournir aux collectivités des plants à titre gratuit pour leurs aménagements paysagers, ainsi que des conseils d'implantation et d'entretien.

## **BENEFICIAIRES**

Patrimoine départemental et toute collectivité

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Collectivités du département ayant un projet d'aménagement paysager.

### **- modes d'intervention financière**

Les communes ont des plants à leur disposition pour leurs ornements et embellissements d'espaces urbains ou périurbains, parcs, jardins. Elles sont conseillées pour l'implantation du projet, la conception de massifs ainsi que leur entretien. Elle apporte également une expertise dans le cadre du concours des villes et villages fleuris.

A court terme, le développement de nouveaux projets :

- ✓ Créer une pépinière « durable » avec l'obtention d'un label,
- ✓ Au regard des changements climatiques, prévoir des végétaux plus adaptés aux problèmes liés à la sécheresse,
- ✓ Apporter aux collectivités (à leur demande) des végétaux plus résistants et ne demandant pas un entretien trop intensif,
- ✓ Mettre à disposition des espèces endémiques du département.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de communes ou groupement de communes bénéficiaires,
- ✓ Nombre de plants mis à disposition,
- ✓ Valeur des plants mis à disposition annuellement,
- ✓ Nombre d'espèces différentes produites.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

Pépinière Départementale de Salmiech

Le Bourg

12 120 – SALMIECH

Tel. : 05-65-46-74-61

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

#### **PRESENTATION DU DISPOSITIF « TPE »**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Le Conseil Général souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées, notamment dans le cadre de conventions avec les communes.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Cette opération consiste à développer la politique du Conseil Général sur un territoire à enjeux, sur des thématiques choisies. Un territoire pourra bénéficier de ce dispositif pour une durée de 3 ans.

### **BENEFICIAIRES**

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, communes, groupements de communes ou associations.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **- conditions d'éligibilité**

Le Conseil Général propose, suite au diagnostic rural du territoire, qu'une animation soit mise en place, pour l'émergence de projets permettant de répondre aux problématiques soulevées.

Au regard des enjeux identifiés, une enveloppe financière par territoire de projet est disponible sur 3 ans avec un plafond de dépenses subventionnables par an. Cette enveloppe est mobilisable uniquement pour les projets relevant des dispositifs présentés dans les volets « agriculture » et « gestion de l'espace ».

Les projets devront avoir été validés par un comité de pilotage du programme territorial, lieu de discussion pour le choix de projets au regard des critères proposés par le Conseil Général. Il est composé des représentants de la profession agricole, de membres des conseils municipaux et de représentants d'association, et présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant, en lien avec les Conseillers Généraux territorialement concernés.

#### **- dépenses subventionnables**

Travaux éligibles suivant les fiches suivantes :

✓ Volet « agriculture » : dispositifs d'intervention relevant de l'économie agricole, de l'environnement, des bâtiments agricoles et de l'aménagement rural.

✓ Volet « gestion de l'espace » : dispositifs d'intervention relevant de la protection, la valorisation et l'ouverture au public d'espaces remarquables, et de l'aménagement et la valorisation de sentiers inscrits au PDIPR.

Les territoires devront définir des choix de dispositifs d'intervention qu'ils souhaitent activer pour répondre aux problématiques soulevées lors du diagnostic initial : ils devront faire le choix de plusieurs fiches actions par enveloppe, suivant les thématiques.

#### **- modes d'intervention financière**

Ces dispositifs bénéficieront d'une animation en vue de l'émergence de projets concertés.

Une enveloppe annuelle, dont le montant est fonction des crédits inscrits disponibles, pour chacun des volets « agriculture » et « gestion de l'espace », renouvelée pendant 3 ans, suivant des problématiques et enjeux ayant fait l'objet de conventions avec les communes concernées.

#### **- contexte juridique**

Règlements européens en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

Compétence ENS optionnelle mise en place par le Département en 1996.

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier).  
Articles L. 142-2 à L. 142-13 du code de l'urbanisme.  
Articles L. 142-2 à L. 142-13 du code de l'urbanisme.  
Compétence transférée aux Départements dans le cadre de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) et décret du 6 janvier 1986.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de réunions de concertation,
- ✓ Nombre de projets par an,
- ✓ Nombre d'agriculteurs concernés,
- ✓ Surface totale concernée.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 1 : SOUTIEN A L'ECONOMIE AGRICOLE**

**OPERATION D 1 : APPUI AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES AGRICULTEURS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Soutenir des agriculteurs portant des projets de développement économiques, en phase de démarrage.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide au démarrage et études nécessaires à la phase de développement, répondant à une demande du marché, sur des segments porteurs d'avenir.

## **BENEFICIAIRES**

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention seront précisées par délibération de la Commission Permanente à qui il sera donné délégation, sur les bases suivantes :

### **- conditions d'éligibilité**

Les projets devront avoir été validés par le comité de pilotage du programme territorial.

### **- modes d'intervention financière**

Convention d'objectifs d'une durée de 3 ans.

### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de projets par an,
- ✓ Nombre d'agriculteurs concernés.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 2 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION D 2 : ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Cette aide a pour objectif de soutenir les opérations permettant d'améliorer les conditions d'exploitation agricole ou de la production forestière.

Ce dispositif constitue une alternative aux opérations lourdes d'aménagement foncier agricole et forestier.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide aux frais administratifs des propriétaires fonciers pour les échanges amiables d'immeubles ruraux améliorant les conditions d'exploitation.

## **BENEFICIAIRES**

Les propriétaires et ou exploitants, groupements d'exploitants.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier doit avoir reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière.

Sont éligibles les opérations dont le montant de la soulte attribuée pour équilibrer l'opération ne dépasse pas 30 % de la valeur des biens échangés.

### **- dépenses subventionnables**

- ✓ Frais de notaires
- ✓ Frais de géomètre

### - modes d'intervention financière

Le taux d'intervention varie en fonction de l'opération envisagée :

Rectification de limites sans condition de surface	40%
Échanges très restructurants pour l'un au moins des co-échangistes, surface totale de plus de 50 ares de valeurs équivalentes	80%
Dégagement des bâtiments agricoles sans condition de surface	80%
Opérations concernant essentiellement des zones viticoles ou fruitières, sans condition de surface	80%
Échanges réalisés entre 5 propriétaires au moins et portant au moins sur 15 ha échangés	100%

Les demandes seront prises en compte dans la limite des crédits inscrits disponibles.

Les projets auront été validés par le comité de pilotage du TPE.

### - contexte juridique

Code rural : article L.124-1 et suivants

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de dossiers,
- ✓ Nombre de personnes concernées,
- ✓ Nombre d'hectares échangés,
- ✓ Moyenne des dépenses éligibles par dossier.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine par co-échangiste,
- ✓ Copie de l'acte notarié d'échange avec mention de publication aux services des hypothèques et précisant la nature des biens échangés,
- ✓ Plan de situation avant et après l'échange, faisant apparaître l'utilité de l'échange,
- ✓ Quittance détaillée délivrée par le notaire mentionnant le détail des sommes versées par chaque co-échangiste tant au titre de ses émoluments et des frais d'expédition de l'acte que du salaire du Conservateur des Hypothèques et faisant apparaître le montant HT et TTC,
- ✓ Quittance détaillée délivrée par le géomètre qui a établi les documents d'arpentage (en cas de division de parcelles) faisant apparaître le montant HT et TTC et mentionnant le détail des sommes versées par chaque co-échangiste,
- ✓ RIB.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)



## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 2 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION D 3 : SOUTIEN AU PASTORALISME**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Cette aide a pour objectif de soutenir les opérations permettant d'améliorer les conditions d'exploitation agricole et notamment la valorisation des espaces de pâturage dans un territoire à usages multiples, ceci permettant également de lutter contre la fermeture des espaces.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide à la mise en place de clôtures sur les espaces de pâturage.

### **BENEFICIAIRES**

Exploitants ou groupements d'exploitants agricoles

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **- conditions d'éligibilité**

Notion de multi usages intégrée au projet.

Notion de contiguïté géographique des travaux. Tous les propriétaires concernés devront donner leur accord pour les travaux.

Les travaux de clôture ne pourront pas avoir lieu sur des espaces sur lesquels des travaux connexes d'aménagement foncier ont été réalisés dans les 10 dernières années.

Les projets devront avoir été validés par le comité de pilotage du programme territorial.

#### **- dépenses subventionnables**

Clôtures à fil lisse actives ou non (dont clôtures High Tensil) : fil, piquets, tenseurs, mise en place si entreprise, installation d'électrification solaire.

Ouvrages de franchissement (projets ayant vocation d'ouverture de l'espace au public) : voir fiche PDIPR, les ouvrages sur les sentiers seront instruits dans le cadre d'un dossier au titre du PDIPR.

#### **- modes d'intervention financière**

La participation du Département sera au maximum 30% du montant HT des travaux éligibles. Ce taux sera plafonné à 30% pour les jeunes agriculteurs.

La définition du taux d'intervention pour une opération prendra en compte la nature de cette opération, le niveau de cofinancements mobilisés et les crédits budgétaires disponibles sur l'enveloppe allouée au territoire.

Vérification de la conformité :

- transmission d'un ensemble de photos avant et après travaux

- paiement des subventions sur présentation de factures et du dossier de conformité.

#### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

Règlement FEADER mesure 323- B sur zones Natura 2000.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de kms de clôtures concernés par an,
- ✓ Nombre d'ha concernés par an,
- ✓ Nombre d'exploitants agricoles concernés par an,
- ✓ Nombre d'installations pour l'ouverture au public,
- ✓ Nombre de batteries solaires aidées.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Plan des travaux prévus (carte au 1/5000ème)
- ✓ Estimation détaillée des travaux
- ✓ Échéancier de réalisation
- ✓ Note explicative détaillée présentant les travaux et leur intérêt, ainsi que leur impact sur l'environnement, avec photos commentées à l'appui.
- ✓ Respect du minimis communautaire : attestation sur l'honneur de non atteinte du plafond
- ✓ Justification du statut d'exploitant
- ✓ RIB.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 2 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION D 4: AMENAGEMENT DE POINTS D'ABREUVEMENT**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Améliorer les conditions d'abreuvement dans les pâturages,  
Améliorer la qualité de l'eau dans les rivières, en diminuant la perturbation des cours d'eau par l'élevage,  
Diminuer les charges d'eau des éleveurs.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide à la mise en place de points d'abreuvement en pâture.

### **BENEFICIAIRES**

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **- conditions d'éligibilité**

Projets sur prairies pour l'abreuvement des animaux. Les raccordements aux exploitations ne sont pas éligibles : les projets de création de points d'abreuvement devront être éloignés au minimum de 50 m des bâtiments.

Les projets devront avoir été validés par le comité de pilotage du programme territorial.

Les projets devront aussi être en cohérence avec la politique de gestion intégrée de la rivière et de son bassin versant.

#### **- dépenses subventionnables**

Travaux de mise en place de points d'eau :

- ✓ Depuis la rivière, en gravitaire, permettant la fermeture de l'accès à la rivière pour les animaux,
- ✓ Aménagement de sources : nombre de captages limité à un / ha.

Le débit prélevé des points d'abreuvement devra être calculé et le statut du prélèvement présenté (libre, soumis à autorisation ou déclaration) ainsi que l'éventuelle approbation des travaux par les services de l'Etat compétent. Les drainages pour captages de sources, ainsi que les acquisitions de citernes ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles concernent la conception (montage dossier projet), les travaux et achats de matériaux (hors réalisation par l'exploitant) permettant notamment la mise en place de bacs de réception et la fermeture de l'accès à la rivière (barrières), la maîtrise d'œuvre.

#### **- modes d'intervention financière**

Subvention à hauteur de 30% maximum d'un montant H.T. de travaux éligibles

#### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de points d'eau concernés,
- ✓ Nombre d'exploitants concernés,
- ✓ Impact sur l'aménagement et la qualité de la rivière (photo, analyses...)

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Plan des travaux prévus (carte au 1/5000ème)
- ✓ Estimation détaillée des travaux
- ✓ Échéancier de réalisation
- ✓ Note explicative détaillée présentant les travaux et leur intérêt, ainsi que leur impact sur l'environnement, avec photos commentées à l'appui.
- ✓ Respect du minimis communautaire : attestation sur l'honneur de non atteinte du plafond
- ✓ Justification du statut d'exploitant
- ✓ RIB.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 2 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION D 5 : SOUTIEN AUX PLANTATIONS DE HAIES CHAMPETRES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Cette aide a pour objectif de soutenir les opérations de plantation de haies, de répondre à des enjeux d'érosion, de gestion de parcelles, de protection pour le bétail, de gestion de l'eau, de production de plaquettes bois-énergie ou bien pour des objectifs faunistiques et floristiques.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général pour les travaux de plantation de haies en plein champ.

## **BENEFICIAIRES**

Exploitants ou groupements d'exploitants agricoles, collectivités, propriétaires, associations.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Notion de multi usages intégrée au projet.

Les travaux de plantation de haies ne pourront pas avoir lieu sur des espaces sur lesquels des travaux connexes d'aménagement foncier ont été réalisés dans les 10 dernières années.

Les projets devront avoir été validés par le comité de pilotage du programme territorial.

### **- dépenses subventionnables**

Conception du projet, travaux préparatoires, matériaux, plants et clôtures (hors travaux réalisés par le bénéficiaire)

### **- modes d'intervention financière**

La participation du Département sera au maximum de 5 € / ml.

La définition du niveau d'intervention pour une opération prendra en compte la nature de celle-ci, le niveau de cofinancements mobilisés et les crédits budgétaires disponibles sur l'enveloppe allouée au territoire.

Vérification de la conformité :

- transmission d'un ensemble de photos avant et après travaux
- paiement des subventions sur présentation de factures et du dossier de conformité.

### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

Règlement FEADER mesure 323- B sur zones Natura 2000.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de kms de haies concernés par an,
- ✓ Nombre de bénéficiaires concernés par an.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Plan des travaux prévus (carte au 1/5000ème),
- ✓ Estimation détaillée des travaux,
- ✓ Échéancier de réalisation,
- ✓ Note explicative détaillée présentant les travaux et leur intérêt, ainsi que leur impact sur l'environnement, avec photos commentées à l'appui,
- ✓ Respect du minimis communautaire : attestation sur l'honneur de non atteinte du plafond,
- ✓ Justification du statut d'exploitant,
- ✓ RIB.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 2 : AMENAGEMENT RURAL**

**OPERATION D 6 : SOUTIEN AUX REOUVERTURES ET REAMENAGEMENTS D'ESPACES A VOCATION AGRICOLE OU ESPACES A ENJEUX FORTS (PAYSAGERS, RISQUES D'INCENDIES...).**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Les espaces aveyronnais sont, sur certains secteurs, sujets à fermeture, par le manque d'activité agricole. Or, ils peuvent être valorisés par l'activité agricole, en cas de réouverture ou réaménagement.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général pour les travaux de débroussaillage et défrichage, création ou remise en état de terrasses.

## **BENEFICIAIRES**

Exploitants ou groupements d'exploitants agricoles, propriétaires fonciers, collectivités.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Les projets devront avoir été validés par le comité de pilotage du programme territorial.

### **- dépenses subventionnables**

Conception du projet, travaux de débroussaillage et défrichage (arrachage de souches non éligible), création ou remise en état de terrasses, maîtrise d'œuvre.

L'enlèvement de pierres, les terrassements de talus et l'arasement de haies ne sont pas éligibles, or nécessité pour projet global d'aménagement d'un secteur à enjeux.

### **- modes d'intervention financière**

La participation du Département sera au maximum de 30%.

La définition du taux d'intervention pour une opération prendra en compte la nature de cette opération, le niveau de cofinancements mobilisés et les crédits inscrits disponibles sur l'enveloppe allouée au territoire.

Vérification de la conformité :

- transmission d'un ensemble de photos avant et après travaux
- paiement des subventions sur présentation de factures et du dossier de conformité.

### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

Règlement FEADER mesure 323- B sur zones Natura 2000.

## **INDICATEURS**

- ✓ Nombre d'ha concernés par an,
- ✓ Nombre de propriétaires concernés par an,
- ✓ Nombre d'exploitants concernés par an.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Plan des travaux prévus (carte au 1/5000ème),
- ✓ Estimation détaillée des travaux,
- ✓ Échéancier de réalisation,
- ✓ Note explicative détaillée présentant les travaux et leur intérêt, ainsi que leur impact sur l'environnement, avec photos commentées à l'appui,
- ✓ Respect du minimis communautaire : attestation sur l'honneur de non atteinte du plafond,
- ✓ Justification du statut d'exploitant,
- ✓ RIB.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 3 : AIDE AUX BATIMENTS AGRICOLES**

**OPERATION D 7 : ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES BATIMENTS AGRICOLES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Appuyer les agriculteurs dans leurs démarches de diminution des charges.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général pour les travaux permettant la réalisation d'économies d'énergie sur les bâtiments agricoles.

## **BENEFICIAIRES**

Les exploitants agricoles ou leurs groupements.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Seuls les bâtiments agricoles pourront bénéficier de cette aide après diagnostic.

Les projets devront avoir été validés par le comité de pilotage du programme territorial.

### **- dépenses subventionnables**

Tous travaux permettant la réalisation d'économies d'énergie (agri matériaux, isolation, lampes basse tension, récupérateurs de chaleur, chauffe eau solaire, etc.)

### **- mode d'intervention financière**

Dispositif complémentaire du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage du FEADER.



Aide maximum de 30% du coût de conception du projet, du coût d'achat HT des matériaux, et des travaux de mise en place (hors installation par le bénéficiaire).

**- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

**INDICATEURS**

- ✓ Nombre d'exploitants concernés
- ✓ Nombre de kWh économisés

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général,
- ✓ Dossier technique de présentation du projet,
- ✓ Diagnostic énergétique,
- ✓ Justification de la mise aux normes sur la maîtrise des effluents d'élevage,
- ✓ Devis des travaux et de leur conception,
- ✓ Respect du minimis communautaire : attestation sur l'honneur de non atteinte du plafond,
- ✓ RIB.

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

**NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 3 : AIDE AUX BATIMENTS AGRICOLES**

**OPERATION D 8 : INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES**

**OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Cette aide a pour objectif de soutenir les opérations d'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants.

Pour des opérations sur les nouveaux bâtiments agricoles, et sur l'embellissement des abords de d'exploitation (en cas d'accueil à la ferme), une aide spécifique est disponible sur le programme environnement.

**NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général sur les bâtiments agricoles existants pour des travaux permettant une intégration paysagère.

## **BENEFICIAIRES**

Les exploitants ou leurs groupements

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Bâtiment aux normes de maîtrise des effluents d'élevage.

Être inscrit dans une démarche qualité, reconnue par la Commission Nationale des Labels et Certifications (CNLC).

Les dossiers auront été validés par le comité de pilotage territorial du TPE.

### **- dépenses subventionnables**

Bâtiments existants : sont éligibles les travaux pour l'insertion paysagère : Achat et mise en place de plants d'essences locales, matériaux divers nécessaires à la plantation : bâches, tuteurs, protection contre les animaux, etc.

### **- modes d'intervention financière**

Le taux d'intervention est au maximum de 30 % du montant HT

Les demandes seront prises en compte dans la limite des crédits inscrits disponibles mis à disposition pour le territoire.

Les demandes seront étudiées au regard des cofinancements mobilisables, et selon le respect des dispositifs réglementaires en vigueur.

### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) du FEADER

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

## **INDICATEURS**

✓ Nombre d'exploitations agricoles concernées par an.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine du maître d'ouvrage au Président du Conseil Général,
- ✓ Copie du contrat de la filière qualité reconnue par le CNLC,
- ✓ Rapport de préconisations du CAUE,
- ✓ Plan de situation, plans détaillés des travaux et détail estimatif des travaux engendrant le surcoût préconisé par le CAUE, avec photos commentées à l'appui,
- ✓ Plan de financement,
- ✓ Justification du statut d'exploitant agricole,
- ✓ RIB.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE) »**

**THEME 3 : AIDE AUX BATIMENTS AGRICOLES**

**OPERATION D 9 : AIDE A LA MISE AUX NORMES DE BATIMENTS D'ELEVAGE DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Réduire les nuisances et les pollutions agricoles,  
Améliorer l'image de la profession vis-à-vis de l'environnement,  
Permettre le maintien des activités économiques sur des territoires à contraintes environnementales.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide aux investissements des exploitants permettant d'agir pour la protection de la ressource en eau.

### **BENEFICIAIRES**

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **- conditions d'éligibilité**

Le dispositif est orienté sur les aides à l'investissement pour la mise aux normes de bâtiments d'élevage.

Les projets éligibles devront être issus d'une proposition validée par le comité de pilotage territorial du programme.

#### **- dépenses subventionnables**

Conception, réalisation (hors réalisation par les exploitants agricoles) et achat des matériaux pour les travaux de mise aux normes.

#### **- modes d'intervention financière**

Le projet devra être validé sur un plan technique par les services de l'État compétents pour le respect des normes.

Maximum 30% du montant HT du projet.

Les demandes seront prises en compte dans la limite des crédits inscrits disponibles.

Les demandes seront étudiées au regard des cofinancements mobilisables, et selon le respect des dispositifs réglementaires en vigueur.

#### **- contexte juridique**

Application de la réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) du FEADER

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre d'exploitations agricoles concernées,
- ✓ Nombre de captages pour l'alimentation en eau potable concernés,
- ✓ Nombre d'UGB concernés par la mise aux normes par an,
- ✓ Taux d'azote dans les ressources en AEP concernées.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général,
- ✓ Dossier et notice technique comprenant une présentation du projet, plans précis des ouvrages et localisant l'exploitation vis-à-vis du captage à protéger, le montant chiffré de l'investissement à réaliser,
- ✓ Planning prévisionnel des travaux,
- ✓ Justificatif du statut d'exploitant agricole,
- ✓ Comptes d'exploitations,
- ✓ DEXEL,
- ✓ RIB.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 4 : ENVIRONNEMENT**

**OPERATION D 10 : BOIS ENERGIE : ACQUISITION DE DECHIQUETEUSE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

L'espace rural est fortement boisé : haies, bosquets, parcelles en agro-sylvo-pastoralisme, taillis. Les agriculteurs entretiennent ces espaces, et peuvent les valoriser par la production de bois plaquette. Cette mesure a pour objectif la valorisation des espaces boisés et l'usage des ressources en énergies locales, permettant un complément de revenu aux agriculteurs par diversification de leur activité.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général pour l'achat de déchiqueteuse relative à la valorisation des espaces boisés et l'usage des ressources en énergies locales.

## **BENEFICIAIRES**

Groupements d'exploitants agricoles, collectivités, CUMA ou associations.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Obligation de cubage du potentiel annuel et d'identification de clients pour les plaquettes.

Les projets éligibles devront être issus d'une proposition validée par le comité de pilotage territorial du programme.

### **- dépenses subventionnables**

Achat de matériel neuf

Achat de tracteur non subventionnable.

#### **- modes d'intervention financière**

Aide au maximum de 30% HT du coût d'acquisition, hors tracteur.

Affichage de l'aide sur l'outil obligatoire : logo du Conseil Général.

La définition du taux d'intervention pour une opération prendra en compte la nature de cette opération, le niveau de cofinancements mobilisés et les crédits budgétaires disponibles sur l'enveloppe allouée au territoire.

#### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement du FEADER, mesure 121 – C2

### **INDICATEURS**

- ✓ Nombre de projets aidés,
- ✓ Nombre de tonnes de plaquettes bois-énergie potentiellement produites.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Statut du porteur de projet,
- ✓ Notice explicative du projet,
- ✓ Plan de financement,
- ✓ Devis de la déchiqueteuse,
- ✓ Contrats éventuels de rachats.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

### **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 4 : ENVIRONNEMENT**

**OPERATION D 11 : CREATION D'UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX BLANCHES**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Réduire les nuisances et les pollutions agricoles,

Améliorer l'image environnementale de la profession.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général à l'investissement, pour la création d'unités de traitement des eaux blanches pour les producteurs laitiers.

### **BENEFICIAIRES**

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Le dispositif est orienté sur les aides à l'investissement des unités de traitement des eaux blanches pour les producteurs laitiers.

Les projets éligibles devront être issus d'une proposition validée par le comité de pilotage territorial du programme.

### **- dépenses subventionnables**

L'expérimentation du PNRGC sur son territoire servira de base de travail technique.

Le projet devra être validé sur un plan technique par les services du Département (Direction de l'environnement), un appui technique pourra aussi être proposé, la gestion de l'unité de traitement devant répondre à un certain nombre de normes.

Etudes pour la conception et la faisabilité, travaux et matériaux de réalisation (hors réalisation par l'exploitant), maîtrise d'œuvre sont éligibles à ce dispositif.

### **- modes d'intervention financière**

Aide à hauteur d'un maximum de 30% du montant total HT des travaux.

Les projets auront été validés par le comité de pilotage du territoire. Les demandes seront prises en compte dans la limite des crédits inscrits disponibles.

### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

Réglementation technique du traitement des eaux blanches.

## **INDICATEURS**

- ✓ Taille du cheptel concerné,
- ✓ Volume de rejets traités,
- ✓ Coût de l'investissement ramené au chiffre d'affaires de la production,
- ✓ Surface de l'exploitation.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ Dossier technique comprenant une notice de présentation du projet, planning prévisionnel des travaux, des plans précis des ouvrages, le montant chiffré de l'investissement à réaliser et devis correspondants.
- ✓ Justificatif du statut d'exploitant agricole
- ✓ Comptes d'exploitations
- ✓ DEXEL
- ✓ RIB

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace  
Centre Administratif Foch  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-75-82-22  
Fax : 05-65-75-82-09  
Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)



## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 4 : ENVIRONNEMENT**

**OPERATION D 12 : APPUI A LA MISE EN PLACE DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE SUR LES BATIMENTS AGRICOLES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA MESURE**

Création de micro-ressources et économies d'eau pour les exploitations agricoles.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Aide du Conseil Général pour des investissements liés à la récupération et à la gestion des eaux de pluie des toitures de bâtiments agricoles.

## **BENEFICIAIRES**

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- conditions d'éligibilité**

Les projets doivent concerner la récupération d'eau de pluie issue de toitures de bâtiments agricoles.

Les projets doivent permettre d'augmenter l'autonomie des exploitations en eau.

Les projets éligibles devront être issus d'une proposition validée par le comité de pilotage territorial du programme.

### **- dépenses subventionnables**

Conception (frais d'étude, maîtrise d'œuvre), travaux et coût d'achat de la cuve, d'un compteur (hors réalisation par l'agriculteur), et de l'appareillage nécessaire s'il y a un besoin de traitement (chloration, désinfection bactériologique, traitement par UV...)

### **- modes d'intervention financière**

L'implantation de la cuve peut être aidée à hauteur maximum de 30%.

### **- contexte juridique**

Réglementation européenne en vigueur, dont notamment :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE des aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.

## **INDICATEURS**

- ✓ Volume d'eau recyclée et récupérée par an
- ✓ Bilan annuel de l'économie réalisée sur la consommation en eau potable

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- ✓ Lettre de saisine au Président du Conseil Général
- ✓ Dossier technique comprenant une notion de présentation du projet, planning prévisionnel des travaux, des plans précis des ouvrages, le montant chiffré de l'investissement à réaliser et devis correspondants.
- ✓ Justificatif du statut d'exploitant agricole
- ✓ Respect du minimis communautaire : attestation sur l'honneur de non atteinte du plafond
- ✓ RIB

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

Centre Administratif Foch

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-75-82-22

Fax : 05-65-75-82-09

Mail : [daae@cg12.fr](mailto:daae@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 4 : ENVIRONNEMENT**

**OPERATION D 13 : APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES PRIORITAIRES**

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 4 : ENVIRONNEMENT**

**OPERATION D 14 : PROGRAMME D'INTERVENTION AUPRES DES COLLECTIVITES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

## **NOM DU PROGRAMME**

**AXE D : UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE (TPE)**

**THEME 4 : ENVIRONNEMENT**

**OPERATION D 15 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) / AIDE SUR LES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR**

### **III. ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES D'INITIATIVE RURALE, ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

#### **CONSTAT**

Dans un contexte économique en perpétuel mouvement, les fondamentaux du département de l'Aveyron restent d'actualité : tradition, travail, rigueur.

Les industriels, les artisans, les commerçants, les agriculteurs et les opérateurs touristiques s'emploient à tirer le meilleur parti des richesses du territoire.

C'est ainsi que l'Aveyron est le 3<sup>ème</sup> département industriel de Midi-Pyrénées, mais aussi le premier département dans le domaine des énergies renouvelables.

L'Aveyron, c'est également une présence artisanale et commerciale très dense et une filière agro-alimentaire qui se développe grâce à une activité agricole importante.

Enfin, la destination « Aveyron » est riche de sites à forte notoriété, mais aussi d'une culture de l'accueil authentique avec des hébergements de qualité.

Pour autant, un certain nombre de défis restent à relever.

#### **OBJECTIFS**

Les réflexions menées sur plusieurs mois sur le thème de la ruralité « ruralité@aveyron.fr » ont permis de définir les axes de travail adaptés au territoire aveyronnais.

Les outils proposés sont destinés à favoriser et maintenir un maillage départemental.

Il s'agit d'accompagner la dynamique des territoires en reconnaissant plus particulièrement l'effort des entreprises implantées sur des secteurs ruraux.

C'est aussi une demande des Aveyronnais qui, après la santé, considèrent comme prioritaire la présence de services marchands de proximité.

Cela répond par ailleurs à la recherche d'authenticité des touristes.

Egalement, pour mieux valoriser nos atouts et bénéficier de la notoriété de l'Aveyron, il convient maintenant d'intensifier notre présence sur les supports numériques qu'utilise de plus en plus chaque touriste. Ce pas supplémentaire vers l'usage d'internet doit permettre de s'inscrire plus volontairement dans un marché très concurrentiel.

Par ailleurs, nous devons toujours maintenir intacte notre capacité à accueillir les touristes sur notre territoire dans le cadre en particulier d'un partenariat avec les offices de tourisme, portes d'entrée du territoire.

Il s'agit donc d'inscrire l'action du Conseil Général sur des axes ciblés respectueux d'un développement durable.

#### **NOM DU PROGRAMME**

**ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS REFLEXIONS STRATEGIQUES POUR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA DEMANDE**

#### **OBJECTIFS GENERAUX**

Dans le cadre de sa politique en faveur des entreprises, et afin de compléter l'offre d'ingénierie d'ores et déjà engagée par ses services associés, le Conseil Général souhaite accompagner les entreprises qui réfléchissent à de nouveaux marchés et qui veulent se développer notamment à travers l'export, ou par la mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux circuits de distribution.

A travers l'accompagnement d'opérations collectives, le Conseil Général souhaite également renforcer la position des filières aveyronnaises et développer le partenariat d'entreprises dans la promotion économique du territoire.

Enfin, dans la continuité des partenariats avec les chambres consulaires du Département, le Conseil Général accompagnera les entreprises en milieu rural, notamment pour faciliter leur reprise.

S'agissant du tourisme, l'objectif général est de favoriser, dans les meilleures conditions la transmission / reprise des Auberges de Campagne ainsi que la Petite Hôtellerie Rurale, dans l'optique de maintenir le tissu économique local.

Egalement, le Conseil Général et ses services associés ont amorcé une réflexion stratégique en vue de mettre en place dans les meilleures conditions à l'horizon de 2012, un outil efficace de développement et de mise en valeur du Département.

En relation étroite avec les territoires, les acteurs et les décideurs aveyronnais, il devra permettre d'accroître significativement l'attractivité et la visibilité de l'Aveyron auprès des publics extérieurs au département (porteurs de projets économiques, touristes, porteurs de projets de vie, consommateurs).

La collectivité départementale sera invitée à arbitrer sur ces recommandations dans les prochains mois.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier destiné à financer une expertise spécialisée ou un audit réalisé par un cabinet spécialisé.

L'audit permettra d'apprécier notamment de manière objective la valeur du bien sur la base d'un diagnostic de l'existant et l'évolution souhaitable pour l'établissement.

## **BENEFICIAIRES**

Chambres consulaires économiques, services associés, collectivités locales (actions collectives uniquement)

TPE, PME de la production, des services aux entreprises et du secteur touristique

Les entreprises affiliées à une chaîne intégrée ou un réseau de franchise ne sont pas éligibles.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **-Conditions d'éligibilité**

- \*Mise en concurrence de plusieurs cabinets (réglementation des marchés)
- \*L'expertise devra être effectuée par un cabinet spécialisé et indépendant
- \*Participation des services du Conseil Général et des services associés compétents au comité de pilotage
- \*Suivi des comptes rendus intermédiaires et du rapport final
- \*S'agissant des études liées à la reprise d'entreprise : le cédant est le seul bénéficiaire.
- \*Le dispositif est ouvert à l'exploitant en activité depuis 5 ans au moins et ayant atteint l'âge de 55 ans.

### **-Modes d'intervention financière**

<b>Etudes</b>	<b>Opérations Collectives</b>	<b>Reprise, diagnostic</b>
Taux d'intervention jusqu'à 50% du coût de l'étude	Taux d'intervention jusqu'à 80% du coût (frais de l'étude ou mission).	<u>Communes de plus de 5000 habitants)</u>
Aide plafonnée à 10.000 €	Aide plafonnée à 10 000 €	Taux d'intervention jusqu'à 50 % d'un coût maximum de 10 000 €
		<u>Communes de moins de 5000 habitants</u>
		Taux d'intervention jusqu'à 50% d'un coût maximum de 20.000 €

Taux d'intervention modulé en fonction des autres financements acquis et des crédits budgétaires disponibles

## **INDICATEURS**

Nombre d'entreprises et secteurs d'activités concernés

Nombre d'audits réalisés

Nombre de reprises accompagnées

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine du Président du Conseil Général
- Propositions des différents cabinets (trois)
- Cahier des charges de l'étude ou de l'audit
- Liste des entreprises concernées dans le cadre d'une opération collective
- Coût estimatif de l'opération
- Plan de financement de l'opération et détail des aides acquises
- Echancier de l'opération
- Avis des services associés du Conseil Général sur l'opportunité de l'audit ou étude

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du territoire

Hôtel du département

B P 724 - 12007 RODEZ CEDEX

## **NOM DU PROGRAMME**

**FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE  
« FABRIQUE EN AVEYRON »**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Encourager les entreprises nouvellement créées ou ayant fait l'objet d'une transmission-reprise dans la promotion de leur activité en France et à l'étranger.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Participation des entreprises à des salons en France et à l'étranger

## **BENEFICIAIRES**

Entreprises de production et de services aux entreprises et qui comptent au maximum 50 salariés

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **-Conditions d'éligibilité**

\*L'intervention du Conseil Général en faveur des entreprises interviendra dans un délai maximum de cinq années après la création, transmission ou reprise d'activité.

\*Dans ce délai, le Conseil Général accompagnera au maximum 3 fois une même entreprise.

\*L'entreprise devra promouvoir le département à travers le plan de communication mis en œuvre sur le salon.

### **-Dépenses subventionnables**

L'aide du Conseil Général portera sur la location du stand et son aménagement (hors frais de transports et d'hébergement).

## -Modes d'intervention financière

<b>Salons en France</b>	<b>Salons à l'étranger</b>
<u>Communes de + 5.000 habitants</u> Jusqu'à 20%, plafonné à 1.000 €	<u>Communes de + 5.000 habitants</u> Jusqu'à 30%, plafonné à 1.500 €
<u>Communes de – 5.000 habitants</u> Jusqu'à 30%, plafonné à 1.500 €	<u>Communes de – 5.000 habitants</u> Jusqu'à 40%, plafonné à 2.500 €

Une bonification de 10% du montant de l'aide pourra être appliquée sur les entreprises référencées par la marque « FABRIQUE EN AVEYRON ».

Taux d'intervention modulé en fonction des autres financements acquis et des crédits budgétaires disponibles.

## INDICATEURS

- Nombre d'entreprises accompagnées et secteurs d'activités concernés
- Nombre de contacts ou de parts de marché obtenus par le bénéficiaire de l'aide après un salon professionnel
- Impact du salon sur le développement de l'entreprise / nature du développement : création d'emplois, mise en œuvre d'un nouveau produit,...

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Dossier type à renseigner.
- Transmission des éléments relatifs à la mise en avant de l'Aveyron dans la communication de l'exposant (logo, etc.....)
- Avis des services associés

## SERVICE INSTRUCTEUR

### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## NOM DU PROGRAMME

**« LA MAISON DES ENTREPRISES » : ESPACES D'ACCUEIL ET DE SERVICES DESTINES AUX ENTREPRISES EN MILIEU RURAL**

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

Accompagner les intercommunalités en milieu rural pour valoriser les zones d'activités identitaires et proposer une première offre de services en faveur des entreprises.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Opération de construction et/ou d'aménagement immobilier d'un bâtiment situé sur une zone d'activités intercommunale :

- gros œuvre
- second œuvre
- aménagements paysagers

## **BENEFICIAIRES**

Communautés de communes

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **-Conditions d'éligibilité**

- Projets de création ou d'aménagement d'un bâtiment situé sur une zone d'activités économique en milieu rural d'une superficie totale minimum de 10 ha avec possibilité d'extension.
- 1 seul projet accompagné par collectivité bénéficiaire
- Seules les communautés de communes de moins de 10.000 habitants sont éligibles au dispositif
- le bâtiment sera destiné à offrir un service transversal [local réunion, bureaux, locaux de services au personnel (détente, repas...)] destiné à l'ensemble des entreprises présentes sur la zone ou pour accueillir provisoirement des entreprises en cours d'installation sur le territoire concerné.
- le bâtiment sera situé en « front de zone avec accès direct » et constituera un exemple en termes d'aménagement et d'insertion paysagère. L'aspect visuel (enseignes, couleurs...), la signalisation et les abords de cet espace seront soignés. Un cahier des charges précisera ces éléments.
- cet espace devra être mis à disposition des entreprises dans le cadre d'un contrat de mise à disposition ou de location.
- L'aide du Conseil Général fera l'objet d'une convention précisant notamment les conditions de mise à disposition de locaux en faveur des services du Conseil Général.

### **- Modes d'intervention financière**

- Taux d'intervention jusqu'à 30 %
  - Aide plafonnée à 100.000 € par projet et par collectivité
- Taux d'intervention modulé en fonction des autres financements acquis et des crédits budgétaires disponibles.

## **INDICATEURS**

- Nombre de bâtiments créés ou aménagés sur les zones d'activités en milieu rural.
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié des services créés.

## **COMPOSITION DES DOSSIERS**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Délibération du maître d'ouvrage décidant la réalisation de l'opération et approuvant son plan de financement
- Descriptif technique de l'opération (descriptif des travaux, montant des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation)
- Résultat de la consultation
- Permis de construire
- Plans d'aménagement
- Modalités de gestion de l'équipement (maintenance, entretien, suivi administratif...)
- Inscription budgétaire de l'investissement
- Projet de convention de mise à disposition ou de location des locaux précisant la nature des services ou prestations offertes aux entreprises
- Présentation des entreprises concernées
- Avis des services associés



## **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

**DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE**

## **OBJECTIFS GENERAUX**

A travers ce programme, le Conseil Général souhaite favoriser la création et le développement de projets de qualité, innovants ou emblématiques pour les territoires en zone rurale.

A cet effet, le Conseil Général accompagnera les entreprises pour la mise en œuvre de projets de développement de leur activité, mais aussi pour des projets innovants ou identitaires.

Ce dispositif permettra également d'accompagner des projets publics ou privés qui concourent à l'optimisation et à la mutualisation des moyens ou de services et qui ont un rayonnement territorial fort.

Ainsi, l'effort du Conseil Général, engagé depuis de nombreuses années auprès des entreprises sera maintenu en faveur des territoires ruraux.

### *Volet 1 : Economie de production en milieu rural*

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les projets qui seront accompagnés devront permettre aux entreprises de développer leur activité, ou de mettre en œuvre des actions à la fois innovantes (nouveaux produits, nouveaux concepts, démarche partenariale...) ou identitaires (filières).

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Achat et aménagement de terrains
- Construction, achat et aménagement de bâtiments
- Actions favorisant l'innovation, la recherche et le développement
- Actions à forte représentation identitaire du territoire aveyronnais

## **BENEFICIAIRES**

- Les maîtres d'ouvrages publics dans le cadre d'un projet territorial
- Les maîtres d'ouvrages privés.

## **MODALITES D'INTERVENTION :**

### **-Conditions d'éligibilité**

-Critères d'éligibilité :

-Seules les entreprises du secteur de la production et du service aux entreprises sont éligibles à ce dispositif

-Les projets se situeront sur des communes de moins de 5000 habitants.

-Le projet devra générer un développement de l'activité et des créations d'emplois, ou permettre le maintien des emplois notamment sur les zones rurales.

*\*Les opérations patrimoniales portées par des Sociétés civiles immobilières sont exclues de ce dispositif ainsi que les opérations réalisées en vue d'une location.*

### **-Modes d'intervention financière :**

Dépense subventionnable : 135.000 €

Taux d'intervention jusqu'à 30%

Taux d'intervention modulé en fonction des autres financements acquis, des emplois créés ou maintenus et des crédits budgétaires disponibles

### **INDICATEURS**

- Nombre de projets liés à l'innovation
- Nombre de dossiers d'immobilier d'entreprises accompagnés et secteurs d'activités concernés
- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Nombre d'opérations accompagnées

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Présentation de l'entreprise
- Projet chiffré et détaillé par poste de dépenses
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Identité juridique du maître d'ouvrage : statuts
- Délibération du conseil municipal ou communautaire pour les maîtres d'ouvrages publics
- Plan de financement avec détail des aides acquises ou sollicitées
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrats...
- Informations comptables et financières (résultats d'exploitations des 3 dernières années et prévisionnel sur trois ans)
- Engagement sur le maintien ou la création d'emplois et le maintien de l'activité pendant au moins cinq années.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

#### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

BP 724

12007 RODEZ Cedex

## **Volet 2 – Economie touristique en milieu rural**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Participer au développement de projets de qualité adaptés aux attentes de la clientèle touristique et inscrits dans la stratégie de développement du territoire, capables de générer une véritable dynamique économique et apporter une plus value significative dans le cadre d'un territoire et/ou d'une filière.

Ce dispositif doit aider les investisseurs potentiels à concrétiser leur projet touristique pour poursuivre la création d'une offre de qualité dans le cadre de démarches de labellisation.

### **BENEFICIAIRES**

- Les groupements de communes, les communes,
- Les maîtres d'ouvrages privés,

dans le cadre d'un projet territorial ou d'une thématique emblématique du territoire aveyronnais

## **NATURE DES OPERATIONS**

- Les hébergements touristiques et les projets ayant notamment un caractère innovant pour les opérations identifiées dans le cadre de dispositifs nationaux de labellisation (Pôle d'Excellence Rural labellisé, inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ...).
- Les hébergements touristiques et les projets ayant notamment un caractère innovant pour les opérations situées sur un circuit lié à une thématique emblématique du territoire aveyronnais figurant dans la fiche annexe
- Les projets liés à une activité adaptée aux attentes de la clientèle touristique, avec une dimension territoriale avérée, et reliée à une thématique emblématique du territoire aveyronnais figurant dans la fiche annexe

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **➤ *Les hébergements touristiques (meublé de tourisme, gîte de groupe, gîte d'étape)***

#### **Dépenses subventionnables**

- Les travaux de création et de rénovation, liés au gros œuvre et second œuvre, dans du bâti ancien.

#### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 30 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

### **➤ *Les projets à caractère innovant, structurant, emblématique***

#### **Dépenses subventionnables**

- Les travaux d'aménagements immobiliers (gros œuvre, second œuvre) et les équipements directement liés à l'activité, ainsi que les aménagements d'insertion paysagère

#### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 200 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'attribution mentionnées dans la fiche annexe

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Tableau récapitulatif des devis avec ventilation par type de dépenses
- Devis précis pour chaque type de dépense
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Identité juridique du maître d'ouvrage : statuts
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrats...
- Informations comptables et financières (résultats d'exploitations des 3 dernières années et prévisionnel de fonctionnement sur trois ans)
- Avis du service associé

## **INDICATEURS**

Nombre d'hébergements créés  
Nombre de lits marchands créés  
Nombre d'opérations accompagnées  
Territoires et thématiques concernés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## **FICHE ANNEXE**

### **➤ *Les hébergements touristiques (meublé de tourisme, gîte de groupe, gîte d'étape)***

#### **Conditions d'éligibilité**

- Opération réalisée sur une commune de moins de 2 000 habitants
- Hébergement à finalité touristique mis en location sur au moins une durée de 5 ans avec une ouverture minimum du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- Obligation d'accepter les courts séjours (week-end, long week-end, mini-semaine...)
- Gestion privée pour les gîtes communaux
- Classement 3 étoiles minimum après travaux pour les meublés de tourisme
- Prise en compte de l'insertion paysagère
- Espace extérieur obligatoire
- Présence sur internet obligatoire soit par :
  - un site internet informatif avec descriptif, photos, références géolocalisation...
  - ou au minimum 1 fiche de la base de données SITA relayée par le portail départemental et les portails locaux (sites des OT)
- Seule la rénovation d'un bâti existant et de caractère est éligible
- Les projets simples de mise aux normes électrique ou sanitaires sont exclus du dispositif
- Les dépenses liées à la décoration, au mobilier et les travaux d'entretien courant, sont exclus du dispositif.

La participation du Conseil Général est limitée à un meublé par porteur de projet.

L'activité de location touristique devra être maintenue sur une durée minimum de 5 ans à compter de l'arrêté de classement et du versement du solde de la subvention pour les gîtes de groupes et d'étape.

La participation du Conseil Général peut varier en fonction des autres financements sollicités ou obtenus et des crédits budgétaires disponibles.

### **➤ *Les projets à caractère innovant, structurant, emblématique***

#### **Conditions d'éligibilité**

- Opération réalisée sur une commune de moins de 2 000 habitants
- Les projets à caractère innovant, adaptés aux attentes de la clientèle touristique, intégrés à l'environnement et d'une dimension structurante au plan local et départemental.
- Engagement du porteur de projet : en partenariat avec son office de tourisme, à intégrer la démarche de mise en production, de promotion et de communication animée par le Département ou ses services associés.
- Communication d'une étude de faisabilité économique intégrant :
  - le niveau général d'attractivité (habitants locaux et visiteurs extérieurs)
  - la complémentarité avec l'offre locale et/ou départementale
  - l'intérêt territorial du projet

La participation du Conseil Général peut varier en fonction des autres financements sollicités ou obtenus et des crédits budgétaires disponibles.

## ***LES THEMATIQUES PRIORITAIRES***

### Circuits liés à une thématique emblématique du territoire aveyronnais :

- Itinéraire de St Jacques de Compostelle (GR 65, ...)
- Tour du Larzac Templier Hospitalier (GR 71)
- Circuit vélo des plus Beaux Villages de France
- le Grand Tour des Monts et Lacs du Lézou (GR de Pays)

### Liés à une activité :

- la pêche
- le tourisme fluvial
- le thermalisme et thermo-ludisme
- la gastronomie
- la découverte d'un patrimoine emblématique représenté plusieurs fois à l'échelle d'un territoire, exemple : les Bastides du Rouergue
- le tourisme technique et industriel : les caves de Roquefort, les sites hydroélectriques de la vallée de la Truyère, du Tarn et des grands lacs du Lézou, le Viaduc de Millau, la coutellerie, les arts et savoirs faire aveyronnais reconnus par la marque « Fabriqué en Aveyron » ...

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ACCOMPAGNER L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET SITES DE PRATIQUES DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La force de l'Aveyron reste son environnement exceptionnel, son capital nature qui permet aux touristes et aux Aveyronnais de se ressourcer, de rompre avec leur quotidien.

Le milieu rural représente le terrain de jeu naturel du département. L'aider à développer une gestion maîtrisée de ses espaces concourt à leur préservation mais aussi à impulser la vie économique aveyronnaise.

L'objectif, dans le cadre d'une cohérence territoriale, est de favoriser le développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de pleine nature, à travers l'aménagement d'espaces et sites de pratiques des activités de pleine nature, dans le respect du plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) et du schéma départemental des activités de pleine nature (APN).

### **BENEFICIAIRES**

- Les maîtres d'ouvrages publics

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **Dépenses subventionnables**

\* Espaces ou sites pour atteindre le niveau d'inscription au PDESI :

- Les travaux de mise à niveau du site (sécurité, aménagement technique lié à la pratique...)

\* Espaces ou sites pour atteindre le niveau de labellisation :

- Les travaux d'aménagement du site (accueil, parking, sanitaires...)

## **Mode d'intervention financière**

### *Espaces ou sites pour atteindre le niveau d'inscription au PDESI :*

- Dépense subventionnable : 30 000 € HT
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

### *Espaces ou sites pour atteindre le niveau de labellisation :*

- Dépense subventionnable : 100 000 € HT
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %:

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'attribution mentionnées dans la fiche annexe

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Tableau récapitulatif des devis avec ventilation par type de dépenses
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrats...
- Modalités de gestion du site

## **INDICATEURS**

Nombre d'espaces ou de sites inscrits au PDESI

Nombre d'espaces ou de sites labellisés

Nombre de maîtres d'ouvrage concernés

Nombre d'activités concernées

Lieux d'implantations d'espaces ou sites

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## **FICHE ANNEXE**

### **Conditions d'éligibilité**

- Les espaces ou sites doivent être inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ou labellisés au titre du schéma départemental des activités de pleine nature (APN)
- L'accès doit être libre et gratuit
- L'ensemble des aménagements devra répondre au cahier des charges relatif au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ou au Label.
- L'expertise sera assurée par les Services du Conseil Général.
- Les dépenses liées à de l'entretien courant sont exclues

## **NOM DU PROGRAMME**

### **E-TOURISME, LE DEFI NUMERIQUE – AIDER A LA COMMERCIALISATION ET LA RESERVATION EN LIGNE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'internaute qui surfe sur un site est un touriste virtuel, un prospect, qu'il faut transformer en client, en touriste réel

Les enjeux du e-tourisme pour l'Aveyron :

- optimiser le taux d'occupation des hébergements,
- augmenter la durée des séjours,
- développer la clientèle étrangère,
- développer et conserver les parts de marché sur le tourisme rural.

Les objectifs poursuivis par le Conseil Général sont :

- permettre de renforcer la lisibilité et l'attractivité de la destination Aveyron, dans toute sa diversité.
- soutenir la création ou la modernisation de sites et le développement du e-commerce permettant le suivi des disponibilités, de la commercialisation en ligne avec solution de paiement en ligne.

## **BENEFICIAIRES**

- Hébergeurs touristiques

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

- Les honoraires d'adaptation à partir d'un diagnostic, si nécessaire, de sites internet existants,
- Les honoraires de conception de sites internet et les frais de participation à une formation spécifique visant la création d'un site internet (sous réserve de création effective du site)

### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 5 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'interventions sont complétées par les conditions d'attribution mentionnées dans la fiche annexe

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Présentation de l'entreprise/ de l'hébergement
- Descriptif détaillé du projet
- Devis détaillé
- Avis du service associé référent

## **INDICATEURS**

- Nombre de sites diagnostiqués
- Nombre de sites existants adaptés
- Nombre de sites créés



## **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**  
Pôle Animation et Développement du Territoire  
Hôtel du département  
B P 724  
12007 RODEZ CEDEX

### **FICHE ANNEXE**

#### **Conditions d'éligibilité**

- Classement préfectoral requis pour :
  - l'hôtellerie avec 2 étoiles minimum
  - les meublés de tourisme avec 3 étoiles minimum
  - l'hôtellerie de plein air et autres hébergements (PRL, VVF ....) avec trois étoiles minimum.
- Les gîtes d'étapes et de groupes peuvent bénéficier de ce dispositif
- Ouverture des hébergements concernés au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
- Commercialisation en ligne avec solution de paiement en ligne sur le site de l'hébergement ou par lien avec un site de commercialisation (centrale de réservation).
- le porteur de projet devra respecter le cahier des charges technique départemental du e-tourisme
- Expertise du projet par le service associé référent
- Traduction du site au minimum en anglais
- Lien avec d'autres sites de promotion de l'activité touristique du Conseil Général ou des services associés
- sont exclus des dépenses éligibles les coûts de maintenance, de mise à jour, les modifications mineures, les abonnements...

#### **NOM DU PROGRAMME**

**SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE**

#### **OBJECTIFS GENERAUX :**

Les réflexions conduites sur la ruralité ont pu démontrer l'importance de disposer de services de proximité et de qualité sur les territoires ruraux. L'essor de la mobilité a considérablement renforcé l'attractivité du monde rural. Aussi, la valorisation des ressources locales et les politiques de maintien des populations apparaissent comme des enjeux prioritaires à la fois pour les résidents et les nouveaux arrivants.

C'est à ce titre que le Conseil Général souhaite inscrire sa politique en accompagnant le maintien et le développement de l'initiative économique en milieu rural, mais aussi en permettant de développer une offre d'accueil touristique de qualité.

L'un des leviers consiste à dynamiser l'offre de services et de proximité en milieu rural pour faciliter l'installation ou le maintien d'actifs. Le Conseil Général s'inscrit également comme un acteur de la ruralité en apportant un soutien financier aux collectivités qui désirent maintenir ou développer une offre commerciale ou de services sur leur territoire.

## *Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural*

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Favoriser l'installation ou le maintien d'activités en milieu rural en accompagnant le dernier commerce de première nécessité ou de services.

### **BENEFICIAIRES**

Maîtres d'Ouvrages privés :

- Exploitants individuels
- Sociétés d'exploitation

Maîtres d'ouvrages publics

### **NATURE DE L'OPERATION**

\* **Commerces alimentaires** : Acquisition, aménagement, extension de locaux destinés à la création ou au maintien d'activités de première nécessité et premier équipement de véhicules de tournées.

\* **Autres activités** : acquisition et/ou aménagement d'un local en vue de faciliter l'installation d'un artisan.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Activités éligibles :
  - commerces alimentaires : boucherie, charcuterie, épicerie, boulangerie, multi commerces
  - Autres activités de commerce et de service répondant aux besoins de la population : plomberie, garage, électricité, menuiserie...
- Les demandes émanant d'un maître d'ouvrage public seront recevables dans le cas où l'initiative privée est absente ou défailante.
- Les projets concernent les communes de moins de 2000 habitants
- Il s'agit du dernier commerce de proximité ou de services en milieu rural

#### **Mode d'intervention financière**

##### a) Initiative Privée

Dépense subventionnable plafonnée à : 100 000 €

Taux d'intervention jusqu'à 30 %

##### b) Initiative Publique

Dépense subventionnable plafonnée à : 100 000 €

Taux d'intervention jusqu'à 30 %

##### c) Véhicules de tournées

Dépense subventionnable plafonnée à : 50 000 €

Taux d'intervention jusqu'à 20 %

Le taux d'intervention est modulé en fonction des autres financements acquis et des crédits budgétaires disponibles.

### **INDICATEURS**

Nombre d'établissements et secteurs d'activités concernés

Nombre de multiservices accompagnés

Nombre de tournées mises en place

Ratio Initiative privée/ initiative publique

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Tableau récapitulatif des devis avec ventilation par type de dépenses
- Devis précis pour chaque type de dépenses
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Identité juridique du maître d'ouvrage
- Délibération de conseil municipal ou communautaire pour les maîtres d'ouvrages publics
- Plan de financement détaillant les aides acquises ou sollicitées
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrats...
- Informations comptables et financières (résultats d'exploitations des 3 dernières années et prévisionnel sur trois ans)
- Présentation du gestionnaire du service dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique
- Etude de faisabilité économique du projet
- Avis des services associés

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## ***Volet 2 – Auberges de campagnes et petite Hôtellerie rurale***

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil Général souhaite poursuivre sa politique en faveur du maintien et du développement des Auberges de Campagne et de la Petite Hôtellerie Rurale dans les communes de – 2 000 habitants.

Ces établissements situés dans la campagne aveyronnaise, de taille modeste proposent une restauration traditionnelle et adhèrent à des valeurs d'accueil et d'authenticité.

Ces établissements sont une réponse aux attentes de la clientèle locale en recherche de service de proximité, et de la clientèle touristique en matière de confort, d'authenticité et de convivialité.

## **BENEFICIAIRES**

Les Maîtres d'Ouvrages privés :

- Exploitants individuels
- Sociétés d'exploitation

Les Maîtres d'Ouvrages publics

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### ***Auberges de Campagne (établissements non classés, de 0 à 5 chambres)***

#### **Dépenses subventionnables**

- Les travaux de modernisation, d'extension sur la salle de restaurant et les cuisines visant une amélioration significative des prestations (hors équipement et entretien courant) et pouvant intégrer des travaux de mise aux normes.

- Les travaux d'aménagement des chambres, permettant d'atteindre un niveau de service équivalent au 2\* (sanitaires complets dans les chambres, surface des chambres, connexion internet...) et pouvant intégrer des travaux de mise aux normes.
- Les travaux de création d'établissement dans du bâti existant et de caractère

### **Mode d'intervention financière**

La dépense subventionnable globale de 100 000 € se répartit comme suit :

- Travaux sur la salle de restaurant et les cuisines :
  - Dépense subventionnable : 50 000 € HT
  - Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %:
- Travaux sur les chambres / sanitaires :
  - Dépense subventionnable : 50 000 € HT
  - Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'attribution mentionnées dans la fiche annexe

### ***Petite Hôtellerie Rurale ( de 6 à 15 chambres)***

#### **Dépenses subventionnables**

- Les travaux de modernisation, d'extension sur la salle de restaurant et les cuisines visant une amélioration significative des prestations (hors équipement et entretien courant) et pouvant intégrer des travaux de mise aux normes.
- Les travaux d'aménagement des chambres et leurs sanitaires visant une amélioration significative des prestations (hors équipement et entretien courant) et pouvant intégrer des travaux de mise aux normes.
- Les travaux de création d'établissement dans du bâti existant et de caractère

#### **Mode d'intervention financière**

La dépense subventionnable globale de 150 000 € se répartit comme suit :

- Travaux sur la salle de restaurant et les cuisines :
  - Dépense subventionnable : 50 000 € HT
  - Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %:
- Travaux sur les chambres / sanitaires :
  - Dépense subventionnable : 100 000 € HT
  - Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %:

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'attribution mentionnées dans la fiche annexe

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Tableau récapitulatif des devis avec ventilation par type de dépenses
- Devis précis pour chaque type de dépense
- Permis de construire ou autorisations nécessaires
- Plan des travaux envisagés
- Identité juridique du maître d'ouvrage
- Montage juridique lorsque le projet fait intervenir plusieurs parties : conventions, bail, contrats...
- Informations comptables et financières (résultats d'exploitations des 3 dernières années et prévisionnel de fonctionnement sur trois ans)
- Accord bancaire
- Avis du service associé

## **INDICATEURS**

Nombre d'établissements concernés

Nombre de lits modernisés

Nombre de cuisines modernisées

Nombre de salles de restauration modernisées

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## **FICHE ANNEXE**

*Auberges de Campagne (établissements non classés, de 0 à 5 chambres)*

*Petite Hôtellerie Rurale ( de 6 à 15 chambres)*

### **Conditions d'éligibilité**

- Les établissements devront être situés dans des bâtis existants en dur, sur des communes de - de 2 000 habitants
- La capacité d'accueil du restaurant ne devra pas excéder 100 couverts
- Ces établissements devront proposer une restauration traditionnelle de qualité, à base de produits du terroir, avec un bon rapport qualité/prix
- Les établissements devront être ouverts au minimum 9 mois par an et ne pas être affiliés à une franchise faisant référence à une chaîne intégrée.
- L'Auberge de Campagne disposera au maximum de 5 chambres, toutes avec sanitaires complets après travaux
- La Petite Hôtellerie Rurale disposera au maximum de 15 chambres, toutes avec sanitaires complets après travaux
- La Petite Hôtellerie Rurale devra être classée minimum deux étoiles après travaux
- Obligation de s'inscrire dans la démarche départementale de commercialisation par internet.
- Maîtrises d'ouvrage publiques : doivent représenter un caractère exceptionnel et se développer dans un contexte local de non concurrence directe avec d'autres opérateurs touristiques.

La conclusion d'un accord de gestion avec un professionnel sera un critère obligatoire.

Ne sont pas éligibles les investissements mobiliers, le matériel, les seules mises aux normes (accessibilités, incendie, sécurité) et les entretiens courants.

Le Conseil Général portera une attention particulière sur le bilan de compétences de l'exploitant et de son équipe (qualification de l'exploitant attestée par un diplôme ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans)

En cas de modification dans les 5 ans de la destination de l'établissement, le remboursement de la subvention sera demandé.

Le plafond d'aide s'applique sur une période de 5 ans.

La participation du Conseil Général peut varier en fonction des autres financements sollicités ou obtenus et des crédits budgétaires disponibles.

## *Volet 3 – Aires de services de campings-cars*

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil Général souhaite à travers ce dispositif conforter la vie économique du village et favoriser le développement de l'économie locale, en privilégiant l'accueil d'une clientèle ayant un fort pouvoir d'achat. L'aire de services est destinée à répondre aux besoins techniques des campings-caristes dans le cadre « d'escaliers rapides ».

### **NATURE DE L'OPERATION**

L'opération concerne la création d'aires de services de camping-cars payantes

### **BENEFICIAIRES**

- Maîtres d'Ouvrages publics dans le cadre d'un projet territorial

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **Dépenses subventionnables**

- Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement
- Les travaux d'aménagement paysagers, espaces verts, plantations
- Signalisation et panneaux d'information

#### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 45 000 € HT
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 30 %

Ces modalités d'intervention sont complétées par les conditions d'attribution mentionnées dans la fiche annexe

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Notice explicative du projet et de son contexte
- Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- Tableau récapitulatif des devis avec ventilation par type de dépenses
- Devis précis pour chaque type de dépense
- Déclaration en mairie
- Plan des travaux envisagés
- Schéma d'entretien
- Mode de gestion
- Avis du service associé

### **INDICATEURS**

Nombre d'aires de services créées

Nombre d'emplacements créés

Nombre de communes concernées

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

**CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## FICHE ANNEXE

### Conditions d'éligibilité

- l'accès doit être sécurisé
- l'environnement concurrentiel et la situation géographique seront pris en compte (proximité de commerces, de centres d'intérêt touristique)
- la carence de l'initiative privée devra être démontrée - l'aire devra offrir un cadre environnemental de qualité (paysager et sécurisé)
- l'aire devra être ouverte au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et s'inscrire en conformité avec le schéma départemental des aires de camping-cars
- la prestation proposée par l'aire de service sera payante
- le porteur de projet devra respecter le cahier des charges technique départemental des aires de services
- le porteur de projet devra s'engager, par le biais de son office de tourisme, à intégrer la démarche de mise en production, de promotion et de communication animée par le Département et les services associés.
- présence sur internet obligatoire soit par :
  - un site internet informatif avec descriptif, photos, références géolocalisation...
  - ou au minimum 1 fiche de la base de données SITA relayée par le portail départemental et les portails locaux (sites des OT)
- la plate forme technique et les VRD ne sont pas éligibles

Le Conseil Général financera une seule opération par commune.

La participation du Conseil Général pourra varier en fonction des autres financements sollicités ou obtenus et des crédits budgétaires disponibles.



## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLITIQUE D'ACCUEIL EN LIEN AVEC LES OFFICES DE TOURISME**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le tourisme vit et se développe grâce à une multitude d'entreprises et de structures. Parmi ces acteurs du monde du tourisme figurent les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) dont une des missions principales est d'accueillir et d'informer les touristes.

Sur les différents territoires composant l'Aveyron, les OTSI ont un rôle important pour favoriser la circulation de l'information et inciter les touristes à consommer.

C'est ce rôle primordial dans la stratégie touristique départementale que le Conseil Général souhaite conforter en partenariat avec les collectivités et les OTSI, en complémentarité des actions confiées au Comité Départemental du Tourisme (CDT) et en lien avec l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative).

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Actions qui permettent :

- de faciliter l'accès et l'identification de l'OTSI par une signalisation adaptée, en déclinant une enseigne identitaire
- de diffuser une information touristique y compris en période de fermeture
- d'assurer un aménagement des lieux en conformité avec les deux objectifs précédents.

#### **BENEFICIAIRES**

- OTSI, commune, groupement de communes

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

Sur candidature des OTSI et de leur collectivités de rattachement.

Chaque demande fera l'objet d'une expertise par les services du Conseil Général.

##### **➤ Aménagement des locaux :**

#### **Dépenses subventionnables**

- Travaux d'aménagement nécessaires pour recevoir les équipements et améliorer les lieux
- 

#### **Mode d'intervention financière**

- Dépense subventionnable : 10 000 €
- Taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 50 %

#### **INDICATEURS**

Nombre d'OTSI équipés

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

##### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## **NOM DU PROGRAMME**

### **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Conseil Général souhaite s'inscrire dans un partenariat avec les acteurs du territoire qui portent des projets d'animation à vocation économique ou touristique.

En effet, en complément des efforts portés sur les investissements, l'accompagnement des actions collectives d'intérêt départemental favorise l'attractivité du département en faisant connaître son dynamisme et ses spécificités.

C'est ainsi que pourront être concernées par ce programme, les actions visant à favoriser la mise en réseau des acteurs, à valoriser les savoir-faire ou à élargir la saison touristique.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Actions d'animation de niveau départemental concourant à valoriser le territoire aveyronnais, ses savoir-faire, ou à élargir la saison touristique.

## **BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrages publics ou privés

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Chaque demande sera examinée sur la base des éléments suivants :

- nature du projet d'animation
- vocation départementale du projet
- contexte du projet
- lien avec une politique départementale
- contribution à l'attractivité du territoire
- nature des partenariats créés
- coût de l'opération et plan de financement

## **INDICATEURS**

Nombre d'opérations accompagnées

Nature des opérations accompagnées

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

### **CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Hôtel du département

B P 724

12007 RODEZ CEDEX

## IV. DEVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE AMBITIEUSE ET INNOVANTE POUR L'AVEYRON

### CONSTAT

La politique culturelle est au cœur de notre projet politique pour l'Aveyron bâti autour des trois axes stratégiques :

- ruralité
- attractivité du territoire et modernité
- solidarité des personnes

Les travaux initiés en 2010 sur la ruralité et la large concertation des acteurs publics et privés ont permis d'identifier l'offre culturelle et de loisirs comme essentielle dans la palette des services à la population, socle d'une ruralité vivante. Aujourd'hui, peut-être plus qu'hier, les aveyronnais expriment une envie de culture.

L'offre proposée doit donc irriguer parfaitement l'ensemble du territoire départemental, quelque soit le lieu où les aveyronnais ont choisi de venir ou de revenir s'installer, travailler.

La culture participe directement à la qualité de vie à l'épanouissement personnel et au lien social ; à ce titre elle est une composante à part entière d'une politique de développement durable au bénéfice de toutes les générations ; elle décline donc un volet important de l'Agenda 21.

Si les aveyronnais apprécient l'acquis de l'offre culturelle existante, ils nous ont également dit qu'il restait encore des chantiers à mener...

Les travaux menés dans le cadre des Assises Culturelles en 2009 et 2010 ont d'ailleurs permis, d'identifier les attentes précises des acteurs et les besoins pour lesquels des réponses sont attendues des partenaires publics.

Ainsi ont pu notamment être évoqués, avec des pistes de travail à la clé :

- la circulation des œuvres et la mobilité des artistes notamment hors département
- la structuration de réseaux
- la place accordée aux musiques actuelles
- la médiation culturelle
- la sensibilisation et l'éducation artistique
- les projets culturels de territoire

### OBJECTIFS

L'accès facilité pour le plus grand nombre d'aveyronnais à toutes les formes d'expressions culturelles constitue le fil conducteur de notre politique.

- **La Mission Départementale de la Culture** est un outil opérationnel qui décline les orientations de la politique départementale de développement culturel décidée par le Conseil Général.

Des priorités sont identifiées pour cette politique :

- le public jeune : l'accès des jeunes notamment des collégiens à l'art, à la culture par la sensibilisation, l'éducation et l'enseignement artistique
- la territorialité : l'irrigation culturelle du territoire départemental par une offre culturelle, à l'année diversifiée et de qualité
- la transversalité : le soutien à des opérations qui fédèrent les autres secteurs de l'action publique (tourisme, social, économie, patrimoine).

Sur ces priorités les interventions de la Mission départementale de la Culture concernent dans la grande majorité des cas l'accompagnement des projets des acteurs culturels dans le cadre de partenariats. La Mission doit également être initiatrice de projets culturels innovants ; enfin elle a un rôle spécifique à tenir dans des fonctions transversales de conseil, de formation, de centre de ressources, d'animation de réseaux ou d'éducation artistique.

- L'accès à la culture, c'est aussi permettre à nos jeunes de bénéficier d'un enseignement musical de qualité sur l'ensemble du territoire aveyronnais ; depuis plus de 20 ans constituée en Syndicat Mixte par des collectivités désireuses de mutualiser les moyens, l'Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron s'est inscrite dans cet objectif avec des résultats tout à fait remarquables.

Aujourd'hui le contexte dans lequel le **Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron**, nouvelle dénomination de l'ENMA a profondément changé, lié notamment :

- à l'évolution du paysage institutionnel des collectivités locales avec un rôle nouveau des structures intercommunales dans le champ culturel ;
- au contexte économique difficile pour les familles ;
- aux décisions de rigueur qui s'imposent aux collectivités locales dans leurs choix budgétaires.

La pérennité de cet établissement d'enseignement artistique rend aujourd'hui nécessaire une évolution des statuts de ce syndicat mixte, une réforme de son mode de financement et dans le même temps la définition d'un nouveau projet pour les années futures, projet partagé par tous les partenaires du CRDA.

Ce travail de réflexion et d'échange avec la participation de tous les acteurs (élus, enseignants, usagers, partenaires) a été lancé et doit aboutir à l'adoption par le Conseil Syndical d'un nouveau projet d'établissement.

Le Conseil Général, premier contributeur financier du Syndicat Mixte (37 % en 2010) soulignera dans ces travaux l'intérêt d'un établissement d'enseignement public de la musique :

- qui irrigue le territoire rural
  - prioritairement destiné aux jeunes
  - qui tient compte de l'évolution de l'intercommunalité
  - dimensionné en fonction des possibilités financières des familles et des collectivités et intégrant donc une maîtrise de l'évolution des coûts
- **Les interventions départementales en accompagnement financier des projets des acteurs du champ culturel** concernent :

➤ **La sensibilisation et l'accès des jeunes à l'art et à la culture**

L'accès à l'art et la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition. Notre offre départementale propose une palette élargie d'actions d'accompagnement pédagogique englobant le spectacle vivant, le cinéma, l'image et les arts visuels et permettant par exemple de proposer à nos collégiens un parcours artistique et culturel étoffé.

La rencontre des collégiens avec une œuvre (une pièce de théâtre, un film, un tableau...) l'échange avec des artistes et des professionnels, participe à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

➤ **L'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental**

La Culture est une composante majeure d'une ruralité vivante et attractive.

Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale ; l'irrigation du territoire aveyronnais doit favoriser l'accès de tous à la culture, en s'appuyant sur un partenariat constructif avec des pôles culturels et des structures intercommunales souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants. L'appui aux festivals et manifestations, illustration d'une offre culturelle riche et diversifiée, l'accompagnement des projets de mise à niveau des équipements culturels sont des éléments constitutifs forts d'une politique culturelle ambitieuse pour l'Aveyron.

➤ **Le soutien à la création artistique et à la diffusion**

Richesse et diversité culturelle des territoires se révèlent être des témoins d'une réelle vitalité. C'est au travers de la création artistique que se lit aussi leur dynamisme.

Dans toutes les esthétiques, encourager les expériences artistiques, soutenir la jeune création, accompagner les artistes dans leur créativité, leur permettre de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département, sont autant d'objectifs forts portés par notre collectivité.

Le Département entend également permettre une irrigation artistique en suscitant une offre culturelle dans chaque territoire.

➤ **Le Patrimoine Bâti, une part de l'identité de l'Aveyron**

Riche d'un patrimoine architectural témoin de l'identité de l'Aveyron, le Conseil Général a fait de la restauration et de la préservation, un axe fort de son intervention dans ce domaine.

Un élan nouveau est donné avec un accompagnement particulier apporté au patrimoine des territoires identifiés dans le cadre de labels, de réseaux et démarches collectives, en cohérence avec l'impulsion donnée par ces actions intégrées de développement.

Le patrimoine est également un moteur du développement. Les passerelles établies avec la culture et le tourisme peuvent générer des résultats remarquables.

➤ **Les compétences départementales assumées dans le domaine de la culture et du Patrimoine**

Elles nous permettent de mener des politiques pour valoriser l'identité et le riche patrimoine matériel et immatériel de notre département à travers sa langue et sa culture régionale, son histoire et ses traditions, son patrimoine technique industriel et archéologique.

Avec la responsabilité de la lecture publique, la collectivité départementale dispose d'un levier privilégié pour impulser un pan essentiel d'une politique culturelle ; le livre demeure indépendamment de l'usage des nouvelles technologies une source essentielle de connaissance de divertissement et d'enrichissement personnel.

Nos objectifs pour les trois prochaines années visent donc :

- Un avenir pour la langue et la culture occitane
- Une attractivité nouvelle pour les Musées départementaux
- Un patrimoine archéologique mieux connu et mieux protégé
- De nouveaux enjeux pour le service de lecture publique
- Une valorisation du patrimoine des archives départementales

## **SOMMAIRE**

### **I- La sensibilisation et l'accès des jeunes à l'art et à la culture**

1. Découverte du Patrimoine
2. Collège au cinéma
3. Théâtre au collège
4. Arts Visuels aux Collèges

### **II- L'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental**

1. Fonds Départemental d'Intervention Culturelle – section Fonctionnement : Conventions avec les acteurs culturels territoriaux
2. Fonds Départemental d'Intervention Culturelle – section Fonctionnement : Festivals et manifestations à forte notoriété
3. Fonds Départemental d'Intervention Culturelle – section Fonctionnement : Soutien aux manifestations de la vie culturelle Aveyronnaise
4. Pôles culturels départementaux
5. FDIC Investissement : Aide à la Numérisation des Salles de Cinéma en Milieu Rural

### **III- Le soutien à la création artistique et à la diffusion**

1. Fonds Départemental d'Intervention Culturelle – section Fonctionnement : Programmateurs
  - Spectacle vivant - création
  - Spectacle vivant – Aide à la diffusion de spectacle par des structures professionnelles
  - Spectacle vivant – Aide à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création
  - Spectacle vivant – Promotion des artistes hors département
  - Spectacle vivant – Aide aux compagnies de théâtre amateur
2. Fonds Départemental d'Aides à la Création Contemporaine : Arts Visuels
3. Bourses Jeunes Talents
4. Fonds Départemental d'Intervention Culturelle – section Fonctionnement : Aide à l'édition d'ouvrages, de DVD et de CD
5. Prix littéraire du Conseil Général de l'Aveyron

### **IV- Le Patrimoine Bâti, une part de l'identité de l'Aveyron**

1. Sauvegarde du petit patrimoine bâti
2. Intégration des bâtiments dans les sites
3. Restauration du Patrimoine : Gros Travaux sur Monuments Historiques Classes ou Inscrits
4. Restauration du Patrimoine – Strict Entretien des Monuments Historiques Classes ou Inscrits
5. Restauration du patrimoine : Objets Mobiliers Inscrits ou Classes
6. FDIC Investissement : Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural Non Protégé

### **V- Objectifs et actions pour les compétences départementales assumées dans le domaine de la culture et du Patrimoine**

7. Schéma d'avenir pour l'occitan : convention relative à l'enseignement entre l'Etat (Inspection d'Académie) et le Conseil Général
8. Schéma d'avenir pour l'occitan : action culturelle et socialisation
9. Promotion, Valorisation et Attractivité des Musées Départementaux
10. Un patrimoine archéologique mieux connu et mieux protégé
11. De nouveaux enjeux pour le service de lecture publique
12. Archives en Ligne

# La sensibilisation et l'accès des jeunes à l'art et à la culture

## NOM DU PROGRAMME

DECOUVERTE DU PATRIMOINE

## OBJECTIFS

Renforcer l'action éducative en faveur des jeunes dans le domaine artistique, culturel et scientifique, et soutenir l'objectif de qualité des animations pédagogiques proposées par des sites départementaux de référence pour la découverte du patrimoine, notamment au regard des programmes des collèges.

## NATURE DE L'OPERATION

Aide à la découverte du patrimoine aveyronnais en facilitant le financement du transport.

Travailler à favoriser la qualité des animations pour les thèmes des sites correspondant aux programmes pédagogiques des collèges.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Participation à des demi-journées ou journées d'animation dans les sites retenus selon les thèmes suivants :

Thème	→	Sciences de la vie et de la terre
Thème	→	Histoire, Patrimoine et pratiques artistiques
Thème	→	Histoire des hommes
Thème	→	Technologie de l'information et de la communication

- La sortie scolaire doit figurer dans le programme de l'établissement, de l'année scolaire en cours

- Le dossier doit être déposé 1 mois avant le déplacement.

- Il n'est pris en compte qu'une seule sortie par classe et par an.

- L'établissement devra justifier qu'une information préalable a été diffusée auprès des familles sur le concours financier du Conseil Général.

## BENEFICIAIRES

Tous les établissements scolaires : maternelles, primaires, collèges.

## MODALITES D'INTERVENTION

- Aide au transport : 2 € le km avec un plafond correspondant au coût réel du transport sur présentation de la facture des frais de déplacements
- Convention signée entre le Département et le site, sur la base du modèle ci-joint

## I

### NDICATEUR

Nombre de journées dans les sites/an

Classe concernée

Nombre d'élèves concernés

Nombre de sorties

Nombre de kilomètre

## COMPOSITION DU DOSSIER

Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général 1 mois avant le départ

Fiche de demande d'aide : imprimé à compléter

- Coordonnées de l'établissement scolaire
- Classe et nombre d'élèves concernés
- Site choisi
- Date de la sortie scolaire

## SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.



# CONVENTION

ENTRE

**Le Conseil Général de l'Aveyron** représenté par son Président, Jean Claude LUCHE, autorisé par délibération du

ET

.....

## PREAMBULE

Le Conseil Général de l'Aveyron met en place un dispositif d'accompagnement pédagogique intitulé « découverte du patrimoine » dont l'objet est de faciliter la venue des établissements scolaires dans les sites départementaux ayant élaboré des projets spécifiques d'accueil des jeunes correspondant aux thèmes abordés dans les sites.

A ce titre, en 2011 l'aide est de 2 € du kilomètre aller et retour remboursés aux établissements scolaires.

**ARTICLE 1 :** les sites retenus dans le cadre de ce dispositif sont inscrits dans une liste ayant fait l'objet d'une décision en commission permanente du Conseil Général.

**ARTICLE 2 :** le responsable de chaque site devra impérativement faire apparaître :

- sur tous les supports pédagogiques ou non proposés aux établissements et/ou distribués aux jeunes, la mention « visite soutenue par le Conseil Général de l'Aveyron » et le logo du Département devra apparaître lisiblement.
- sur tous les supports de communication, indiquer que des visites pédagogiques peuvent être proposées aux établissements scolaires avec l'aide du Conseil Général de l'Aveyron.

**ARTICLE 3 :** une charte graphique sera communiquée au responsable du site qui devra l'utiliser conformément aux termes indiqués. Le Bon A Tirer de chaque support sera communiqué pour avis avant l'impression définitive.

**ARTICLE 4 :** en début d'année scolaire, le site devra communiquer au Conseil Général :

- la fréquentation des établissements qui ont bénéficié du dispositif « découverte du patrimoine » de l'année n-1 réparti par cycle (maternelle, primaire, collège et lycée).
- le programme des activités pédagogiques envisagées et notamment les thèmes abordés et les matériels utilisés pour la période scolaire ou pour l'année en cours,

**ARTICLE 5 :** Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

**ARTICLE 6 :** en cas de non respect de la convention, le Conseil Général se réserve le droit de suspendre l'agrément au site.

**ARTICLE 7 :** les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

**Le Président  
du Conseil Général,**

**Le responsable du site**

## **NOM DU PROGRAMME**

COLLEGE AU CINEMA

## **OBJECTIFS**

Développer la curiosité et la sensibilisation artistique et renforcer l'action éducative en faveur des collégiens : donner aux collégiens une culture cinématographique ; donner les clés du langage cinématographique et agir pour éduquer à l'image.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Collège au cinéma propose aux élèves des collèges de découvrir des œuvres cinématographiques, choisies parmi les plus représentatives de l'histoire du cinéma inscrites au catalogue du C.N.C. Chaque projection est accompagnée d'un travail pédagogique conduit par les enseignants.

Organisé en partenariat avec le Centre National de la Cinématographie et la Fédération Nationale des Cinémas Français, le projet est porté par :

- le C.N.C. qui finance le tirage des copies de film ainsi que le matériel pédagogique ;
- le rectorat qui assure la rémunération du personnel enseignant, engagé dans cette action ;
- le Conseil Général de l'Aveyron joue un rôle important dans la mise en œuvre de l'opération, par la prise en charge des entrées et du transport.

- Par ailleurs, le Conseil Général de l'Aveyron souhaite renforcer ce dispositif en approfondissant son volet pédagogique en complémentarité du travail des enseignants. Il s'agit de proposer des ateliers d'analyse filmique (2heures) au travers de l'intervention d'un professionnel au sein des établissements scolaires qui le souhaitent. A titre expérimental, l'opération serait mise en œuvre pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des établissements intéressés.

Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Collèges inscrits à l'opération « Collège au cinéma » auprès de l'Inspection Académique.

## **BENEFICIAIRES**

Classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés aveyronnais.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Remboursement intégral des frais de transport
- Remboursement de l'entrée au cinéma, le prix étant fixé à 2,50 euros
- Paiement des intervenants de l'atelier d'analyse filmique (2hrs) suivant des modalités à définir.

## **INDICATEUR**

Evolution de la participation des collèges.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Pièces justificatives à fournir : état justificatif par type des dépenses, facture du transport, facture du cinéma.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**THEATRE AU COLLEGE**

## **OBJECTIFS**

Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture.  
Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit de faire découvrir le théâtre et tous les métiers liés à l'activité du théâtre.  
Les collégiens assistent à une représentation théâtrale et bénéficient d'une à deux heures d'animation par un comédien ou un metteur en scène, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement.  
Les programmeurs conventionnés au titre de la politique culturelle proposent une ou plusieurs pièces de théâtre en respectant le cahier des charges annexé.  
Un comité de lecture composé de 6 référents pédagogiques des collèges publics et privés, valide les pièces de théâtre les mieux adaptées aux classes de 4<sup>ème</sup>.  
Les établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « L'envers du Décors », gérée par la Mission Départementale de la Culture.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les programmeurs doivent se conformer au cahier des charges.  
Les collèges doivent s'inscrire auprès du Conseil Général en début d'année scolaire, en réponse à la proposition adressée en début d'année scolaire.

## **BENEFICIAIRES**

Etablissements scolaires privés et publics : classes de 4<sup>ème</sup>

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Prise en charge par le Conseil Général de l'Aveyron :

- d'1 ou 2 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 50 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur.
- du cachet de la représentation théâtrale dans la limite de 3 000 euros HT si soumis à la TVA et nets si pas soumis, coût auquel il faut ajouter le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

## **INDICATEUR**

- Evolution du nombre d'élèves concernés
- Evolution du nombre d'établissements concernés

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Pièces justificatives à fournir : état justificatif par type des dépenses, facture du transport, facture du programmeur culturel (représentation + animations).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **Cahier des charges THEATRE AU COLLEGE**

### **↳ Comité de Lecture :**

Un comité de lecture, composé de 6 référents au plan pédagogique des secteurs public et privé et des représentants du Conseil Général est installé. Les programmateurs pourront être associés à ce comité. Il se réunira en début d'année scolaire afin de choisir la pièce de théâtre la mieux adaptée aux classes de 4<sup>ème</sup> (13-14 ans).

### **↳ Choix de la pièce de théâtre :**

♦ Il est demandé de proposer au moins 2 pièces de théâtre au comité de lecture, de style contemporain et/ou classique.

♦ Les pièces de théâtre doivent être adaptées aux classes de 4<sup>ème</sup> (13-14 ans).

### **↳ Représentation :**

♦ La représentation devra se dérouler au cours de l'année scolaire, hors vacances scolaires. La date retenue devra être cohérente avec le travail pédagogique de l'équipe enseignante référente.

♦ La jauge d'élèves devra permettre d'assister à une représentation dans des conditions les plus favorables ; l'équipe pédagogique référente devra travailler durant la représentation au respect du travail des comédiens.

♦ Le prix de la représentation ne devra pas excéder : 3 000 euros nets ou H.T.

### **↳ Animations :**

♦ La compagnie de théâtre retenue par le comité de lecture devra effectuer 2 heures d'animation dans les classes en lien très étroit avec l'équipe pédagogique qui devra s'impliquer fortement pour garantir la réussite de l'opération et l'atteinte des objectifs fixés.

Au choix, en fonction du thème et du type de pièce de théâtre :

- 2 heures avant la représentation
- 1 heure avant et 1 heure après la représentation
- 2 heures après la représentation

♦ Cette animation pourrait être composée :

- d'une explication aux élèves du théâtre dans son ensemble (mise en scène, actes, style...)
- d'un échange sur la pièce de théâtre proposée ;
- d'une initiation au théâtre (mise en situation impliquant les élèves).

♦ Le prix de l'animation ne devra pas excéder : 50 euros TTC par heure (hors déplacement).

### **↳ Organisation :**

♦ Le programmateur culturel devra prendre l'attache des collèges inscrits à l'opération, afin d'organiser le planning des représentations et des animations.

## **NOM DU PROGRAMME**

ARTS VISUELS AU COLLEGE

### **OBJECTIFS**

Rendre l'art contemporain accessible aux élèves des collèges publics et privés

Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants.

Permettre des rencontres avec des artistes contemporains

### **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale, proposée par une structure œuvrant en faveur de l'art contemporain (programmation annuelle, dispositifs-actions pédagogiques en direction des jeunes).

Cette action comprend :

- l'intervention d'un médiateur de la structure durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- l'intervention d'un artiste dans les classes
- éventuellement une visite d'exposition

Cette opération sera expérimentée dès la rentrée 2011-2012 sur la base d'un appel à projets et de propositions de structures référentes dans le domaine de l'art contemporain.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Présenter le projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire
- Prise de contact avec la structure programmant une exposition et des actions
- Prévoir 1 heure d'intervention du médiateur et/ou 1h d'intervention de l'artiste

### **BENEFICIAIRES**

Structures référencées dans le domaine de l'art contemporain

### **PUBLICS VISES**

Etablissements scolaires publics et privés : classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Convention Département / structure référente / Etablissement scolaire

Paiement des frais d'intervention de l'artiste ou du médiateur suivant modalités à déterminer.

### **INDICATEURS**

- Nature des disciplines artistiques concernées
- Evolution du nombre d'élèves concernés
- Evolution du nombre d'établissements concernés

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général

- 1) Projet pédagogique
- 2) Pièces justificatives des interventions
- 3) Indication de la structure programmatrice

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

# L'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental

## NOM DU PROGRAMME

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
CONVENTIONNEMENTS AVEC LES ACTEURS CULTURELS TERRITORIAUX

## OBJECTIFS

Il s'agit d'encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et de promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

## NATURE DE L'OPERATION

Programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les projets examinés devront s'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant un effort local participatif (budget culturel voté par la structure intercommunale) sur un territoire intercommunal.
- Les structures porteuses s'engagent à garantir une programmation culturelle sur 3 ans
- Pour les Communautés de communes : prise de la compétence « actions culturelles »
- Mise en œuvre d'une saison culturelle d'intérêt intercommunal
- Pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place une programmation culturelle devront travailler en amont avec la Mission Départementale de la Culture
- Programmation des spectacles professionnels décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes sur toute l'année
- Actions périphériques hors saison estivale et de sensibilisation des publics.
- Entrée payante

## BENEFICIAIRES

-Communauté de communes et associations relais à vocation intercommunale.

## MODALITES D'INTERVENTION

### **1- Modes d'intervention financière**

#### **Projets nouvellement initiés (sur une période de 3 ans)**

Le montant de l'aide attribuée serait déterminé au vu du programme présenté ; l'aide serait de : 10 000 € maximum avec un plafond pour

la 1<sup>ère</sup> année de 70 % du coût du projet

la 2<sup>ème</sup> année de 50 % du coût du projet

la 3<sup>ème</sup> année de 30 % du coût du projet

La subvention sera proratisée en fonction du bilan

Une convention sera établie entre le Conseil Général et la Communauté de communes, voire avec l'association relais adossée au programme de la saison culturelle. Cette convention fera référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants. Ce texte fera l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.

#### **Renouvellement de partenariat sur une période de 3 ans maximum (partenariats en cours ou 4<sup>ème</sup> année des projets nouvellement initiés)**

Le montant de l'aide attribuée serait de 8 000 € maximum avec un plafond de 30 % du coût du projet

La subvention sera proratisée en fonction du bilan

La convention sera établie sur la base de la programmation prévue, du budget prévisionnel et du bilan de la saison écoulée et fera l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.

#### **2- Ingénierie d'appui au projet à travers la mission d'expertise et de conseil de la Mission Départementale de la Culture :**

Ce volet sera valorisé dans le cadre de la convention Conseil Général / Structure intercommunale.

## **INDICATEURS**

Les lieux accueillant un spectacle sur le territoire de la collectivité

Nombre de spectacle et nombre d'artistes

Actions périphériques hors saison estivale

Tarifs

Rayonnement de la manifestation

Fréquentation

Public visé

Professionnalisme de la structure

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

Impact économique et touristique du projet

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Programmation détaillée
- Bilan d'activités et financier de la programmation précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
FESTIVALS ET MANIFESTATIONS A FORTE NOTORIETE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le soutien et l'appui au développement des festivals favorisent un rayonnement culturel en drainant un large public. Ils ont un effet d'entraînement en générant de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.

Les Festivals sont des locomotives pour l'animation du territoire départemental. Fort de leur diversité et de leur répartition sur l'ensemble du territoire départemental, ils sont des vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale notamment en milieu rural.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés en Aveyron notamment dans le domaine de la musique (classique, folklorique, jazz, musiques actuelles), de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture occitane et du cinéma.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- La programmation artistique
- Le bilan d'activités de l'année précédente : diffusion, public et fréquentation
- La tarification
- Le rayonnement géographique du festival
- La prise en compte de la cible « public jeune »



- La prise en compte des points spécifiques ayant trait à l'organisation des festivals :
  - Le développement durable (aménagement du site, gestion des déchets...)
  - La prise en compte de contraintes techniques spécifiques (son, lumière...)
- L'existence ou non d'actions liées aux festivals hors événementiel :
  - travail en réseau avec d'autres partenaires culturels du territoire aveyronnais (itinérance),
  - travail avec le public scolaire « cible » du Conseil Général : les collégiens
  - les actions hors période de programmation du festival
- Les co-financeurs et l'implication financière du porteur de projet ; la mobilisation des partenaires financiers locaux.

### **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales (communes et groupements de communes)
- Associations

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de l'aide est calculé au cas par cas en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé (dépenses artistiques, dépenses de nature technique et logistique...) et du plan de financement du festival.

Une convention sera établie entre le Conseil Général et la structure organisatrice soulignant notamment les priorités partagées entre les signataires et l'insertion de l'évènement dans le cadre de la politique culturelle départementale, les modalités de la communication développés autour de l'évènement.

### **INDICATEURS**

Thèmes  
 Période de l'année  
 Tarifs  
 Rayonnement de la manifestation  
 Fréquentation : scolaires, jeunes, adultes  
 Nombre d'artistes  
 Montant du bilan financier année n-1  
 Montant du budget prévisionnel  
 Actions liées ou non au projet  
 Impact économique et touristique de la manifestation

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Présentation du projet dont la programmation du festival (présentation des artistes, dates)
- Bilan d'activités et financier de l'édition précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle s'il y a lieu
- RIB pour les associations

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental  
Conforter les initiatives des acteurs culturels territoriaux dans les différents domaines d'expression culturelle  
Irriguer et animer le territoire départemental  
Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif concerne des manifestations culturelles en Aveyron notamment dans le domaine de la musique (concert...), de la danse, du théâtre, de l'animation, de la littérature (salon ou journées du livre...), du patrimoine, des Arts visuels (exposition) et du cinéma itinérant en milieu rural.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- la dimension territoriale de la manifestation
- le statut du porteur de projet
- la pérennité du projet
- le caractère professionnel des intervenants et de la démarche
- le travail en réseau avec les acteurs locaux
- le développement d'actions périphériques en direction de différents publics « cibles »
- la tarification
- la période hors estivale
- les co-financeurs et l'implication financière du porteur de projet ; la mobilisation des partenaires financiers locaux

#### **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales (communes, groupements de communes)
- Associations

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé (dépenses artistiques, dépenses de nature technique et logistique...) et du plan de financement de la manifestation.

Une convention entre le Conseil Général et la structure organisatrice pourra être établie

#### **INDICATEURS**

Thèmes  
Nombre de spectacles et nombre d'artistes  
Périodes de l'année  
Tarifs  
Rayonnement de la manifestation  
Fréquentation : scolaires, jeunes, adultes  
Professionnalisme de la structure  
Montant du bilan financier année n-1  
Montant du budget prévisionnel  
Actions liées ou non au projet  
Impact économique et touristique du projet

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Présentation du projet incluant la programmation de la manifestation (nom des artistes, dates)
- Bilan d'activités et financier de l'édition précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle s'il y a lieu
- RIB pour les associations

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **POLES CULTURELS DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général a identifié des pôles culturels départementaux. Cette volonté se trouve concrétisée par le soutien apporté à la dynamique culturelle insufflée par ces pôles.

## **DEFINITION**

Un pôle culturel départemental est géré par une structure professionnelle confirmée, spécialisée dans le domaine culturel :

- Ayant un fort potentiel de développement économique et touristique
- Assurant un rayonnement départemental des actions
- Disposant d'une équipe structurée (direction, médiation, communication)
- Ayant un projet culturel de territoire construit sur une identité propre
- Etant implanté en milieu rural
- Mutualisant et travaillant en réseau avec les autres pôles culturels départementaux et les programmeurs culturels du département
- Développant des pratiques artistiques reconnues.

## **MISSIONS**

Le pôle s'appuie sur un patrimoine emblématique pour y développer un projet culturel annuel pluri-disciplinaire avec les caractéristiques suivantes :

- Actions de développement de l'éducation artistique
- Evènementiel type festival d'une notoriété interrégionale
- Médiation culturelle
- Centre de ressources
- Actions en direction du jeune public
- Itinérance, décentralisation sur le territoire de proximité

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- L'aide du Département est évaluée annuellement en fonction du projet culturel et de sa correspondance avec les priorités de la politique culturelle départementale, sur les dépenses artistiques de ce dernier et en tenant compte de l'implication des co-financeurs. Elle est également liée aux moyens budgétaires de la collectivité départementale, votés dans le cadre du budget primitif de l'exercice.
- Elle est assortie d'une convention d'objectifs et de moyens par pôle valorisant l'image du département selon des modalités à définir.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **AIDE A LA NUMERISATION DES SALLES DE CINEMA EN MILIEU RURAL**

## **OBJECTIFS**

Le soutien de la collectivité départementale à une politique de développement culturel ambitieuse et innovante doit nécessairement intégrer tous les lieux de diffusion culturelle dont les salles de cinéma.

Ces salles participent à l'irrigation culturelle du territoire et à son attractivité. Ce service culturel de proximité pour la population des communes rurales doit être conforté avec l'implication forte de collectivités locales et en partenariat avec le monde associatif.

L'évolution technologique liée au passage à la projection numérique nécessite un appui spécifique pour aider à la réalisation de ces investissements, lourds pour de petites structures. Notre rôle est de garantir à tous un accès égal à une diffusion cinématographique diverse et de qualité (qualité d'image, confort visuel, diffusion de films en 3D)

## **NATURE DE L'OPERATION / CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Le dispositif vise à aider à l'installation initiale de la projection numérique

- Les établissements éligibles sont ceux exploitant de 1 à 2 écrans, qui ont une programmation active avec plusieurs séances hebdomadaires et enregistrant moins de 50 000 entrées durant l'année écoulée.

- Les dépenses éligibles concernent :

- . Les équipements de projection
- . Les frais afférents à leur installation (hors gros œuvre) : travaux électriques, climatisation de la cabine,...

## **BENEFICIAIRES**

- Communes
- Communautés de Communes
- Associations
- Sociétés exploitantes dont le siège social est en Aveyron

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Plafond de dépenses éligibles : 75 000 € par écran

Taux : 15% maximum

L'aide départementale s'inscrit dans le cadre réglementaire édicté par l'Union Européenne (régime de « minimis ») et législatif (loi Sueur et loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques).

Le montant de l'aide départementale sera déterminé au vu du plan de financement de l'opération détaillant la part d'autofinancement et du montant des co-financements mobilisés notamment ceux du Centre National du Cinéma, de la Région et des collectivités locales territorialement concernées (Commune et/ou Communauté de Communes)

Une convention entre le Département et le bénéficiaire fixe les conditions du versement de l'aide et les obligations de communication

## **INDICATEURS**

- Nombre d'établissements et nombre d'écrans aidés
- Evolution de la fréquentation de ces établissements suite au passage au numérique
- Evolution de l'offre de films suite au passage au numérique

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Présentation de l'établissement (structure juridique ; programmation et activités ; fréquentation)
- Notice descriptive du projet de numérisation

- Devis descriptif des dépenses (équipements, travaux d'aménagement induits)
- Plan de financement et décisions des autres partenaires financiers (Centre National du Cinéma, Région, collectivités locales territorialement concernées)

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

# **Le soutien à la création artistique et à la diffusion**

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT PROGRAMMATEURS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Encourager la création et la diffusion

Favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur un nombre limité de structures « têtes de pont »

Apporter un soutien à ces structures qui proposent une programmation culturelle :

- annuelle
- de qualité artistique reconnue
- diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle et diversifiée développant ainsi une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- rayonnement, audience de la structure
- capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Conseil Général : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)
- nombre de spectacles programmés dans l'année
- prise de risque artistique
- capacité à mobiliser des co-financements externes
- tarification

## **BENEFICIAIRES**

Structures professionnelles

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1 - Modes d'intervention financière**

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget et du plan de financement de la manifestation.

L'aide attribuée s'inscrit dans un partenariat par conventionnement de 3 ans, avec avenant financier annuel précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les obligations du bénéficiaire.

### **2 - Les structures et la Mission Départementale de la Culture peuvent construire des partenariats qui seront valorisés et évalués dans le cadre du conventionnement**

## **INDICATEURS**

Thèmes

Nombre de spectacles

Nombre d'artistes

Période de l'année

Tarifs

Fréquentation : scolaires, jeunes, adultes

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général deux mois avant le début de la programmation
- Programmation annuelle (nom des artistes, dates)
- Bilan d'activités et financier de la programmation de l'année précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- RIB pour les associations

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
SPECTACLE VIVANT - CREATION**

## **OBJECTIFS**

Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de spectacles dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- Professionnalisme de la structure (au moins 50 % de professionnels dans l'équipe artistique)
- Qualité artistique : bénéficier d'une recherche dans la mise en scène et faire l'objet d'une démarche de création innovante
- Une nouvelle création ne sera aidée que si la précédente aura été diffusée au moins 3 fois dans le département
- Capacité à diffuser la production sur le territoire départemental
- Tout projet de création sera accompagné d'une diffusion en Aveyron
- Recherche de partenariat financier multiple
- Bilan de la création précédente

## **BENEFICIAIRES**

Structures professionnelles ayant son siège en Aveyron uniquement

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de la subvention sera déterminé au cas par cas en fonction du projet artistique, du budget de la création et des co-financements mobilisés.

## **INDICATEURS**

Thèmes

Rayonnement de la création

Nombre d'artistes

Public visé

Professionnalisme de la structure

Montant du bilan financier de la création précédente

Montant du budget prévisionnel

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Résumé du spectacle, nombres d'artistes
- Lieu et date de la première représentation (date de la création)
- Bilan d'activités et financier de la création précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)
- RIB

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
SPECTACLE VIVANT – AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLE PAR DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES**

## **OBJECTIFS**

Il s'agit de structurer l'irrigation culturelle et artistique du département en proposant à la population notamment en milieu rural, une offre de spectacle ; favoriser l'accès au plus grand nombre ; soutenir l'activité du secteur professionnel culturel.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Est concernée la diffusion de pièces de théâtre et de spectacles chorégraphiques, musicaux par des compagnies professionnelles.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Diffusion dans des lieux du département
- Les représentations en milieu scolaire et dans les Comités d'Entreprise ne sont pas éligibles
- Qualité artistique du spectacle

## **BENEFICIAIRES DIRECTS DE L'AIDE**

Communes, structures intercommunales et associations à vocations culturelles

## **DEMANDEURS D'AIDE A LA DIFFUSION**

Compagnies



## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 30 % du prix de vente du spectacle (H.T. ou net si la compagnie n'est pas soumise à la TVA) pour 3 représentations minimum dans le département et 5 maximum.

## **INDICATEURS**

Thème

Prix de vente du spectacle

Nombre de lieux de diffusion au-delà de 3

Entrée payante

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

### **Pour la compagnie**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Prix de vente du spectacle
- Lieux de diffusion envisagés
- Licence d'entrepreneur de spectacle pour les compagnies professionnelles
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS) pour les compagnies professionnelles

### **Pour les structures désirant accueillir un spectacle :**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Copie du contrat de cession
- Plan de financement correspondant à l'accueil du spectacle
- Date, heure et lieu du spectacle
- Numéro de licence du spectacle s'il y a lieu.
- RIB

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
SPECTACLE VIVANT – AIDE A L'ACCUEIL DE COMPAGNIES OU D'ARTISTES EN RESIDENCE DE CREATION**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique.

## **NATURE DE L'OPERATION**

L'accueil en résidence de création concerne des compagnies et artistes venant de l'Aveyron ou d'ailleurs qui œuvrent dans tous les domaines artistiques. La résidence leur permet de créer leur spectacle en un même lieu, d'établir des rencontres avec les professionnels et les amateurs du territoire, des rencontres avec le public scolaire et adulte.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Capacité à s'inscrire dans les réseaux culturels locaux
- Professionnalisme de la compagnie et qualité artistique du projet
- Développer les actions de sensibilisation auprès d'un large public sur le lieu d'implantation de la résidence
- Capacité à mobiliser des ressources d'autres partenaires que le Département
- Diffusion d'une création dans le département

## **BENEFICIAIRES**

-Artistes et compagnies professionnelles porteuses du projet

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Le montant de la subvention est calculé au cas par cas au regard du budget et du projet artistique et culturel.
- Les structures professionnelles pourront s'appuyer sur la Mission Départementale de la Culture, pour des missions d'expertise, de conseil et d'accompagnement.

## **INDICATEURS**

Thèmes

Public visé

Période

Montant du bilan financier de la résidence précédente

Montant du budget prévisionnel

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant la résidence de création :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Programmation de la résidence (présentation des artistes, dates)
- Bilan d'activités et financier de la résidence précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Lieux de diffusion envisagés
- RIB
- Licence d'entrepreneur de spectacles s'il y a lieu.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
SPECTACLE VIVANT – PROMOTION DES ARTISTES HORS DEPARTEMENT**

## **OBJECTIFS**

Il s'agit de promouvoir hors du département les artistes professionnels vivant en Aveyron, les artistes s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

L'aide est apportée, dans le cadre d'un festival hors département, aux structures professionnelles aveyronnaises et artistes professionnels qui proposent un spectacle dans le domaine de l'art vivant (le théâtre, les arts de la rue, la musique et la danse).

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Professionnalisme de l'artiste ou de la structure
- Qualité artistique
- Faisabilité du projet
- Notoriété du festival à rayonnement au moins régional
- Recherche de partenariats financiers multiples

## **BENEFICIAIRES**

Structures professionnelles (association) ayant leur siège en Aveyron et artistes professionnels vivant en Aveyron qui ont une activité de création et de diffusion dans le département.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de la subvention sera déterminé dans la limite de 30% du budget avec un plafond d'aide de 2 000 euros.

L'aide sera accompagnée d'une convention déterminant notamment des modalités mises en œuvre pour assurer la promotion de l'Aveyron.

## **INDICATEURS**

Thèmes

Montant du budget prévisionnel

Public ciblé et public bénéficiaire (nombre)

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général, au moins deux mois avant le déplacement
- Résumé du spectacle, nombres d'artistes
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
SPECTACLE VIVANT – AIDE AUX COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR**

## **OBJECTIFS**

Il s'agit d'accompagner les compagnies de théâtre amateur afin de soutenir leurs pratiques et/ou de valoriser l'exigence artistique en leur permettant occasionnellement de faire appel à un artiste professionnel pour contribuer ou les aider à construire un projet ou une mise en scène.

Privilégier la qualité du travail et favoriser l'évolution artistique.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Sont concernés la réalisation d'un spectacle ou des stages de formation liés aux pratiques artistiques.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Présentation de la compagnie et de ses objectifs
- Les représentations en milieu scolaire et dans les Comités d'Entreprise ne sont pas éligibles
- Description du projet : synopsis si mise en scène, période de formation et contenu et objectifs, si stages de formation
- Le programme de diffusion en milieu rural
- Identification des lieux de création et de représentation envisagées
- Les références du professionnel intervenant auprès de la compagnie s'il y a lieu.
- Les références du professionnel intervenant auprès de la compagnie pour la formation s'il y a lieu.

## **BENEFICIAIRES**

Les compagnies de théâtre amateur

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du programme de diffusion, du budget et des cofinancements mobilisés notamment des collectivités accueillantes.

Une nouvelle aide ne peut être sollicitée que si le projet a donné lieu à 5 représentations publiques.

## **INDICATEURS**

- Le choix de collaboration artistique avec un professionnel
- Lieu de création et piste de diffusion du spectacle
- Contenu de la formation

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Description du projet : synopsis ou contenu et objectifs de la formation
- Date de la première représentation devant un public et/ou date de période de stage et référence de l'intervenant
- Références du professionnel intervenant dans la mise en scène s'il y a lieu.
- Budget de la diffusion et tarification

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA CREATION CONTEMPORAINE : ARTS VISUELS**

## **OBJECTIFS**

Avec la création d'un FDACC (Fonds départemental d'aide à la création contemporaine), il s'agit en matière des arts visuels de promouvoir, en Aveyron et hors département, les artistes professionnels Aveyronnais, de permettre une meilleure compréhension de l'art contemporain et de réduire l'inégalité d'accès à l'art, de favoriser les rencontres et échanges avec les artistes mais aussi avec les publics.

Ce domaine regroupe plusieurs expériences artistiques telles que la peinture, la sculpture, la photographie, le design, le graphisme, la vidéo...

## **1- Aide à la création dans le domaine des Arts visuels**

### **NATURE DE L'OPERATION**

Promotion des artistes professionnels aveyronnais par l'acquisition par le Département d'une de leur création.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Oeuvre réalisée par un artiste aveyronnais professionnel
- Qualité artistique et intérêt de l'œuvre produite

## **BENEFICIAIRES**

Artistes professionnels ou de niveau professionnel originaire du département ou ayant un lien fort avec le département.

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Acquisition d'une œuvre : le montant de d'achat est plafonné à 3 000 €.

La qualité artistique est évaluée par un Comité d'experts

### **INDICATEURS**

Notoriété de l'artiste

Valeur marchande de l'œuvre

Notoriété des lieux d'expositions, où l'artiste a déjà exposé

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

-Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général

-un curriculum vitae

-dossier artistique du travail réalisé au cours des 3 dernières années

-Présentation du projet et du travail de l'artiste

## **2- Promotion Hors Département**

### **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement des artistes professionnels dans leur démarche créative par la promotion des artistes hors du département.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Œuvre réalisée par un artiste aveyronnais professionnel
- Qualité artistique de l'œuvre produite
- Exposition nationale, internationale voire européenne
- Recherche de partenariat

### **BENEFICIAIRES**

Artistes professionnels vivant et créant en Aveyron

### **MODALITES D'INTERVENTION**

Promotion des artistes hors du département : aide forfaitaire sous forme de bourses, assortie d'une convention ; les artistes s'engageant à valoriser et promouvoir l'image du Département.

La bourse est plafonnée à 2 000 € dans la limite de 30 % du budget de l'opération

### **INDICATEURS**

Notoriété de l'artiste

Prix de l'œuvre

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

-Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général

-un curriculum vitae

-dossier artistique du travail réalisé au cours des 3 dernières années

-Présentation du projet et du travail de l'artiste

## **NOM DU PROGRAMME**

### **BOURSES JEUNES TALENTS**

#### **OBJECTIFS**

Il s'agit d'accompagner les artistes aveyronnais débutants qui s'engagent dans une démarche professionnelle et dont le parcours de création artistique peut relever de différentes esthétiques, les encourageant ainsi à effectuer des travaux de recherche, des stages, des expositions

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif concerne toutes les esthétiques

Il s'agit :

- de favoriser la recherche artistique et de favoriser la création et le perfectionnement des jeunes artistes
- d'accorder aux artistes la possibilité de contribuer au développement de leur champ disciplinaire.
- de faciliter les activités de création pouvant conduire à la production et à la diffusion

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'artiste doit être domicilié en Aveyron.

L'artiste doit présenter un dossier artistique présentant le travail réalisé au cours des 3 dernières années et le descriptif complet du projet accompagné d'un budget équilibré.

La bourse départementale ne peut être attribuée qu'une seule fois.

La bourse ne concerne pas les jeunes en cursus de formation diplômante.

#### **BENEFICIAIRES**

Jeunes artistes vivant en Aveyron et inscrit dans une démarche en voie de professionnalisation.

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

Un appel à projet sera lancé par le Département.

Un comité de sélection examinera les dossiers déposés à une date déterminée pour en proposer 3 à l'examen de la Commission d'élus concernée.

##### **Nature des aides**

Aide forfaitaire sous forme de bourses, assortie d'une convention ; les artistes s'engagent à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron.

La bourse est plafonnée à 2 000 € dans la limite de 50 % du budget de l'opération

#### **COMPOSITION DU DOSSIER, en réponse à l'appel à projet**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- justificatif de résidence en Aveyron
- un curriculum vitae
- dossier artistique du travail réalisé au cours des 3 dernières années
- Présentation du projet : présentation de la démarche artistique, descriptif du projet, date prévue de réalisation du projet
- sélection de visuels obligatoirement sur CD en format JPEG et lisibles sur PC
- Budget prévisionnel et plan de financement auprès des différents partenaires

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE – SECTION FONCTIONNEMENT  
AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DE DVD ET DE CD**

## **OBJECTIFS**

L'aide à l'édition d'ouvrage, de DVD et de CD soutient l'expression artistique d'auteurs et de compositeurs aveyronnais. Elle favorise la connaissance des spécificités de l'Aveyron par l'acquisition d'ouvrages, de DVD ou de CD.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit d'une part d'ouvrages portant sur l'Aveyron ou écrits par des auteurs aveyronnais et d'autre part de compact disques concernant des compositeurs interprètes aveyronnais ou des thématiques musicales propres à l'Aveyron

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Qualité artistique de l'œuvre
- Intérêt du thème développé pour le Département
- Valorisation de l'image de l'Aveyron
- Coût de l'œuvre traitant de l'Aveyron ou créée par des Aveyronnais

## **BENEFICIAIRES**

Artistes, écrivains ou éditeurs

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Acquisition de 10 à 63 exemplaires selon l'intérêt pour le Conseil Général

## **INDICATEURS**

Intérêt départemental ou local de l'ouvrage  
Prix du support

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général
- Prix de l'ouvrage, du DVD ou du CD
- Un exemplaire de l'ouvrage, du DVD ou du CD

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.



## **NOM DU PROGRAMME**

### **PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

## **OBJECTIFS**

Le prix littéraire du Conseil Général est destiné à récompenser les auteurs d'ouvrage rédigé en langue occitane, en langue française sur l'Aveyron ou ayant pour cadre l'Aveyron.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Un appel à candidature sera lancé chaque année avec une inscription avant le 30 juin.

Ce dispositif comprend deux prix distincts :

-le « Prix littéraire du Conseil Général catégorie Littérature », décerné pour une biographie, un roman, un essai, une nouvelle ...

-le « Prix littéraire du Conseil Général catégorie documentaire », décerné pour un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique, valorisant l'Aveyron.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'ouvrage devra avoir été publié au plus tard dans l'année précédant le prix littéraire.

Le Prix est décerné par un jury en fonction de plusieurs critères :

### **Catégorie littérature**

- originalité et inspiration générale
- intrigue, intérêt du sujet
- qualité de l'écriture
- structure et composantes du récit
- lisibilité et accessibilité de l'ouvrage

### **Catégorie documentaire**

- intérêt du sujet traité
- mise en valeur du Département de l'Aveyron
- qualité de l'écriture
- structure et articulation de l'ouvrage et de ses compléments (tables des matières, bibliographie, notes...)
- lisibilité et accessibilité de l'ouvrage
- attrait de l'ouvrage (illustration)

## **BENEFICIAIRES**

Le concours est ouvert à des auteurs résidant en Aveyron

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le lauréat recevra un chèque d'un montant de 1 500 euros ainsi qu'un diplôme qui seront remis lors d'une cérémonie spécifique à l'Hôtel du Département.

## **COMPOSITION DU DOSSIER en réponse à l'appel à candidature**

Lettre sollicitant l'inscription accompagnée d'un CV et de 6 exemplaires de l'ouvrage (5 d'entre eux seront retournés à l'auteur non récompensé).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

# Règlement du Prix littéraire du Conseil Général de l'Aveyron

---

**Article 1 :** le Conseil Général, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de lancer « un prix littéraire du Conseil Général » :

Il comprend deux prix distincts :

-le « Prix littéraire du Conseil Général catégorie Littérature », décerné pour une biographie, un roman, un essai, une nouvelle

-le « Prix littéraire du Conseil Général catégorie documentaire », décerné pour un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique valorisant l'Aveyron.

**Article 2 :** Le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 1 500 euros.

**Article 3 :** Le concours est ouvert à des personnes vivant en Aveyron auteur d'un ouvrage tendant à faire mieux connaître l'Aveyron. La référence à l'Aveyron n'est pas exigée pour les romans, essais, contes et nouvelles.

**Article 4 :** Est admis à concourir tout auteur, sous la condition expresse qu'il ait fait acte de candidature, ce qui implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 5 :** Le prix n'est décerné que pour un ouvrage édité au plus tard dans l'année précédant le prix littéraire.

**Article 6 :** Les ouvrages doivent être adressés en 6 exemplaires à Monsieur le Président du Conseil Général – Service chargé de la Culture – Hôtel du Département avant le 30 juin. 5 exemplaires seront restitués aux candidats non récompensés.

**Article 7 :** Un auteur peut être candidat autant de fois qu'il le désire. Si la qualité de lauréat lui retire le droit de concourir à nouveau dans la catégorie dans laquelle il a été désigné, il peut néanmoins présenter sa candidature dans l'autre catégorie.

**Article 8 :** Faute de candidature en nombre suffisant le concours est reporté d'un an. Dans ce cas, le concours pour le prix de l'autre catégorie se trouve automatiquement reporté aussi d'un an.

**Article 9 :** S'il estime que la qualité de l'ensemble des ouvrages présentés est insuffisante, le jury peut ne pas décerner le prix. Dans ce cas le concours est reporté d'un an et celui pour le prix de l'autre catégorie se trouve également reporté d'un an.

**Article 10 :** Le Prix littéraire du Conseil Général de l'Aveyron est décerné par un jury composé de 6 membres :

Six membres de droit :

-Monsieur le Président du Conseil Général représenté par le Directeur des Affaires culturelles

-Monsieur le Président de la Commission Animation culturelle, cultures régionales et patrimoine protégé

-Deux autres membres de la Commission Animation culturelle, cultures régionales et patrimoine protégé

-Madame le Directeur des Archives Départementales

-Madame la Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt

**Article 11 :** Le jury se réunit sur l'invitation de son président au début du 4<sup>ème</sup> trimestre et procède à l'évaluation notée des ouvrages sur la base de critères assortis d'un nombre de points ; le candidat totalisant le plus de points est désigné lauréat du prix.

**Article 12 :** A titre exceptionnel, l'évaluation notée peut être effectuée par correspondance.

**Article 13 :** Le jury siège à l'Hôtel du Département.

**Article 14 :** Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 15 :** La décision du jury doit être présentée en Commission Intérieure et confirmée par la Commission Permanente agissant par délégation du Conseil Général.

**Article 16 :** La remise du prix (un diplôme et un chèque) a lieu ultérieurement lors d'une réception spécifique à l'Hôtel du Département.

**Article 17 :** Le Conseil Général et la Commission Permanente, par délégation, sont habilités à modifier le présent règlement.

# Le Patrimoine Bâti, une part de l'identité de l'Aveyron

## NOM DU PROGRAMME

SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE BÂTI

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agit d'accompagner les initiatives concourant à la valorisation et à la préservation du patrimoine emblématique de l'architecture rurale traditionnelle.

## NATURE DE L'OPERATION

Le programme : « Sauvegarde du patrimoine bâti » permet une aide au titre des gros travaux de sauvetage sur des bâtis dans des sites exceptionnels.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Sont concernés les burons, jasses, moulins, granges-étables, seccadous, pigeonniers, cazelles, caves à vin... (hors patrimoine culturel), bâtis dans des sites exceptionnels.

Le caractère exceptionnel du bâtiment, le respect de l'authenticité architecturale, la notion d'intérêt collectif (doit être visible du public), son affectation sont autant d'éléments permettant d'apprécier la recevabilité du dossier.

- Sont prioritaires les projets intégrés dans une démarche territoriale de réseau et label : « Plus beaux Villages de France » ; sites Templiers et Hospitaliers ; Bastides du Rouergue ; Classement UNESCO : Causses et Cévennes et chemin de Saint Jacques (GR65).

## BENEFICIAIRES

- Collectivités locales.
- Associations
- Particuliers.

## MODALITES D'INTERVENTION

### **- Dépenses subventionnables**

Sont subventionnés les gros travaux de sauvetage, la charpente, la consolidation de la voûte (à l'exclusion des enduits et des rejointoiements).

### **- Modes d'intervention financière**

- Pour les projets situés dans une commune classée « Plus beaux villages de France » (pour le patrimoine emblématique du village) ;
- Pour les projets intégrés dans une démarche de réseau et label soutenue par le Département :
  - Bastides du Rouergue (pour le patrimoine identitaire lié à l'histoire, à l'architecture et à l'urbanisme de la bastide),
  - Sites Templiers et Hospitaliers (pour la poursuite de la restauration et réhabilitation de leur patrimoine architectural remarquable),
  - Classement UNESCO : Causses et Cévennes (pour le patrimoine lié à l'agro-pastoralisme) et chemin de Saint Jacques (GR65) (pour le patrimoine situé à proximité immédiate du Chemin ou en co-visibilité).

Taux de subvention : 35% du montant des travaux

Plafond de subvention : 5000 €

- Autres demandes :

Taux de subvention : 25 % du montant des travaux

Plafond de subvention : 4.500 €

## INDICATEURS

- Nombre de dossiers traités.
- Volume de travaux engagés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Un plan de situation (extrait carte IGN),
- Un plan de localisation (extrait du POS ou du cadastre),
- Une photocopie du permis de construire ou de la déclaration de travaux faisant apparaître les prescriptions imposées,
- Des photographies (en 2 ou 3 exemplaires) permettant d'apprécier le bâtiment dans son environnement,
- Le ou les devis mentionnant les coûts selon la nature des travaux, les matériaux utilisés, les superficies (en particulier pour les toitures), les espaces végétales pour les plantations,
- Pour les bâtiments communaux, la délibération du conseil municipal précisant le plan de financement de l'opération,
- RIB pour les associations et les particuliers.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

### **INTEGRATION DES BATIMENTS DANS LES SITES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit de créer ou préserver un environnement attractif autour des édifices ou sites protégés et compenser les surcoûts susceptibles d'être engendrés par ces contraintes imposées.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Le programme : « Intégration des bâtiments dans les sites » concerne uniquement la rénovation des toitures et l'intégration paysagère.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Le bâtiment doit être situé dans une commune de moins de 2000 habitants.
- Le bâtiment doit être situé dans une ZPPAUP, un périmètre de protection d'un monument historique, un site inscrit ou classé, ou situé en limite de périmètre mais ayant un impact paysager démontré par rapport aux monuments précités.
- Le bâtiment doit être visible du public.
- Les travaux réalisés doivent apporter une amélioration ou maintenir la qualité paysagère du site :
  - Pour les toitures :*
    - travaux de rénovation de toitures existantes (pour tout type de bâtiments),
    - construction nouvelle (uniquement pour les bâtiments agricoles ou artisanaux à l'exclusion de tout autre type de bâtisse).
  - Pour l'intégration paysagère :*
    - les travaux réalisés ne concernent que les bâtiments agricoles et artisanaux.
- Maison à usage d'habitation si construction avant 1948 sauf nécessité particulière argumentée par le SDAP.

## **BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales de moins de 2000 habitants pour les bâtiments dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Communes classées « plus beaux villages de France ».
- Associations pour les opérations d'intérêt collectif.
- Particuliers.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Modes d'intervention financière**

#### *Toitures*

MATERIAUX	TAUX ET PLAFOND DE SUBVENTION
1	lauze calcaire et lauze de grès, y compris de récupération taux : 30 €/m <sup>2</sup> plafond : 9.000 €
2	lauze de schistes, lauze de gneiss, ardoise épaisse de pays neuve taux : 15 €/m <sup>2</sup> plafond : 4.500 €
3	ardoise épaisse ou ardoise de récupération taux : 12 €/m <sup>2</sup> plafond : 4.000 €
4	Ardoise de production non régionale : - Ségovia, ardoises d'Espagne, ardoise du Brésil - Ardoise typopaïs Taux : 10 €/m <sup>2</sup> Plafond : 3.500 €
5	tuile canal, tuile plate, bardeaux bois taux : 9 €/m <sup>2</sup> plafond : 2.200 €
6	ardoise fine de forme écaille premier choix provenance des Pyrénées, d'Angers ou d'Espagne taux : 7 €/m <sup>2</sup> plafond : 2.200 €
7	matériaux de substitution aux matériaux traditionnels taux : 1,50 €/m <sup>2</sup> plafond : 2.200 €
8	exigence de coloration avec garantie et selon prescription du permis de construire (y compris utilisation de matériaux teintés) taux : 1,50 €/m <sup>2</sup> limitée à 50 % du coût HT plafond : 2.200 €

Maisons d'habitation : uniquement les cinq premières catégories de matériaux.

Bâtiments à usage agricole, artisanal ou d'intérêt général : toutes les catégories.

#### *Intégration paysagère (bâtiments agricoles et artisanaux, existants ou constructions nouvelles uniquement)*

Peuvent être subventionnés les travaux de bardages et les plantations visant à une meilleure intégration du bâtiment dans le site.

Taux de subvention : 20 % du montant des travaux

Plafond de subvention : 1.500 €

## **INDICATEURS**

- Nombre de dossiers traités / nombre de sites considérés.
- Volume de travaux engagés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général,
- Un plan de situation (extrait carte IGN),
- Un plan de localisation (extrait du POS ou du cadastre),
- Une photocopie du permis de construire ou de la déclaration de travaux faisant apparaître les prescriptions imposées,
- Des photographies (en 2 ou 3 exemplaires) permettant d'apprécier le bâtiment dans son environnement,

- Le ou les devis mentionnant clairement les coûts selon la nature des travaux, les matériaux utilisés, les superficies (en particulier pour les toitures), les espaces végétales pour les plantations,
- Pour les bâtiments communaux, la délibération du conseil municipal précisant le plan de financement de l'opération,
- RIB pour les associations et les particuliers.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DU PROGRAMME**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE : GROS TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Préservation et mise en valeur optimale du patrimoine architectural protégé visant notamment à un développement touristique et culturel.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Restauration d'immeubles ou parties d'immeubles protégés visant à la remise en état du gros œuvre et de certaines structures intérieures telles les plafonds, planchers, escaliers et cheminées ainsi que l'aménagement de jardins dépendant de ces immeubles et ayant un intérêt patrimonial.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'immeuble ou partie d'immeuble concerné doit bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques : classés ou inscrits.

Le propriétaire, maître d'ouvrage, doit s'engager à ouvrir l'immeuble restauré au public dans des conditions fixées par convention entre le maître d'ouvrage et le Conseil Général.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, groupements de communes, associations, particuliers.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Dépenses subventionnables**

Travaux lourds de remise en état du gros œuvre (clos, couvert, stabilité, mise hors d'eau...); restauration des structures intérieures telles les plafonds, planchers, escaliers et cheminées ainsi que l'aménagement de jardins dépendant de ces immeubles et ayant un intérêt patrimonial, exclusion faite des travaux de strict entretien.

### **- Modes d'intervention financière**

Examen des dossiers au cas par cas, une priorité sera donnée aux édifices intégrés dans une démarche territoriale de réseau et label soutenue par le Département : Bastides du Rouergue, sites Templiers et Hospitaliers, classement UNESCO : Causses et Cévennes et chemin de Saint Jacques (GR65).

Taux d'aide modulé en fonction de la participation des autres partenaires financiers.

### **- Contexte juridique**

Code du Patrimoine : Livre VI- Monuments Historiques. Articles L 621-1 et suivants.

La protection d'un immeuble implique que la réalisation des travaux soit effectuée après autorisation des services de l'administration de l'Etat (DRAC), sous le contrôle scientifique et technique de cette dernière.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'édifices
- Type d'édifice
- Maîtrise d'ouvrage privée ou publique
- Montant des travaux

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de demande adressée au Président du Conseil Général avant le 30 juin de l'année en cours.  
Délibération du maître d'ouvrage approuvant le plan de financement de l'opération et précisant les aides acquises.

Projet du maître d'œuvre (notice explicative, descriptif et estimatif des travaux, plans, photos)

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

## **NOM DU PROGRAMME**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE – STRICT ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Conservier les immeubles protégés afin d'éviter de graves dégradations susceptibles d'engendrer des engagements financiers lourds.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Opérations relevant de l'entretien régulier des immeubles ou parties d'immeubles protégés, nécessitant une intervention légère.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'immeuble ou partie d'immeuble concerné doit bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques : classé ou inscrit.

La demande pourra être intégrée dans la programmation établie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la pré-programmation ayant préalablement fait l'objet d'une concertation entre le Conseil Général et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, groupements de communes, associations, particuliers.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- **Dépenses subventionnables** : travaux relevant de l'entretien régulier des immeubles et nécessitant des interventions légères.

### **- Modes d'intervention financière**

Communes ou groupements : 20% maximum du coût H.T. de l'opération

Associations ou particuliers : 10% maximum du coût T.T.C

L'analyse du dossier tient compte du niveau des cofinancements mobilisés.

Une bonification de 10 % pourra être proposée :

- Pour les projets situés dans une commune classée « Plus beaux villages de France » (pour le patrimoine emblématique du village) ;
- Pour les projets intégrés dans une démarche de réseau et label soutenue par le Département :
  - Bastides du Rouergue (pour le patrimoine identitaire lié à l'histoire, à l'architecture et à l'urbanisme de la bastide),
  - Sites Templiers et Hospitaliers (pour la poursuite de la restauration et réhabilitation de leur patrimoine architectural remarquable),
  - Classement UNESCO : Causses et Cévennes (pour le patrimoine lié à l'agro-pastoralisme) et chemin de Saint Jacques (GR65) (pour le patrimoine situé à proximité immédiate du Chemin ou en co-visibilité).



### **- Contexte juridique**

Code du Patrimoine : Livre VI- Monuments Historiques. Articles L 621-1 et suivants.

La protection d'un immeuble implique que la réalisation des travaux soit effectuée après autorisation des services de l'administration de l'Etat (DRAC), sous le contrôle scientifique et technique de cette dernière.

### **INDICATEURS**

- Nombre d'édifices
- Type d'édifice
- Maîtrise d'ouvrage privée ou publique
- Montant des travaux

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de demande adressée au Président du Conseil Général avant le 30 juin de l'année en cours.

Délibération du maître d'ouvrage approuvant le plan de financement de l'opération et précisant les aides acquises.

Projet du maître d'œuvre (notice explicative, descriptif et estimatif des travaux, plans, photos).

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

### **NOM DU PROGRAMME**

#### **RESTAURATION DU PATRIMOINE : OBJETS MOBILIERS INSCRITS OU CLASSES**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Conservation, mise en valeur et mise en sécurité des objets mobiliers inscrits ou classés.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux de restauration et ou de mise en sécurité des objets mobiliers protégés.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'objet mobilier doit bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques.

La demande devra être intégrée dans la programmation établie par le Service de la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art Affaires Culturelles, la pré-programmation ayant préalablement fait l'objet d'une concertation entre le Conseil Général et le Service de la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art.

Les travaux de mise en sécurité réalisés indépendamment de la restauration d'un objet, ne pourront concerner que les édifices abritant des objets mobiliers classés ou inscrits et devront être étroitement liés à la protection de ces objets.

### **BENEFICIAIRES**

Communes

### **MODALITES D'INTERVENTION**

#### **- Dépenses subventionnables**

Travaux de restauration et travaux de mise en sécurité d'objets mobiliers protégés concomitants ou indépendants dans le temps, de la restauration.

#### **- Modes d'intervention financière**

35% maximum du coût H.T. de l'opération.

#### **- Contexte juridique**

Code du Patrimoine : Livre VI- Monuments historiques. Articles L 622-1 et suivants.

La protection d'un objet mobilier implique que la réalisation des travaux soit effectuée sous le contrôle technique et scientifique de l'administration de l'Etat.

## **INDICATEURS**

- Nombre d'objets
- Type d'objet
- Nature des travaux : restauration et/ou mise en sécurité
- Montant des travaux.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de demande adressée au Président du Conseil Général avant le 30 juin de l'année en cours.

Délibération du maître d'ouvrage approuvant le plan de financement de l'opération et précisant les aides acquises.

Notice explicative, descriptif et estimatif des travaux, photos, plans.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

## **NOM DU PROGRAMME**

**FDIC INVESTISSEMENT : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Apporter une aide à la conservation d'édifices culturels ou non culturels non protégés ayant un intérêt culturel, historique ou architectural

## **NATURE DE L'OPERATION**

Travaux de clos et de couvert, gros travaux de sauvetage indispensables à la conservation du bâtiment.

Opérations spécifiques relatives à la restauration de fresques murales ayant un intérêt culturel et artistique et acquisition ou restauration d'orgues.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les édifices culturels ou non culturels ne relevant pas de la « Sauvegarde du petit patrimoine bâti » sont éligibles dans la mesure où ils présentent un intérêt historique, architectural et culturel.

Les travaux doivent être indispensables à la conservation du bâtiment et faire l'objet d'un avis technique de la part du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Les opérations relatives à la restauration de fresques murales et à l'acquisition ou la restauration d'orgues devront s'intégrer dans un projet d'animation culturelle et seront examinées au cas par cas.

## **BENEFICIAIRES**

Communes et EPCI, Associations.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **- Dépenses subventionnables :**

Travaux de sauvetage, travaux de clos et de couvert : toitures, maçonneries, crépis extérieurs indispensables à la conservation du bâtiment, réfection de vitraux, travaux liés à la structure support de l'appareil campanaire

Les travaux relatifs à l'intérieur des édifices concernés, ainsi que ceux relatifs à l'électrification de l'appareil campanaire ne sont pas éligibles.

### **- Modes d'intervention financière**

Plafond de dépenses subventionnables : 30 000 € H.T.

Aide : 30%

Ce taux est un maximum qui peut varier en fonction des cofinancements mobilisés et de la disponibilité des crédits budgétaires du programme départemental.

Une bonification de 10 % pourra être proposée :

- Pour les projets situés dans une commune classée « Plus beaux villages de France » (pour le patrimoine emblématique du village) ;
- Pour les projets intégrés dans une démarche de réseau et label soutenue par le Département :
  - Bastides du Rouergue (pour le patrimoine identitaire lié à l'histoire, à l'architecture et à l'urbanisme de la bastide),
  - Sites Templiers et Hospitaliers (pour la poursuite de la restauration et réhabilitation de leur patrimoine architectural remarquable),
  - Classement UNESCO : Causses et Cévennes (pour le patrimoine lié à l'agro-pastoralisme) et chemin de Saint Jacques (GR65) (pour le patrimoine situé à proximité immédiate du Chemin ou en co-visibilité).

Le montant total des aides publiques ne pourra excéder 50%. Ce taux sera porté à 60% pour les opérations bénéficiant de la bonification.

Les opérations relatives à la restauration de fresques murales ainsi que l'acquisition ou la restauration d'orgues seront examinées au cas par cas en fonction des cofinancements mobilisés et de la disponibilité des crédits budgétaires du programme départemental.

#### **- Contexte juridique**

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant aux départements les crédits mis en œuvre pour la conservation du patrimoine rural non protégé.

### **INDICATEURS**

- Nombre d'opérations,
- Type d'édifice
- Montant des travaux

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Général avant le 30 juin de l'année en cours.

Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement prévisionnel du projet et précisant les aides acquises.

Inscription des crédits au budget du maître d'ouvrage.

Notice explicative, devis estimatif descriptif des travaux, plans, photos.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **Objectifs et actions pour les compétences départementales assumées dans le domaine de la culture et du Patrimoine**

### **NOM DE L' ACTION**

**SCHEMA D'AVENIR POUR L'OCCITAN : CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT ENTRE L'ETAT (INSPECTION D'ACADEMIE) ET LE CONSEIL GENERAL**

### **OBJECTIFS**

L'Etat et le Conseil Général ont, à des titres divers et complémentaires dans le cadre de leurs compétences respectives, des missions pour la valorisation et la transmission de la langue et de la culture occitane.

La prise en compte croissante par les 2 partenaires de ce patrimoine, a permis des avancées significatives.

Il s'agit de poursuivre les efforts et d'enclencher une politique de développement linguistique pour assurer la pérennité, la transmission de la langue et de la culture occitane.

## **NATURE DE L'OPERATION**

La convention vise à structurer et développer l'enseignement de la langue et de la culture occitane.

- ♦ Actions dans l'enseignement primaire :
  - Elargir le réseau d'offre d'enseignement bilingue français / occitan
  - Développer l'initiation
  - Généraliser l'information – sensibilisation
- ♦ Initiation et enseignement : animations culturelles d'accompagnement dans les collèges
- ♦ Actions concertées pour améliorer la présence de l'occitan dans l'environnement social et culturel des enseignants et des écoliers et collégiens ; encourager le bilinguisme français / occitan.

## **MODALITES / CALENDRIER**

- Projet de convention à soumettre à la consultation des partenaires et ensuite à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Général.
- Calendrier : automne 2011

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

## **NOM DE L'ACTION**

**SCHEMA D'AVENIR POUR LA LANGUE ET LA CULTURE OCCITANE : L'ACTION CULTURELLE ET SOCIALISATION**

## **OBJECTIFS**

Dans le domaine de l'action culturelle, les travaux des « Assises de la Culture Occitane en Aveyron » ont mis en exergue plusieurs axes de travail pour :

- Rendre visible la langue et la culture occitane et contribuer à la socialiser : l'image de la langue et l'attractivité du territoire seront ainsi renforcées
- Transmettre le patrimoine de la langue et de la culture occitane au grand public et aux enfants : les actions d'animation et de sensibilisation auprès des enfants sont essentielles. La valorisation de la collecte du patrimoine accomplie par l'IOA alimente également la transmission.
- Développer une action culturelle valorisant les acteurs de terrain et les territoires

A partir de ces grandes orientations, il s'agit de mener une politique départementale cohérente, de la rendre plus lisible aux yeux des aveyronnais et plus efficace grâce à une mutualisation et une optimisation des moyens mobilisés par le Conseil Général pour :

- conforter les actions de transmission de la langue, principalement au moyen de l'enseignement et de toute action culturelle d'accompagnement ;
- favoriser une politique de promotion et de diffusion de la culture occitane contemporaine sur l'ensemble du département et à l'année.

## **NATURE DES OPERATIONS**

1. Mise en ligne de la collecte Al Canton pour la mettre à disposition progressive du grand public
2. Elaboration d'un document (papier et numérique) à vocation pédagogique à partir du corpus collecté dans le cadre d'Al Canton numérisé pour une utilisation facilitée par les enseignants
3. Actions d'accompagnement (notamment actions de communication) à la mise en place de la signalétique occitane des communes
4. Mise en place d'une signalétique bilingue pour les bâtiments propriétés du Département, lors du remplacement des panneaux
5. Actions mutualisées en lien avec le Festival Estivada et avec les acteurs existants sur le Département : productions, accueil de résidences, diffusions de spectacles, actions de développement des publics

6. Incitation des services départementaux (bibliothèque départementale, Musées...) ou des établissements dont est membre la collectivité (Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Aveyron) à développer des projets concernant la culture occitane.
7. Réflexion à mener avec l'Institut Occitan de l'Aveyron (I.O.A.), l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) et la Mission Départementale de la Culture, structures avec lesquelles le Conseil Général est aujourd'hui conventionné au titre de la langue et de la culture occitane afin de rationaliser les actions menées, de mutualiser les moyens et d'avoir une meilleure lisibilité de l'action du Conseil Général.

### **MODALITES / CALENDRIER**

- Pour les opérations 1, 2 et 3, mentionnées ci-dessus, convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les structures concernées œuvrant pour l'occitan / exercices 2012 et 2013.
- Pour l'opération 4, intégration progressive à partir de 2012 dans les programmes liés au patrimoine départemental (collèges par exemple).
- Convention avec l'organisateur du Festival Estivada et les acteurs concernés par les projets d'actions mutualisées.

### **SERVICE REFERENT**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

### **SERVICES D'APPUI**

- Direction de la Communication.
- Direction des Routes et Grands Travaux.
- Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges.
- Bibliothèque Départementale de Prêt.

### **NOM DE L'ACTION**

#### **ACCUEIL, MODERNISATION ET VALORISATION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX**

### **OBJECTIFS GENERAUX**

- La Commission Permanente réunie le 17 décembre 2010 a validé des orientations générales relatives à l'identité, à la scénographie et aux projets d'aménagements des 4 musées départementaux (Arts et Métiers à Salles-la-Source, Espace Archéologique départemental à Montrozier, Mœurs et Coutumes et Joseph Vaylet-Musée du Scaphandre à Espalion).
- Si les contraintes budgétaires de notre collectivité ne permettent pas d'engager en 2012 et 2013, les projets d'aménagement dans leur globalité, il est essentiel dès à présent de préfigurer la modernisation de ces équipements culturels et muséographiques qui accueillent environ 20 000 visiteurs par an.

### **NATURE DE L'OPERATION ENVISAGEE**

Un programme d'actions concrètes rapidement réalisables, évoquées dans les projets de rénovations des musées et à un coût raisonnable contribuera à renforcer l'attractivité de nos musées départementaux.

Par domaine, ces actions concerneront par exemple :

### **ACCUEIL/INFORMATION :**

- **Un renouvellement ou une création de la signalétique extérieure** des établissements, sur les axes routiers et au sein des villes et villages concernés en lien avec les municipalités.
- **La qualité de l'accueil et de l'information des visiteurs :**
  - réaménagement de l'accueil (Salles-la-Source),

- offre étoffée de produits en vente en boutique (ouvrages sur le territoire, littérature de jeunesse, produits locaux) et acquisition de mobilier adapté (Salles-la-Source, Montrozier, Espalion),
- acquisition de sièges et de mobilier adapté aux enfants (commande en cours)
- **Une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite**, toilettes (Salles-la-Source), réalisations de main courantes (Salles-la-Source et Montrozier).

### **VALORISATION :**

- **Une scénographie et une signalétique interne actuelle, en adéquation avec la charte graphique :**
  - actualisation des supports de médiation des collections permanentes : des cartels (Salles-la-Source, Montrozier, Espalion), de la signalétique interne et de panneaux explicatifs déjà existants (Salles-la-Source, Espalion),
  - création de nouveaux supports de médiation des collections permanentes : livrets de visite pour les visites autonomes (Salles-la-Source, Montrozier, Espalion), fiches de salle (Salles-la-Source, Montrozier, Espalion), panneaux explicatifs sur les sites de Roquemissou (Montrozier) et pour la cellule-témoin aux Anciennes Prisons qui sera réaménagée, panneaux d'introduction pour les expositions permanentes (Espalion – Anciennes Prisons et Musée Joseph Vaylet),
  - conception d'une scénographie sonore pour l'exposition permanente du Musée du scaphandre.
- **L'acquisition d'outils de médiation pour les animations :**
  - mur d'art pariétal, archéorium, téléviseur (Montrozier),

### **MODERNISATION :**

- **Acquisition d'un parc d'écrans, de bornes multimédias pour les expositions permanentes et temporaires** (Salles-la-Source, Montrozier, Espalion).
- **Acquisition de matériels muséographiques pour les salles d'expositions** (éclairage adapté, stores/panneaux de protection) dans l'ensemble des musées départementaux.
- **Travaux de réaménagement de certains espaces :**
  - cour extérieure à Salles-la-Source pour rationaliser l'utilisation multiple de cet espace (animations, aire de pique-nique...),
  - abris des sites de Roquemissou à Montrozier pour assurer la sécurité et l'intégrité des sites,
  - travaux de peinture (premier étage à Montrozier).

### **CALENDRIER**

2011 – 2012 – 2013

### **FINANCEMENT**

Inscription au budget primitif des exercices 2012 et 2013 d'une dotation spécifique.

### **SERVICE REFERENT**

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

### **SERVICE D'APPUI**

- Service Communication et Documentation.
- Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges.
- Institut Occitan de l'Aveyron.
- Service Départemental d'Archéologie.



## NOM DE L'ACTION

### UN PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE MIEUX CONNU ET MIEUX PROTEGE

## OBJECTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, le Conseil Général dispose d'un Service Départemental d'Archéologie (SDA). Dans ce domaine comme dans d'autres l'Aveyron innove : c'est le premier créé en Midi-Pyrénées. Il est à la fois le fruit d'une longue tradition archéologique et l'affirmation d'une volonté politique du Département d'œuvrer concrètement pour son patrimoine. Officiellement agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication, il est partiellement financé par le produit de la redevance payée par les aménageurs et permet à la collectivité d'économiser les frais importants liés à l'archéologie préventive. Il est plus particulièrement chargé des diagnostics et des fouilles préventives en amont des divers aménagements structurants indispensables au développement de notre territoire à l'instar la mise en deux fois deux voies de la R.N. 88 ou des opérations routières départementales.

Le Conseil Général de l'Aveyron a délibéré le 14 avril 2010 afin d'assumer la compétence générale pour l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits en Aveyron, en amont des opérations d'aménagement. Cette décision engendre une réactivité accrue pour les aménageurs, forces vives de nos territoires, et permet au Département de récupérer une part plus substantielle (68,5 %) de la redevance d'archéologie préventive (RAP), assurant ainsi une part croissante d'autofinancement de ce nouveau service rendu aux Aveyronnais.

Ce remarquable outil veille à concilier le devoir légitime de notre collectivité d'étudier et de préserver les vestiges de notre sous-sol avec celui, indispensable, de son développement économique. Le rôle de ce service est donc important pour la mise en œuvre opérationnelle de nos objectifs.

## NATURE DE L'OPERATION

Les actions engagées par le Conseil Général dans le domaine de l'Archéologie sont multiples :

### ➤ **La sauvegarde et l'étude du patrimoine archéologique :**

- les diagnostics en amont de projets d'aménagement sur prescription de l'Etat (D.R.A.C.) ;
- les fouilles préventives en priorité pour notre collectivité et, en fonction de nos capacités, pour d'autres partenaires publics ou privés (sur appel d'offre), toujours sur prescription de l'Etat ;
- les fouilles programmées de sites exceptionnels sur le plan scientifique dans le cadre de programmes de recherches précis définis et co-financés par l'Etat (DRAC), tels le sanctuaire héroïque protohistorique des Touriès à Saint-Jean et Saint-Paul ou l'église paléochrétienne de La Granède à Millau ;
- les fouilles de sauvetage, des sondages et des prospections lors de découvertes fortuites ou dans le cadre de restaurations d'édifices anciens (église, châteaux, etc.) classés ou non ;
- l'élaboration de la carte archéologique départementale sous S.I.G. et d'enquêtes préalables à des fins préventives. Un partenariat, proposé par la D.R.A.C. (Service Régional de l'Archéologie), est à l'étude pour la gestion de la carte archéologique départementale sous SIG dans les années à venir (avec un cofinancement à hauteur de 50 % de l'Etat) afin que le SDA soit la cheville ouvrière de cet indispensable outil de prévention ;

### ➤ **La diffusion et la valorisation du patrimoine archéologique :**

- gestion et secrétariat de la publication annuelle des *Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise* ;
- réalisation ou collaboration à des expositions, des journées portes ouvertes, des conférences, etc. à destination du grand public, en partenariat avec les musées, notamment le Musée du Rouergue, notamment sur les résultats du site des Touriès dont la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (C.I.R.A.) vient de confirmer son intérêt majeur à l'échelle européenne ;
- organisation ou participation à des colloques, des tables rondes, etc., à des projets ou publications scientifiques régionaux, nationaux ou internationaux valorisant les résultats des recherches départementales ;
- lancement d'un programme de protection (bornage) et de mise en valeur (fléchage) des sites, prioritairement les dolmens et les tumulus très vulnérables (programme d'action à définir).



## **CALENDRIER**

2012-2013-2014

## **SERVICE REFERENT**

Service Départemental d'Archéologie

## **SERVICES D'APPUI**

- Direction de la Communication,
- Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées,
- Direction des Routes et des Grands Travaux.

## **NOM DE L' ACTION**

### **DE NOUVEAUX ENJEUX POUR LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE**

## **OBJECTIFS**

La lecture est à la base de l'éducation, de l'information et de la culture dans nos sociétés.

L'accès de tous à l'information, la formation et la culture est d'abord assuré dans le cadre du réseau des bibliothèques de lecture publique. Cet accès est un droit pour tous, mais sa mise en pratique pose des difficultés spécifiques en milieu rural. C'est là que l'intervention des collectivités territoriales trouve toute sa pertinence.

Le développement durable de la lecture publique est confronté à des enjeux nouveaux liés aux mutations actuelles de la société de l'information ainsi qu'à une recomposition des territoires. Informatique et Internet, numérique et multimédia ont transformé les bibliothèques et ont contribué à un changement sans précédent dans leur offre documentaire, en même temps que les demandes des usagers évoluent. La politique départementale de lecture publique s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale qui permet l'accès égal de chacun au savoir. Cet accès constitue un enjeu majeur dans un département rural où la géographie et les distances génèrent des inégalités d'accès à la lecture. La structuration du réseau de lecture publique et la solidarité entre les bibliothèques permettent une plus grande cohésion sociale, en cohérence avec la compétence sociale du Conseil Général.

La qualité du service de lecture publique en Aveyron passe par une offre en adéquation avec la demande, par la qualité de l'accueil liée au professionnalisme, à l'amplitude horaire d'ouverture, à des bâtiments structurants et à la diversification de l'offre documentaire (importance des fonds, variété des supports), et par la qualité de l'irrigation territoriale.

La constitution de réseaux intercommunaux de bibliothèques autour de médiathèques permettra un maillage plus étroit du département en matière de bibliothèques, tout en respectant les formes naturelles de voisinage sur un territoire donné, une meilleure offre de lecture publique dans les zones rurales, et une meilleure efficacité de l'action culturelle du Conseil Général.

La Bibliothèque départementale doit devenir un véritable centre de ressources et de conseils. Elle doit pouvoir jouer pleinement son rôle de tête de réseau au niveau départemental et devenir un service culturel phare du département.

## **NATURE DES OPERATIONS**

La modernisation de la BDP et de son réseau passe par :

- le développement de l'intercommunalité,
- la professionnalisation du réseau,
- l'accélération de l'informatisation.

Cette modernisation doit s'accompagner, pour une meilleure efficacité et une visibilité accrue, d'une étude sur le public aveyronnais des bibliothèques, son évolution, ses attentes, de la mise au point d'outils de communication et du perfectionnement des outils d'analyse et d'évaluation permettant un suivi régulier de l'évolution des bibliothèques sur le territoire départemental.

### Développement de l'intercommunalité

L'intercommunalité est au cœur des politiques de développement culturel. Elle permet d'établir la structuration de réseaux de bibliothèques à plusieurs niveaux :

- les Communautés de communes : réseaux intercommunaux autour de Médiathèques têtes de réseau (MTR) portées par les EPCI ; les médiathèques gèrent le fonds intercommunal et les dépôts de documents BDP qu'elles prêtent aux bibliothèques partenaires ; accueil des bibliothèques satellites, souvent gérées par des bénévoles, et prêt de documents de toutes sortes (livres, disques, cédéroms...) par la médiathèque ; mise en commun des ressources informatiques et numériques ; gestion du réseau par un professionnel qualifié, recruté par la structure intercommunale ; carte de lecteur unique pour l'ensemble du réseau,
- les Parcs naturels régionaux et les Pays : coordination et animation du réseau d'acteurs, mise en réseau informatique des Médiathèques têtes de réseau, portail Internet, complémentarité des fonds en partie numérique, animations culturelles d'ampleur,
- le Département : le service lecture du département est représenté par la Bibliothèque départementale, c'est une compétence obligatoire du Conseil Général. L'établissement de véritables conventions de partenariat entre les municipalités et les intercommunalités et le Département, gage d'un service de qualité, permettra un véritable partenariat Bibliothèque Départementale-Médiathèque Tête de Réseau en matière de : prêts de documents (desserte de la MTR par bibliobus, navette de réservation, fonds thématiques) ; animation culturelle autour du livre ; formation du réseau ; réseau informatique ; conseils en gestion et aménagement. Centre de ressources et de conseils, la Bibliothèque départementale jouera ainsi un rôle naturel de tête de réseau sur le département.

Un corollaire important du développement d'un réseau départemental de bibliothèques est le conventionnement du Département avec les communes de plus de 10 000 habitants, avec lesquelles la Bibliothèque Départementale ne travaille pas actuellement. Cela permettra de donner à leurs médiathèques un rôle de MTR, de faire partie du catalogue départemental pour les échanges de documents, et de mettre en commun des offres de documents électroniques (périodiques en ligne, e-books).

### Professionnalisation du réseau

La professionnalisation passe par la création de réseaux intercommunaux gérés par des professionnels. Elle passe aussi par la formation systématique des bénévoles en charge des bibliothèques, points lecture et dépôts de documents.

### Informatisation du réseau des bibliothèques

Un partenariat avec le SMICA permet depuis 2011 de proposer aux communes et intercommunalités un logiciel pour l'informatisation des bibliothèques et de leurs réseaux.

La prochaine étape d'ici 2014 vise à la constitution d'un catalogue départemental intégrant le catalogue de la Bibliothèque Départementale et ceux des bibliothèques du réseau. Associé au service de livraison des réservations, un tel outil permettra l'échange des documents sur tout le territoire, améliorera la visibilité de la Bibliothèque Départementale et renforcera sa position de tête de réseau départementale. Dans ce cadre, la coopération des communes de plus de 10 000 habitants serait un atout supplémentaire.

## **CALENDRIER**

2012 à 2014

## **FINANCEMENT**

Investissements Médiathèques tête de réseau (MTR) et réseau : Fonds départemental pour le développement des territoires

## **SERVICE REFERENT**

Bibliothèque départementale de l'Aveyron

## **SERVICES D'APPUI**

Pôle aménagement et développement du territoire,  
Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées,  
Direction de l'Organisation Informatique, Multimédia et Dématérialisation,  
Service Communication,  
Service des affaires juridiques.

## **NOM DE L'ACTION**

ARCHIVES EN LIGNE

## **OBJECTIFS**

- Le programme pour les Aveyronnais du 29 septembre 2008 prévoyait la mise en ligne des millions d'images numériques réalisées aux archives départementales depuis 1994.
- Offrir aux Aveyronnais du département et de l'extérieur du département l'accès gratuit et instantané aux images numériques des archives relatives aux personnes (état civil et registres paroissiaux antérieurs à la Révolution) et au territoire (cadastre napoléonien). Au cours d'une deuxième phase, cette action s'étendra aux recensements de population et au cours d'une troisième, aux registres du recrutement militaire.
- Faire connaître les très riches fonds conservés par les archives départementales de l'Aveyron en mettant en ligne leurs descriptions (notices, sélection de documents), et montrer les travaux de mise en valeur de ces fonds (restauration, classements, rédaction d'instruments de recherche) réalisés par les archives départementales.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Il s'agit de concevoir et mettre en ligne un site qui présente les fonds conservés et les services offerts par les archives départementales, pour le public et les services versants : communication des documents, accès à la salle de lecture, derniers fonds entrés et classés, instruments de recherche en ligne, actualités (expositions, publications, manifestations), conseils pour les versements, la gestion des archives, modalités de versement des archives publiques, de don ou de dépôt des archives privées.

## **CALENDRIER**

- 1<sup>re</sup> phase : mise en ligne de l'état civil (conception de l'architecture générale et future du site, migration sur un logiciel de visualisation à acquérir) courant 2012.
  - Rédaction et publication du cahier des charges : début 2012.
  - Examen des réponses et sélection d'un prestataire : vers mi-2012.
  - Réalisation et mise en ligne : fin 2012.
- 2<sup>e</sup> phase : mise en ligne des plans du cadastre napoléonien début 2013.

La conception générale du site, avec ses futurs développements, devra intervenir dès la première phase même si la réalisation du tout n'est pas immédiate : il est nécessaire, pour obtenir un site fonctionnel, de prendre en compte la globalité du résultat attendu avant sa réalisation pleine et entière.

## **SERVICE REFERENT**

Direction des archives départementales

## **SERVICES D'APPUI**

Direction de l'organisation informatique, multimédia et dématérialisation  
Service communication

## V. FAVORISER UN ENVIRONNEMENT GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

La mise en œuvre d'une politique de l'environnement, du développement durable et de la biodiversité, adaptée à notre département rural est plus que jamais affirmée dans le contexte de changement climatique auquel nous sommes actuellement confrontés.

*« Ce ne sont pas les plus forts qui survivent, ni les plus intelligents, mais ceux qui sont les plus rapides à s'adapter au changement », Charles Darwin.*

### LES CONSTATS

Une attractivité importante du territoire aveyronnais, une qualité de cadre de vie et une image positive véhiculée à l'échelle nationale ;

Des atouts humains, géographiques et économiques indéniables : ceux-ci orientent la politique environnementale du Département vers un engagement conséquent mais ciblé où il convient de ne pas disperser ses moyens afin de se projeter vers un avenir en grande évolution.

Une volonté du Département de l'Aveyron affirmée par son engagement dans une dynamique exemplaire pour un développement durable, et ceci avec l'ensemble des acteurs des territoires sur la base d'objectifs partagés. L'analyse, l'évaluation et l'adaptation de notre politique d'intervention en sont les outils essentiels. La solidarité et le partenariat avec les acteurs du territoire restent par ailleurs un des axes majeurs de son intervention.

La préservation et la valorisation des Espaces Sensibles, le maintien de la biodiversité sont des thématiques essentielles pour lesquelles la transversalité et la mutualisation de moyens et de compétences (approches agricoles, forestières, aménagement de l'espace, transport, tourisme...) ainsi que l'intégration de critères d'écoconditionnalité, seront encore plus qu'avant les fondements de nos actions.

Depuis de nombreuses années le Conseil Général conduit une politique engagée en particulier dans le domaine de l'eau : il s'agit maintenant de confirmer cette stratégie mise en œuvre en 2008 dans les domaines de l'eau, des déchets mais aussi de la biodiversité.

### LES OBJECTIFS

En 2011 le Conseil Général amplifie son implication en intervenant de façon volontaire et transversale dans les domaines ou les actions suivantes :

- **L'eau** avec le maintien et renforcement de l'appui et de l'assistance technique aux collectivités aveyronnaises, l'implication dans la gestion intégrée au niveau des bassins versants (Plan de Gestion des Etiages, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Contrat de Rivière), l'accompagnement en ingénierie des projets innovants liés à la recherche de nouvelle ressource en eau pour l'eau potable et les besoins agricoles (comme par exemple la démarche collective engagée par les agriculteurs au niveau d'un bassin versant pour la création de lacs collinaires, et pour laquelle le Conseil Général accompagnera, en amont de la réflexion, le volet lié à l'impact sur l'environnement).
- **Les déchets** : au-delà d'un simple pilotage de la révision du PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) le Département élabore, dans le cadre de sa compétence, un programme volontaire de gestion des déchets produits sur son territoire. Le suivi, l'évaluation et le respect des objectifs de réduction conduisent de fait à la mise en œuvre d'un plan de prévention.
- **La lutte contre le changement climatique** par le lancement du plan climat territorial (PCET) du CG12 avec mise en cohérence avec l'Agenda 21.
- le développement des actions transversales avec la prise en compte des critères de **développement durable** et d'écoconditionnalité dans toutes les Directions du Conseil Général à l'image des initiatives déjà prises :
  - organisation par la DRHHS du site de covoiturage,...
  - politique des routes : mise en place de procédures plus respectueuses de l'environnement...
  - politique des Espaces Naturels Sensibles,
  - politique du sport : prise en compte systématique de critères de développement durable dans le cadre d'une recherche pédagogique
  - social : précarité énergétique, mise en cohérence avec le PCET
  - etc.

Les objectifs de notre politique de l'environnement sont à la fois de nous impliquer en faveur du développement durable comme acteur exemplaire mais aussi comme incitateur. Ce dernier point est en effet un des actes forts de notre stratégie car nous entendons ne pas nous substituer aux collectivités mais plutôt bien de les accompagner et les aider à remplir les obligations et responsabilités qui sont les leurs.

Dans un contexte budgétaire difficile il convenait de continuer à accompagner financièrement les projets visant à préserver la qualité de notre cadre de vie tout en incitant les collectivités à gagner leur autonomie de gestion tant du point de vue technique que du point de vue de la bonne échelle territoriale. La valorisation et le renforcement de nos actions d'accompagnement et d'assistance technique des projets communaux en sont la principale illustration.

L'évolution de nos règles a également pour objectifs la recherche d'équité entre les collectivités tout en tenant compte des notions d'exemplarité mais aussi de ruralité face aux difficultés des plus petites communes.

On peut décliner ces objectifs globaux en 6 axes majeurs :

**❶ Bien connaître le territoire départemental pour :**

- **agir dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la rivière, des déchets et de notre patrimoine naturel** de façon à évaluer, ajuster, optimiser notre politique environnementale et permettre la réactivité de nos règles d'intervention et leurs adaptations à l'évolution de notre territoire et de nos moyens financiers;
- analyser, synthétiser les données en notre possession et valoriser cette connaissance en l'actualisant de façon permanente pour bien communiquer ;
- conserver un regard global sur notre Département avec une capacité d'analyse en cohérence avec ce territoire.

**❷ Garantir une solidarité et un partenariat en matière de protection de l'environnement pour :**

- **soutenir les collectivités et les différents acteurs** de l'environnement en répondant à leurs attentes mais sans se substituer à eux ;
- maintenir la notion d'**équité en soutenant les collectivités rurales** ;
- mutualiser les moyens ;
- optimiser les interventions pour un service rendu plus efficace.

**❸ Garantir un accompagnement et une assistance technique des projets par :**

- un appui stratégique et technique dès l'émergence des réflexions et des projets, pour garantir la même **qualité de service à l'ensemble des aveyronnais** ;
- un appui financier spécifique au domaine de l'environnement et bénéficier des retours d'expériences de façon à **optimiser les investissements et maîtriser les dépenses**.

**❹ Agir pour améliorer les points sensibles qui impactent notre environnement :**

- **éliminer les points noirs environnementaux** ou impactant la qualité de notre cadre de vie.
- **préserver la qualité** de l'existant ;
- conserver une **capacité d'ingénierie et d'expertise** au sein des services du Conseil Général : analyse technique et financière, maîtrise des dépenses...
- **Apporter une sensibilisation et une information permanente** auprès des élus, agents municipaux (administratifs et techniques), exploitants publics ;
- inciter à l'amélioration de l'environnement avec des pratiques respectant l'esprit du développement durable dans tous les domaines d'intervention.

**❺ Soutenir l'exemplarité dans le développement durable :**

- affirmer notre propre **conviction en faveur du développement durable**, en s'impliquant directement dans notre fonctionnement interne et dans nos modalités d'interventions ;
- **favoriser les économies d'énergie** dans la gestion quotidienne et l'activité des services du Conseil Général de l'Aveyron par la mise en œuvre de notre PCET (Plan Climat Energie Territorial);
- susciter l'adhésion de nos partenaires par la légitimité ainsi acquise.
- aider à **une gestion optimale** pour l'efficacité des ouvrages, des équipements, des matériels liés à la production d'eau potable, l'assainissement et à la protection de la ressource en eau.

⑥ **Soutenir et mobiliser** les savoir faire internes :

- savoir solliciter dans chaque direction et service les compétences utilisables pour la gestion de chaque dossier ;
- susciter l'appropriation de tout un chacun des valeurs du développement durable et des programmes d'actions qui en découlent.

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **ACTIONS PARTENARIALES**

#### **OBJECTIFS**

- Mettre en place un réseau d'acteurs de l'environnement sur la base d'objectifs partagés, tant à l'échelle supra départementale, que locale.
- Rassembler les partenaires autour d'actions communes dans un cadre d'intervention défini.
- Mutualiser les moyens d'intervention
- Assurer une lisibilité accrue des interventions de chacun.
- Optimiser et coordonner les interventions pour un service rendu plus efficace.

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- Développer les contrats de collaboration ou les conventions, avec les partenaires qui ont des objectifs communs.
- Définir et passer des « contrats d'objectifs » avec nos partenaires bénéficiaires (collectivités, associations...).

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Afficher des objectifs communs et partagés.

#### **BENEFICIAIRES**

- Collectivités ou regroupement de collectivités, chambres consulaires, associations...
- Etablissements publics de l'Etat (Agence de l'Eau Adour Garonne - AEAG, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME).

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

Modes d'intervention financière : définis au cas par cas, suivant les partenaires.

Contexte et cadre réglementaire :

- de nombreux organismes, institutions, collectivités, établissements publics œuvrent dans le domaine de l'environnement, et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- les différents niveaux d'intervention des acteurs du domaine de l'environnement engendrent souvent des superpositions d'actions limitant la lisibilité.

#### **INDICATEURS**

Nombre de conventions et nombre de contrats d'objectifs.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Suivant les négociations avec le partenaire (statut juridique, programme d'actions, éléments budgétaires...).

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction de l'Environnement

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-68-19-68 - Fax : 05-65-68-14-88

Courriel : [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)



## **NOM DU PROGRAMME :**

### **ANIMATION, APPUI TECHNIQUE ET STRATEGIQUE**

#### **OBJECTIFS**

- Pérenniser les investissements réalisés par une gestion adaptée et optimisée.
- Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement (collectif, non collectif) et d'alimentation en eau potable...
- Respecter la vision globale liée au cycle de l'eau (ressource, AEP, assainissement, rivières, usages...).
- Conserver la connaissance de l'état des milieux aquatiques et du fonctionnement des ouvrages liés au cycle de l'eau.
- Maintenir la capacité d'évaluation technique et de contribution pour une « aide à la décision ».
- Maintenir un réseau départemental des acteurs de l'eau et de l'environnement et permettre ainsi le développement des compétences locales.
- Répondre aux attentes des collectivités sans se substituer à elles.
- Maintenir une haute compétence départementale avec un transfert de compétences vers la gestion locale.
- Garantir la même qualité de service à l'ensemble des aveyronnais : accompagner les collectivités rurales les plus en difficulté par la mise en place d'une véritable organisation de l'eau.
- Mettre en adéquation l'investissement et le fonctionnement (gestion, entretien) pour les choix techniques et financiers.
- Soutenir la mutualisation des moyens dans un cadre territorial adapté tant du point de vue financier que technique.
- Apporter une sensibilisation et une information permanente auprès des élus, agents municipaux (administratifs et techniques), exploitants publics.
- Accompagner les collectivités dès l'émergence des projets et leur permettre de bénéficier des retours d'expériences de façon à optimiser les investissements et maîtriser les dépenses.
- Produire des données objectives pour une évaluation technique et financière (renouvellement, filières adaptées, rusticité des procédés, contraintes de gestion et coûts, suivi des prix de l'eau...).
- Conserver une capacité d'ingénierie et d'expertise au sein des services du Conseil Général : analyse technique et financière, maîtrise des dépenses...
- Assurer une présence minimum du Département sur le terrain et garantir une équité de traitement au bénéfice des zones rurales.
- Promouvoir la politique départementale et maintenir la qualité de notre cadre de vie Aveyronnais.

**Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département**

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Mise en œuvre d'une animation administrative, financière, technique afin de pérenniser les investissements réalisés en suscitant une gestion adaptée et optimisée

La mission SATESE (Service d'Animation Territoriale pour l'Épuration et le Suivi des Eaux), opérationnelle au sein de la Direction de l'Environnement du Développement Durable et de la Biodiversité, maintient ses domaines d'intervention dans l'assainissement, l'eau potable, les rivières (berges et qualité de l'eau).

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Etre potentiellement bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Général, ou avoir bénéficié d'un programme d'aide à l'investissement pour l'assainissement, l'eau potable ou la restauration et l'entretien des rivières.

Répondre aux critères d'éligibilité nationaux établis chaque année (potentiel financier des communes de moins de 5000 habitants)

#### **BENEFICIAIRES**

Les collectivités ou regroupement de collectivités du Département de l'Aveyron.



## **MODALITES D'INTERVENTION**

Modes d'intervention : pas d'intervention financière puisqu'il s'agit d'un accompagnement stratégique, administratif et technique permettant de s'assurer du bon usage des aides départementales.

Contexte et cadre réglementaire :

- un cadre réglementaire bien établi: loi sur l'eau, Grenelle 2 de l'Environnement, Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE), encadrement de l'assistance technique...
- une attente forte des collectivités face aux contraintes imposées.
- une priorisation des actions de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation voulue par la Police de l'eau et l'Agence de l'eau (ex : Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Plan National Santé Environnement, Captages prioritaires...), affectant prioritairement les aides financières à ces actions.

## **INDICATEURS**

- Nombre de communes accompagnées.
- Nombre de dossiers de demande de subvention.
- Nombre de « Journées techniciens » réalisées.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel : [denv@cgl2.fr](mailto:denv@cgl2.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

**UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR MIEUX  
CONNAITRE ET MIEUX AGIR**

## **OBJECTIFS**

- Connaître le territoire aveyronnais et ses ressources pour mieux évaluer et orienter nos stratégies d'intervention.
- Assurer la mise à jour et la réactualisation permanente de cette connaissance.
- Prendre en compte cette problématique dans la gestion de notre politique d'intervention départementale.
- Evaluer l'impact de nos aides et interventions en matière d'environnement.
- Analyser et synthétiser les données en notre possession et valoriser cette connaissance.
- Permettre la réactivité de nos règles d'intervention et leurs adaptations à l'évolution de notre territoire.
- Conserver un regard global sur notre Département avec une capacité d'analyse en cohérence avec ce territoire.

Ce programme constitue un des éléments essentiels de l'Agenda 21 du Département

## **NATURE DE L'OPERATION**

Mettre en place une base de données organisée avec le S.I.G. (Système d'information géographique) correspondant, sous forme « d'un observatoire de l'environnement ».  
Favoriser les échanges de données en interne et avec les partenaires.

## **BENEFICIAIRES**

Mesure interne développée en coordination étroite avec les services et directions concernés (Direction de l'organisation informatique, Service évaluation et prospectives...).

En externe :

- demande de nombreux partenaires de procéder à des échanges de données ;
- demande d'indicateurs de la part de certains organismes.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel : [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **CONCOURS DEPARTEMENTAUX DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ET MAISONS ET FERMES FLEURIES**

#### **OBJECTIFS**

Sensibiliser les communes et les inciter à conjuguer leurs talents et leurs efforts, leur volonté politique et leur maîtrise technique pour offrir à leurs concitoyens un cadre de vie agréable et accueillant pour les touristes. Inciter les communes à l'amélioration de l'environnement avec des pratiques aboutissant à un développement durable dont :

- la protection du milieu avec notamment la mise en pratique d'une gestion raisonnée des produits chimiques, d'une gestion de l'eau, d'une gestion différenciée des surfaces enherbées ;
- la propreté (dont la gestion des déchets, la propreté au quotidien) ;
- la maîtrise de l'affichage publicitaire et le choix du mobilier urbain ;
- la valorisation du patrimoine bâti et l'enfouissement des réseaux aériens.

Inviter les communes à conforter le patrimoine paysager et végétal par :

- la création de parcs et d'espaces verts d'accompagnement et l'inventaire, la protection et l'entretien du patrimoine arboré ;
- un fleurissement adapté aux contraintes du site et à l'environnement extérieur de la commune.

Encourager les communes à développer l'animation et la valorisation touristique avec la participation des habitants et la sensibilisation du milieu scolaire et associatif.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie de l'Agenda 21 du Département.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Organiser le concours « Villes et Villages fleuris » et « Maisons et fermes fleuries » dans le cadre de la campagne de fleurissement lancée annuellement par le Comité National des Villes et Villages Fleuris.

Le fleurissement est un facteur d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement et contribue largement à valoriser l'attrait du Département et à donner une image dynamique aux visiteurs et aux nouveaux arrivants.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Le concours Villes et Villages fleuris est ouvert à toutes les communes du Département.

Le concours Maisons et fermes fleuries est ouvert aux particuliers qui participent au fleurissement de leur ville, village ou hameau. Les réalisations doivent être visibles de la voie publique.

## **BENEFICIAIRES**

**Pour le Concours Villes et Villages Fleuris** : les communes qui sont regroupées, au regard de la ruralité du Département, en cinq catégories suivant le nombre de la population, la dernière concernant les villes au-delà de 2 000 habitants.

**Pour le Concours des maisons et fermes fleuries** : les particuliers qui sont regroupés en huit catégories suivant la configuration et les caractéristiques de leur habitation.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Mode d'intervention financière :**

- un jury composé d'élus et de professionnels visite les communes candidates et leur apporte assistance et conseils techniques ;
- la cérémonie officielle de remise des prix honore les efforts consentis par les lauréats ;
- un voyage sur le thème des fleurs et jardins est organisé pour récompenser les lauréats labellisés et les 1ers prix.

## **INDICATEURS**

Nombre de communes participant au concours.

Nombre de communes figurant au palmarès et labellisées.

Nombre de particuliers inscrits.

% du budget affecté au fleurissement

Nombre de communes ayant mis en place des pratiques respectueuses de l'environnement (gestion de l'eau, lutte biologique, gestion raisonnée des produits chimiques).

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Communes : inscription à l'aide de la fiche de candidature communiquée à l'ensemble des communes courant avril de l'exercice en cours complétée par une fiche technique.
- Particuliers : envoi de quatre à six photos papier des réalisations effectuées.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction de l'Environnement

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-68-19-68

Fax : 05-65-68-14-88

Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE NOTRE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**

Le risque lié au réchauffement climatique est reconnu comme « priorité nationale » par le Grenelle de l'environnement. La facture énergétique est croissante et la responsabilité de la production de CO2 est également identifiée comme cause principale du réchauffement climatique.

L'enjeu énergétique est de satisfaire la consommation croissante de nos ressources énergétiques tout en affirmant notre engagement dans le développement durable par la lutte contre la production de Gaz à Effet de Serre (GES) du fait de notre **Patrimoine**, de nos **Services** et de nos **Compétences**.

## **OBJECTIFS**

- Favoriser les économies d'énergie dans la gestion quotidienne et l'activité des services du Conseil Général de l'Aveyron et ainsi maîtriser notre facture énergétique ;
- 
- Utiliser l'outil « Plan Climat Energie Territorial (PCET) » comme un projet territorial de développement durable visant deux objectifs :
  - **l'atténuation**, afin de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de -3 % par an pour atteindre à minima une réduction de -30 % d'ici 2020.
  - **l'adaptation**, afin de réduire la vulnérabilité de notre territoire aux effets climatiques.
- Susciter l'adhésion des collectivités et des acteurs du territoire à cette démarche par l'exemplarité départementale.

Le PCET constitue le volet climat de l'Agenda 21 du Département et en est un des éléments essentiels.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Affectation d'un chargé de mission en charge de l'animation d'un réseau de référents et de l'encadrement des prestataires.
- Réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre portant sur le patrimoine du Département et sur ses compétences.
- Mise en œuvre de notre programme d'action visant à :
  - réduire les consommations énergétiques du Département à travers :
    - l'amélioration de l'isolation des bâtiments départementaux (réhabilitation, conception HQE, optimisation des systèmes de chauffage...).
    - la mise en place d'actions simples et exemplaires au sein de tous les bâtiments départementaux (optimisation des éclairages, dispositifs de coupure automatique...), le recyclage de matériaux, l'adaptation des pratiques (routes,...).
    - l'optimisation des contrats d'exploitation et de fourniture d'énergie,
    - la gestion organisée et centralisée des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec le SIEDA.
  - favoriser les économies liées au fonctionnement du parc automobile :
    - la rationalisation des déplacements des agents ;
    - l'acquisition de véhicules économes et peu polluants ;
    - la mise en place généralisée de stages d'éco - conduite.
  - sensibiliser les agents départementaux aux pratiques éco responsables (déchets et Plan de Prévention...);
  - encourager la réalisation de bilans énergétiques des propriétaires de logements sociaux (cf. politique sociale) ;
  - prise en compte des performances énergétiques pour l'attribution des aides départementales et écoconditionnalité de la commande publique ;
  - optimiser les transports scolaires.

## **PARTENAIRES**

Des partenariats pourront être développés avec des organismes comme l'ADEME, le SIEDA, sachant que cette démarche ne s'applique que sur le volet compétences du Conseil Général de l'Aveyron. Par ailleurs sera intégré dans les conditions d'éligibilité aux aides du Conseil Général, la prise en compte de critères d'écoconditionnalité et de performances énergétiques.

Il s'agit donc avant tout de mesures internes visant à soutenir l'exemplarité des services en favorisant les habitudes de travail transversal entre les différents Pôles.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Mise en place d'un groupe de travail « projet » au niveau de la Direction Générale puis au niveau des Services à travers la désignation de référents ;
- Lancement des actions de sensibilisation et de mobilisation ;

- Consultation de prestataires pour la réalisation du diagnostic type « territoires et services » ;
- Mise en œuvre du programme d'action défini et validé.

- **Contexte et cadre réglementaire**

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, dont le décret d'application a été promulgué le 11 juillet 2011, rend obligatoire, en particulier pour les Départements, l'établissement d'un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce bilan et ce Plan doivent être établis et rendus publics pour le 31 décembre 2012.

## **INDICATEURS**

### **En interne :**

- quantité d'émission de gaz à effet de serre liée aux déplacements des agents (Consommation de carburant/nombre de véhicules, consommation moyenne par type de véhicule) ;
- consommation énergétique de la collectivité (consommation électrique, consommation de fuel dans le cadre du chauffage des bâtiments avec ratio éventuel par rapport aux surfaces de locaux...) ;
- part des bâtiments départementaux respectueux des critères de la Réglementation Thermique sur le territoire ;
- nombre de réunions de sensibilisation et nombre d'agents impliqués ;
- quantité de déchets produit par agent.

### **En externe :**

- critères d'éligibilité liés à la prise en compte des performances énergétiques pour l'attribution des aides du Département.
- nombre d'aides versées aux communes prenant en compte la performance énergétique pour la création et la réhabilitation de bâtiments publics
- nombre de propriétaires de logements sociaux ayant réalisé un bilan énergétique et ayant effectué les travaux nécessaires
- part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
- nombre d'actions de sensibilisation

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Action sous la coordination de la Direction Générale et d'un élu pilote et conduite en interne par la Direction de l'Environnement. Elle concerne l'ensemble des services pour sa mise en œuvre et son évaluation (PCET et suivi des indicateurs de performance).

### **NOM DU PROGRAMME :**

#### **LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE NOTRE PLAN DE PREVENTION**

La loi Grenelle a relancé une politique déchets très ambitieuse, confirmant et élargissant d'une part la responsabilité des Départements en terme de planification et de gestion, et d'autre part en affirmant comme première priorité la prévention de la production des déchets. Elle fixe l'objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées à -7% par habitant sur 5 ans, chiffres repris par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) du département. Ce dernier, est en cours de révision depuis fin 2009, et a déjà donné lieu à des avancés considérables : réalisation d'un schéma déchetterie, concertation élargie sur la base de 4 groupes de travail traitant les sujets de la *Prévention et de la réduction des flux*, des *déchets des professionnels*, des *déchets de l'assainissement et du traitement de la matière organique*, de la *valorisation*, *du traitement et de la logique de transport*.

Le respect des objectifs de réduction du PPGDND, impose la mise en place d'un suivi rigoureux et d'actions d'évaluation permanentes, et oriente indubitablement vers la mise en œuvre d'un plan de prévention,

La mise en œuvre des plans de prévention, gérée par l'ADEME, se décline en 2 parties :

⇒ les plans de prévention portés par les Conseils Généraux en charge de la planification

⇒ les programmes locaux de prévention portés par les EPCI ayant compétence de collecte ou de traitement.

Le plan de prévention est avant tout un outil d'animation du territoire, mis en place par l'ADEME, permettant de décliner localement les volets prévention du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), voire du plan BTP.

Sa vocation principale est la mobilisation, dans un climat de concertation, des différents acteurs du territoire sur le thème de la prévention afin qu'ils s'investissent concrètement dans des actions de maîtrise de la production des déchets, par l'intermédiaire de programmes locaux de prévention. Le Département a un rôle essentiel à jouer en terme :

- de responsabilité dans la gestion des déchets (mise en œuvre du PPGDND, suivi...) et de respect des engagements de réduction (environ -24 kg/hab pour l'Aveyron sur 5 ans)
- d'exemplarité de par ses actions et démarches (achat, sensibilisation des agents...) et de sa capacité d'initiative (sensibilisation, soutien au compostage domestique, ...)
- de ses actions en faveur du développement économique du territoire et de sa capacité d'animation des acteurs locaux.

### **OBJECTIFS ET ROLE DU DEPARTEMENT**

- Elaboration du PPGDND qui consiste à :
  - orienter la politique du Département en matière de collecte et de traitement des déchets
  - Fixer les objectifs locaux pour :
    - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
    - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
    - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie
  - Organiser l'élimination des déchets à l'échelle du territoire
  - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique
- Mise en œuvre du Plan de Prévention
- Initier le redéploiement des programmes locaux (objectif : 80% de la population)
- Coordonner des programmes des différents territoires
- Animer le réseau de porteurs de programme mais aussi les services et les acteurs du territoire en cohérence avec le Plan Energie Climat Territorial
- Suivre et évaluer le Plan à travers les indicateurs départementaux dans le cadre de l'observatoire

Le Plan de Prévention des déchets est un outil de respect des engagements pris dans le cadre de la révision du PPGDND. Il est en cohérence et en recherche d'harmonie avec le PCET. Il s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND)**

Sur les 4 phases prévues dans le cadre de la révision du PPGDND les phases 1 - Diagnostic de la situation actuelle, Phase 2 - contraintes et opportunités - définition d'orientations et objectifs, sont achevées.

La Phase 3 - propositions d'organisation de la gestion des déchets, sera achevée dès lors que la commission consultative aura donné son avis et la commission permanente validée le choix d'un scénario.

Réalisation de la Phase 4 : approfondissement du scénario à mettre en œuvre, avec la finalisation des documents (Plan) et notamment du rapport environnemental.

Assurer le suivi et l'évaluation

#### **Plan de Prévention**

Le Conseil Général s'engage à :

- être exemplaire dans la gestion de ses propres déchets et dans la gestion et la réduction des quantités jetées (chantier TP sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général, collèges BTP, social, culture, activités économiques),



- rédiger un document déclinant la politique à mener et les objectifs à atteindre,
- évaluer les actions par la création et le suivi d'indicateurs,
- animer le suivi du plan pour que les collectivités locales atteignent les objectifs fixés dans le plan et dans le respect de ceux du PPGDND,
- impliquer les collectivités dans un programme de prévention.

### **Des moyens à mettre en oeuvre**

La mise en œuvre d'un plan de prévention nécessite :

- la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle
- un important travail d'animation avec les élus, les partenaires et les collectivités du département
- des opérations de communication et des compléments d'études (crédits déjà inscrits au BP 2011 avec les besoins du PCET)

### **Contexte et cadre réglementaire**

La loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Hôtel du Département  
Tel : 05-65-68-19-68  
Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Fax : 05-65-68-14-88

### **NOM DU PROGRAMME :**

#### **L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES RURALES**

### **OBJECTIFS**

- Garantir la même qualité de service à l'ensemble des aveyronnais en accompagnant les collectivités les plus en difficulté vers la mise en place d'un véritable service de l'eau potable ;
- Assurer la sécurité qualitative et quantitative pour tous les approvisionnements en eau potable (enjeux économiques, humains et d'aménagement du territoire).

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

### **NATURE DE L'OPERATION**

- Assurer un accompagnement technique : animation, formation, communication, suivi des ressources, observatoire ;
- Porter une action d'incitation à la gestion mutualisée et transversale (cf. fiche programme « aide à la gestion mutualisée et durable... ») ;
- Assurer un accompagnement financier différencié selon les collectivités :
  - mise en place de contrat d'objectifs pour les collectivités les plus en difficulté pour engager la collectivité sur les différentes thématiques à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic (schéma directeur), et en fonction des indicateurs du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Ce contrat d'objectif devra aussi permettre de définir un prévisionnel des dépenses et des aides du Département en fonction d'un programme pluriannuel de travaux.
  - accompagnement de projets d'intérêt départemental visant essentiellement à la sécurité des approvisionnements pour les autres collectivités.



## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Opérations éligibles différentes selon le type de collectivités bénéficiaires, déterminées en fonction des indicateurs du SDAEP, pour aboutir à 3 catégories :

- 1) les collectivités de taille conséquente ayant déjà mis en place la plupart des équipements permettant d'assurer une bonne gestion du service ;
- 2) les collectivités de taille moyenne disposant de services techniques mais pour lesquelles des efforts d'investissement restent à faire ;
- 3) les collectivités pour lesquelles des investissements importants restent à réaliser sur une grande partie des problématiques.

Critères spécifiques :

- catégories 1 & 2 : justifier un prix de l'eau potable dont le cumul de la part fixe et de la part proportionnelle, ramené à 120 m<sup>3</sup> consommés, correspond au minimum à 0,50 euros par m<sup>3</sup>. A défaut la délibération correspondante pourra être prise l'année de lancement du projet pour une mise en application l'année suivante.
- catégorie 3 : sous réserve de l'existence d'un schéma directeur AEP ;
- sous réserve de la connaissance du rendement des réseaux (taux, voire de l'Indice Linéaire de Perte) pour les opérations de raccordement, d'interconnexion, de recherche de nouvelles ressources...
- pour ce qui relève de la recherche de pertes dans les réseaux (comptages, télégestion, étude diagnostic) : obligation de fournir un bilan annuel.

Dans tous les cas, analyse et validation technique de la Direction de l'Environnement

## **BENEFICIAIRES**

Communes rurales (cf. arrêté préfectoral du 28 juillet 2006) et groupements de communes au prorata du nombre d'abonnés des communes rurales concernées par l'investissement et ayant mis en place une redevance AEP.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### ▪ Dépenses subventionnables

#### **Catégorie 1**

Assurer une quantité d'eau suffisante :

- recherche de nouvelles ressources d'intérêt départemental (intercollectivités) : études jusqu'à la faisabilité technico-économique, et « gestion intercommunale » ;
- mise en place d'interconnexion (raccordement ou sécurité) : travaux d'interconnexion plus renforcements induits.

Garantir une eau potable :

- traitement des sous-produits ;
- station d'alerte.

#### **Catégorie 2**

Assurer une quantité d'eau suffisante :

- recherche de nouvelles ressources d'intérêt départemental (intercollectivités) : études jusqu'à la faisabilité « technico-économique », et « gestion intercommunale » ;
- mise en place d'interconnexion (raccordement ou sécurité) : travaux d'interconnexion plus renforcements liés.

Garantir une eau potable :

- traitement des sous-produits ;
- station d'alerte ;
- acquisition de matériel permettant de mettre en oeuvre l'autosurveillance.

### Mieux connaître et mieux gérer :

- étude diagnostic des réseaux comprenant un diagnostic financier ;
- mise en place de compteurs généraux ;
- mise en place d'outils de télégestion ;
- réalisation des zonages communaux.

### **Catégorie 3**

#### Mieux connaître et mieux gérer :

- réalisation de schémas directeurs, de zonages communaux ;
- mise en place de compteurs généraux ;
- phase administrative des périmètres de protection ;
- réalisation de travaux de réhabilitation des captages (y compris protection) ;
- étude diagnostic des réseaux comprenant un diagnostic financier ;
- mise en place d'outils de télégestion.

#### Garantir une eau potable :

- mise en place de traitement adapté (uniquement paramètres qualité) ;
- acquisition de matériel permettant de mettre en oeuvre l'autosurveillance.

#### Assurer une quantité d'eau suffisante :

- recherche de nouvelles ressources : études
- exploitation de nouvelles ressources : démarche administrative et travaux pour la mise en place de maillage (structuration du réseau pour raison de sécurité ou suppression d'un captage).

Sont exclus les travaux relatifs à de la desserte et au renouvellement.

#### ▪ **Modes d'intervention financière**

Le Conseil Général devra être associé à la démarche d'élaboration des projets : pour les travaux, il devra être associé très en amont de la procédure de consultation des entreprises et être invité à y participer à titre consultatif ; pour les études, il devra être associé à la rédaction du cahier des charges, au Comité de Pilotage et participer au choix du bureau d'études.

<b>objectif</b>	<b>projets</b>	<b>catégorie 1</b>	<b>catégorie 2</b>	<b>catégorie 3</b>
<b>Assurer une quantité d'eau suffisante</b>	recherche de nouvelles ressources (études, gestion)	10%	20%	20%
	exploitation nouvelle ressource	/	/	20%
	interconnexion	10%	20%	20%
	maillage (raccordement)	/	/	20%
<b>Garantir une eau potable</b>	mise en place d'un traitement de l'eau	/	/	20%
	mise en place d'un traitement des sous produits	10%	15%	/
	matériel autosurveillance	/	15%	20%
	station d'alerte	10%	15%	20%
<b>Mieux connaître et mieux gérer</b>	étude diagnostic réseaux avec diagnostic financier *	/	20%	20%
	compteurs généraux*	/	15%	20%
	télégestion*	/	15%	20%
	zonage, schéma	/	20%	20%
	réhabilitation des captages	/	/	20%
	phase administrative Périmètres de Protection des captages	/	/	25%

\* : avec obligation de fournir un bilan annuel

- un plafond est appliqué pour les études de recherche de nouvelles ressources (250 € par abonné) et de diagnostic/zonage (60 € par abonné).
- le plafond de dépenses subventionnables pour les travaux s'élève à 460 000 €.

#### ▪ Contexte et cadre réglementaire

- Existence du SDAEP : état des lieux et identification des travaux à réaliser dans un programme d'action départemental en concertation avec les collectivités locales. La typologie des producteurs d'eau montre des situations très différentes sur le territoire du département.
- Cadre réglementaire, en particulier avec la mise en œuvre des périmètres de protection des captages, l'application des normes de potabilité.

### **INDICATEURS**

Evolution positive attendue des indicateurs identifiés dans le cadre du SDAEP :

- pour le thème « quantité » :
  - existence de compteurs de production ;
  - connaissance du débit prélevable à l'étiage ;
  - disponibilité d'eau en pointe par rapport aux besoins actuels (calcul) ;
  - disponibilité d'eau en pointe par rapport aux besoins futurs (calcul).
- pour le thème « qualité de l'eau » :
  - qualité bactériologique (par rapport aux normes en vigueur) ;
  - qualité physico-chimique (par rapport aux normes) ;
  - existence d'une autosurveillance.
- pour le thème « sécurité » :
  - % de la population sécurisée ;
  - autonomie en jour de pointe (en nombre de jours).
- pour le thème « fonctionnement » :
  - état d'avancement de la Procédure périmètres de protection des captages ;
  - existence d'un exploitant ou d'un service technique ;
  - rendement des réseaux.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention au Président du Conseil Général.
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département,
- Fiche descriptive indiquant les modalités de gestion du service de l'eau potable en matière budgétaire, technique et tarifaire (règlement de service, moyens humains, ...),
- Echancier de réalisation (durée de l'opération, date de commencement prévue),
- Coût détaillé de l'opération.
- Délibération fixant le prix de l'eau et analyse de l'impact de l'opération sur ce prix.
- Projet détaillé comprenant notamment :
  - dans le cas de travaux, une notice précisant les objectifs et des caractéristiques des travaux, dossier de plans et d'illustrations, marché, fiche d'opération détaillée ;
  - dans le cas des études, le cahier des charges validé, proposition du ou des bureau(x) d'études retenu(s).

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction de l'Environnement

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-68-19-68

Fax : 05-65-68-14-88

Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES**

#### **OBJECTIFS**

- Lutter contre les pollutions domestiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux naturels et de permettre le développement des activités et des usages (tourisme, pêche...), conforter la qualité du cadre de vie et contribuer au maintien voire au développement de la biodiversité ;
- Satisfaire les besoins d'hygiène, de santé publique et de confort ;
- Pour l'ensemble des collectivités, définir une stratégie d'assainissement durable prenant en compte les enjeux locaux et la globalité de la problématique (assainissement collectif, non collectif, devenir des sous-produits de l'assainissement, gestion et entretien du système d'assainissement dans sa globalité) ;
- Pour les collectivités équipées, améliorer le service rendu et garantir la pérennité des investissements ;
- Globalement, être facilitateur dans la réalisation des investissements nécessaires à la préservation des milieux et des usages.

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

Mettre en œuvre :

- un accompagnement technique par l'animation, la formation, la communication, l'expertise des filières, la synthèse et l'évaluation (observatoire), la réalisation d'études stratégiques (vision prospective des investissements à réaliser, schéma départemental des sous-produits), la structuration des communes ;
- un accompagnement administratif et financier des investissements des collectivités rurales dans un souci de solidarité et d'équité tout en menant une action d'incitation à la gestion mutualisée et transversale (cf. fiche action « aide à la gestion mutualisée et durable... »).

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

##### **Pour l'assainissement collectif**

- Existence d'un Schéma Communal d'Assainissement et d'un zonage passé en enquête publique ;
- Analyse et validation technique de la Direction de l'Environnement ;
- Les collectivités devront avoir mis en place une redevance d'assainissement dont le cumul de la part fixe et de la part proportionnelle, ramené à 120 m<sup>3</sup> consommés, correspond à 1,00 € le m<sup>3</sup> au minimum. A défaut la délibération correspondante pourra être prise l'année de lancement du projet pour une mise en application l'année suivante ;
- Pour les travaux de réseaux, il conviendra de justifier de l'existence préalable d'un ouvrage de traitement ou du lancement des travaux concomitamment.

##### **Pour l'assainissement non collectif :**

- Existence d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;

- Travaux faisant l'objet d'une opération groupée sur un territoire défini et priorisant les installations impactant l'environnement à partir d'un diagnostic validé par le SPANC (une seule participation par territoire) ;
- Le plan de financement doit faire apparaître la participation du particulier, de la commune et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

## **BENEFICIAIRES**

### **Pour l'assainissement collectif**

- les communes rurales (cf. arrêté préfectoral du 28 juillet 2006,) et groupements de communes (au prorata de la population rurale concernée par l'investissement) ;

### **Pour l'assainissement non collectif**

- les particuliers ;

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le Conseil Général devra être associé à la démarche d'élaboration des projets :

- pour les travaux, il devra être associé très en amont de la procédure de consultation des entreprises et être invité à y participer à titre consultatif ;
- pour les études, il devra être associé à la rédaction et à la validation du cahier des charges, au Comité de Pilotage et participer au choix du bureau d'études.

### ▪ **Dépenses subventionnables**

#### **Pour l'assainissement collectif**

- Etudes (diagnostic de réseaux, valorisation des boues, schéma directeur) ;
- Travaux sur les stations de traitement des eaux usées, y compris les travaux complémentaires éventuels ou visant à améliorer les performances ainsi que les ouvrages de traitement des boues d'assainissement non collectif ;
- Travaux sur les réseaux eaux usées :
  - réhabilitation : travaux visant à une amélioration fonctionnelle de la performance, de l'efficacité du système de collecte adapté à toutes les conditions de temps sur la base d'une étude diagnostique ;
  - extension : hors urbanisation nouvelle.
- Pour l'extension de réseau d'eaux usées, le plafond de dépenses subventionnables est de 7650 € par branchement ;
- Pour le renouvellement des ouvrages de traitement, le prix de l'ancien équipement, réactualisé suivant l'index des prix bâtiments BT01, sera retranché du montant du projet, sous réserve de justificatif d'amélioration du niveau de traitement et/ou d'augmentation de capacité ;

#### **Pour l'assainissement non collectif**

- Frais de réhabilitation strictement liés à la réhabilitation des ouvrages de collecte et de traitement avec plafond de dépenses de 7 650 € par installation.

**Sont inclus** dans les dépenses éligibles, les études techniques préalables aux travaux, l'achat du foncier, les frais d'études et honoraires.

#### **Sont exclus :**

- les réseaux pluviaux ;
- les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à l'identique ;
- les travaux de renouvellement des stations d'épuration à l'identique.

### ▪ **Modes d'intervention financière**

#### **Pour l'assainissement collectif**

Différenciation des collectivités bénéficiaires et des accompagnements financiers en fonction des paramètres suivants :

- pour les communes déjà équipées, les travaux et les équipements de réhabilitation et/ou extension sont pris en compte sous conditions (voir conditions d'éligibilité définies ci-dessus pour l'assainissement collectif) ;

- définition d'un contrat d'objectifs permettant une planification des engagements, notamment pour une meilleure planification des besoins financiers tant pour la commune concernée que pour le Département (prévisionnel des engagements annuels).

Le taux de base est de 25% du montant H.T. de la dépense subventionnable ramené à 15% si le projet est inscrit dans la liste SUR avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **Pour l'assainissement non collectif**

Taux de 15 % du montant de la dépense subventionnable en TTC pour les particuliers qui ne récupèrent pas la TVA, et en HT dans les cas où le maître d'ouvrage récupère la TVA.

### **Autres interventions**

S'agissant des travaux réalisés en régie, seuls sont subventionnables la fourniture de matériaux et la location de matériel justifiable sur facture. Ils sont également soumis aux opérations de contrôle (contrôle caméra, test d'étanchéité...).

### **Contexte et cadre réglementaire**

- loi sur l'eau, Directives Cadre sur l'Eau européenne (DCE) et directive eaux résiduaires urbaines (DERU) ;
- un partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Convention Solidarité Urbain Rural) ;
- un territoire rural avec une population dispersée et des contraintes topographiques ou de milieu ;
- certains cours d'eau présentent des objectifs de qualité élevés.

### **INDICATEURS**

- Nombre d'opérations soutenues et nombre d'Equivalents Habitants traités ;
- Nombre de stations d'épuration et coût de l'Equivalent Habitant ;
- Nombre de SPANC, de services d'assainissement (communaux – intercommunaux) ;
- Redevance d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

#### **Pour l'assainissement collectif**

- Lettre de saisine du Président du Conseil Général ;
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et précisant obligatoirement les aides acquises ;
- Fiche descriptive indiquant les modalités de gestion du service de l'assainissement en matière budgétaire, technique et tarifaire (règlement de service, moyens humains...)
- Délibération fixant le montant de la redevance assainissement ;
- Projet détaillé qui comportera notamment les pièces suivantes :
  - une notice explicative détaillée rappelant la situation de la commune vis à vis de l'assainissement, précisant les objectifs et caractéristiques des travaux en faisant notamment référence au schéma d'assainissement, et évaluant l'impact des travaux sur le prix de l'eau ;
  - le mémoire de présentation des travaux (nombre de personnes raccordées, nombre de branchements, nature des eaux à épurer, débits à traiter, calculs de dimensionnement, les caractéristiques du milieu récepteur avec le niveau de traitement préconisé) ;
  - l'estimation détaillée des travaux ;
  - l'échéancier de réalisation ;
  - le dossier de plans des ouvrages existants et prévus (plan de situation, plans d'ensemble et profils en long, schémas d'exécution des ouvrages particuliers) ;
  - les conditions de maîtrise du foncier et la situation administrative au regard de la procédure Loi sur l'eau.

### **Pour l'assainissement non collectif.**

- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et précisant obligatoirement les aides acquises ainsi que la désignation des installations entrant dans l'opération de regroupement ;
- Projet détaillé qui comportera notamment les pièces suivantes :
  - cartes de zonage d'assainissement ;
  - l'estimation détaillée des travaux et leur présentation ;
  - échéancier de réalisation et organisation ;
  - Justificatifs éventuels de périmètres de protection AEP ou de zones sensibles.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

### **NOM DU PROGRAMME :**

**AIDE A LA GESTION MUTUALISEE ET DURABLE POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE**

### **OBJECTIFS**

- Favoriser la mise en place de services de gestion dans le cadre de groupements de collectivités ou de relations contractuelles intercommunales pour la gestion de l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable ;
- Soutenir cette organisation en proposant des formations et en apportant des conseils pour professionnaliser les intervenants locaux (cf. fiche action : « Animation, appui stratégique et technique »).

Cet encouragement à la mutualisation des moyens à pour objectif :

- de garantir une gestion permettant d'assurer une qualité de l'eau potable aux aveyronnais ;
- de préserver la ressource en bon état ;
- d'optimiser l'entretien des équipements et des matériels pour l'eau potable et l'assainissement et ainsi accroître leur durabilité ;
- de maîtriser les dépenses de gestion et d'entretien ;
- de veiller au meilleur choix des investissements pour minimiser les coûts de fonctionnement et opter pour des solutions simples au regard de l'impact sur le prix de l'eau ;
- de bien connaître son patrimoine pour anticiper son renouvellement suivant une programmation annuelle et financière .

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

### **NATURE DE L'OPERATION**

Apporter un accompagnement financier dans le cadre des frais d'investissement liés à la création d'un service.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Projets inscrits dans le cadre d'un contrat signé entre communes, communautés de communes ou regroupements de communes et avec la volonté de fédérer, mutualiser, développer les moyens de gestion.

### **BENEFICIAIRES**

Les groupements de communes rurales.



## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **Dépenses subventionnables**

Frais d'investissement liés à la création d'un service : acquisition de matériel, logiciels, équipement, véhicule...

Plafond de dépenses subventionnables : 25 000 € HT.

### **Modes d'intervention financière**

Taux d'intervention : 50 % en subvention.

## **INDICATEURS**

Nombre de services intercommunaux, effectifs en personnel concerné et nombre d'équipements gérés ainsi collectivement.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine du Président du Conseil Général ;
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et précisant obligatoirement les aides acquises ;
- Fiche descriptive indiquant les modalités de gestion et les moyens mis en œuvre.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **L'AMENAGEMENT DES RIVIERES**

## **OBJECTIFS**

- Préserver et améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des cours d'eau ;
- Respecter les équilibres nécessaires au développement durable des territoires ;
- Optimiser les dépenses (prévention moins coûteuse que la réparation) et favoriser les actions et le développement des structures intercommunales œuvrant dans une démarche d'intérêt départemental et général ;
- Identifier et développer, à l'échelle des territoires, les thématiques de gestion considérant les cours d'eau comme vecteur d'attractivité environnementale, sociale et économique d'intérêt départemental (Schéma départemental) .

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Un accompagnement technique : animation, évaluation, suivi qualité (observatoire) et schéma départemental ;
- Un accompagnement financier des collectivités structurées travaillant dans le cadre d'une programmation pluriannuelle partagée.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Pour les travaux : inscription dans un plan pluriannuel de gestion ;
- Pour les études : cohérence avec les objectifs départementaux et hors études liées à la protection des biens et des personnes dans le cadre de la lutte contre les inondations (compétence relevant de l'Etat) ;
- Convention d'échange de données, suivant le format défini par les services du Conseil Général et compatible avec le SIG départemental.

Spécificité : convention d'entretien avec les riverains sur les investissements nécessitant un entretien très fréquent et sur les investissements très onéreux (seuils, génie civil et biologique).

Dans tous les cas, analyse et validation technique de la Direction de l'Environnement (y compris avenants et imprévus).

## **BENEFICIAIRES**

Les structures intercommunales ayant la compétence et communes rattachées par convention à une structure intercommunale.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le Conseil Général devra être associé à la démarche d'élaboration des projets : pour les travaux, il devra être associé très en amont de la procédure de consultation des entreprises et être invité à y participer à titre consultatif ; pour les études, il devra être associé à la rédaction du cahier des charges, au Comité de Pilotage et participer au choix du bureau d'études.

### **Dépenses subventionnables**

- études / diagnostic préalables aux travaux éligibles aux aides du Conseil Général ;
- travaux d'aménagement du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux (gestion de la végétation, des atterrissements, des embâcles, protection active ou passive de berges, adaptation de chaussées (dans le cadre d'un schéma de bassin et de conventions individuelles de gestion) ;
- travaux d'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux, suivi et évaluation ;
- opérations spécifiques d'intérêt départemental : accès du public à la rivière (pêcheurs, kayakistes, baigneurs,...), délimitation et acquisition d'espaces de mobilité et de biodiversité (en lien avec le programme sur les espaces naturels sensibles), remontée et aménagement des points d'abreuvement en rivière (cf. fiche « Politique agricole et gestion de l'espace » dans le cadre des TPE), interventions innovantes de promotion et d'amélioration immédiate de la qualité des rivières.

### **Sont exclus**

- travaux d'intérêts privés ;
- travaux d'équipements urbains ;
- travaux d'aménagements paysagers et travaux ponctuels (non inscrit dans un PPG) ;
- frais de publicité des marchés publics et communication.

### **Modes d'intervention financière**

Etudes : taux jusqu'à 10 % maximum ;

Travaux : taux jusqu'à 15 % maximum dans la limite d'un plafond de 300 000 € de travaux éligibles par structure et par an ;

Dépenses subventionnables : interventions référencées au bordereau de prix départemental, le cas échéant sur devis validé par les services techniques départementaux ;

Maîtrise d'œuvre : plafonnée à 8 % des travaux dans la mesure où celle-ci est assurée par les techniciens rivière ;

Imprévus : plafonnés à 10% des travaux et devant faire l'objet d'un accord préalable ;

Points d'abreuvement : dépense plafonnée à 5000 € par structure et par an ;

Evaluation du programme de gestion : dépense plafonnée à 5000 € par structure et par an .

### **Contexte et cadre réglementaire**

Depuis de nombreuses années, le Département a apporté son soutien aux structures intercommunales réalisant des travaux sur les cours d'eau, contribuant ainsi au bon écoulement des eaux et à la protection des berges des cours d'eau non domaniaux, tout en respectant l'équilibre biologique des rivières.

La quasi-totalité du Département est couverte par des collectivités structurées et leur approche de gestion intégrée est plus ou moins développée en fonction des territoires. La dynamique territoriale est dépendante de l'existence de structures intercommunales qui fournissent une activité locale souvent importante. Sur le plan réglementaire, l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau européenne concerne la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

## **INDICATEURS**

- Nature des travaux engagés / Nombre de ml linéaire concerné par des travaux aidés ;
- Nombre de structures intercommunales compétentes / Ratios surfaciques et hydrographiques départementaux ;
- Etat des masses d'eau.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention au Président du Conseil Général, délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département ;
- Pour les aides aux investissements : dossier technique détaillé (avec notice explicative, devis, plans, échéancier, plan de financement, données projet/réalisations géoréférencées sur le référentiel curviligne CARTHAGE) ;
- Pour les travaux en régie : dossier technique détaillé (avec notice explicative, devis, plans, échéancier, plan de financement, données projet/réalisations géoréférencées sur le référentiel curviligne CARTHAGE) / Budget de fonctionnement de l'équipe.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

### **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

#### **OBJECTIFS**

- Optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés, améliorer la performance des organisations de collecte dans un souci de qualité du service et de limitation des coûts ;
- Participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final.

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

#### **NATURE DE L'OPERATION**

- Accompagnement des collectivités rurales et de leurs groupements pour la réalisation des études et investissements contribuant à améliorer la gestion des déchets non dangereux ;
- Actions d'animation et de sensibilisation dans le cadre du « Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ».

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans les orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;
- Ils doivent respecter les règles applicables en matière de déchets (déclaration ou autorisation ICPE notamment) ;
- Analyse et validation technique de la Direction de l'Environnement.

## **BENEFICIAIRES**

Communes rurales (cf. arrêté préfectoral du 28 juillet 2006) ou EPCI exerçant la compétence de collecte ou de traitement au prorata de la population rurale concernée par l'investissement.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le Conseil Général devra être associé à la démarche d'élaboration des projets : pour les travaux, il devra être associé très en amont de la procédure de consultation des entreprises et être invité à y participer à titre consultatif ; pour les études, il devra être associé à la rédaction du cahier des charges, au Comité de Pilotage et participer au choix du bureau d'études.

### **▪ Dépenses subventionnables**

- Etudes d'aide à la décision : faisabilité d'un équipement, optimisation de la collecte, réflexion sur le mode de financement du service, démarche d'évaluation, diagnostic de territoire pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention
- Réhabilitation des décharges : études et travaux ;
- Création de déchèterie : études et travaux ;
- Réhabilitation de déchèterie (études et travaux):
  - ♦ mise en place de nouvelles filières : aménagement de quais, acquisition de bennes ou containers,
  - ♦ création, agrandissement, mise en conformité d'un local pour les déchets dangereux ;
  - ♦ amélioration de la signalétique ;
  - ♦ mise en sécurité : dispositif antichute ;
  - ♦ télésurveillance.
- Création de centre de stockage des déchets inertes ;
- Création de plateforme d'accueil des déchets verts ;
- Compostage individuel : acquisition de composteur et de bioseaux ou de lombricomposteurs, dépenses de communication liée aux équipements distribués (organisation de réunions publiques, diffusion de plaquettes aux usagers).

### **▪ Modes d'intervention financière**

Aide de 25% du montant H.T. de la dépense subventionnable plafonnée selon la nature de l'opération :

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Plafond de la dépense subventionnable HT</b>
Etudes	30 000 €
Travaux de réhabilitation d'une décharge	300 000 €
Optimisation d'une déchèterie existante	150 000 €
Création d'une déchèterie	250 000 €
Création d'un centre de stockage de déchets inertes	50 000 €
Compostage individuel	45 € (composteur + bioseau) 75 € (lombricomposteur + vers)

### **▪ Contexte et cadre réglementaire**

- le Conseil Général doit assurer l'élaboration et le suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux ;
- Existence d'un plan national ayant un objectif fort en matière de réduction du volume des déchets à moyen et long termes.

## **INDICATEURS**

- Nombre de décharges réhabilitées et restant à réhabiliter ;
- Nombre de centres de stockage de déchets inertes créés et volumes traités ;
- Nombre de composteurs financés et volume des déchets détournés ;
- Nombre de collectivités ayant mis en place une tarification incitative ;
- Evolution de la quantité de déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets ;
- Evolution des filières de récupération des déchets et des tonnages concernés.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Général ;
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement précisant les aides acquises et sollicitant la participation du Département ;
- Pour les aides aux investissements : projet technique détaillé qui comportera notamment une notice explicative détaillée, les estimations financières/résultats de la consultation des entreprises, les plans, l'échéancier de réalisation, les autorisations administratives éventuelles ;
- Pour les études : cahier des charges, estimation financière / proposition chiffrée à l'issue de la consultation des entreprises, calendrier prévisionnel.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
Hôtel du Département  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

**FDIE –BOURSE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **OBJECTIFS :**

- Développer la sensibilité des citoyens aveyronnais à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- Accompagner et susciter les initiatives concourant à la protection et à la gestion de l'environnement, en soutenant les projets ou procédés techniques lancés puis réalisés par des maîtres d'ouvrage publics et privés, œuvrant pour l'environnement.

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

La bourse au développement durable est destinée à mobiliser des acteurs et à susciter des projets qualitatifs et exemplaires qui intègrent les principes du développement durable.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'appel à projet est lancé sur la base d'une thématique identifiée annuellement.

Les projets présentés, dont la réalisation n'a pas encore débuté, devront être qualitatifs, exemplaires, concrets et pratiques. Ils devront notamment avoir un caractère non lucratif, être en faveur de la vulgarisation du développement durable, combinant les trois piliers du développement durable que sont le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement.

## **BENEFICIAIRES**

Etablissements scolaires (collèges, lycées, écoles primaires), collectivités locales, associations loi 1901, entreprises.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Simple candidature avec constitution d'un dossier motivé. Elle sera examinée par un jury sur la base des fondements du développement durable, la qualité, la communication et la méthode.

## **INDICATEURS**

Nombre de participants.

Nombre de prix.

Déclinaison par type de bénéficiaire et nature du projet.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Dossier de candidature motivé et adressé au Président du Conseil Général

Hôtel du Département – BP 724 12007 RODEZ CEDEX

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron

Direction de l'Environnement

BP 724 – 12007 RODEZ cedex

Tel : 05-65-68-19-68

Fax : 05-65-68-14-88

Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

## **NOM DU PROGRAMME :**

**FDIE – SENSIBILISATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

## **OBJECTIFS**

- Développer la sensibilité des citoyens aveyronnais et favoriser l'éducation à l'environnement ;
- Accompagner les initiatives liées à la sensibilisation et concourant à la protection et à la gestion de l'environnement ;
- Faire évoluer les comportements par la prise de conscience individuelle et collective de la protection de l'environnement.

Ce programme s'inscrit dans une des stratégies essentielles de l'Agenda 21 du Département.

## **NATURE DE L'OPERATION**

- Apporter un soutien aux associations, collectivités et autres structures pour des initiatives dans le domaine de l'environnement ;
- Aider les associations de chantiers de bénévoles pour des opérations de restauration, de mise en valeur, d'aménagement ou de protection du patrimoine naturel ;
- Lancement d'opérations exemplaires de nettoyage

## **BENEFICIAIRES**

- Particuliers (personnes physiques ou morales).
- Collectivités locales.
- Associations type loi de 1901.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Dépenses subventionnables

- Opérations de sensibilisation et de formation en faveur de l'environnement : manifestation, exposition, colloque, ouvrage, formation, information, ... ;
- Opérations spécifiques : études, travaux, actions innovantes concourant à la protection et à la gestion de l'environnement.

Mode d'intervention financière

- Examen du projet au regard de l'intérêt départemental, du public visé, de l'impact attendu sur l'environnement (préservation des milieux et des espèces), de l'amélioration de la connaissance de notre patrimoine naturel ;
- Taux d'intervention pouvant atteindre au maximum 25% en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement.

### **INDICATEURS**

Nombre d'opérations par nature ;  
Nature du public visé.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre adressée au Président du Conseil Général ;
- Dossier présentant le projet, ses objectifs, l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre, le plan de financement prévisionnel et le cas échéant le bilan de la précédente opération ;
- Pour les collectivités : délibération validant le projet, son plan de financement et sollicitant le Conseil Général ;
- Pour les associations : budget et statuts.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil Général de l'Aveyron  
Direction de l'Environnement  
BP 724 – 12007 RODEZ cedex  
Tel : 05-65-68-19-68  
Fax : 05-65-68-14-88  
Courriel: [denv@cg12.fr](mailto:denv@cg12.fr)

### **POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Conscient du patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui contribue à sa renommée, le Conseil Général, à travers sa compétence en matière d'Espace Naturel Sensible (La loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995), œuvre en faveur de la biodiversité par une approche territoriale.

C'est une action volontariste qui vise à améliorer l'attractivité du territoire par la valorisation des espaces naturels. Ainsi le Conseil Général encourage les volontés locales à entreprendre des démarches de préservation de leur patrimoine naturel, grâce à un soutien technique et financier important.

Cette démarche s'intègre à la politique du Conseil Général en matière d'Agriculture - Gestion de l'Espace, et d'Environnement.

### **OPERATION C 7 : APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES PRIORITAIRES**

Appel à projets sur des territoires identifiés, auprès des communes, groupements de communes ou associations agréées en environnement, pour leur valorisation dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Le Conseil Général propose en amont de la définition de ces projets, un accompagnement technique du Maître d'Ouvrage, pour la rédaction d'un schéma directeur. Il se réserve la possibilité de confier, si besoin, cette mission à un prestataire spécialisé.

Pour les projets portés au sein des sites labellissables et en cohérence avec les objectifs de la démarche, le Département interviendrait jusqu'à 65% du montant total du projet. Il apposera une signalétique sur les sites faisant l'objet de cet appel à projet, suivant une charte départementale ENS.



## **OPERATION C 8 : PROGRAMME D'INTERVENTION AUPRES DES COLLECTIVITES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Aide du Conseil Général pour des acquisitions ou aménagements d'Espaces Naturels Sensibles, dans le cadre du champ d'application de la TDENS, remplacée par la Taxe d'Aménagement (à partir du 1<sup>o</sup> mars 2012).

Les espaces concernés et les aménagements doivent correspondre au champ d'application de la TDENS (remplacée par la Taxe d'Aménagement à partir du 1<sup>o</sup> mars 2012) prévu dans les textes réglementaires : espaces naturels non agricoles ou à faible valeur productive, reconnus d'intérêt écologique, du point de vue de leur faune, flore ou habitats.

Le Conseil Général interviendra jusqu'à 50% du montant des dépenses éligibles, dans la limite des 80% d'aide publique totale pour les collectivités. Le Conseil Général prendra en charge la fabrication d'un panneau d'entrée, qui respectera la charte graphique des ENS.

## **OPERATION C 10 : ENS DU DEPARTEMENT**

Au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Département souhaite participer à la préservation, à la gestion et à la mise en valeur de sites dont il est propriétaire, à vocation de « vitrines », et d'expérimentation pour les ENS de l'ensemble du territoire :

- **La tourbière de la plaine des Rauzes** : propriété du Conseil Général de l'Aveyron (12 ha à cheval sur les communes de Saint Léons et de Saint-Laurent-de-Lévézou, sur le plateau du Lévézou), elle est la vitrine de la politique en matière d'Espaces Naturel Sensibles.

- **Le Verger Conservatoire du Châtaigner** : situé au lieu dit « la Croix Blanche », sur la commune de Rignac, ce site de 12.5 ha est propriété du Conseil Général, et géré par l'Association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier ».

## **OPERATION C 9 : COLLEGI'ENS**

Afin d'éduquer et de sensibiliser les jeunes collégiens à la préservation de l'environnement, mais aussi pour communiquer sur les démarches de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel départemental engagées par le Conseil Général, il est proposé l'organisation de visites animées sur des Espaces Naturels Sensibles du territoire aveyronnais (sites retenus pour la démarche d'appel à projets et sites acquis par les collectivités locales avec l'aide de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensible).

Le Conseil Général propose de prendre en charge le transport pour une visite libre du site par le ou les professeur(s) intéressé(s) (SVT, histoire...) sur une demi-journée, ainsi qu'une demi-journée de visite animée par un prestataire spécialisé. Une plaquette pédagogique sera également fournie par le Conseil Général pour chaque site.

Pour l'année scolaire 2011-2012, **2095** élèves issus de **29** collèges seront concernés par l'opération.

Ce « contrat d'avenir pour les aveyronnais », je vous propose de le mettre en action dès la publication de la présente délibération pour toute les nouvelles demandes d'interventions.

Les dossiers instruits actuellement dans nos services, qui sont complets à la date de publication de la présente délibération seront traités selon les anciennes règles.

De même, les dossiers déposés avant la publication de cette délibération pourront être examinés selon les règles antérieures s'ils sont complétés avant le 1<sup>er</sup> décembre pour une présentation aux Commissions Intérieures de décembre. Ces différentes demandes seront traitées dans la limite des crédits inscrits au budget 2011, selon le principe de l'enveloppe plafond adopté lors de la session du 29 juin 2011.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 30 Septembre 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

